



PRÉFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**



Du lundi 18 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021

➤ RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : PARTIE 1

Rapport de la commission d'enquête partie 2 : mémoire en réponse de la DDTM59 au procès-verbal des observations.

*Rapport de la commission d'enquête partie 3 : comptes-rendus des auditions/entretiens des maires
Conclusions et avis*

Numérotation	Thèmes	Page
	AVANT-PROPOS	7
	PRÉAMBULE	7
1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	
1.1	Contexte législatif et réglementaire	8
1.2	Les conséquences d'un PPRi	9
1.3	Objet de l'enquête	10
1.4	Cadre juridique de l'enquête publique	10
1.5	Structure du dossier de l'enquête publique	10
2	LE PROJET DE PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS	
2.1	Le territoire d'étude	12
2.2	Les objectifs du PPRi	17
2.3	Avis de l'Autorité environnementale	18
2.4	Compatibilité du PPRi avec le PGRI Artois-Picardie	18
2.5	La concertation	19
2.6	L'information du public	26
2.7	L'élaboration du PPR inondation du bassin versant de la Rhonelle	26
2.8	Le règlement et les cartographies du zonage réglementaire	32
2.9	Les consultations officielles	38
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
3.1	Désignation de la commission d'enquête	43
3.2	Composition de la commission d'enquête	43
3.3	Instruction du dossier	43
3.4	Organisation de la contribution publique	43

3.5	Visites préliminaires en mairie	44
3.6	Ouverture de l'enquête publique	44
3.7	Modalités de l'enquête publique	44
3.8	Publicité de l'enquête	46
3.9	Réunion publique d'information et d'échanges	48
3.10	Prolongation de l'enquête publique	48
3.11	Rencontres avec les maires	48
3.12	Réunions	86
3.13	Entretiens	88
3.14	Visite de territoire	96
3.15	Climat de l'enquête	96
3.16	Clôture de l'enquête	97
3.17	Formalités de fin d'enquête	97
3.18	Examen de la procédure	97
3.19	La contribution du public	97
3.20	Procès-verbal de synthèse	105
3.21	Mémoire en réponse aux observations	106
3.22	À l'issue de l'enquête publique	106
3.23	Conclusion du rapport	107
	Annexes	109

LEXIQUE des sigles et acronymes

ABF	Architecte des bâtiments de France
ACV	Action cœur de ville
Ae	Autorité environnementale
ADOPTA	Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APPMA	Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
CAPH	Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut
CatNat	Catastrophe naturelle
CAVM	Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole
CCPM	Communauté de communes du Pays de Mormal
CE	Code de l'environnement
CE	Commission d'enquête
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFA	Centre de formation d'apprentis
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIPAN	Cultures intermédiaires pièges à nitrates
CLE	Commission locale de l'eau
COCON	Comité de concertation
COTEC	Comité technique
CR	Compte-rendu
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CU	Centre urbain
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DI	Directive inondation
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIG	Déclaration d'intérêt général
DGS	Directeur général des services
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique

EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NGF	Nivellement général de la France
NPDC	Nord-Pas-de-Calais
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORT	Opération de revitalisation de territoire
PAC	Porter à connaissance
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAU	Partie actuellement urbanisée
PAVE	Parc d'activités du Val d'Escaut
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMR	Personne à mobilité réduite
PNAU	Partie non actuellement urbanisée
PNR	Parc naturel régional
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PPRi	Plan de prévention du risque inondation
PV	Procès-verbal
PVC	Polychlorure de vinyle
RD	Route départementale

RNU	Règlement national d'urbanisme
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCEA	Société civile d'exploitation agricole
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASEP	Syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau
SIAPTHT	Syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger
SIDEN-SIAN	Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord - Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord
SIRACED / PC	Service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de protection civiles
SIMOUV	Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques inondation
SMAV	Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes
SPR	Site patrimonial remarquable
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UDAP	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
VNF	Voies navigables de France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZEC	Zone d'expansion de crues
ZI	Zone industrielle
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPIC	Zone de projet d'intérêt communautaire
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
ZSC	Zone spéciale de conservation

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue la partie 1 du rapport d'enquête relatif au projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Le mémoire en réponse de la DDTM59, les comptes-rendus des auditions/entretiens des maires ainsi que les conclusions et avis font l'objet de documents distincts.

PRÉAMBULE

- **L'enquête publique**

L'article L123-1 du Code de l'environnement (CE) dispose depuis le 1er juin 2012 que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2 ».

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations, au sens le plus large, d'aménagement ou de planification, des servitudes, etc., susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux (à titre d'exemple, le droit de propriété, le droit d'usage) ou présentant des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

C'est une procédure qui, avant autorisation/approbation d'un projet de travaux/aménagements/ouvrages ou validation d'un programme ou d'un schéma, informe le public et lui permet de mieux comprendre son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent, sa bonne insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Le public est invité à relater au maître d'ouvrage de l'opération et à l'autorité organisatrice de l'enquête publique ses observations et/ou propositions, soit en les consignant sur un registre d'enquête, soit par écrit en les adressant au commissaire enquêteur ou par courriel à une adresse dédiée.

L'enquête publique est un processus prévu par la loi qui s'insère dans une procédure de décisions. Son omission conduit le juge à annuler la décision administrative d'approbation ou d'autorisation de l'opération envisagée.

L'enquête publique a une assise territoriale géographiquement délimitée ; la consultation se déroule dans une ou plusieurs communes voire plusieurs départements.

- **Le commissaire enquêteur**

Souvent nommé par le président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur est indépendant et impartial. Il est compétent, qualifié, mais ce n'est pas un expert. Il participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigation. Il veille à la bonne information du public et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

À l'issue de la consultation, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions du public ainsi que celles qui lui sont propres, d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé. Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire enquêteur est terminée.

- **Qu'est-ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?**

Créé en 1995 par la Loi "Barnier" et modifié en 2003 par la Loi "Bachelot", le Plan de prévention des risques inondation (PPRi) est régi par le Code de l'environnement article L562-1 et suivants. Le PPRi définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque. Dans ces zones, il régleme nte l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Contexte législatif et réglementaire

L'article L562-1 du Code de l'environnement dispose que l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles. Il souhaite réduire les conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaine, les biens, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

Sa politique repose sur 4 orientations essentielles :

- La protection des personnes et des biens ;
- La prévention face à un risque connu ;
- La gestion de crise ;
- L'information et le développement de la culture du risque.

Elle permet aux acteurs locaux de s'y inscrire et de développer leurs projets dans une logique de prévention se structurant autour d'une approche par bassin de risque.

Quatre lois principales encadrent cette politique :

- La Loi modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles du 13 juillet 1992 ;
- La Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- La Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- La Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été publiée en octobre 2014 ; elle concerne tous les acteurs tels que la société civile, les collectivités territoriales, les services de l'État, etc. Elle définit les grands objectifs suivants : réduire le coût des dommages, augmenter la sécurité des populations exposées, réduire le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau local, la stratégie de prévention des inondations est conçue à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important, permettant d'avoir une vision globale du phénomène. Une approche intercommunale du risque ne s'oppose en rien à l'élaboration de PPRi communaux dès lors que la réglementation proposée est cohérente entre les diverses communes du même bassin.

1.2 Les conséquences d'un PPRi

Le PPRi approuvé est annexé aux documents d'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique. Les collectivités locales étant responsables de la prise en compte du risque d'inondation dans leur domaine de compétence doivent veiller au respect du PPRi lors de l'élaboration ou la modification de leurs documents d'urbanisme.

Le PPRi entraîne des conséquences sur :

- **La constructibilité**

La nature et les conditions d'exécution des prescriptions prises pour l'application du règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage lors du dépôt de demande de permis de construire et, le cas échéant, du maître d'œuvre concerné par les projets visés ou des professionnels chargés de réaliser les projets, conformément au 5ème alinéa de l'article L431-2 du Code de l'urbanisme. Il s'agit notamment des règles générales de construction ainsi que celles définies dans le règlement conformément à l'article R126-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les dispositions du règlement du PPRi ne préjugent pas de règles, éventuellement plus restrictives, prises dans le cadre du PLU de la commune concernée, notamment en matière d'extension de construction ou d'emprise au sol. Réciproquement, le PLU ne peut pas assouplir les règles du PPRi. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

- **La réduction de la vulnérabilité**

Le PPRi peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Les travaux peuvent être financés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRi, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées.

- **L'information des populations**

- Information acquéreurs, locataires

La Loi Barnier prévoit également que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre ou susceptibles de l'être, par les différents acteurs, dont lui-même (articles R125-11 du Code de l'environnement). Il appartient au maire d'informer ses administrés, au moyen du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui reprend les informations transmises par le préfet.

- Repères de crues

Les communes doivent procéder à la pose de repères de crues (plus hautes eaux connues), visibles de la voie publique.

- Réunions communales d'information

Les communes dotées d'un PPRi prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public.

- Plan communal de sauvegarde

Sur le territoire de sa commune, le maire est responsable de la sécurité publique. Il a obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) dans un délai de 2 ans à

compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan de prévention des risques sur sa commune. Il a également pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité de son PCS et de s'assurer de sa mise à jour tous les 5 ans.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

1.3 Objet de l'enquête publique

De nombreux phénomènes d'inondation, particulièrement complexes, provoqués par le débordement de cours d'eau et le ruissellement des eaux pluviales ont touché les communes de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Ils ont entraîné la prise d'environ 40 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1945.

Le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE a été retenu pour réaliser les études techniques du PPRi; ces dernières ont été validées par la DDTM du Nord en charge de l'instruction et de l'élaboration de ce plan. Il s'agit du premier PPRi pour ce territoire.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018, le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord a prescrit le PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents sur 30 communes.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et débordement des cours d'eau.

Les modalités d'association des collectivités territoriales et du public ont été mises en œuvre.

Les consultations officielles ont été lancées.

Sur requête du préfet le 28 juin 2021, le Tribunal administratif désigne une commission d'enquête le 1^{er} juillet 2021.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique ayant pour objet le Plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents sur 30 communes.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du PPRi par ruissellement et débordement de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-3 et R562-8 et 9 et R123-6 à 23 ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- L'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric Fisse, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;

- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents sur les communes de Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maing, Maresches, Marly, Onnaing, Orsinval, Potelle, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Ruesnes, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Sepmeries, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Villereau, et Villers-Pol ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;
- La décision de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2017 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents de la production d'une évaluation environnementale ;
- La décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000053/59 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;
- L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques par débordement et ruissellement de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

1.5 Structure du dossier d'enquête publique

Les documents soumis à l'enquête publique se présentent sous forme de 3 dossiers :

- Dossier 1
 - La notice explicative (2 pages) ;
 - La note de présentation (75 pages) ;
 - Le bilan de la concertation (578 pages) ;
 - Le règlement (174 pages) ;
 - La cartographie de l'aléa du bassin versant au 1/25 000^{ème} ;
 - La cartographie des enjeux au 1/25 000^{ème} ;
 - La cartographie du zonage réglementaire du bassin versant au 1/25 000^{ème} ;
 - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 (2 pages) ;
 - La décision de l'Ae (2 pages).
- Dossier 2
 - Les cartographies communales de l'aléa de référence au 1/5 000^{ème} (35 cartes) ;
 - Les cartographies communales des enjeux au 1/5000^{ème} (35 cartes).
- Dossier 3
 - Les cartographies communales du zonage réglementaire au 1/5000ème (35 cartes) ;
 - Les cartographies communales des hauteurs de submersion au 1/5000ème (35 cartes).

À ces documents sont joints :

- Les registres d'enquête, libellés par commune, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des Conseils municipaux, émis dans les délais impartis, y ont été annexés.
- L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique.

À la demande de la commission d'enquête, le diaporama projeté au cours de la réunion publique du mardi 12 octobre 2021 ainsi que son compte-rendu ont été ajoutés au dossier dès le 18 octobre 2021.

2. LE PROJET DE PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

2.1 Le territoire d'étude

L'étude des phénomènes d'inondation sur un territoire doit être menée sur un ensemble hydrographique cohérent : le secteur d'étude du présent PPRi correspond donc au bassin versant de la Rhonelle. Il comporte 38 communes. La population totale est de 144 682 habitants (INSEE 2014) et 64 751 emplois y sont dénombrés.

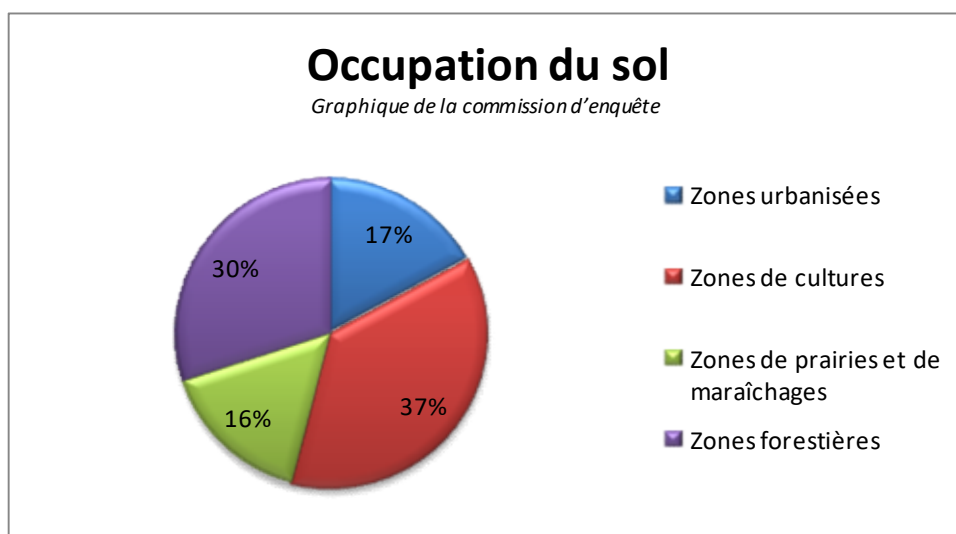
La Rhonelle, d'un linéaire de 32 km, prend sa source dans la forêt de Mormal, à Locquignol, à une altitude de 165 m et se jette en rive droite de l'Escaut au nord de Valenciennes. Son bassin versant, depuis Locquignol jusqu'à la confluence avec l'Escaut, est situé en totalité dans le département du Nord et s'étend sur une superficie de 123 km². Les 3 principaux affluents de la Rhonelle sont la petite Rhonelle, le ruisseau de l'Hirondelle et le ruisseau de l'Ange. Le courant de Saméon, le ruisseau du Grand Cavin et le ruisseau de la Rie à Maing ont été pris en compte dans l'étude du territoire. L'étude a été étendue aux deux sous-bassins versants exposés aux ruissellements de « Estreux/Saint- Saulve » et « Maing/Quérénaing ».

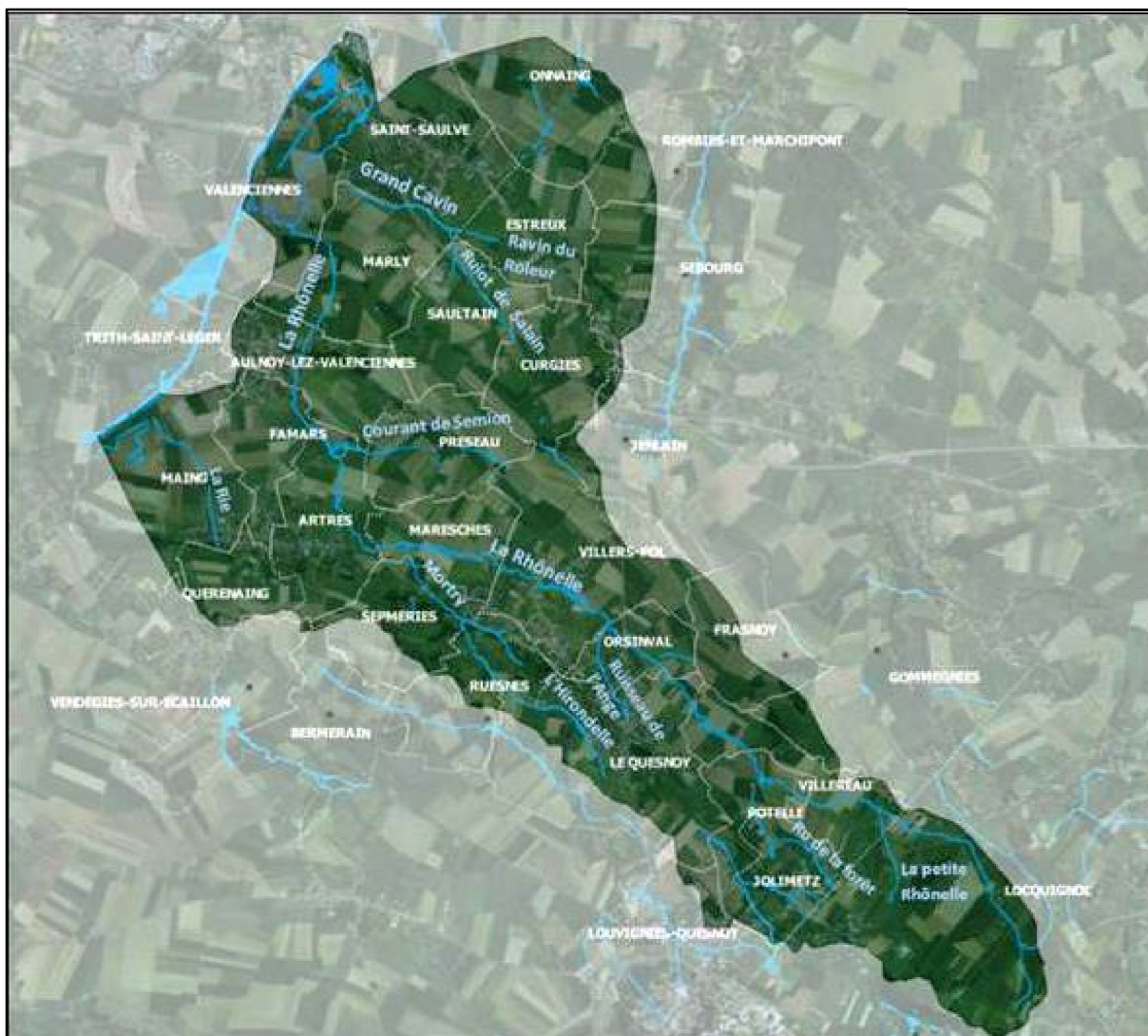
La Rhonelle traverse les douze communes suivantes, de l'amont vers l'aval : Locquignol (source), Potelle, Villereau, Le Quesnoy, Orsinval, Villers-Pol, Maresches, Artres, Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Valenciennes (confluence).

En aval du bassin versant, à Valenciennes, la Rhonelle rejoint un réseau hydraulique relativement complexe. Cent-soixante-quatre ouvrages ont été localisés et caractérisés à l'échelle du territoire d'étude (pont, moulin, seuil, chute, buses, etc.).

L'extrémité amont du bassin versant est occupée de manière naturelle par la forêt de Mormal. Entre Locquignol et Aulnoy-lez-Valenciennes, le bassin versant est majoritairement rural ; les hauts de versant sont dédiés à l'agriculture, des zones de prairies et de pâturages s'observent aux abords immédiats de la Rhonelle. En fond de vallon, au niveau des points bas, se trouvent les centres-bourgs artificialisés.

La partie aval du bassin versant est sujette au ruissellement des eaux pluviales ; elle est fortement urbanisée, l'imperméabilisation des sols y est importante et le réseau routier dense.





Bassin versant de la Rhonelle, source DDTM

Les études ont montré que le PPRi n'était pas l'outil adapté pour les communes de Gommegnies, Louvignies-Quesnoy, Frasnoy, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon, Monchaux-sur-Écaillon, Vicq et Verchain-Maugré.

Cette décision est intervenue en octobre 2018. Ces 8 communes ont été écartées lors de la prescription du PPRi (6 décembre 2018).

Ainsi, le projet de plan ne concerne qu'une partie du bassin versant. Le bassin de risques comprend 30 communes pour une population de 136 808 habitants. Parmi ces 30 communes :

- Onze (11) concernent l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maresches, Orsinval, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol (SCoT Sambre-Avesnois) ;
- Dix-neuf (19) celui de Valenciennes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes (SCoT de Valenciennes).

La carte ci-dessous, (source DDTM 59) présente le bassin de risques et permet de visualiser les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe.



Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Rhônelle et de ses affluents - Bassin risques

DDTM du Nord
Délégation Territoriale de Valenciennes
Région et Provenance
Date: 1997 (D.L.T. Source: DDTM 59)
Titre: PPRi, Rhonelle, 300 ans



La répartition au sein du périmètre de prescription de la prise en compte des risques liés au débordement et/ou au ruissellement se présente de la façon suivante :

Commune	Phénomène(s) pris en compte par le PPRi
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (11 communes)	
Jenlain	Débordement
Jolimetz	Débordement
Le Quesnoy	Débordement
Locquignol	Débordement
Maresches	Débordement
Orsinval	Débordement
Potelle	Débordement
Ruesnes	Débordement
Sepmeries	Débordement
Villereau	Débordement
Villers-Pol	Débordement
Arrondissement de Valenciennes (19 communes)	
Artres	Débordement et ruissellement
Aulnoy-lez-Valenciennes	Débordement et ruissellement
Bruay-sur-l'Escaut	Débordement et ruissellement
Curgies	Ruissellement
Estreux	Débordement et ruissellement
Famars	Débordement et ruissellement
Maing	Ruissellement
Marly	Débordement et ruissellement
Onnaing	Ruissellement
Préseau	Débordement et ruissellement
Quarouble	Ruissellement
Quérénaing	Ruissellement
Rombies-et-Marchipont	Ruissellement
Saint-Saulve	Débordement et ruissellement
Saultain	Débordement et ruissellement
Sebourg	Ruissellement
Thiant	Ruissellement
Trith-Saint-Léger	Ruissellement
Valenciennes	Débordement et ruissellement

Le présent PPRi s'intéresse aux inondations provoquées par les phénomènes de débordement de cours d'eau et par les phénomènes de ruissellement.

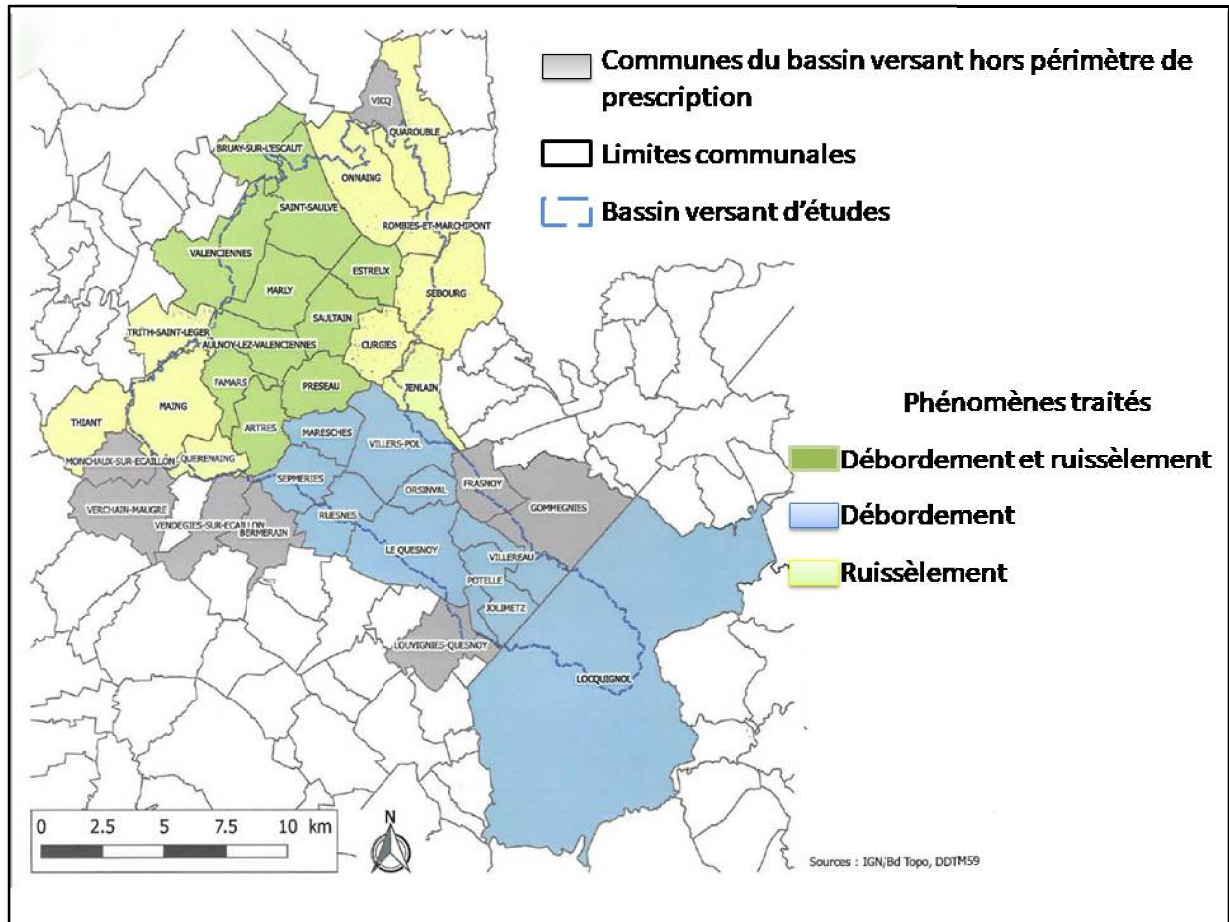
Trois secteurs sont à distinguer :

- La Rhonelle et ses affluents de Locquignol à Artres : débordement de cours d'eau ;
- La partie aval du bassin versant entre Artres et Valenciennes : débordement et ruissellement ;
- Les bassins versants d'Estreux/St Saulve et de Maing/Quérénaing : ruissellement des eaux pluviales.

Trois mécanismes interdépendants influent directement sur le développement du ruissellement à l'échelle d'un bassin versant :

- La production ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques qui ne sont pas directement soumis au risque mais qui l'aggravent en initiant les phénomènes d'écoulement ;
- La transmission et l'accélération des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux. Ces zones peuvent présenter de fortes vitesses et augmenter le risque vers l'aval ;
- L'accumulation en pied de versant au niveau des points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais).

La carte suivante, extraite du dossier PPRi, localise les différents phénomènes d'inondation.



Toutes ces communes se situent dans le périmètre du SAGE Escaut ; celle de Locquignol est également située dans le périmètre du SAGE Sambre.

Les communes de : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-L'escout, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger et Valenciennes font partie de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Escaut-Sensée.

La commune de Locquignol fait partie de la SLGRI Sambre.

Le tableau suivant communiqué par la DDTM présente les communes, les surfaces et les populations impactées (le nombre de logements a été ajouté par la commission). La population soumise au risque d'inondation et/ou ruissellement y est estimée à 12 728

personnes, la superficie touchée par l'aléa de 14,5 /km². Sur le territoire d'étude, on dénombre 64751 emplois.

Commune	Superficie commune km ²	Densité de la population/km ²	Superficie touchée par aléa/km ²	% superficie impactée par aléa	Population 2018 *	Estimation population touchée par aléa	% population touchée par aléa	N ^{bre} Logements *
Artres	6,5248	159	0,45	6,82 %	1 051	72	7	437
Aulnoy-lez-Valenciennes	6,1048	1 190	0,49	8,03 %	7 280	584	8	3 537
Bruay-sur-l'Escaut	6,6870	1 688	0,01	0,21 %	11 311	23	0	4 593
Curgies	6,0843	210	0,60	9,94 %	1 278	127	10	547
Estreux	5,3403	181	0,66	12,32 %	957	118	12	419
Famars	4,7635	535	0,55	11,45 %	2 531	290	11	1 466
Jenlain	5,9265	193	0,07	1,12 %	1 141	13	1	499
Jolimetz	3,9706	217	0,07	1,64 %	864	14	2	386
Le Quesnoy	14,2651	344	0,14	0,97 %	4 902	48	1	2 415
Locquignol	97,7951	4	0,22	0,22 %	350	1	0	185
Maing	11,7114	171	1,26	10,75 %	4 061	437	11	1 806
Maresches	4,8126	348	0,27	5,51 %	816	45	6	377
Marly	8,0653	1 502	1,35	16,72 %	12 074	2019	17	5 749
Onnaing	12,9974	680	2,04	15,70 %	8 813	1384	16	3 950
Orsinval	3,3545	165	0,10	2,98 %	552	16	3	251
Potelle	4,0394	102	0,0225	0,56 %	412	2	1	175
Préseau	6,3766	309	0,4834	7,58 %	1 957	148	8	898
Quarouble	12,2714	248	0,5032	4,10 %	3 045	125	4	1 391
Quérénaing	4,2756	204	0,1282	3,00 %	881	26	3	404
Rombies-et-Marchipont	4,8088	158	0,2831	5,89 %	760	45	6	297
Ruesnes	6,7849	68	0,1592	2,35 %	459	11	2	199
Saint-Saulve	12,0883	943	1,4980	12,39 %	11 353	1407	12	5 336
Saultain	6,4665	378	0,7634	11,81 %	2 435	287	12	1 105
Sebourg	14,1915	139	0,2962	2,09 %	1 975	41	2	836
Sepmeries	6,0211	109	0,0447	0,74 %	653	5	1	274
Thiant	8,4065	357	0,0070	0,08 %	2 998	2	0	1 301
Trith-Saint-Léger	6,8974	901	0,0245	0,36 %	6 189	22	0	2 928
Valenciennes	13,8763	3 136	1,7191	12,39 %	43 405	5377	12	163 587
Villereau	5,7448	185	0,0861	1,50 %	1 021	15	1	420
Villers-Pol	12,1998	106	0,2163	1,77 %	1 284	23	2	561
Total	322,8521		14,4962	4,49 %	136 808	12 728	9	206 329

2.2 Les objectifs du PPRi

L'arrêté prescriptif du 6 décembre 2018 considère qu'il convient de définir les zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où elles seront autorisées sous

réserve de prescriptions, de déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire couvert par le projet de plan.

Le PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents poursuit les objectifs de prévention généraux suivants :

- Préserver les zones d'expansion de crues actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations ;
- Cesser l'implantation de constructions et de logements dans les zones urbanisées les plus exposées (aléa fort et très fort) ;
- Réglementer la construction dans les zones urbanisées moins exposées, de sorte que la vulnérabilité des nouveaux enjeux (humains ou matériels) soit maîtrisée ;
- Réduire la vulnérabilité des enjeux existants.

Cependant, en tant qu'outil de prévention, le PPRi ne constitue ni un programme de travaux, ni un protocole de gestion de crise.

2.3 Avis de l'Autorité environnementale

Le projet de PPRi a été soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale en application des articles L122-4, R122-17 II et R122-18 du Code de l'environnement.

La demande de positionnement au cas par cas sur l'élaboration du PPRi par débordement-ruissellement de la vallée de la Rhonelle a été envoyée à Monsieur le Président de l'Autorité environnementale le 26 octobre 2017. Par décision n° F-032-17-P-0146 en date du 18 décembre 2017, l'Ae a dispensé le projet d'une évaluation environnementale.

Dans une logique de travail à l'échelle de bassins versants, les 38 communes du bassin versant ont été conservées pour l'évaluation environnementale bien que certaines ne soient pas dans le bassin de risques.

L'Ae a pris en considération l'absence d'impact sur les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) recensées sur le périmètre d'étude du futur plan ainsi que sur le site Natura 2000 « Forêts de Mormal et de Bois-l'Évêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » (ZSC FR 3100509), du fait de l'absence de travaux prévus sur le milieu naturel par le PPRi.

La décision de l'Ae se trouve dans les archives du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) chargé d'évaluer les PPRi à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2017-r519.html>.

2.4 Compatibilité du PPRi avec le PGRI Artois-Picardie

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » (DI).

La DI, transposée en droit français par l'article 221 de la Loi n°2021-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit la délimitation de territoires à risque important d'inondation (TRI) sur lesquels les PGRI (plans de gestion des risques d'inondation) sont déclinés en stratégie locale.

Le PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation, les moyens d'y parvenir et vise à réduire les conséquences humaines et économiques.

Les dispositions du PGRI sont opposables aux documents d'urbanisme et aux autorisations dans le domaine de l'eau, les PPRi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces dispositions.

Le PPRi de la vallée de la Rhonelle est déclaré pleinement compatible et concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI Artois-Picardie, notamment :

- L'objectif n°1 : « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » ;
- L'objectif n°3 : « Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ».

2.5 La concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Les acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan sont associés et consultés. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés. Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis.

La démarche d'élaboration du PPRi comprend trois étapes distinctes :

- 1 : Méthodes
 - Phase 1 : Définition des méthodes de collecte des données, détermination des aléas historiques, de l'aléa de référence et de caractérisation des enjeux.
- 2 : Études techniques
 - Phase 2 : Collecte des informations disponibles, connaissance du fonctionnement du bassin versant, définition de points de référence, évaluation de la vulnérabilité face aux inondations, caractérisation des enjeux, synthèses communales, détermination des aléas historiques ;
 - Phase 3 : Caractérisation de l'aléa de référence d'occurrence centennale, cartographie de l'aléa « traditionnel » représentant les différentes classes d'intensité de l'inondation (aléa faible, moyen, fort), cartographie de l'aléa dit « fonctionnel » afin de sectoriser le territoire en fonction des phénomènes impactants prépondérants (zones d'écoulements, d'accumulation ou de production).
 - Phase 4 : Caractérisation et hiérarchisation des enjeux PPR et gestion de crise, objectifs de prévention, reprise éventuelle de la cartographie de l'aléa de référence, définition des objectifs de prévention, première version du zonage réglementaire.
- 3 : Documents réglementaires
 - Phase 5 : Élaboration du dossier PPRi.

Le courrier officiel de la DDTM du Nord informant les communes du bassin versant du lancement de la phase 2, consacrée aux phénomènes historiques et aux enjeux, a été expédié le jeudi 2 avril 2015.

L'arrêté préfectoral de prescription du 6 décembre 2018, dans son article 4, définit les acteurs comme tels :

- Les communes du périmètre de prescription ;
- Les collectivités territoriales (Conseils régional et départemental) ;
- Les établissements de coopération intercommunale :
 - o La communauté de communes du pays de Mormal ;
 - o La communauté d'agglomération de Valenciennes métropole ;
 - o La communauté d'agglomération de la porte du Hainaut ;
 - o Le syndicat mixte du SCoT de Sambre Avesnois compétent pour l'élaboration du SCoT Sambre Avesnois;
 - o Le syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du valenciennois compétent pour l'élaboration du SCoT du Valenciennois.

L'article 5 du même arrêté définit les modalités d'association des collectivités territoriales. Ainsi, le dispositif s'est articulé autour d'un comité technique (COTEC) et d'un comité de concertation (COCON) chargés du suivi de l'étude. Des réunions de travail ont été réalisées avec les communes pour prendre en compte l'urbanisation existante, leurs développements possibles et en tirer une carte des enjeux. Des réunions techniques spécifiques ont été consacrées au centre urbain de Valenciennes. Trois visites terrain ont eu lieu entre janvier et mars 2019. Le projet de plan, enrichi des remarques issues du territoire, a été présenté aux collectivités territoriales avant les consultations officielles.

- **le comité technique (COTEC)**

Le COTEC, sous pilotage de la DDTM du Nord, est composé de représentants institutionnels invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie.

Composition du comité technique :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC (service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de protection civiles) ;
- La Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;
- La Sous-préfecture de Cambrai ;
- La Sous-préfecture de Valenciennes ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) ;
- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) ;
- Le Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de Valenciennes ;
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois (Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole) ;
- Le SCoT du Cambrésis ;
- Le SCoT Sambre-Avesnois ;
- Le service navigation Nord-Pas-de-Calais ;

- L'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Les Commissions locales de l'eau (CLE du SAGE Escaut et SAGE Sambre) ;
- Le Rectorat de l'académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des risques).

Ses objectifs sont de :

- Contrôler et critiquer la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;
- Coordonner les politiques des différents services de l'État ;
- Valider et corriger des documents et orientations en amont du COCON.

Cinq réunions se sont déroulées pendant la période 2015-2019 :

- Première réunion : le 31 mars 2015 (Phase 1 - Méthode)

Cette réunion était consacrée à la présentation de l'équipe projet, aux notions de risque inondation, à la présentation de la méthodologie d'élaboration du PPRi, au planning de la phase 2, à la planification de la campagne de terrain et aux attentes de la DDTM 59 en termes de rendus cartographiques et de rapports.

- Deuxième réunion : le 8 octobre 2015 (Phase 2 –Phénomènes historiques et enquête enjeux)

Cette réunion était consacrée à l'état d'avancement de la procédure PPRi, à la présentation de la méthodologie de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques, à la synthèse des phénomènes historiques recensés, au fonctionnement hydraulique du territoire d'étude et au risque inondation en présence. Le sujet a aussi porté sur la méthodologie de détermination de l'aléa de référence qui sera retenu lors de la phase 3, la collecte des enjeux de gestion de crise ayant été réalisée lors de la phase 2 dont la fiabilisation se poursuivra en phase 4 ainsi que les enjeux PPR. Les synthèses communales ayant été mises en place lors de la phase 2, qui s'enrichiront selon l'avancement des phases du PPRi de la Rhonelle, ont également fait l'objet de cette réunion.

Les principaux points soulevés par les participants concernaient les données hydrométriques et pluviométriques, l'entretien des cours d'eau, la méthode mise en place pour différencier les épisodes de débordement et de ruissellement, l'influence du niveau de la nappe sur les inondations, le tracé des cours d'eau dans Valenciennes, la gestion des ouvrages, les cartes de fonctionnement hydraulique.

A l'issue de cette réunion, les codes d'accès à la plateforme cartographique en ligne de la Rhonelle ont été remis aux membres du COTEC.

- Troisième réunion : le 6 mars 2017 (Phase 3 – Aléa de référence)

Cette réunion était consacrée à l'état d'avancement du travail réalisé dans le cadre de la phase 3 de l'étude et notamment les différentes étapes ayant permis d'aboutir au calcul de l'aléa de référence centennal de débordement de cours d'eau et aux principaux résultats du calcul de cet aléa.

Les principaux points soulevés par les participants concernaient les ZEC (zones d'expansion de crues) et leurs effets sur les écoulements dans la Rhonelle, la prise en compte des réseaux d'assainissement dans le modèle débordement et leurs effets en termes d'aléa, la finalité du PPR et les actions qui seront engagées suite à son approbation, les effets des préconisations en termes d'urbanisme, notamment au centre-ville de Valenciennes, l'avenir de la zone du Roleur (300 logements prévus).

- Quatrième réunion : le 18 mai 2017 (Phase 3 – Aléa de référence)

Cette réunion était consacrée à l'état d'avancement du travail réalisé dans le cadre de la phase 3 de l'étude, relative à l'aléa de référence du PPRi, et notamment les différentes étapes ayant permis d'aboutir à la caractérisation de l'aléa de référence relatif aux phénomènes de ruissellement.

Les principales interrogations soulevées par les participants concernaient la différence entre la grille d'aléa fonctionnel ruissellement et la grille d'aléa débordement, la détermination des coefficients de ruissellement, la mise à disposition des données sur les routes départementales impactées par les phénomènes, le volet réglementaire du PPRi, la prise en compte des réseaux.

- Cinquième réunion : le 26 novembre 2019 (Phase 4 – Enjeux, reprise de l'aléa, zonage et règlement)

Cette réunion était consacrée à la présentation au comité technique des reprises de l'aléa, des nouvelles cartographies de l'aléa de référence, celles des enjeux PPR, les enjeux de gestion de crise, de la version 1 du zonage et du règlement du PPRi réalisés au cours de la phase 4.

Le bilan de la concertation sur l'aléa, suite au COCON du 22 juin 2017 et les principales modifications apportées en conséquence ont été présentés, notamment, la mise à jour de la cartographie des aléas pour intégrer les dispositions du décret PPR et de l'arrêté du 5 juillet 2019 l'accompagnant. La DDTM indique que dans la mesure où l'ensemble des remarques formulées ont été traitées, l'aléa n'a pas vocation à être modifié. Les autres points concernaient la prise en compte des ouvrages hydrauliques, des projets en cours, le règlement, la définition d'un centre urbain, les hauteurs de référence, la gestion des eaux pluviales, le PCS (plan communal de sauvegarde), la mise en sécurité obligatoire des bâtiments situés dans l'emprise des zones soumises à un risque inondation.

Lors de ces réunions, les présentations se sont appuyées sur des diaporamas. Les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques compléments ; celles-ci ont été consignées dans les comptes-rendus de réunion.

- **Le comité de concertation (COCON)**

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études du PPRi, soit depuis mars 2015. Composé de l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, des intercommunalités et des autres acteurs institutionnels, ses objectifs sont :

- L'information des acteurs locaux, la prise en compte de leur avis, connaissances, commentaires ;
- La sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ;
- La mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée.

Composition du comité de concertation :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC ;
- La Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;
- La Sous-préfecture de Cambrai ;
- La Sous-préfecture de Valenciennes ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) ;
- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Nord Picardie ;

- Le Service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) ;
- Le Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de Valenciennes ;
- Le SCoT du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) ;
- Le SCoT du Cambrésis ;
- Le SCoT Sambre-Avesnois ;
- Le Service navigation Nord-Pas-de-Calais ;
- L'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Les Commissions locales de l'eau (CLE du SAGE Escaut et SAGE Sambre) ;
- La Chambre d'agriculture ;
- Les Chambres des métiers ;
- Les Chambres de commerce et d'industrie ;
- Le Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Le Conseil départemental du Nord ;
- La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) ;
- La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- Le Rectorat de l'académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des Risques) ;
- Nord Nature Environnement ;
- Escaut Vivant ;
- Le Mouvement national de lutte pour l'environnement ;
- La Fédération française des syndicats de rivières et assimilés ;
- La Fédération de pêche ;
- Les communes concernées.

Les réunions de concertation du COCON se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- Action de concertation n°1 du 4 novembre 2015 à Valenciennes (phase 2)

Cette réunion était consacrée à la présentation de la procédure PPRi, ses justifications et ses objectifs, à l'état d'avancement de la procédure (phase 2 en cours), à la présentation de la méthodologie de collecte, de hiérarchisation et d'exploitation des données liées aux inondations historiques et au fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la méthodologie de réalisation de la phase 3 consacrée à l'élaboration de l'aléa de référence du PPRi et à la description de la méthodologie de croisement entre l'aléa et les enjeux PPR (phase 4).

Les principales interrogations ou demandes d'éclaircissement portaient sur la durée de la procédure PPRi, l'influence des haies bocagères sur la dynamique des écoulements, les phénomènes d'envasement, les impacts des réseaux d'assainissement, les ouvrages présents le long de la Rhonelle.

L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a été communiquée à l'ensemble des participants.

- Action de concertation n°2 du 22 juin 2017 à Valenciennes (phase 3)

Cette réunion était consacrée à la présentation du travail réalisé dans le cadre de la phase 3 de détermination de l'aléa de référence débordement de cours d'eau et ruissellement et aux résultats obtenus pour ces deux aléas. Une première version de l'aléa de référence a été

présentée et sa cartographie remise aux membres du COCON. Elle a été publiée en ligne sur le site des services départementaux à la même date.

Les principales interrogations ou demandes d'éclaircissement portaient sur les pratiques culturelles, notamment le sens des labours ; l'impact du changement climatique, le Porter à connaissance de l'aléa, les compétences GEMAPI, (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), la protection du centre-ville de Valenciennes, les documents d'urbanisme existants.

- Action de concertation n°3 du 21 janvier 2021 en visioconférence (phase 4)

La matinée a été consacrée à la présentation des documents d'études mis-a-jour (généralités sur les phénomènes et le dossier PPRi, les aléas, les enjeux et le risque, la concertation avec les acteurs locaux, la réglementation sur les projets admis et les biens existants, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, le calendrier).

Les échanges ont porté sur l'élaboration du PCS et un risque de ruissellement de boue sur la commune d'Orsinval (données déjà prises en compte pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme car intégrées au PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal).

L'après-midi de cette réunion du comité de concertation, marquant la fin de la phase d'élaboration du dossier de PPRi, a été consacrée à la projection des documents qui constituent le projet de dossier de plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'aléa mis à jour a fait l'objet d'un porter à connaissance le 10 mai 2021 transmis par la DDTM aux collectivités et EPCI concernés.

Avant chaque réunion un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de la phase précédente et les résultats obtenus était transmis aux participants. Les présentations se sont appuyées sur des diaporamas. Les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques compléments ; celles-ci ont été consignées dans les comptes-rendus de réunion.

- **Réunion technique du 28 septembre 2017 (phase 3)**

Une réunion technique s'est tenue le 28 septembre 2017 dont les objectifs consistaient à rappeler le contexte des études en cours, la méthode d'élaboration des cartographies de l'aléa de référence et d'échanger entre participants sous forme de questions/réponses et de consultation des cartes d'aléa.

Ces réunions se sont déroulées :

- Le matin en mairie de Potelle

Étaient présents : la DDTM59/ DT Avesnois, les maires de Jenlain, de Villers-Pol de Villereau, et les représentants des communes de Maresches et d'Orsinval.

- L'après-midi à la délégation territoriale du Valenciennois.

Étaient présents les maires de Quérénaing et de Rombies-et-Marchipont ainsi que les représentants des communes d'Artres, d'Aulnoy-lez-Valenciennes, d'Onnaing, de Marly, de Saint-Saulve et de Trith-Saint-Léger.

Elles ont permis aux acteurs du territoire de faire part de leurs observations et à la DDTM de leur apporter des compléments d'explication.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama. Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu des réunions et annotées sur les cartes.

- Réunions techniques complémentaires réalisées en début d'année 2018 (phase 3)

L'objectif de ces réunions était d'échanger sur les remarques formulées par les communes sur l'aléa de référence et de collecter des informations sur les projets d'aménagement des communes.

Elles se sont tenues pour les communes de : Maing le 27/02/2018, de Valenciennes le 28/02/2018, de Saint-Saulve le 07/03/2018, d'Onnaing le 12/03/2018, de Marly le 19/03/2018, d'Artres, le 27/03/2018, d'Aulnoy-lez-Valenciennes le 03/04/2018, d'Estreux le 05/04/2018, de Saultain le 16/04/2018 et de Préseau le 25/04/2018.

Les observations formulées par les communes ont été retranscrites sur des plans.

Il convient de noter que les 38 communes (ainsi que les EPCI) du bassin de risque ont été destinataires d'un porter-à-connaissance (PAC) en mai 2018 leur faisant parvenir les cartographies de l'aléa (informations nécessaires en matière d'urbanisme).

- Réunion spécifique de définition du centre urbain de Valenciennes

Une réunion spécifique de définition du centre urbain de Valenciennes avec visite préalable a eu lieu le 04/06/2019. Sur le secteur d'étude, seul le centre-ville intra-boulevards de Valenciennes a été classé comme « Centre urbain » dans la définition des enjeux PPR afin de permettre un renouvellement urbain contrôlé ainsi que la poursuite d'une dynamique sociale et économique.

- Réunions techniques complémentaires réalisées fin 2019 et 2020 (phase 3)

Des réunions techniques ont été organisées entre la DDTM, les 30 communes et les services de Valenciennes métropole entre décembre 2019 et juillet 2020. En raison de la crise sanitaire du printemps 2020 et des élections, aucune réunion n'a eu lieu entre la mi-mars et le début juillet 2020.

Elles se sont tenues pour les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

- Jenlain le 12/02/2020, Jolimetz le 12/02/2020, Villers-Pol le 12/02/2020, Ruesnes le 26/02/2020, Sepmeries le 26/02/2020, Locquignol le 04/03/2020, Maresches le 09/03/2020 et Villereau le 10/03/2020 ;

Et pour les communes de l'arrondissement de Valenciennes :

- Estreux le 16/12/2019, Maing le 17/12/2019, Marly le 17/12/2019, Onnaing le 19/12/2019, Quarouble le 19/12/2019, Saint-Saulve le 19/12/2019, Aulnoy-lez-Valenciennes le 30/01/2020, Famars le 17/02/2020, Quérénaing le 17/02/2020, Rombies-et-Marchipont le 21/02/2020, Artres le 26/02/2020, Saultain le 30/01/2020, Sebourg le 13/02/2020, Préseau le 17/07/2020 et Curgies le 22/07/2020.

L'objectif de ces réunions était d'échanger sur les remarques formulées par les communes sur les cartes présentées lors de la cinquième réunion du comité technique du 26/11/2019 et de collecter des informations sur leurs projets d'aménagement. Les observations portaient principalement sur l'aléa, les enjeux, le zonage/règlement et les éléments de repérage sur les cartes. Les représentants de la DDTM ont enregistré les 112 observations des participants. Les documents d'études ont été mis à jour suite à ces rencontres (réalisation et intégration de nouveaux levés topographiques, ajustement de paramètres locaux dans la modélisation, simplification rédactionnelle etc.). Ces rencontres ont permis de fiabiliser les aléas et les enjeux.

Les communes de Bruay-sur-l'Escaut, Orsinval, Le Quesnoy, Potelle, Thiant, Trith-Saint-Léger et de Valenciennes n'ont pu être rencontrées.

- **Réunion technique du 03/02/2021 (Phase 4)**

Deux réunions techniques ont été réalisées suite au COCON de phase 4 :

- Avec la ville de Maing le 03/02/2021 qui a ajouté 2 nouvelles remarques suite à celles qu'elle avait formulées sur les cartographies de référence au cours du COCON du 21 janvier 2021. La DDTM a pris note des remarques formulées, les documents du PPRi ne seront pas modifiés.
- Avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole et la ville de Valenciennes. En conclusion de cette réunion, il a été convenu d'échanger sur les projets de changements de destination actuellement recensés dans le centre urbain afin de mener une réflexion sur l'aménagement à envisager, dans les conditions de rédaction actuelle du règlement. Il a également été prévu une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France et la poursuite du travail sur la définition de la cote de référence dans le centre urbain via des isocotes NGF. La DDTM a pris note des remarques formulées, cependant il ne pourra s'agir de faire évoluer le règlement du PPRi pour les raisons évoquées par la ville de Valenciennes (changements de destinations).

- **Réunion technique réalisée le 23 mars 2021 (Phase 4)**

Une réunion a également eu lieu le 23 mars 2021 avec la DDTM 59, la CAVM, la ville de Valenciennes et leurs bureaux d'études. L'objet de cette réunion était d'étudier la méthode de détermination de la cote de référence dans le centre urbain de Valenciennes.

2.6 L'information du public

L'information du public répond à un triple objectif : la sensibilisation en amont de l'enquête publique, les explications sur la démarche de révision et le partage des connaissances sur les aléas et les enjeux.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018, été réalisée :

- Une réunion d'information du public, organisée par les services de l'état en charge de l'élaboration du PPRi, s'est tenue le mardi 12 octobre 2021 à 17h en salle du conseil municipal de la mairie de Marly afin de présenter le projet de PPRi, l'enquête publique et de dialoguer avec les citoyens. Le 28 septembre, la DDTM avait fait parvenir divers supports aux communes permettant de compléter les mesures de publicité réglementaire pour la réunion d'information qui a été annoncée par voie de presse le 1er octobre 2021 (la Voie du Nord, l'Observateur de l'Avesnois et l'Observateur du Valenciennois).

2.7 L'élaboration du PPR inondation du bassin versant de la Rhonelle

- Détermination de l'aléa de référence du PPRi

L'objectif de la phase de détermination de l'aléa de référence est l'identification des zones exposées et la caractérisation des phénomènes d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement, pour des événements d'une occurrence centennale. L'inondation centennale a par définition 1 chance sur 100 de se produire chaque année, soit 2 chances sur 3 par siècle. Étant statistique, l'inondation d'occurrence centennale peut se produire plusieurs fois de manière consécutive et ne pas se produire pendant plusieurs siècles.

L'aléa débordement ou ruissellement, est un phénomène naturel et aléatoire. Il est la combinaison d'une gravité et d'une probabilité. La gravité de l'aléa est déterminée, en tous points du territoire, en fonction de l'intensité des valeurs prises par les paramètres physiques de l'inondation que sont les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulement.

L'élaboration des documents réglementaires du PPRi nécessite d'étudier, pour chacun des phénomènes considérés, le fonctionnement du bassin versant, les phénomènes historiques, l'événement de référence centennal retenu et les enjeux exposés au risque.

- Types de phénomènes

L'imperméabilisation des sols, l'occupation croissante des lits majeurs des cours d'eau, la disparition progressive des zones naturelles d'expansion des crues participent à l'augmentation des phénomènes d'inondation.

Le bassin versant de la Rhonelle est un territoire régulièrement soumis à deux types de phénomènes :

- L'inondation par débordement de cours d'eau

Ce phénomène correspond à la sortie de son lit mineur d'un cours d'eau suite à de fortes précipitations. L'eau de la rivière s'étend au lit moyen puis au lit majeur ; les volumes d'eau en jeu sont importants. Les inondations résultent majoritairement de la survenue de pluies longues, à forts cumuls telles que celles de juillet 1980 et février 2002. Les débordements sont observés le long du cours de la Rhonelle et de ses affluents. Ils ont lieu principalement de décembre à mars (pluie longue et soutenue, sols saturés) et de mai à août (phénomènes moins pénalisants que les épisodes hivernaux localisés). L'analyse historique permet de constater que les crues majeures récentes de la Rhonelle sont survenues principalement pendant la période hivernale ou ont découlé de la survenue d'une pluie à dynamique hivernale.

- L'inondation par ruissellement pluvial

Ce phénomène correspond à la tombée des eaux de pluies en dehors du réseau hydrographique suite à de fortes précipitations. Elles ne peuvent s'infiltrer et s'écoulent à la surface du sol. Elles sont principalement concentrées en mai-août (orages courts et intenses). Les inondations impactent majoritairement la partie aval urbanisée du bassin versant de la Rhonelle (tronçon Artres-Valenciennes) ainsi qu'au droit de la commune de Préseau. Les sous-bassins versants de Maing-Quérénaing au sud-ouest, et d'Estreux-Saint-Saulve au nord sont également impactés. Les pluies estivales, très courtes et très intenses (juin 2007 et juillet 2012) saturent les sous bassins versants et entraînent la formation de zones d'écoulement à fortes vitesses et de zones d'accumulations avec des niveaux de submersion importants.

- Les phénomènes historiques

L'analyse historique permet de faire les constats suivants :

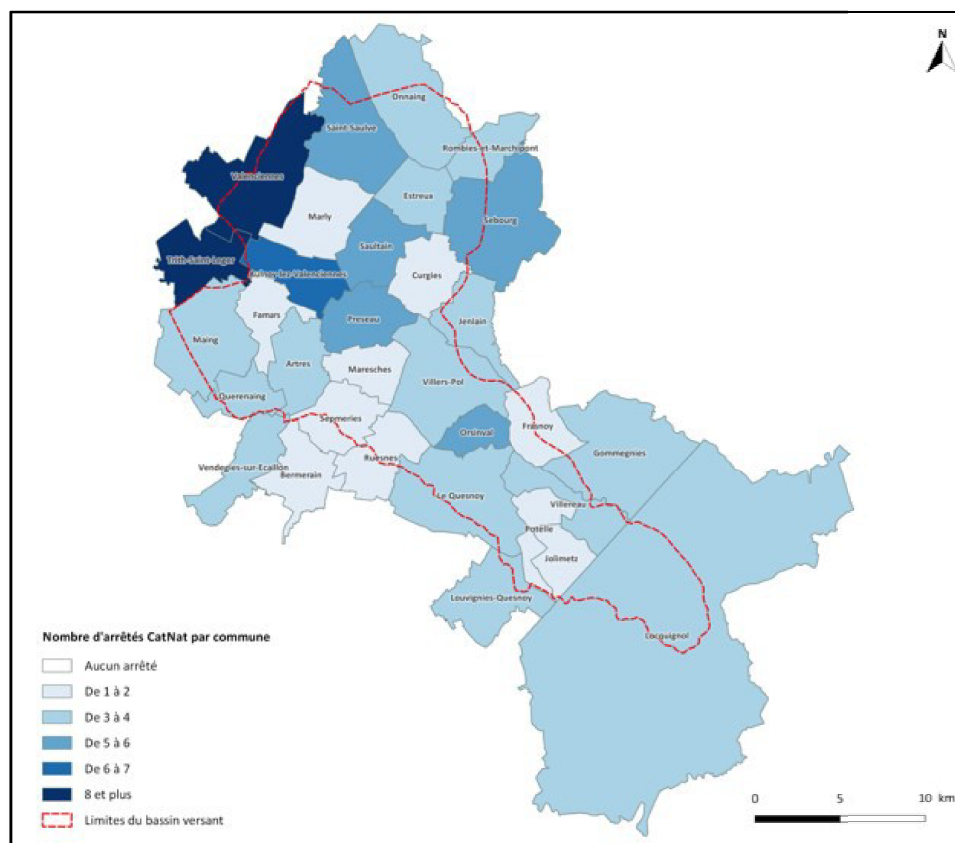
- Les crues majeures de la Rhonelle sont survenues principalement pendant la période hivernale ou ont découlé de la survenue d'une pluie à dynamique hivernale (crue de juillet 1980). Le bassin versant est particulièrement réactif aux précipitations soutenues qui présentent des cumuls importants et une durée conséquente. Ce type de précipitations a ainsi pour effet le cumul des apports des différents sous-bassins

versants (notamment sur l'amont) et par conséquent l'augmentation des débits dans la Rhonelle.

- Les phénomènes de ruissellement majeurs découlent de la survenue de pluies très intenses, de type orageux, présentant des intensités maximales très importantes. Ce type de pluies entraîne une très forte réaction des secteurs imperméabilisés urbains à l'aval du bassin versant et des sous-bassins versants agricoles dont les sols seraient saturés.

Parmi les 56 événements historiques recensés, dont la moitié après 1990 et 18 relevés depuis 2000, les plus marquants sont ceux du :

- 20 juillet 1980 : débordement ; débit mesuré $12\text{m}^3/\text{s}$;
- 20 décembre 1993 : débordement, ruissellement ; débit mesuré $8\text{m}^3/\text{s}$, 17 communes concernées dont 14 classées en CatNat (catastrophe naturelle) ;
- 13 février 2002 : débordement, ruissellement ; débit mesuré $12\text{m}^3/\text{s}$, 12 communes concernées dont 6 classées en CatNat ;
- 7 juin 2007 : ruissellement ; débit mesuré $2\text{m}^3/\text{s}$, 11 communes concernées dont 11 classées en CatNat ;
- Août 2008 : débordement, débordement des réseaux, ruissellement ; débit mesuré $7\text{m}^3/\text{s}$, 14 communes concernées dont 5 classées en CatNat ;
- Août 2011 : débordement, débordement des réseaux, ruissellement ; débit mesuré $2.2\text{m}^3/\text{s}$, 8 communes concernées dont 4 classées en CatNat ;
- 27 Juillet 2012 : débordement, débordement des réseaux, ruissellement ; débit mesuré $6\text{m}^3/\text{s}$, 4 communes concernées dont 3 classées en CatNat.



Nombre d'arrêtés CatNat par commune (source : dossier d'enquête publique)

Il convient de noter que le risque inondation est également pris en compte dans sa globalité dans les stratégies mises en place par les syndicats d'assainissement et la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole

- **Fonctionnement du bassin versant et détermination de l'événement de référence**

Les études de détermination de l'aléa de référence ont consisté, par étapes successives, à analyser et à représenter le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire pour chacun des phénomènes considérés, à définir un événement de référence centennal (débordement et ruissellement) ; à les modéliser et à les cartographier. L'événement de référence retenu pour l'aléa de référence du PPRi, conformément à la doctrine nationale, correspond à la plus importante pluie connue et documentée ou à une pluie modélisée de fréquence centennale, si cette dernière est plus importante.

- L'analyse hydrologique

L'analyse hydrologique est développée pages 35 et 36 de la note de présentation. Elle a pour objectif de caractériser le fonctionnement du bassin versant et de définir le débit de référence.

Définition de l'évènement centennal de référence pour le phénomène de débordement de cours d'eau :

Aucun des évènements historiques identifiés n'ayant une période de retour centennal, il a été nécessaire de définir un évènement de référence. La forme de la pluie de 1980 mise à l'échelle centennale a été retenue comme évènement de référence (pluie à dynamique hivernale faisant réagir le bassin versant dans son ensemble). À noter que le centre-ville de Valenciennes est soumis à de fortes inondations de par sa configuration topographique particulière (« cuvette » entre le boulevard Carpeaux et l'Escaut).

Définition de l'évènement centennal de référence pour le phénomène de ruissellement :

L'analyse des pluies historiques a mis en évidence deux événements pluvieux possédant un caractère centennal ou supérieur qui ont été retenus comme évènement de référence pour leur sous-bassin versant respectif :

- L'évènement orageux du 7 juin 2007, localisé sur le sous-bassin versant d'Estreux/St-Saulve au nord de la zone d'étude. Cet évènement a duré entre 3 et 4 heures, avec une période intense de l'ordre de 15 minutes. Le cumul mesuré au cœur de la cellule orageuse est de 119 mm en 2 heures 30;
- L'évènement orageux du 27 juillet 2012, localisé sur le sous-bassin versant de Maing/Quérénaing au sud de la zone d'étude. Il a duré 2 heures environ, avec une période intense de 10 à 15 minutes. Le cumul mesuré au cœur de la cellule orageuse est de 65 mm en 2 heures.

L'analyse menée n'a pas permis d'identifier une pluie historique sur le bassin versant aval de la Rhonelle, au centre de la zone d'étude. L'objectif du PPRi ruissellement est de mettre en évidence les axes préférentiels d'écoulement lors d'un évènement exceptionnel. Le choix a été fait de retenir une pluie double-triangle, de durée totale 4 heures et de période intense 15 minutes centennale sur ces deux durées, construites à partir des quantiles de pluie de Lille-Lesquin transposés à la station de Le Quesnoy. Le cumul total de cette pluie est alors de 61 mm.

Cette analyse hydrologique a permis de définir des hyétogrammes des pluies historiques et des pluies de référence théoriques centennales à appliquer sur les modèles hydrauliques pour chacun des phénomènes analysés.

- La modélisation hydrologique et hydraulique

À partir de méthodes numériques appelées « modélisation hydrologique » et « modélisation hydraulique », dont les caractéristiques de mise en œuvre sont précisées des pages 38 à 41 de la note de présentation :

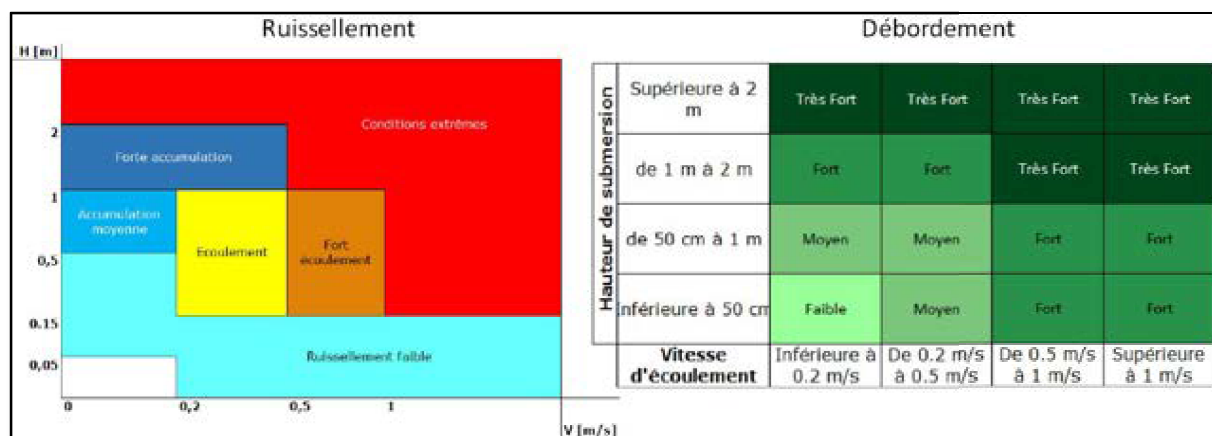
- Les apports hydrologiques et les débits dans les cours d'eau et sur les versants ont été estimés (transformation de la pluie en débit) ;
- L'écoulement du volume d'eau ruisselant, issu de l'analyse hydrologique, sur le sol en fonction de ses caractéristiques physiques (topographie, pente, type d'occupation, etc.) a été décrit (propagation des écoulements et débordements éventuellement associés).

Il convient de noter que la zone d'expansion des crues de Famars et la topographie de celle projetée sur Marly ont été intégrées dans la modélisation hydraulique. Les ouvrages tels que les digues n'ont pas été pris en compte.

Le modèle ainsi construit représente les écoulements sur le bassin versant de la Rhonelle, que ce soit en termes de hauteurs d'eau et d'emprises inondées. Les résultats permettent d'accéder en tout point du modèle aux hauteurs de submersion et aux vitesses d'écoulement maximales qui, croisées, définissent l'aléa.

Deux grilles d'aléas différentes ont été retenues pour caractériser le risque :

- Une grille d'aléa classique pour le phénomène de débordement de cours d'eau issue du croisement entre les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulement visant à caractériser le risque en termes de gravité (faible, moyen, fort). L'eau déborde du lit mineur et inonde le lit moyen voire le lit majeur.
- Une grille d'aléa fonctionnel qui permet d'identifier de manière homogène les zones d'écoulements (écoulement ou fort écoulement), les zones d'accumulation (très faible, faible, moyenne ou forte accumulation), les zones de conditions extrêmes (fort écoulement et forte accumulation ou d'accumulation d'eau supérieure à 2m) et les zones dites de connexion. L'eau qui ne peut pas s'infiltrer s'écoule à la surface du sol.



Guide cartographique (source DDTM)

Ce guide cartographique, présent sur les cartes d'aléa, délimite les zones réglementées par le PPRi. Sur les cartes des hauteurs de submersion (et d'isocotes pour le centre urbain de Valenciennes), il indique les hauteurs observées en cas d'inondation centennale.

Sur les secteurs concernés par les deux phénomènes, la solution retenue pour l'élaboration de la carte d'aléa de référence consiste à « privilégier » l'aléa débordement en le superposant sur l'aléa ruissellement. Cette solution permet de conserver l'information du phénomène observé (débordement du cours d'eau ou ruissellement des eaux pluviales sur les versants).

Les zones de recouvrement des deux aléas ont été analysées pour identifier celles pour lesquelles il existait un aléa ruissellement plus important que l'aléa débordement et valider localement celui devant être conservé comme référence.

- Détermination des enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens et activités, les infrastructures et l'environnement. Leur détermination permet, en fonction des aléas déterminés, d'évaluer les risques supportés par une collectivité d'après la vulnérabilité observée et d'orienter l'élaboration des objectifs de prévention et des documents réglementaires. Les enjeux pris en compte sont ceux existants (les enjeux stratégiques en cas de crise : mairies, services de secours, postes de police ; les enjeux sensibles : hôpitaux, maisons de retraite, écoles ; les enjeux environnementaux : usines, eau potable, déchetteries). Les projets pour lesquels une autorisation a déjà été délivrée au moment du lancement de la procédure ont également été pris en compte. Par ailleurs, les rencontres avec les élus locaux ont permis de localiser les projets futurs d'urbanisme.

La caractérisation du degré d'urbanisation des secteurs potentiellement inondables permet d'identifier différents types de zones repérées sur fond cadastral :

- Les parties actuellement urbanisées (PAU) : zones urbaines qui présentent une densité de construction conséquente et zones d'activités existantes à la date d'élaboration des études ;
- Les parties non actuellement urbanisées (PNAU) : toutes les zones qui ne sont pas en PAU ; les zones naturelles, agricoles, le bâti isolé, les friches non bâties (prairies, forêts, cultures, zones de petits hameaux, habitats isolés, terrains de sport, parkings, friches, stations d'épuration) ;
- Le centre urbain de Valenciennes (CU) : sur le secteur d'étude, seul le centre-ville intra-boulevards de Valenciennes répond aux critères de la circulaire du 24 avril 1996 (zones caractérisées par une forte valeur historique, une occupation des sols importante, un tissu bâti continu et une mixité des usages). Les modalités du décret du 05 juillet 2019 rendent possible les opérations de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité. Il peut s'agir de groupements de parcelles ou de parcelles. La combinaison des politiques publiques sur cette zone est un enjeu fort.

Des ajustements manuels ont été réalisés pour des parcelles nécessitant une observation complémentaire (« dents creuses », fonds de parcelles, routes, cimetières, parkings, espaces verts, terrains de sport et projets urbains en cours et acceptés).

- Détermination du risque

Les inondations représentent un risque si des enjeux (humains, économiques, patrimoniaux ou environnementaux) sont situés en zone inondable (aléa). Ce risque est par ailleurs dit majeur

s'il concerne un grand nombre de personnes, si les dommages potentiels peuvent être conséquents et s'il dépasse les capacités de réaction de la société.

Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque. Il résulte de la superposition de la carte des aléas et de celle des enjeux. Sa cartographie détermine, pour chaque parcelle, à quel type de zone elle appartient. Le règlement précise les dispositions applicables à chaque zone.

2.8 Le règlement et les cartographies du zonage réglementaire

• Le règlement

Le règlement définit :

- Les conditions de réalisation d'aménagements ou de construction dans la zone exposée (cf. le document graphique constitué de plans de zonage délimitant les zones exposées aux risques distinguant plusieurs niveaux d'aléas et identifiant les zones déjà urbanisées faisant l'objet de dispositions particulières) ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mais aussi les mesures d'aménagement.

Le règlement, pièce n°3 du dossier d'enquête publique (version 12 actualisée en mai 2021) est un document de 174 pages divisé en 7 titres.

Le titre I est relatif au contexte géographique et réglementaire dans lequel s'inscrit le PPRi. Il présente la portée du règlement du PPRi, son champ d'application, les 30 communes, la division du territoire en 7 zones, les effets du PPRi (servitude d'utilité publique, annexée au PLU...), la portée du règlement, la notion de prescriptions relatives aux biens réglementés, les pièces complémentaires à fournir pour toute demande de permis de construire (réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation du projet, d'utilisation ou d'exploitation et fourniture d'une attestation établie par l'architecte du projet ou un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte le PPRi au stade de la conception).

Le règlement s'appuie sur la notion de cote de référence. Celle-ci détermine le niveau altimétrique au-dessus duquel la surface de plancher habitable ou fonctionnelle d'un projet destiné à recevoir des biens vulnérables à l'eau difficiles à évacuer rapidement. Elle est calculée sur la base du niveau atteint par l'eau lors de l'épisode centennal, à laquelle on ajoute 20 cm (la revanche de sécurité). Ce sont les hauteurs de référence qui sont cartographiées par commune dans les zones réglementées.

Pour le centre-ville de Valenciennes, la cote de référence a été définie comme ci-dessus (hauteur) mais aussi à partir de l'isocote NGF (nivellement général de la France) qui représente la hauteur absolue au niveau de la mer pour simplifier le zonage.

Les dispositions applicables aux projets nouveaux sont déclinées dans les titres II et III, les mesures applicables à l'existant et les mesures de prévention et de sauvegarde dans les titres IV et V (titre dédié aux collectivités).

Le titre II détaille les dispositions réglementaires relatives aux projets dans chaque zone selon le code couleur qui lui a été attribué : vert foncé, vert, rouge, bleu, orange foncé, orange clair, magenta. Le zonage réglementaire mis en place est le résultat du croisement entre classes d'aléas et zonage d'enjeux. Il en résulte 7 zones distinctes :

- Deux types de zones vertes, zones naturelles ou d'habitat diffus, à préserver où l'urbanisation doit être interdite ou strictement contrôlée :
 - o Zone verte, faiblement ou moyennement exposée au risque de débordement ou exposée au risque de ruissellement faible ;
 - o Zone vert foncé exposée au risque fort ou très fort de débordement ou au risque fort d'accumulation des eaux de ruissellement ou à des conditions extrêmes (fortes hauteurs et/ou fortes vitesses) ;
- Une zone bleue, zones d'activités ou d'habitat faiblement ou moyennement exposées au risque de débordement ou exposées au risque de ruissellement faible ;
- Une zone rouge, zones d'activités ou d'habitat exposées au risque fort ou très fort de débordement ou au risque fort d'accumulation des eaux de ruissellement ou à des conditions extrêmes ;
- Deux types de zones orange, zones de centres urbains caractérisées par une occupation des sols importante, un tissu bâti continu, une mixité des usages et une forte valeur historique. L'objectif est de permettre le renouvellement urbain tout en réduisant la vulnérabilité des enjeux existants. Ces deux zonages ne s'appliquent qu'à la commune de Valenciennes et à son centre urbain :
 - o Zone orange clair faiblement ou moyennement exposée au risque débordement ou exposée au risque de ruissellement faible ;
 - o Zone orange foncé exposée au risque fort ou très fort de débordement ou au risque fort d'accumulation des eaux de ruissellement ou à des conditions extrêmes (fortes hauteurs et/ou fortes vitesses) ;
- Une zone magenta, zones d'écoulement très faiblement, faiblement, moyennement ou fortement exposées au risque.

La zone blanche n'est pas réglementée.

Le code couleur retenu pour identifier les différentes zones du zonage réglementaire est présenté dans le tableau ci-dessous (*source : dossier d'enquête*).

Aléa \ Enjeux PPR	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)*	Parties Actuellement Urbanisées (PAU)**	Centres Urbains (CU)***
Très fort / Conditions extrêmes	Zone vert foncé	Zone rouge	Zone orange foncé
Fort / Forte accumulation	Zone verte	Zone bleue	Zone orange clair
Moyen / Accumulation moyenne			
Faible / Ruissellement faible	Zone magenta		
Fort écoulement			
Écoulement			

* : les PNAU regroupent les catégories d'enjeux suivantes : zones naturelles urbanisables à terme, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings

** : les PAU regroupent les catégories d'enjeux suivantes : zone urbaine construite, zone industrielle construite

*** : les CU regroupent les catégories d'enjeux suivantes : centre urbain.

Une particularité de ce PPRi a été de prendre en compte quatre zones de projet d'intérêt communautaire (ZPIC) sur le territoire de Valenciennes métropole (communauté d'agglomération). Il s'agit de secteurs identifiés dans son PLUi pour la réalisation d'aménagements structurants jugés essentiels au développement de son territoire mais dont les

projets ne sont pas encore suffisamment avancés pour être pris en compte et partiellement impactés par le risque ruissellement pouvant être géré techniquement et de manière acceptable à l'échelle de la zone de projet. Leurs conditions de réalisation sont définies dans le règlement des zones verte, bleue et magenta.

Il s'agit de :

- L'extension du parc d'activités du Val d'Escaut (PAVE2) à Onnaing ;
- Le projet d'aménagement du Grand Cavin à Marly et Saint-Saulve ;
- La ZAC (zone d'aménagement concerté) des Dix Muids à Marly ;
- Le quartier NPNPRU (Nouveau programme national pour le renouvellement urbain) « La Briquette » à Marly.

À chaque zone sont associés des objectifs et principes de prévention dans le respect des objectifs de prévention généraux du PPRi (préservé les zones d'expansion de crues actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations, arrêter l'implantation de constructions et de logements dans les zones urbanisées les plus exposées, réglementer la construction dans les zones urbanisées moins exposées de sorte que la vulnérabilité des nouveaux enjeux humains ou matériels soit maîtrisée, réduire la vulnérabilité des enjeux existants). Les dispositions réglementaires applicables à la zone sont ensuite détaillées : types de constructions, occupations et utilisations du sol interdites, admises sans prescription, soumises à prescriptions en fonction de la cote de référence, des changements de destination, pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux et dans le cas particulier des zones de projet d'intérêt communautaire (ZPIC).

Le tableau ci-après, extrait de la note de présentation, résume les types d'aménagement autorisés ou interdits par zone, sans toutefois être exhaustif.

Types de projet	Zone vert foncé	Zone verte	Zone rouge	Zone bleue	Zone Orange foncé	Zone Orange clair	Zone Magenta
Construction neuve autre que activité agricole	N	N	O	O	O	O	N
Extensions limitées <10m ² nécessaires à la mise aux norms d'habitabilité et de sécurité	O	O	O	O	O	O	O
Autre extension limitée <10m ²	O	O	O	O	O	O	O
Extenson mesurée <20m ²	N	O	N	O	O	O	N
Garage, abris de jardin	N	O	N	O	O	O	O
Bâtiments neufs dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	N	N	N	N	N	N
Extension de bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	O	N	O	O	O	N
Extension significative et Annexes >10m ²	N	O	O	O	O	O	N
Extension significative et Annexes >20m ²	N	N	O	O	O	O	N
Extension mesurée d'activités économiques	N	O	N	O	O	O	N
Constructions et extension d'activités agricoles	O	O	O	O	O	O	O
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité	N	O	N	O	O	O	N
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	O	O	O	O	O	O	O

Démolition suivie de construction	O	O	O	O	O	O	O
Travaux et aménagements de nature à réduire les risques	O	O	O	O	O	O	O
Construction neuve dans la continuité et l'alignement du bâti	-	-	-	-	-	-	O

N : projet non autorisé ; O : projet autorisé, avec ou sans prescription particulière hors zones de projet d'intérêt communautaire ; - : sans objet.

Les prescriptions applicables aux projets admis, communes à toutes les zones réglementées font l'objet du titre III. L'intégration d'aménagements de gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière doit compenser l'imperméabilisation nouvelle générée par un projet. C'est la superficie artificialisée contribuant à l'augmentation du ruissellement (voirie, toitures...) qu'il faudra compenser par la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il définit la notion de cote de référence à déterminer sur le lieu du projet et les prescriptions d'urbanisme, constructives et autres, applicables aux projets admis sous ou au-dessus de la cote de référence, aux changements de destination (zones verte et bleue, zones orange foncé et clair), aux aménagements, accès, infrastructures et réseaux, pour les bâtiments et activités agricoles, pour les ZPIC, les habitations collectives et les ERP (établissements recevant du public). Pour l'ensemble du territoire du PPRi, des recommandations sont formulées pour améliorer la gestion des eaux pluviales et pour l'utilisation de techniques alternatives aux remblais pour la surélévation des constructions et installations autorisées.

Le Titre IV émet des prescriptions et des recommandations applicables aux biens et activités existants à la date d'approbation du PPRi afin de permettre aux habitants et activités déjà existantes concernées par le zonage réglementaire de poursuivre l'occupation normale des locaux en prenant des dispositions permettant de s'adapter au risque identifié et donc de limiter les dégradations éventuelles. Seules les prescriptions ont un caractère obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRi. Les mesures prescrites peuvent bénéficier de subventions (fonds de prévention des risques naturels majeurs). La non-réalisation des mesures obligatoires peut avoir des conséquences sur le plan assurantiel (code des assurances, articles L125-2 et L125-6). Il s'agira par exemple de mettre en sécurité les cuves de combustibles, de neutraliser les produits ou matériels polluants ou dangereux, de matérialiser au-dessus de la cote de référence les emprises de piscines et de bassins mais aussi de limiter temporairement la pénétration des eaux (dispositifs d'occultation amovibles, etc.) ou d'adapter l'intérieur du bien. Les mesures obligatoires sont détaillées pour les ERP, les gestionnaires de campings, de réseaux ou d'équipements sensibles, les agriculteurs. Des mesures sont recommandées pour l'ensemble des biens et dans toutes les zones réglementaires, pour les gestionnaires de réseaux ou d'équipements sensibles et pour l'activité agricole.

Le Titre V, relatif aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, regroupe des mesures obligatoires ou recommandées axées sur l'information de la population, l'organisation à mettre en place en termes de gestion de crise. Les collectivités ont le devoir d'établir et diffuser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRi, d'afficher les consignes de sécurité, d'assurer une information communale périodique et de faire un inventaire des repères de crues. Les ERP doivent dans le même délai, instaurer un plan de mise en sécurité des personnes et des mesures précises

d'alerte et d'évacuation. Les gestionnaires de campings et de parkings ont également un certain nombre de mesures obligatoires à mettre en œuvre. Ces mesures, obligatoires et recommandées, concernent également l'entretien des ouvrages et cours d'eau. À noter que pour l'activité agricole il n'existe que des mesures recommandées.

Les titres VI et VII sont consacrés aux Annexes, au nombre de 7 (circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables, extraits du code des assurances, exemples de dispositifs de protection et conseils d'utilisations des pompes, exemples de constructions en zone magenta, éléments pour l'application de la recommandation détaillée au chapitre III.8 relative à la gestion des eaux pluviales, exemples pratiques de dispositifs pouvant être mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière, modalités de réalisation de l'étude d'aménagement des ZPIC), et au lexique du règlement.

Le règlement oblige à des résultats mais il n'en précise pas les moyens.

- **Les cartographies du zonage réglementaire**

Les cartographies du zonage réglementaire et des hauteurs d'eau de référence permettent avec le règlement, de déterminer les mesures qui s'appliquent aux projets.

Les cartographies des aléas et des enjeux servent à apprécier la construction des cartes du zonage réglementaire. Les cartes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement servent à apprécier l'intensité des aléas.

Le dossier d'enquête publique contient 143 cartes.

- Contenu du dossier I de l'enquête publique

Le dossier I contient les trois cartes de bassin versant au 1/25 000^{ème} présentant l'aléa, les enjeux et le zonage.

- La carte d'aléa des phénomènes de ruissellement et de débordement dans la vallée de la Rhonelle et de ses affluents présente également le lit mineur de la rivière, de ses affluents et de l'Escaut, les parties souterraines des cours d'eau, les limites du bassin versant et de la zone d'étude pour le ruissellement, l'emplacement de la ZEC de Famars et de la future ZEC de Marly, ainsi que le bâti. Deux grilles de lecture avec un code couleur différent : l'une pour l'aléa ruissellement, l'autre pour l'aléa débordement (dégradé de verts) complètent la légende ;
- La carte des enjeux PPR dans la vallée de la Rhonelle et de ses affluents comporte les mêmes éléments généraux que la carte précédente. Les enjeux reprennent le zonage des aléas et le catégorise en 3 secteurs : partie actuellement urbanisée (PAU), partie non actuellement urbanisée (PNAU), centre urbain (CU) ;
- La carte du zonage réglementaire de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents comporte les mêmes éléments généraux que la carte d'aléa plus les quatre zones de projet d'intérêt communautaire (ZPIC) de Valenciennes métropole. La grille de zonage, croisement de l'aléa et des enjeux, détaille les 7 zones réglementées : zones vertes pour les parties non actuellement urbanisées, rouge et bleue pour les parties actuellement urbanisées, oranges pour le centre urbain de Valenciennes. La zone magenta ne s'attache qu'au ruissellement.

Les trois cartes précisent que des recommandations liées à la gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire d'étude (cf. chapitre III.7 du règlement du PPR).

Étude descriptive des 3 cartes

L'aléa débordement est cartographié dans la zone délimitée par le pointillé vert. On le retrouve naturellement le long des cours d'eau avec aggravation du phénomène vers l'aval, notamment à partir de la confluence de la Rhonelle avec le ruisseau de Saméon. Celui-ci a tendance à s'étendre en surface entre le vieil Escaut prolongé par le bras nord de la Rhonelle et l'Escaut canalisé, sur Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly et Valenciennes.

L'aléa ruissellement est étudié sur une zone plus limitée (pointillé rouge) sur la moitié aval du bassin versant. Il concerne surtout les communes de : Onnaing, Saint-Saulve et Maing en termes de risque. Il marque les fonds de vallées et de talwegs. On remarque des canalisations et accélérations du ruissellement le long de certaines routes qui peuvent a contrario constituer aussi des obstacles tels que l'autoroute A2, la RN 49...

Lorsque les deux aléas surviennent, le ruissellement vient alimenter et aggraver les zones d'inondation par débordement.

En ce qui concerne la cartographie des enjeux, on constate une plus forte concentration des PAU dans la partie aval du bassin versant, l'amont étant plus rural. Ils ressortent particulièrement dans les secteurs urbanisés de Maing, Artres, Préseau, Saultain, Estreux, Quarouble, Onnaing, sur Valenciennes et ses communes limitrophes (Aulnoy, Marly, Saint-Saulve). Le centre historique de Valenciennes, impacté sur une grande superficie, bénéficie d'une catégorie particulière « centre urbain » (CU) afin de pouvoir y traiter plus finement le risque.

La cartographie des risques permet de différencier le risque débordement et/ou ruissellement en PNAU représenté par la couleur verte (claire, risque faible à moyen ; foncée, risque fort à très fort). Il suit de l'amont vers l'aval les fonds de vallées des cours d'eau, des vallées sèches et des talwegs. Le risque débordement et/ou ruissellement en PAU, de couleur bleue (faible à moyen) ou rouge (fort à très fort) fait ressortir des zones urbanisées. On remarque notamment une grande zone de couleur rouge à Valenciennes au nord du stade du Hainaut. Des secteurs urbanisés d'Estreux et d'Aulnoy-lez-Valenciennes sont également fortement impactés par ce risque.

Le centre historique de Valenciennes bénéficie d'une catégorie particulière de couleur orange (clair, risque faible à moyen ; foncé, risque fort à très fort) pour caractériser le risque débordement et/ou ruissellement. Le zonage impacte 50 à 75 % du centre ancien et traduit donc une problématique importante à traiter pour la ville.

Lorsque le risque ruissellement est fort à très fort, il est cartographié en magenta que ce soit en PAU, PNAU ou CU. On le remarque principalement sur Maing, Quérénaing, Curgies, Saultain, en amont et le long de l'autoroute A2 qui fait office de barrage.

Les cartes des 30 communes sont regroupées dans les dossiers II et III de l'enquête publique.

- Contenu du dossier II de l'enquête publique

Le dossier II contient 35 cartes d'aléa des phénomènes de ruissellement et de débordement dans la vallée de la Rhonelle et de ses affluents pour les 30 communes (5 communes sont sur

2 cartes : Le Quesnoy, Locquignol, Onnaing, Saint-Saulve et Villers-Pol) au 1/5 000^{ème}. Chaque carte présente des éléments généraux : la limite communale, la limite de la zone d'étude par le ruissellement, la limite du bassin versant de la Rhonelle, le lit mineur de la Rhonelle, de ses affluents et de l'Escaut, la partie souterraine des cours d'eau, le bâti, les limites parcellaires et les 2 grilles d'aléa pour le ruissellement et le débordement.

Le dossier II contient également 35 cartes des enjeux PPR de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents pour les 30 communes (5 communes sont sur 2 cartes : Le Quesnoy, Locquignol, Onnaing, Saint-Saulve et Villers-Pol) au 1/5 000^{ème}. Chaque carte présente des éléments généraux : la limite communale, la limite de la zone d'étude par le ruissellement, la limite du bassin versant de la Rhonelle, le lit mineur de la Rhonelle, de ses affluents et de l'Escaut, la partie souterraine des cours d'eau, le bâti, les limites parcellaires et les zonages des enjeux PPR pour les PAU, PNAU et le CU.

- Contenu du dossier III de l'enquête publique

Le dossier III renferme 35 cartes des hauteurs d'eau de référence de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents pour les 30 communes (5 communes sont sur 2 cartes) au 1/5 000^{ème}. Chaque carte présente des éléments généraux : la limite communale, la limite de la zone d'étude par le ruissellement, la limite du bassin versant de la Rhonelle, le lit mineur de la Rhonelle, de ses affluents et de l'Escaut, la partie souterraine des cours d'eau, le bâti, les limites parcellaires et la grille des classes de hauteurs d'eau de référence. Les classes de hauteurs de submersion sont au nombre de 9 et s'échelonnent entre « inférieure à 25 cm » à « supérieure à 2,50 m » dans un gradient de couleurs froides à chaudes (rouge).

La carte de Valenciennes présente une particularité avec deux grilles de lecture, la grille des classes de hauteurs d'eau et pour le centre urbain (CU) la grille de cotes de référence en mètres NGF (nivellement général de la France) au nombre de 12 entre 24.30 mNGF et 28.90 mNGF (gradient de couleur allant du jaune pâle au marron foncé).

La carte des hauteurs d'eau de référence est plus facilement appréhendable par le public et lui permet de mieux prendre conscience de la gravité du risque.

Le dossier III renferme également les 35 cartes du zonage réglementaire de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents pour les 30 communes (5 communes sont sur 2 cartes) au 1/5 000^{ème}. Chaque carte présente des éléments généraux : la limite communale, la limite de la zone d'étude du PPRi, la partie souterraine des cours d'eau, le lit mineur de la Rhonelle, de ses affluents et de l'Escaut, le bâti, les limites parcellaires et la grille du zonage réglementaire croisant aléas et enjeux pour définir 7 zones en PNAU, PAU et CU. Les deux zonages orange ne concernent que la commune de Valenciennes et plus précisément son centre ancien.

- Le cas particulier de la commune de Valenciennes

La délimitation particulière du zonage du centre urbain de Valenciennes doit lui permettre entre-autres le changement de destination pour éviter le déclin de la ville.

La zone « centre urbain » a été créée pour le centre-ville de Valenciennes, situé dans une cuvette entre le boulevard Carpeaux et l'Escaut, afin de permettre le développement de la ville en tenant compte du risque. Le centre-ville de Valenciennes serait très impacté en cas d'inondation de niveau centennal. C'est une spécificité de ce PPRi, il n'y en a pas d'autres

dans le département. Les zonages réglementaires orange foncé et orange clair ne s'appliquent donc qu'à cette commune et pour partie, le centre historique.

La cote de référence pour le centre urbain de Valenciennes a été définie à partir de l'isocote NGF (nivellement général de la France) qui représente la hauteur absolue au niveau de la mer pour simplifier le zonage. Hors centre-ville de Valenciennes c'est la hauteur d'eau relative qui sert de base à la cote de référence. Cependant pour calculer et appliquer l'isocote NGF, il faut faire appel à un géomètre. Ce qui complexifie les démarches.

2.9 Les consultations officielles

L'article R562-7 du Code de l'environnement dispose :

« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. Si le projet de plan contient des mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de la compétence des départements et des régions, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales. Les services départementaux d'incendie et de secours intéressés sont consultés sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière. Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable ».

Par courrier, en date du 27 mai 2021, le projet de plan a été soumis aux consultations officielles. Les Conseils municipaux des communes concernées, les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout ou partie du périmètre de prescription, les collectivités territoriales, la Chambre d'agriculture et le Centre national de la propriété forestière ont été sollicités. Compte tenu de la période estivale, cette consultation s'est déroulée sur une période de quatre mois du 09 juin au 09 octobre 2021.

Avis des délibérations du Conseil municipal des communes de					
Commune	Date délibération Année 2021	Avis favorable	Avis réservé avec remarques	Sans avis avec remarques	Avis réputé favorable (sans avis délibératif)
Artres	5/07	X			
Aulnoy-lez-Valenciennes					X
Bruay-sur-l'Escaut	28/10	X*			
Curgies					X

Estreux	4/10	X*			
Famars	20/09			X	
Jenlain					X
Jolimetz					X
Le Quesnoy					X
Locquignol					X
Maing	6/10		X		
Maresches	16/09	X*			
Marly					X
Onnaing					X
Orsinval	25/09 et 15/10			X*	
Potelle					X
Préseau					X
Quarouble	22/06	X			
Quérénaing					X
Rombies et Marchipont	22/06	X			
Ruesnes					X
Saint Saulve	28/09	X*			
Saultain	2/09	X			
Sebourg					X
Sepmeries					X
Thiant	29/06	X*			
Trith-Saint-Léger	29/09	X			
Valenciennes	20/07		X		

Villereau					X
Villers-Pol	10/09	X			
TOTAL		11	2	2	15
Délibération de l'assemblée délibérante des autres collectivités territoriales					
Conseil régional des Hauts de France					X
Conseil départemental du Nord					X
TOTAL	0	0	0	0	2
Délibération de l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale					
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	7/10			X*	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut					X
Communauté de communes du Pays de Mormal					X
SIMOUV du Valenciennois	18/08	X			
Syndicat mixte SCoT Sambre					X
Syndicat mixte SCoT Cambrésis					X
TOTAL		1		1	4
Autres organismes : Avis du président ou de son représentant					
Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais-Picardie	24/09			X	
Centre national de la propriété Forestière					X
TOTAL		0	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL : 40					
		12	2	4	22

« * » : Avis parvenus après le 9 octobre 2021, pris en compte par la commission d'enquête.

Quarante instances ont été sollicitées pour avis dans le cadre des consultations officielles, 18 avis (45%) ont été émis. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Le bilan de la consultation se présente de la manière suivante :

- 12 avis favorables ;
- 2 avis réservés assortis de remarques ;
- 4 sans d'avis avec demandes de prise en compte de leurs remarques ;
- 22 avis favorables tacitement.

En complément des consultations officielles, d'autres instances ont été consultés par courrier en date du 25 juin 2021. Le Parc naturel Scarpe-Escaut s'est prononcé favorablement le 30 septembre 2021. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Avis	
Bureau des sécurités, bureau de la prévention des risques, Préfecture de Lille	Sans réponse
Sous-préfecture de Valenciennes	Sans réponse
Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe	Sans réponse
M le Président de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	Sans réponse
M le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Sans réponse
M le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Sans réponse
M le Président de l'Agence de l'eau Artois-Picardie	Sans réponse
M le Président de l'Agence d'urbanisme et de développement de Lille Métropole	Sans réponse
M le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Sans réponse
M le Président de l'Agence française pour la biodiversité, service départemental du Nord	Sans réponse
M le Directeur de l'académie de Lille	Sans réponse
M le Directeur du SDIS 59	Sans réponse
Office national des Forêts	Sans réponse
Voies navigables de France, direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	Sans réponse
Parc naturel régional de l'Avesnois	Sans réponse

Les remarques issues des consultations seront soumises à la DDTM dans le PV de synthèse.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, par décision E21000053/59 en date du 1^{er} juillet 2021, a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Cette désignation répond à la requête enregistrée le 28 juin 2021 et exprimée par Monsieur le préfet du Nord.

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021, prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

3.2 Composition de la commission d'enquête

La commission précitée est composée de Madame Jocelyne MALHEIRO en qualité de présidente, de Madame Colette MORICE, Monsieur Pierre GUILLEMANT, Monsieur Jean DURIEU et Monsieur François VINATIER en qualité de membres.

3.3 Instruction du dossier

L'instruction du dossier est assurée par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM59), service sécurité risques et crises, 62 boulevard de Belfort 59000 LILLE. Monsieur Vincent CARON, chargé d'étude plans de prévention des risques inondations et plans de prévention des risques technologiques a été le principal correspondant de la DDTM auprès de la commission d'enquête jusqu'au 18 octobre 2021. Après cette date, Monsieur Jérémie Roblès, chef de pôle "prévention des risques naturels et technologiques" / Unité Risques et Crises et Madame Aurélie Maës, chargée d'étude prévention des risques, service sécurité risques et crises – unité risques et crises ont été les interlocuteurs de la commission.

3.4 Organisation de la contribution publique

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre la commission d'enquête et la DDTM.

Le créneau public a été fixé du 18 octobre au 22 novembre 2021, soit 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Marly, Place Gabriel Péri, 59770 Marly.

Afin de permettre à la population de pouvoir rencontrer facilement un commissaire enquêteur, le nombre, les dates et horaires des permanences ont été fixés selon un certain nombre de critères :

- Villes stratégiques en termes de superficie concernée et d'enjeux ;
- Importance des communes en termes de population concernée ;
- Planification le samedi matin.

Cinquante-trois permanences ont été programmées en tenant compte des impacts du PPRi sur les territoires communaux selon la distribution suivante :

- Neuf communes à 3 permanences : Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes ;
- Cinq communes à 2 permanences : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Maresches, Préseau, Rombies-et-Marchipont ;
- Seize communes à 1 permanence : Bruay-sur-l'Escaut, Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Orsinval, Quarouble, Quérénaing, Ruesnes, Sebourg, Sepmeries, Thiant, Trith-Saint-Léger, Villereau, Villers-Pol.

Les permanences ont été organisées afin de couvrir des jours et horaires différents y compris en horaires méridiens, en soirée et le samedi.

3.5 Visites préliminaires en mairie

En vue d'assurer le bon déroulement de la contribution publique, chaque commissaire enquêteur a pris contact avec les mairies pour la tenue de ses permanences respectives. Les principes de déroulement d'une enquête publique ont été rappelés, notamment :

- Le respect des conditions d'affichage ;
- Les conditions matérielles de fonctionnement des permanences ;
- L'accueil du public par le commissaire enquêteur ;
- Les modalités de recueil des observations du public pendant les heures d'ouverture des services de la mairie ;
- La sécurisation du dossier.

La situation sanitaire et le respect des gestes barrières ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ces rencontres ont été l'occasion d'évoquer les mesures complémentaires éventuelles qui pouvaient être envisagées afin d'informer au mieux leurs concitoyens de l'existence de l'enquête publique et de mesurer la perception du projet par la population.

Les commissaires enquêteurs ont laissé leurs coordonnées pour être joints en cas de difficultés ou de demande de renseignements complémentaires. Un vademécum a été remis (cf. annexes).

3.6 Ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, l'enquête a été ouverte lundi 18 octobre 2021 à 08h00.

3.7 Modalités de l'enquête publique

- **Consultation du dossier**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, le public a pu consulter gratuitement ou télécharger le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier dans les 30 mairies du périmètre du PPRi ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) et en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin, 59440 Avesnes-sur-Helpe), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur un poste informatique en sous-préfecture de Valenciennes ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Enquete-publique-du-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-la-Rhonelle-et-de-ses-affluents-du-18-octobre-2021-au-22-novembre-2021-inclus>

- Sur le site internet du @registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646> .

Toute personne a eu la possibilité d'obtenir des informations complémentaires sur ce projet auprès de Monsieur Jérémie Roblès, chef de pôle « prévention » à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, dont les coordonnées téléphoniques figurent dans l'arrêté précité.

- **Permanences**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public selon le calendrier suivant.

Communes	Dates	Horaires
Artres	mardi 26 octobre 2021	15h00 - 17h00
Artres	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 11h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	samedi 23 octobre 2021	09h30 - 12h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	lundi 15 novembre 2021	14h30 - 17h30
Bruay-sur-L'escout	lundi 8 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	mardi 26 octobre 2021	14h00 - 18h00
Curgies	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Estreux	vendredi 22 octobre 2021	14h00 - 17h00
Estreux	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
Estreux	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
Famars	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jenlain	jeudi 4 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jolimetz	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 18h00
Le Quesnoy	mardi 9 novembre 2021	10h00 - 14h00
Locquignol	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 18h00
Maing	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 17h00
Maing	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Maing	mercredi 17 novembre 2021	17h00 - 20h00
Maresches	mercredi 27 octobre 2021	14h00 - 17h00
Maresches	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Marly	lundi 18 octobre 2021	08h30 - 12h30
Marly	samedi 6 novembre 2021	08h30 - 12h30
Marly	lundi 22 novembre 2021	13h30 - 17h30
Onnaing	samedi 23 octobre 2021	08h30 - 12h00
Onnaing	vendredi 5 novembre 2021	14h00 - 17h00
Onnaing	Lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Orsinval	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Potelle	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h30

Préseau	lundi 25 octobre 2021	15h00 - 19h00
Préseau	lundi 15 novembre 2021	08h30 - 12h00
Quarouble	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 17h00
Quérénaing	mardi 26 octobre 2021	13h30 - 17h30
Rombies-et-Marchipont	vendredi 29 octobre 2021	10h00 - 12h00
Rombies-et-Marchipont	mercredi 10 novembre 2021	14h00 - 16h00
Ruesnes	mercredi 3 novembre 2021	08h30 - 12h00
Saint-Saulve	vendredi 29 octobre 2021	14h00 - 17h30
Saint-Saulve	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h30
Saint-Saulve	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	vendredi 22 octobre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
Saultain	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Sebourg	jeudi 21 octobre 2021	09h00 - 12h00
Sepmeries	jeudi 18 novembre 2021	09h00 - 12h00
Thiant	vendredi 19 novembre 2021	08h30 - 12h00
Trith-Saint-Léger	samedi 30 octobre 2021	08h30 - 11h30
Valenciennes	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
Valenciennes	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h00
Valenciennes	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Villereau	mercredi 10 novembre 2021	16h00 - 19h00
Villers-Pol	samedi 30 octobre 2021	09h00 - 12h00

- Moyens d'expression du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Oralement auprès d'un commissaire enquêteur lors des permanences ;
- Par écrit sur les registres prévus à cet effet dans les 30 mairies visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par courrier envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête Hôtel de ville BP 59582 Place Gabriel Péri 59770 Marly».
- Par voie électronique :
 - o par courriel : enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr ;
 - o sur le @registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>, où chacun pouvait prendre connaissance de toute autre observation éditée de manière électronique.

Les observations déposées sur les registres papier des différentes communes ont été annexés au registre du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

3.8 Publicité de l'enquête

Le but de la publicité est d'informer le public suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations.

- Information légale

Le 24 septembre 2021, la DDTM du Nord a adressé par courrier l'arrêté d'organisation, cinq affiches de format A2 de l'avis d'enquête publique ainsi que le certificat d'affichage aux communes. Ces pièces étaient accompagnées d'un courrier précisant que l'affichage devait être effectué au plus tard le 1^{er} octobre 2021 et maintenu jusqu'au 22 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral, l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021, par voie d'affichage dans chaque commune concernée aux lieux habituels réservés à cette fin. Ils y ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique. Ces affiches visibles et lisibles des voies publiques étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Enquete-publique-du-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-la-Rhonelle-et-de-ses-affluents-du-18-octobre-2021-au-22-novembre-2021-inclus>, ainsi que sur le site du @registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, en application de l'article R123-11 du Code de l'environnement et afin de respecter le délai légal de quinze jours, a été publié en caractères apparents dans trois journaux régionaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Cette parution a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

La voix du Nord: Première parution le vendredi 1 octobre 2021
Deuxième parution le lundi 18 octobre 2021

L'observateur du valenciennois : Première parution édition le vendredi 1 octobre 2021
Deuxième parution édition du vendredi 22 octobre 2021

L'observateur de l'avesnois : Première parution édition le vendredi 1 octobre 2021
Deuxième parution édition du vendredi 22 octobre 2021

- Informations complémentaires

Le 28 septembre, la DDTM a fait parvenir divers documents permettant aux communes de compléter les mesures de publicité réglementaire qu'elle préconisait d'insérer sur les sites web, de diffuser dans les bulletins municipaux ou gazettes communales ou de distribuer sous forme de tracts.

La commission a pu constater que les communes ont communiqué sur différents supports afin d'informer au mieux leurs habitants du déroulement de l'enquête publique (liste non exhaustive) :

- L'insertion d'une « bannière » sur la page d'accueil de leur site internet avec des liens renvoyant vers l'avis et/ou l'arrêté d'organisation, et/ou le dossier d'enquête ;
- L'insertion d'une mention de l'enquête sur la page Facebook de la commune ;

- L'application mobile « PanneauPocket » ;
- Les bornes digitalisées communales (ex : Valenciennes) ;
- La communication sur panneaux lumineux à messages variables ;
- La distribution de flyers et de la délibération municipale (Ruesnes).

Quelques exemples de ces informations complémentaires figurent en annexe.

- **Contrôle de l'information**

Les contrôles de l'affichage de la publicité sur les lieux d'enquête ont été effectués in situ par les membres de la commission et pendant toute la durée de l'enquête. Lors du contrôle réalisé le 4 octobre 2021, 28 communes du PPRi et les deux sous-préfectures avaient réalisé l'affichage de l'avis d'enquête soit 94 %. Les deux affichages manquants ont été effectués en présence du commissaire enquêteur. En fin de journée du 4 octobre 2021 l'ensemble de l'affichage de l'avis d'enquête était réalisé, celui-ci étant bien visible de la voie publique. (cf. résultats du contrôle exposés en annexe).

En fin d'enquête les certificats, par lesquels les entités concernées attestant que l'affichage a bien été réalisé durant la durée réglementaire prescrite, ont été remis à la commission d'enquête.

3.9 Réunion publique d'information et d'échanges

Après avoir constaté qu'une réunion publique organisée par la DDTM s'était tenue le 12 octobre 2021 à Marly, à laquelle les commissaires enquêteurs ont assisté à titre personnel, et qu'un compte-rendu en avait été fait, la commission d'enquête n'a pas estimé nécessaire de tenir de réunion publique d'information et d'échange.

3.10 Prolongation de l'enquête publique

La commission d'enquête a décidé de faire, le 2 novembre 2021, un point de la contribution publique afin d'examiner l'opportunité de prolonger la période de consultation.

Après la tenue de 19 permanences, la commission d'enquête a pris en considération que :

- 34 permanences seraient encore tenues à des jours et des horaires différents ;
- Le public a la possibilité de consulter le dossier et de déposer des observations sur les registres d'enquête déposés dans les 30 mairies ainsi qu'en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, en dehors de la présence du commissaire enquêteur ainsi que d'utiliser les moyens informatiques ;
- Les observations peuvent être adressées par correspondance à Madame la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique.

En conséquence, elle a décidé, conformément aux prérogatives qui lui sont données par les dispositions de l'article L123-7 du Code de l'environnement, de ne pas prolonger l'enquête publique.

3.11 Bilan des rencontres avec les maires

Pendant la durée de l'enquête publique conformément à l'article R562.8 du Code de l'environnement, les maires des communes (ou leurs représentants) dont les Conseils municipaux avaient délibéré, ont été auditionnés par la commission d'enquête.

Commune	Nom Prénom	Fonction	Date d'audition
----------------	-------------------	-----------------	------------------------

Artres	Madame Liliane ANDRÉ, Monsieur Denis FROMONT	Maire Adjoint aux travaux	Mardi 26 octobre 2021 à 09h00
Bruay-sur-l'Escaut	Monsieur Patrick BROGNIET	Adjoint à l'urbanisme	Lundi 8 novembre 2021 à 10h00
Estreux	Monsieur Maurice HENNEBERT	Maire	Mardi 26 octobre 2021 à 10h45
Famars	Madame Véronique DUPIRE	Maire	Lundi 25 octobre 2021 à 14h15
Maing	Monsieur Philippe BAUDRIN Madame COLLET Corinne Madame DEPREZ Marélisa	Maire 1 ^{ère} adjointe service urbanisme	Mercredi 20 octobre 2021 à 09h00
Maresches	Monsieur Jean-Noël BRICHANT	Maire	Mercredi 27 octobre 2021 à 13h30
Orsinval	Madame Valérie COCHEZ	Maire	Jeudi 4 novembre 2021 à 10h30
Quarouble	Monsieur Jean-Luc DELANNOY	Maire	Mercredi 3 novembre 2021 à 10h00
Rombies-et- Marchipont	Madame Agnès DOLET	Maire	Vendredi 12 novembre 2021 à 15h00
Saint-Saulve	Monsieur Loïc RUOL	Conseiller à l'urbanisme	Vendredi 19 novembre 2021 à 12h35
Saultain	Monsieur Joël SOIGNEUX	Maire	Vendredi 22 octobre 2021 à 10h45
Thiant	Monsieur Jean –Marie LECERF	Maire	Lundi 8 novembre 2021 à 10h30
Trith-Saint-Léger	Monsieur Jean-Paul DUBOIS Monsieur Nicolas DEFAUX	Premier adjoint service urbanisme	Vendredi 5 novembre 2021 à 09h00
Valenciennes	Monsieur Guy MARCHANT	Conseiller municipal	Mardi 9 novembre 2021 à 11h00
Villers-Pol	Monsieur Olivier YZANIC	Maire	Vendredi 12 novembre 2021 à 10h00

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L123-13, la commission d'enquête a souhaité s'entretenir avec les maires des communes pour lesquelles les Conseils municipaux n'avaient pas délibéré.

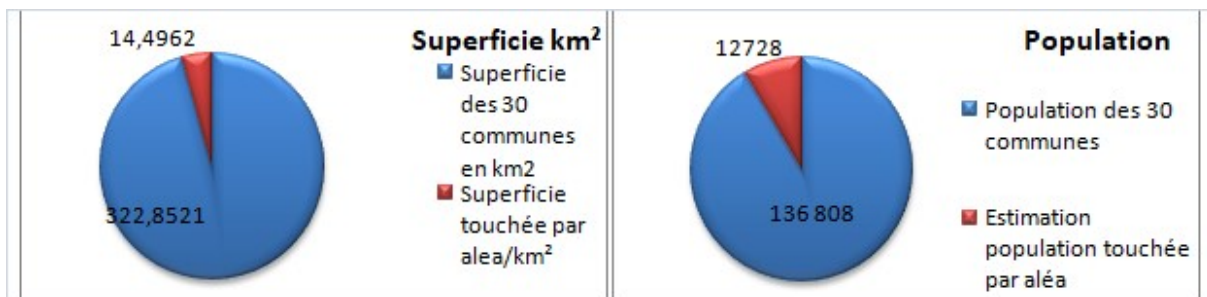
Commune	Nom Prénom	Fonction	Date d'entretien
Aulnoy-lez- Valenciennes	Monsieur Ahmed RAHEM	Adjoint	Lundi 15 novembre 2021 à 13h30
Curgies	Monsieur Didier VANESSE	Maire	Mardi 26 octobre 2021 à 13h30
Jenlain	Monsieur Johan DREMAUX	Maire	Samedi 23 octobre 2021 à 11h00

Jolimetz	Monsieur Didier DEBRABANT	Maire	Mercredi 20 octobre 2021 à 11h00
Le Quesnoy	Rendez-vous annulé par Madame Marie-Sophie LESNE	Maire	Mardi 9 novembre 2021 à 09h00
Locquignol	Monsieur Jean-Claude BONNIN	Maire	Mercredi 17 novembre 2021 à 13h00
Marly	Madame Cécile PLATEEL Madame LABRE	1 ^{ère} adjointe service urbanisme	Mercredi 17 novembre à 16h00
Onnaing	Monsieur Xavier JOUANIN Monsieur JC MONCHICOURT	Maire service urbanisme	Mardi 9 novembre à 09h30
Potelle	Monsieur Guislain CAMBIER	Maire	Mardi 26 octobre 2021 à 10h00
Préseau	Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY	Maire	Lundi 25 octobre 2021 à 14h00
Quérénaing	Monsieur Didier JOVENIAUX	Maire	Lundi 25 octobre 2021 à 15h30
Ruesnes	Monsieur Claude BLOMME	Maire	Mardi 9 novembre 2021 à 15h00
Sebourg	Monsieur Bruno CELLIER	Maire	Mardi 26 octobre 2021 à 10h00
Sepmeries	Monsieur Thierry SOSZYNSKI	Maire	Mercredi 27 octobre 2021 à 10h00
Villereau	Monsieur André FRÉHAUT	Maire	Mercredi 27 octobre 2021 à 09h00

- Analyse des rencontres

La commission d'enquête rappelle que la superficie du bassin de risque est de 322,8521 km², celle touchée par l'aléa est de 14,4962 km² soit 4,49 % ; que le bassin de risque compte 136 808 habitants en 2018, la population touchée par l'aléa est estimée à 12 782 personnes soit 9 %.

La synthèse graphique ci-dessous (source CE) traduit ces informations.



- Rencontre à ARTRES

L'audition de Madame Liliane ANDRÉ, maire de la commune d'Artres depuis 2020, s'est déroulée le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 9h30.

Artres est une commune rurale de 1 051 habitants (INSEE 2018) en augmentation de 1,64 % par rapport à 2013, marquée par l'importance des territoires agricoles (88,1 % en 2018,

88,9 % en 1990), d'une superficie de 6,6 km² soit une densité de 159 habitants/km², comptant 437 logements et dont l'altitude varie entre 39 m et 96 m.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Rhonelle et par ruissellement des eaux pluviales dans les champs, le long du ruisseau du Caillou et leur concentration dans plusieurs rues.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,45 km² soit 6,82 %, la population touchée par l'aléa est estimée à 72 personnes (7 %).



Résumé de l'audition :

Le Conseil municipal a délibéré le 5 juillet 2021 et émis un avis favorable sans remarques mais avec 3 absentions. Il s'agit en fait de personnes impactées par le PPRi : terrains à bâtir dans une zone constructible supprimée, une maison perdant de la valeur rue de la gare, une parcelle devenue inconstructible rue de Préseau.

Mme le maire estime le projet excessif par rapport aux évènements connus et qu'il y a trop de zones classées au PPRi, mais le zonage est justifié dans le secteur du Caillou. Ainsi, trop de précautions ont été prises au niveau de la résidence la Drère, par exemple, où un projet de lotissement est en cours avec 28 maisons construites sur 70 prévues. Ce nombre ne pourra pas être atteint à cause du zonage PPRi (aléa ruissellement). Il bloquera donc des projets comme la résidence de la Drère ou l'activité de tourisme, rue du moulin.

La ZEC de Famars qui doit être agrandie en surface (9 ha) et en capacité, risque d'accentuer le phénomène inondation sur Artres.

Mme le maire prévoit d'intervenir sur le registre d'enquête pour les points évoqués lors de l'audition.

La CAVM a réalisé un certain nombre de travaux pour réduire les inondations sur la commune : pose de fascines, réalisation de fossés à redents, de bassins de rétention..., mais le curage du fossé du caillou serait à faire.

Mme André estime que la publicité pour l'enquête publique a été suffisante sur la commune avec les moyens communaux suivants : site internet, page Facebook, 7 panneaux municipaux. Personne n'a assisté à la réunion publique de Marly le 12 octobre.

La commune ne possède pas de DICRIM. Le PCS a été réactualisé début 2021, suite aux élections municipales et sera partiellement mis en ligne sur le site Internet communal. Il n'a pas fait l'objet de réunions publiques ni suscité d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

L'entretien s'est déroulé le lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 14h30 en présence de Monsieur Ahmed RAHEM, adjoint au maire.

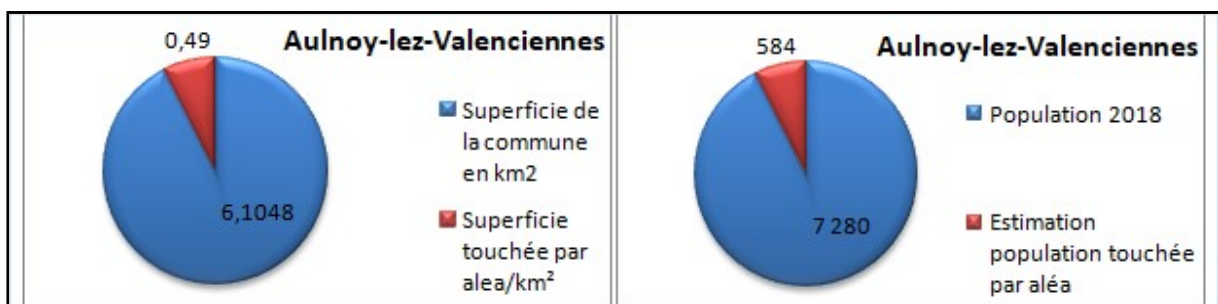
La municipalité d'Aulnoy-lez-Valenciennes n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Monsieur Laurent DEPAGNE est maire depuis novembre 2005. C'est une commune urbaine, marquée par l'importance des territoires agricoles (65,6 % en 2018, 67,4 % en 1990), s'étendant principalement à l'est de la Rhonelle. Sa superficie est de 6,12 km², elle compte 7 280 habitants soit une densité de 1 190 habitants/km², son altitude varie entre 33 et 91m. Le nombre de logements recensés est de 3 537. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal d'Aulnoy-lez-Valenciennes est concerné par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement d'eaux pluviales. La Rhonelle traverse du sud au nord son territoire avec un lit majeur bien visible en cas de crue centennale pouvant occasionner des inondations d'habitations et de bâtiments situés dans celui-ci, notamment dans les secteurs suivants : rue du moulin, rue Henri Turlet, quartier Voltaire, rue André Malraux, lorsqu'ils croisent le trajet de la Rhonelle.

L'aléa ruissellement est réparti dans un certain nombre de rues le canalisant, il s'agit le plus souvent d'un ruissellement faible (rues de la Bergère, de Préseau, Roger Salengro, Marcel Cachin, Fernand Léger, etc.) sauf dans les rues suivantes : rue de Saultain, et son prolongement, la rue Louis Descamps, rue du Pont d'Aulnoy prolongée par la rue Henri Durre. À l'est on remarque un important axe de ruissellement d'orientation sud-nord dans les champs empruntant le Fond des Vaux (parallèlement à la RD 73). Il se poursuit sur Marly où, bloqué par l'infrastructure autoroutière A2 et sa sortie vers la RD 649, il occasionne une importante zone d'accumulation au lieu-dit Trou du Renard.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,49 km² soit 8,03% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 584 personnes (8 %).



Résumé de l'entretien

En préambule, Monsieur Ahmed RAHEM, précise que, lors de la concertation, le bureau d'étude a été reçu trois fois et que les observations émises ont été prises en compte. Il considère que la cartographie est cohérente avec les épisodes d'inondation vécus. Il indique que le suivi des inondations est une préoccupation pour la commune et que des mesures foncières importantes ont été prises, ayant déjà intégré les divers porter à connaissance (PAC) dans l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Il relate que des travaux pour les problèmes liés aux inondations ont été réalisés dans le cadre des compétences assainissement et ruissellement de la CAVM (ou des entités précédemment chargées de ces compétences) : Ils ont été entrepris pour la création de tamponnement des eaux par la mise en

place de remblais, zones inondables, augmentation de section des tuyaux pluviaux, et pour le débranchement des eaux de pluie etc. Selon Monsieur RAHEM, le projet de PPRi a été abordé lors de réunions publiques (PLUi, Éco-Quartier), cependant il semble difficile d'intéresser les gens (sujet trop technique, lecture des cartes, rapprochements avec les pièces écrites. Il estime que la communication à partir de résultats concrets et vers un public ciblé, par exemple, l'amélioration de la qualité de l'eau de la Rhonelle exposée aux enfants des écoles est un point d'ancrage. La publicité de l'enquête a été faite sur le site Internet et Facebook, sans provoquer de réaction. Il n'y a pas eu de participation des élus à la réunion publique. Monsieur RAHEM confirme l'existence du PCS et de son DICRIM, ajoutant que les documents seront révisés dans les délais prévus cependant il n'a pas fait l'objet de réunions publiques ni suscité d'exercices de simulation de crise. Il explique néanmoins que des mesures sont prises dans le cadre du déclenchement de l'alerte inondation : par exemple le signalement et l'enlèvement des embâcles au niveau des passages sous l'autoroute. Il indique, par ailleurs, que des exercices sont faits avec les services techniques et les écoles (risque SEVESO à Saultain et risque autoroutier (simulation de déversement de matières dangereuses).

En conclusion de cet entretien, Monsieur RAHEM explique que la commune est liée aux questions de l'eau par son histoire : présence d'un moulin, inondation...et que le PPRi entre dans le cadre global de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable : sécurité des habitants, mise en place de techniques alternatives à utilisations mixtes, qualité de l'eau de la Rhonelle par la mise en conformité des raccordements d'assainissement des eaux usées domestiques, reprise des nombreux réseaux d'assainissement sous-dimensionnés. La commune est satisfaite de la prise de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau par la CAVM.

- Rencontre à BRUAY-SUR-L'ESCAUT

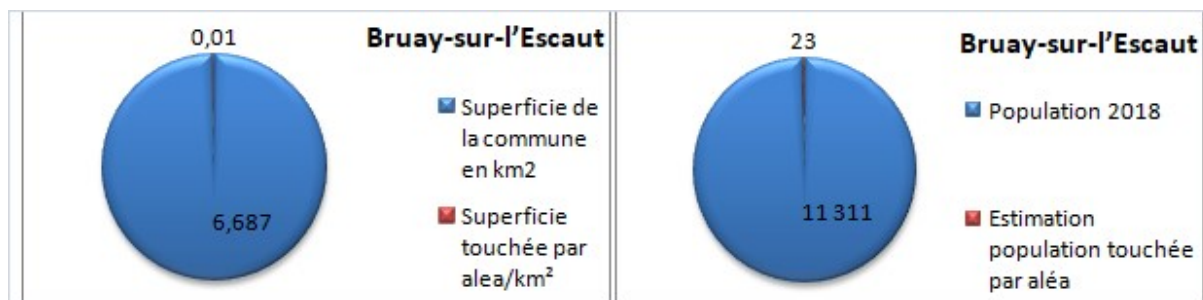
L'audition de Monsieur Patrick BROGNIET, adjoint à l'urbanisme, s'est déroulée le lundi 8 novembre 2021 de 12h00 à 13h15.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 octobre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité.

Bruay-sur-l'Escaut est une commune urbaine marquée par l'importance des territoires artificialisés, en augmentation de 18% par rapport à 1990 (72,3 % en 2018, 61,3 % en 1990). Sa superficie est de 6.7 km², son altitude varie entre 17 m et 34 m, sa population est de 11 311 habitants en 2018, en diminution de 6,5 % par rapport à 2013, soit une densité de 1 688 habitants/km². Le nombre de logements recensés est de 4 593. Madame Sylvia Duhamel y est maire depuis 2014. La commune fait partie de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Le territoire communal de Bruay-sur-l'Escaut est concerné par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement d'eaux pluviales. Cependant la limite de bassin versant de la Rhonelle ne traverse pas son territoire. C'est une toute petite partie du territoire communal situé à l'est du canal de l'Escaut qui est concernée. On y remarque l'écluse de Bruay. Le Vieil Escaut provenant de Valenciennes et Saint-Saulve conflue avec l'Escaut juste après l'écluse. Le Marais de l'Épaix présent sur Valenciennes en bordure de l'Escaut se prolonge sur Bruay. On y note 4 petites zones d'aléa ruissellement faible en dehors de toute zone habitée.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,01 km² soit 0,21% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 23 personnes.



Résumé de l'entretien :

Monsieur Brogniet estime que la dénomination du projet de PPRi « Vallée de la Rhonelle » n'a interpellé ni les élus ni le public. Il fait remarquer l'absence d'aléa débordement sur les cartes du dossier. Il considère la commune peu impactée, précisant néanmoins que les zones vertes des rues Renan et Gambetta, touchées par les aléas, seront examinées. Selon lui, les points névralgiques sont des débordements du Jard qui est en partie canalisé et couvert et conclut que les événements se situent en dehors de la zone d'études. Il s'interroge sur l'intégration de la commune dans l'étude d'un autre bassin versant. Monsieur Brogniet considère que l'agrandissement de certaines entreprises pourrait être affecté, ainsi que les projets de bretelles routières. Il rappelle que la mise en grand gabarit de l'Escaut devra prendre en compte le PPRi si le niveau de l'Escaut est relevé. Il précise que le système d'assainissement unitaire va être repris par le syndicat car le lotissement « la Cité du Gros Caillou » déverse par ruissellement et inonde de plus de 20 cm les maisons de la rue Proudhon en contrebas. Monsieur Brogniet explique que la commune souhaite rencontrer la DDTM et Valenciennes Métropole afin de faire un point précis sur sa politique inondation et ses interactions avec le PPRi. Il confirme l'existence du PCS qui n'a pas fait l'objet de réunions publiques ni suscité d'exercices de simulation de crise, ajoutant qu'il sera révisé et son DICRIM actualisé.

- Rencontre à CURGIES

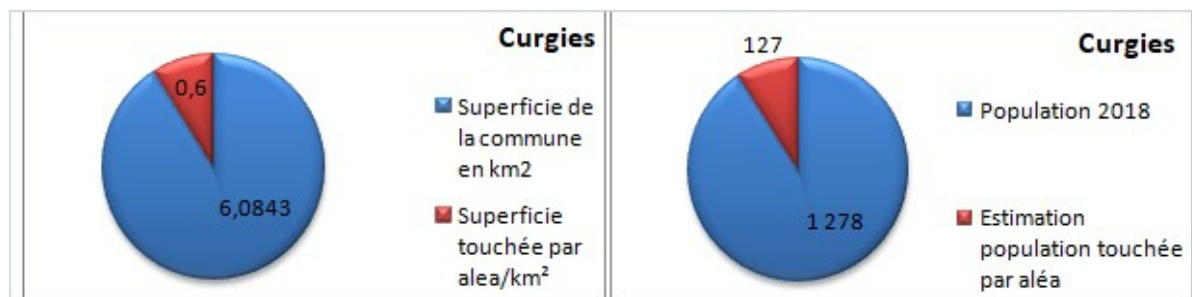
L'entretien s'est déroulé le mardi 26 octobre 2021 de 13h00 à 14h00 en présence de Monsieur Didier VANESSE, maire depuis 2020.

La municipalité de Curgies n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Curgies est une commune de 1 278 habitants (INSEE 2018) en augmentation de 13,5 % par rapport à 2013, d'une superficie de 6,08 km², soit une densité de 210 habitants/km², comptant 547 logements et dont l'altitude varie entre 78 m et 118 m. Depuis 1990, les territoires agricoles ont diminué de 7,7% (91,1 % en 1990, 83,4 % en 2018). Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal de Curgies est concerné par l'aléa ruissellement d'eaux pluviales. Il est traversé du sud vers le nord-ouest par le Riot de Salain qui prend naissance à Curgies près de la RD 649, c'est un ruisseau temporaire qui concentre les eaux de ruissellement. On constate deux grandes lignes d'écoulement quasiment parallèles, l'une liée à la vallée du Riot de Salain l'autre plus au nord et à l'est emprunte le Fond Dewarde, derrière les Courtis, la Motte du moulin puis se concentre vers Estreux le long de la rue René Coty vers le Petit Curgies. S'il n'a que peu d'enjeux sur Curgies, il contribue à alimenter la zone de ruissellement traversant le village d'Estreux qui a occasionné d'importants dégâts en juin 2007. Le ruissellement empruntant la vallée du Riot de Salain (Fond des grands prés), par

contre, peut occasionner des inondations de logements et bâtiments lorsqu'il traverse la rue du 11 novembre, la rue Jean-Baptiste Derode et la rue d'Aulnoy. Il aboutit sur Saultain en créant une importante zone d'accumulation, car il est bloqué par la RD 934 (rue Gilbert Parisse). La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,6 km² soit 9,94% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 127 personnes soit 10%.



Résumé de l'entretien :

Monsieur le maire considère ce dossier important pour la sécurité publique et les cartes en cohérence avec la perception des événements liés aux inondations. Il estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement de projets sur la commune. Des aménagements permettant la limitation des ruissellements devant la mairie sont envisagés ainsi que la plantation de haies avec l'aide de la Région. Monsieur le maire estime que la publicité pour l'enquête publique a été suffisante sur la commune (site internet, panneaux municipaux), il regrette le peu d'intérêt des citoyens. Personne n'a assisté à la réunion publique de Marly le 12 octobre. Selon la préfecture, Curgies a établi un PCS dont Monsieur le maire ne semble pas avoir connaissance. Il n'y a pas eu de réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à ESTREUX

L'audition de Monsieur Maurice HENNEBERT, maire de la commune depuis 1994, s'est déroulée le mardi 26 octobre 2021 de 10h45 à 11h15.

Estreux est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles en diminution de 4,3% par rapport à 1990 (84,5 % en 2018, 90,2 % en 1990), de 957 habitants. (INSEE 2018) en diminution de 1,64 % par rapport à 2013, d'une superficie de 5,3 km², soit une densité de 181 habitants/km², comptant 419 logements, dont l'altitude varie entre 48 et 89 m. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales se concentrant dans plusieurs rues et aboutissant notamment dans le ravin du Roleur (phénomène de blocage au niveau de l'autoroute A2) vers Marly et Saint-Saulve mais aussi vers Onnaing. Elle est aussi concernée par le risque lié au débordement de cours d'eau bien qu'il n'y ait aucun cours d'eau sur son territoire, une petite partie de la limite du bassin versant de la Rhonelle la traverse.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,66 km² soit 12,32 % du territoire communal, la population touchée estimée est de 118 habitants (12 %).



Résumé de l'audition :

Le Conseil municipal a délibéré le 5 octobre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques. M. le maire estime utile de prévoir l'impact de ruissellements majeurs en cas de pluie centennale. Les versants de Sebourg et Curgies se déversent sur Estreux au niveau du Cavin du Roleur ; ainsi le 7 juillet 2007, il est tombé 90 mm de pluie en 20 minutes.

Le PPRi est cohérent et a été fait en concertation avec tous les partenaires et les avis de la commune ont été écoutés. Seul le passage sous l'autoroute A2 devrait être redimensionné au niveau du Cavin du Roleur (importante zone d'inondation sur les champs en amont).

Il est à noter que la CAVM prend en compte les pertes de récoltes (dédommagements) liées au tamponnement en amont des fascines. Les demandes de pratiques culturales favorables au non ruissellement (par exemple labour perpendiculairement à la pente) sont respectées par 75% de la profession. De gros investissements ont été consentis par la CAVM notamment après l'épisode pluvieux de 2007 : déplacements de 2 classes situées dans l'axe majeur de ruissellement, création de fascines, de fossés à redents avec une haie de 800 m en haut du fossé, réalisation d'un bassin sur 10 000 m² avec plantation de 300 m de haie et enherbement et fauchage une fois par an, d'un bassin du SIADEP (3 000 m³), doublement du réseau d'assainissement pour rejoindre le Cavin du Roleur.

La population a été tenue informée pendant la phase d'élaboration et les retours ont été positifs. Le projet est bien compris par la population et il a été pris en compte dans le PLUi. M. le maire estime que la publicité pour l'enquête publique a été suffisante sur la commune.

Personne n'a assisté à la réunion publique de Marly le 12 octobre.

La commune possède un DICRIM disponible en mairie et par la directrice de l'école ; des exercices d'évacuation des écoles ont déjà été mis en place. Le PCS existe depuis 2018/2019, il est consultable en mairie. Après l'épisode pluvieux de 2007 (arrêt de catastrophe naturelle), il y a eu une réunion en mairie avec explication des mesures prises.

- Rencontre à FAMARS

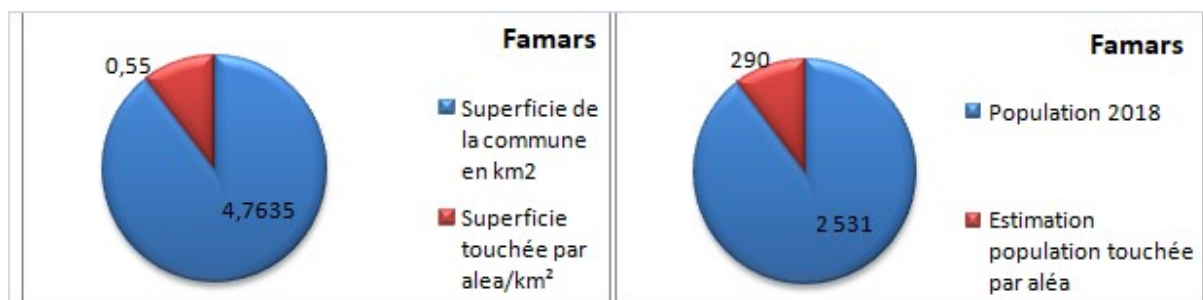
L'audition de Madame Véronique DUPIRE, maire de la commune depuis 2020, s'est déroulée le lundi 25 octobre 2021 de 14h15 à 15h15.

Le Conseil municipal a délibéré le lundi 20 septembre 2021 et émis un avis favorable avec remarques.

Famars est une commune urbaine, située entre les cours d'eau l'Escaut et la Rhonelle, dont les territoires agricoles ont diminué de 12% depuis 1990 (86 % en 1990, 74% en 2018). D'une superficie de 4,76 km², elle est implantée sur un plateau situé à environ 80 mètres d'altitude, elle compte 2 531 habitants en 2018 (+ 2,3 % par rapport à 2013), soit une densité de 535 habitants/km². Le nombre de logements recensé est de 1 466. La commune appartient à la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole adopté le 1^{er} avril 2021.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales.

La superficie touchée par l'aléa représente 0,55km² soit 11,45% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 290 personnes (11%).



- Résumé de l'audition :

Madame le maire estime qu'une inondation sur sa commune impacterait d'autres (Aulnoy...). Elle précise que la compétence GEMAPI sera regroupée dans le cycle de l'eau-assainissement au 1^{er} janvier 2022. Elle regrette de n'avoir pas d'information sur le projet de la ZEC qui devait être construite depuis 3 ans. Le ruissellement est plus impactant au niveau de la Cavée et des chemins de terre, ce problème est en étude avec la CAVM. Elle regrette que les travaux effectués pour limiter le ruissellement ne soient pas respectés, les estimant insuffisants et souhaite qu'ils soient étendus aux communes voisines. Elle déplore la disparition des fossés et des haies ce qui aggrave les phénomènes, l'existence de sources compliquant la situation. Elle souhaite que tous les acteurs se mettent autour d'une table, notamment les agriculteurs, pour résoudre le problème. Elle estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement de projets sur la commune. Aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021. Aucune information n'a été donnée aux citoyens durant la phase d'élaboration du PPRi ; cependant, Madame le maire estime la publicité durant le temps de l'enquête publique suffisante. Elle considère le dossier compliqué et constate que le public ne lui a porté que peu d'intérêt. Elle confirme l'existence du PCS et son DICRIM en date du 19 septembre 2014, ce dernier est mis en ligne mais n'aborde pas le risque inondation. Il n'a pas fait l'objet de réunions publiques ni suscité d'exercices de simulation de crise. Madame le maire ajoute qu'il sera modifié après approbation du PPRi et son DICRIM actualisé. En conclusion, elle réitère les demandes formulées par le Conseil municipal dans sa délibération du 20 septembre 2021.

- Rencontre à JENLAIN

L'entretien s'est déroulé le samedi 23 octobre 2021 de 11h00 à 12h30 en présence de Monsieur Johan DREMAUX, maire depuis 2020 et Monsieur Yves PORTIER, adjoint aux travaux, environnement et urbanisme.

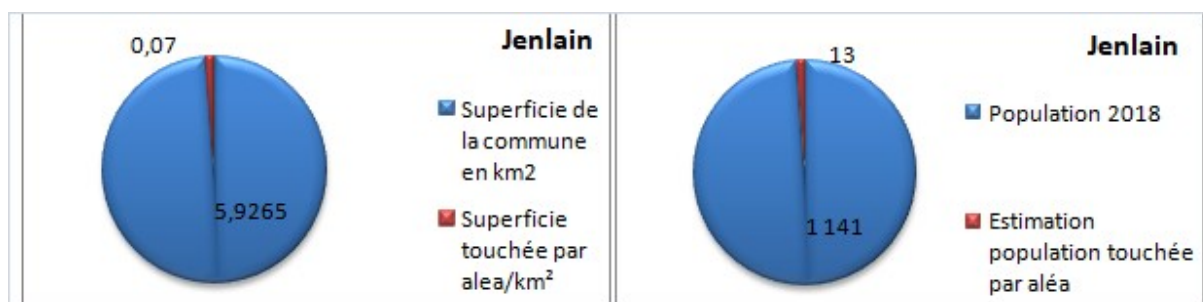
La municipalité de Jenlain n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Jenlain est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (86,2 % en 2018, 87 % en 1990). Sa superficie est de 5,9 km², son altitude varie entre 54 et 116 m, sa population est de 1 141 habitants, en augmentation de 2,52 % par rapport à 2013, soit une densité de 193 habitants/km². Le nombre de logements recensé est de 499. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois. Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020.

Le ruisseau La Petite Aunelle est le principal cours d'eau qui traverse la commune ; à ce titre, elle entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue approuvé le 18 juillet 2016.

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales, essentiellement situé le long du Ruisseau de la patte d'Oie.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,07 km² soit 1,12% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 13 personnes (1%).



Résumé de l'entretien :

Monsieur le maire considère que la concertation a été constructive et que le PPRi est un document nécessaire, une protection pour l'environnement et un atout quant à l'instruction des dossiers d'urbanisme (PLUi très détaillé). Le zonage est en cohérence avec le constat de la commune et il estime, après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, qu'il correspond aux phénomènes constatés ; l'eau s'accumulant essentiellement au Ruisseau de la patte d'Oie. Il constate que, le risque se situant exclusivement en zone agricole, il n'y a aucun impact sur les habitants et que les mesures ne sont pas contraignantes à ces endroits. Monsieur le maire est responsable du PCS, ce sujet a été abordé en conseil municipal, il est en cours d'écriture. Aucune réunion publique d'information concernant les risques identifiés ni d'exercice de simulation de crise n'ont été organisés. L'entretien s'est poursuivi par une lecture attentive de la carte de zonage réglementaire et quelques considérations générales, dont l'évocation des projets de constructions et l'existence d'un ERP hors zone inondable pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes en cas de crise.

- Rencontre à JOLIMETZ

L'entretien s'est déroulé le mercredi 20 octobre à 11h30 à 12h30 en présence de Monsieur Didier DEBRABANT, maire depuis mars 2014.

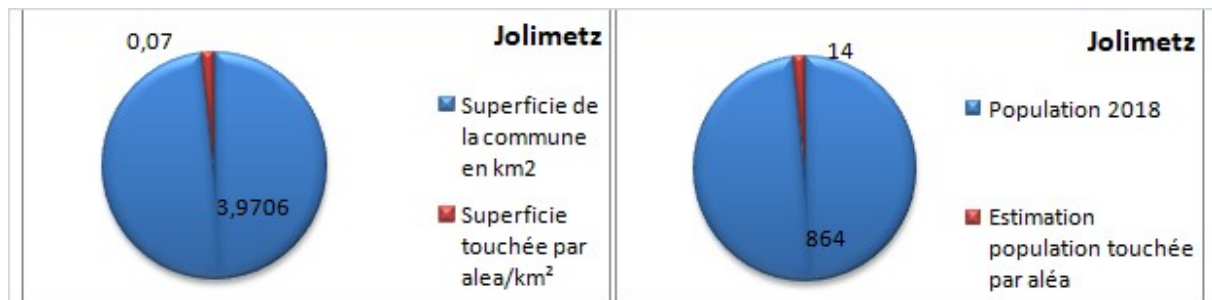
La municipalité de Jolimetz n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Jolimetz est une commune rurale de 864 habitants (INSEE 2018) en diminution de 1,37 % par rapport à 2013, d'une superficie de 3,98 km², soit une densité de 217 habitants/km², comptant 386 logements et dont l'altitude varie entre 126 et 151 m. Depuis 1990, les territoires agricoles ont diminué de 6,8% (77,2 % en 2018, 79% en 1990). Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Jolimetz est uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau. Il s'agit du ruisseau de la forêt qui prend naissance en limite communale avec Locquignol. Il s'écoule du sud-est vers le nord-ouest à travers champs et prairies et se dirige ensuite vers Potelle où il rejoint la Rhonelle. Il est émaillé d'un certain nombre d'étangs. Au

niveau du château de Jolimetz, la Fontaine Ferré alimente d'anciennes douves et un étang avant de rejoindre ce ruisseau. Au sud du territoire on remarque deux ruisseaux : le ruisseau de la Fontaine (lieu-dit Fontaine Marguerite) qui prend sa source dans la Forêt de Mormal à Locquignol, affluent du Ruisseau du Pavé rejoignant le canal de l'Écaillon faisant limite avec la commune de Potelle et rejoignant l'étang du Pont rouge à Le Quesnoy ; ceux-ci évitent les zones urbanisées et ne semblent pas sujet à débordement.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,07 km² soit 1,64 % du territoire, l'estimation de la population touchée est de 14 habitants (2 %).



Résumé de l'entretien :

Monsieur le maire estime que la commune est peu impactée et que la cartographie reflète la réalité, les risques de débordements identifiés étant conformes aux événements d'inondations. Il constate que les zones identifiées ne sont ni construites ni constructibles, correspondant à du zonage N au PLUi, et considère que les habitants sont peu concernés. Il estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement de projets sur la commune. Aucune information n'a été donnée aux citoyens durant la phase d'élaboration du PPRi ; cependant, Monsieur le maire précise que la question de la publicité ne s'est pas posée. Aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021. Il confirme que le PCS n'est pas formalisé et qu'aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à LE QUESNOY

C'est une commune au passé historique important. D'une superficie de 14,2 km², elle compte 4 902 habitants en 2018 (- 2,29 % par rapport à 2013), soit une densité de 344 habitants/km², son altitude varie entre 82 m et 138 m. Le nombre de logements recensé est de 2 415. Depuis 1990, les territoires agricoles ont diminué de 3,5% (76,6 % en 2018, 80,1 % en 1990). Le Quesnoy est siège de la Communauté de communes du pays de Mormal (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe). Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois. La commune est traversée par La Rhonelle, le ruisseau le Roniau, le ruisseau de l'Ange, le ruisseau des Préchettes.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau le long du Ruisseau de l'Ange et du Ruisseau des Préchettes. Les enjeux se situent essentiellement en PNAU, hormis la ZAC des Près du Roi.

La municipalité de Le Quesnoy n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,14 km² soit 0,97% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 48 personnes (1%).



Résumé de l'entretien

La municipalité de Le Quesnoy n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal. L'entretien devait se dérouler le 9 novembre 2021 à 09h00 en présence de Madame Marie-Sophie LESNE, maire depuis 2014. Appelée pour une urgence, Madame le maire a fait connaître au commissaire enquêteur que « des inondations du cours d'eau étaient identifiées au quartier de Banlieue vers Ruesnes ».

- Rencontre à LOCQUIGNOL

L'entretien s'est déroulé le 17 novembre 2021 à 13h00 en présence de Monsieur Jean-Claude BONNIN, maire depuis 1983 (Conseiller municipal de 1977 à 1983).

La municipalité de Locquignol n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

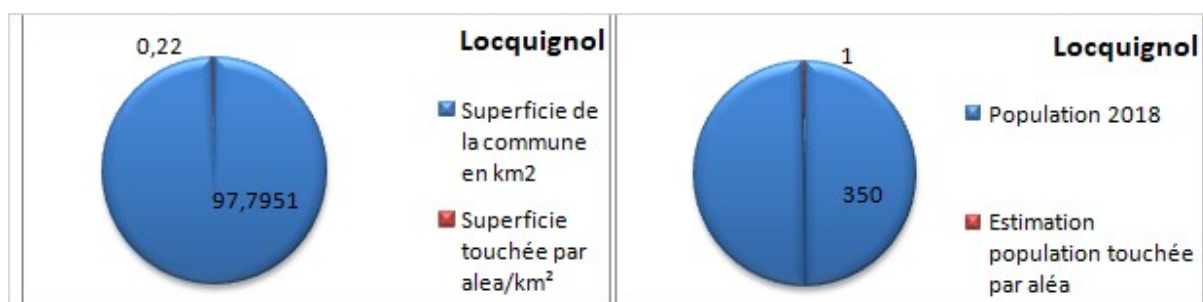
D'une superficie de 97,79 km², Locquignol compte 350 habitants (- 2,23 % par rapport à 2013), soit une densité de 3,6 habitants/km², son altitude varie entre 125 et 174 m. Le nombre de logements recensé est de 185. Boisée sur 90 % de son territoire, c'est une commune rurale connue pour être la plus étendue du Nord-Pas-de-Calais. Elle est marquée par l'importance de la forêt de Mormal (91,35 km², plus grand massif forestier du Nord) et des milieux semi-naturels (95,3 % en 2018, 95,4 % en 1990). La source de l'Écaillon se trouve sur son territoire. La Rhonelle prend sa source à Locquignol au lieu-dit « carrefour de la Rouillie aux Equettes », dans la forêt de Mormal à une altitude de 166 m et conflue avec le vieil Escaut à Valenciennes à une altitude de 26 m. Elle parcourt 32 km et draine un bassin de 88 km². Sa pente moyenne est de 5%. Elle traverse de nombreux chemins et routes forestières via des buses en allant vers l'aval. Elle conflue avec le ruisseau de Gargantua en aval de la route d'Hargnes à Hecq, les deux cours d'eau présentent une taille similaire au droit de leur confluence avec un lit mineur d'une largeur de 2 m environ et des berges basses. Elle s'élargit progressivement en allant vers la chaussée Brunehaut (ancienne voie romaine) qu'elle traverse via un dalot. Les débordements se font préférentiellement en rive gauche au droit de l'ouvrage. Environ 400 m plus au sud, le ruisseau des Fontaines, d'un gabarit similaire à la Rhonelle, traverse également la chaussée Brunehaut via un dalot. D'orientation générale est-sud-est ouest-nord-ouest jusqu'à Artres, son cours dévie et prend ensuite une direction générale sud-nord jusqu'à sa confluence avec le Vieil Escaut. Dans son cours moyen, elle traverse le plateau valenciennois, secteur rural où elle reçoit trois affluents relativement importants : le ruisseau de l'Ange et le ruisseau de l'Hirondelle en rive gauche, le ruisseau de Saméon en rive droite. A l'entrée de Valenciennes, la Rhonelle se jette dans le Vieil Escaut qui traverse Valenciennes et Saint-Saulve et reçoit le courant de Roleur. Le Vieil Escaut conflue avec le canal de décharge du Vieil Escaut qui travers Bruay-sur-l'Escaut avant de se déverser dans l'Escaut. Ses principaux affluents sont le Ruisseau de Gargantua, le Ruisseau

Sendrier, la Petite Rhonelle, le Rieu, la Potelle, le Ruisseau de la Forêt, le Ruisseau de l'Ange, l'Hirondelle et le Ruisseau de Sameon. On constate, entre Locquignol et Aulnoy la présence de versants agricoles et de prairies aux abords du cours d'eau.

La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue approuvé le 18 juillet 2016, dans celui du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017, dans celui de la vallée de l'Helpe Mineure et/ou de ses affluents approuvé par l'arrêté inter préfectoral Nord/Aisne du 18 et 22 décembre 2009, ainsi que dans le plan d'exposition aux risques inondation (PERI) de la Sambre.

Locquignol est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,22 km² soit 0,22% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 1 personne.



Résumé de l'entretien

L'entretien s'est déroulé le mercredi 17 novembre de 13h00 à 14h00 en présence de Monsieur Jean-Claude BONNIN, maire depuis 1983 (Conseiller municipal à Locquignol de 1977 à 1983).

Monsieur le maire est favorable au PPRi ; il explique que les problématiques d'inondation sont plutôt liées à la Sambre qu'à la Rhonelle, que la chaussée Brunehaut, qui n'a d'ailleurs jamais été submergée par la Rhonelle, est le seul enjeu significatif et que les passages sous routes des différents affluents et de la Rhonelle n'ont pas subi de modification.

Il estime que le zonage est en cohérence avec les phénomènes constatés et que les points névralgiques concernent le chevelu de la Rhonelle en forêt.

Après étude des cartes du dossier de PPRi, il estime qu'aucune zone à risques ne devrait être ajoutée, ou réexaminée. Il explique que la commune n'a aucun projet au sein de l'enveloppe inondable. Il constate que la DDTM estime qu'une seule personne est touchée par l'aléa alors qu'aucune habitation ne se trouve sur le tracé de l'aléa. Monsieur le maire, ni aucun élu, n'ont assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021 à Marly. Il confirme la formalisation du PCS communal mis à jour et opérationnel et qu'aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à MAING

L'audition de Monsieur Philippe BAUDRIN, maire depuis 1995, s'est déroulée le mercredi 20 octobre 2021 de 09h00 à 10h30, Mme Corinne Collet, première adjointe déléguée à l'urbanisme et Mme Marélisa Déprez, responsable du service urbanisme étaient également présentes.

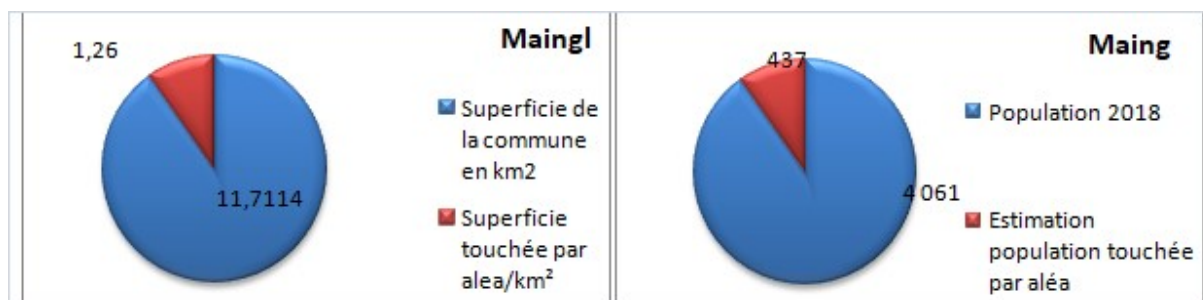
Le Conseil municipal a délibéré le 6 octobre 2021 et décidé d'approuver à l'unanimité le PPRi sous réserve de 9 modifications.

Maing est une commune urbaine de 4 061 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 11,7 km², soit une densité de 171 habitants/km², comptant 1 806 logements, dont l'altitude varie entre 24 et 90 m. La commune appartient à la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole adopté le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal de Maing est concerné par l'aléa ruissellement des eaux pluviales. La commune est bordée au nord-ouest par les canaux de l'Écaillon et de l'Escaut en limite avec Trith-Saint-Léger (écluse de Trith). Elle est concernée par le bassin versant de la Rie et de ses affluents rive gauche, le Ruisseau de Gredin et la Rigole. Les trois cours d'eau prennent naissance sur la commune. La Rie rejoint le canal de l'Escaut au nord des Grands Prés. La commune est fortement impactée par l'aléa ruissellement. Celui-ci se met en place en haut de versant au-delà des limites communales sur Quérénaing, Famars et se concentre en fonds de vallées sèches ou emprunte chemins et routes qui le canalise en l'accéléralant. Les Fonds de Quérénaing, Artres et Famars se rejoignent dans la vallée de la Rie (ruisseau temporaire sur la carte IGN) et occasionnent des conditions extrêmes de ruissellement au niveau du passage de la RD 288 (rue Pierre Vanderbecq) qui contribue à l'alimenter par l'est. Il s'étend ensuite dans les zones urbanisées du Bas-marais et des Marais. Un bassin de rétention a été mis en place le long de la Rie au sud de l'Hôpiteau et en aval du chemin du Trou au renard (capacité : 1 500 m³). Par contre le ruissellement des Fonds de Caumont se trouve bloqué par la voie de chemin de fer occasionnant une zone d'accumulation à l'amont. À l'ouest une autre série de vallées sèches concentre les ruissellements provenant des hauts de versants cultivés. Ils empruntent le chemin de Quérénaing (RD 59), le chemin de l'épinette qui aboutissent rue Émile Zola, place Cuvelier, rue Léon Rucart ainsi que les Fonds de Verchain et du Champ de la Fosse à cailloux, la RD 88 ou chemin de Monchaux qui aboutissent rue Paul Langevin et occasionnent des inondations dans le village en empruntant les routes ou en traversant les parcelles bâties.

Au nord-ouest un dernier axe de ruissellement se forme le long de la RD 40 qui fait barrage, en provenance de Thiant et par le Fond du Champ du Cadot et du chemin de Monchaux. Il vient s'accumuler de part et d'autre de la départementale jusqu'à la Rigole et autour du château Payen. Il ne touche pas de zones urbanisées mais peut poser problème pour la circulation sur la voirie départementale.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 1,26 km² soit 10,75%. La population touchée par l'aléa est estimée à 437 personnes (11 %).



Résumé de l'audition

Le Conseil municipal a délibéré le 8 octobre 2021 et approuve à l'unanimité le PPRi sous réserve d'apporter les modifications demandées aux neuf remarques émises.

Monsieur le maire considère que le PPRi limite la constructibilité du territoire et que les remarques du Conseil municipal sont justifiées. Il estime que certaines zones sont inondables et ne doivent pas être urbanisées. Dans le cadre de l'intérêt général, il envisage de faire appel à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme en cas de dépôt de permis de construire. Il estime que les visites de terrain devraient être plus importantes pour fiabiliser le modèle informatique. Il considère que le PPRi sera un frein aux projets de développement communal et présentera un impact économique négatif (départ de la société ZEMA). Il considère également que la raréfaction des surfaces constructibles entraînera l'explosion du prix du foncier et limitera la construction de logements sociaux. Il estime que la diminution de la surface des parcelles engendrera, de la part des promoteurs, la construction de logements impactant la sécurité de la circulation entraînant des problèmes de stationnement. Monsieur le maire confirme la réalisation de travaux liés aux inondations, d'un montant de 2 millions d'euro, par la CAVM, l'agence de l'eau et l'État. Aucune information n'a été donnée aux citoyens durant la phase d'élaboration du PPRi, il évoque la démultiplication de la publicité de l'enquête publique et déplore que les citoyens ne comprennent pas l'intérêt collectif. Aucun des élus n'a assisté à la réunion publique du 12 octobre 2021 se tenant à Marly. Monsieur le maire semble méconnaître l'existence du PCS et de son DICRIM qui, selon la préfecture, ont été enregistrés pour cette commune et déclare que ces documents sont en cours d'élaboration. Il indique, par ailleurs, que des réunions publiques sur les risques inhérents à la commune ont été réalisées.

- **Rencontre à MARESCHEs**

L'audition de Monsieur Jean-Noël BRICHANT, maire depuis 2020, s'est déroulée le mercredi 27 octobre 2021 de 13h30 à 14h00.

Le Conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques.

C'est une commune rurale de 816 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 4,8 km², soit une densité de 174,9 habitants/km², comptant 377 logements, dont l'altitude varie entre 49 et 106 m. Depuis 1990, les territoires agricoles ont diminué de 1,4% (87,9% en 2018, 89,3 % en 1990). La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Maresches est concerné par les aléas débordement de cours d'eau. Maresches est traversée d'est en ouest par la Rhonelle dont le trajet est marqué par de nombreux méandres. Le ruisseau de Mortry venant de Sepmeries conflue avec la rivière peu après le village, au lieu-dit le Grand But. Sur tout le tracé de la rivière et du ruisseau, on note d'importantes zones de débordement en cas de crue centennale. Le village est majoritairement implanté à l'écart de la rivière le long de la RD 129 prolongée par la rue Léon Malard et la rue d'Artres. Néanmoins quelques habitations et bâtiments risquent d'être touchés à la Caudellerie lorsque la Rhonelle passe sous le chemin du Gravier et au lieu-dit le Pauvret lorsque la rivière passe sous la route de Sepmeries.

La commune est concernée par le risque d'inondation principalement en zone PNAU et en PAU route de Sepmeries au niveau des Jardins Mareschois.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,27 km² soit 5,51 % du territoire et l'estimation de la population touchée est de 45 habitants (6 %).



Résumé de l'audition

En préambule, Monsieur le maire rappelle que sa mandature a commencé en 2020, qu'il n'a pas participé à la concertation mais se dit en accord avec les réponses apportées aux trois points soulevés par son prédécesseur. Il se déclare très favorable au projet de PPRi, qu'il trouve néanmoins complexe. Il estime que le zonage de la commune, ainsi que les cartes présentées sont en cohérence avec les phénomènes constatés et que son application ne bloquera pas de projet communal, entrepreneurial ou agricole. Il confirme que la Communauté de communes du Pays de Mormal a effectué divers travaux liés aux inondations sur tout le parcours de la Rhonelle. Selon Monsieur le maire, seule une information verbale a été délivrée pendant la phase d'élaboration du PPRi, les habitants ne se sont pas manifestés. Il estime que le projet est bien compris par la population et qu'il a bien été pris en compte dans le PLUi. Monsieur le maire trouve que la publicité pour l'enquête publique a été suffisante sur la commune. Personne n'a assisté à la réunion publique de Marly le 12 octobre. Selon la préfecture, le PCS et son DICRIM existent sur la commune ; Monsieur le maire répond que le PCS et son DICRIM sont en cours d'élaboration, en collaboration avec la sous-préfecture et confirme qu'aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à MARLY

L'entretien s'est déroulé le mercredi 17 novembre en présence de Madame Céline PLATEEL - THUIN, 1^{ère} adjointe, chargée de l'urbanisme, logement, lutte contre l'insalubrité, grands travaux, accessibilité, transports, rénovation urbaine et Madame LABRE du service urbanisme.

La municipalité de Marly n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

MARLY est une commune urbaine d'une superficie de 8.04 km², sa population est de 12 074 habitants, en augmentation de 6,52 % par rapport à 2013, soit une densité de 1 502 habitants/km² son altitude varie entre 29 et 70 m. Le nombre de logements recensé est de 5 749. Les territoires agricoles représentent 50,4 % en 2018, en diminution de 4,1% par rapport à 1990 (54,5 %). Elle abrite, entre autres, la plateforme logistique européenne de l'enseigne de papeterie LYRECO et le centre de recherche mondial du groupe de chimie PPG et compte trois zones d'activités économiques (Z.I. les Dix Muids, la ZAE n°1, l'Espace Entreprise). La commune appartient à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole adopté le 1^{er} avril 2021. Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Un projet d'aménagement de 120 hectares du site Grand Cavin, près du château d'eau, déclaré d'intérêt communautaire, se situe sur les communes de Marly et de Saint-Saulve. Cette extension prévoit la construction de logements et d'espaces tertiaires, la création d'une zone d'expansion de crue, la réalisation de voiries utiles pour de nouvelles liaisons entre les

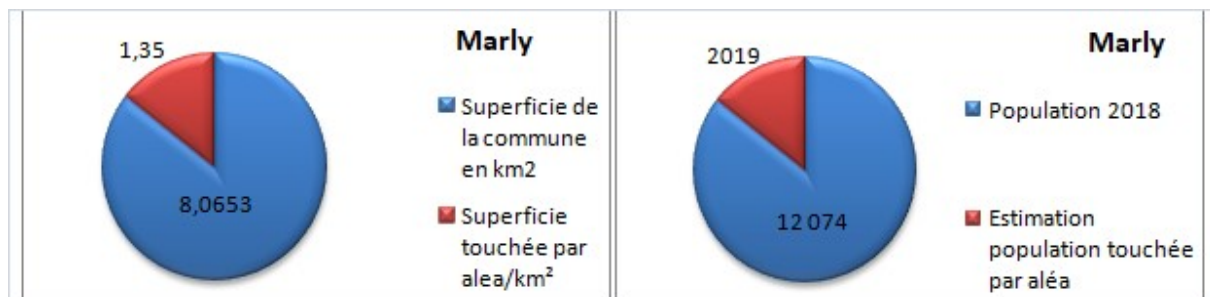
communes et la création d'un grand parc urbain public de plus de 20 hectares, destiné aux sports et aux loisirs familiaux.

La Rhonelle, en aval, traverse la commune, le ruisseau du Grand Cavin la borde au nord.

Le territoire communal de Marly est concerné par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement d'eaux pluviales. Marly est traversée par la Rhonelle qui, en cas de crue centennale déborderait dans des zones bien urbanisées, notamment au niveau de la rue Jean Jaurès et de la zone d'activités de la Rhonelle, le phénomène se poursuit ensuite sur Valenciennes. Le ruisseau du Grand Cavin au nord (ruisseau temporaire d'après l'IGN) serait également à l'origine de débordements aux abords du château d'eau entre les rues du Roleur et de Romainville, débordement qui se poursuit vers le sud tout le long et de part et d'autre de la rue Saint-Saulve jusqu'à la Rhonelle. On constate que, en limite entre Marly et Valenciennes, les aléas débordement de la Rhonelle et du ruisseau du Grand Cavin s'étendent le long de la rue de Saint-Saulve ou rue de Romainville (C44) pour finir par se rejoindre.

Le phénomène ruissellement des eaux pluviales est plus diffus le long d'un certain nombre de voiries et généralement faible, la commune étant partiellement protégée au sud par l'autoroute A2 qui fait barrage au ruissellement amont. Néanmoins, l'axe de ruissellement provenant de Préseau et Saultain (Fonds du champ des Martyrs et du Champ de Beauvois) légèrement ralenti présente encore un écoulement moyen, il traverse une zone d'activités, se concentre dans la rue Gaston Monmousseau puis emprunte les rues des mouettes et de la mésange, l'avenue Albert Schweitzer et ses abords avant de rejoindre la rue Jean Jaurès qui récupère également les eaux de ruissellement en provenance de la rue de Préseau, quasiment jusqu'à la Rhonelle.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 1,35 km² soit 16,72% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 2 019 personnes (17%).



Résumé de l'entretien

Madame Plateel considère le projet positif au niveau sécurité, mais trop restrictif pour le développement de la commune. Elle évoque les problématiques d'aménagement du territoire (constructions neuves, rénovations et réhabilitations de quartiers anciens). Elle estime les mesures imposées au niveau des reculs et voiries contraignantes et limitant les perspectives.

Madame Plateel confirme le projet du Grand Cavin avec la construction de logements et l'aménagement d'un parc urbain dont les emplacements ne sont pas encore définis ainsi que la création d'espaces tertiaires et celle d'une zone d'expansion de crue. Elle confirme également le projet de création d'une ZEC le long de la Rhonelle, sans connaître l'état d'avancement du projet et son échéance.

Madame Plateel estime que le zonage n'est qu'en partie en cohérence avec les phénomènes constatés et que l'extension de la ZEC de Famars et la construction de la ZEC de Marly, prévue le long de la Rhonelle, devraient atténuer les aléas en centre ville.

Madame Plateel explique que les points névralgiques se situent rue Charles de Gaulle, un gros dénivelé autour de l'église, entre la rue Jean Jaurès et Henri Barbusse provoque des ruissellements. Elle estime que le busage du Grand Cavin (diamètre du tuyau trop petit) est à l'origine des débordements aux abords du château d'eau entre les rues du Roleur et de Romainville. Elle constate que la zone se situant le long de la Rhonelle est sans enjeux humains précisant qu'un espace vert y est en projet (zoné vert) y compris, à termes, sur l'emplacement de TMF (projet de déménagement de l'entreprise).

Après étude des cartographies, Madame Plateel estime qu'aucune zone à risques n'est à ajouter mais que les zones du centre ville, du Grand Cavin, du quartier de la Briquette devraient être réexaminées. Elle s'interroge sur une petite zone blanche en plein centre ville, entourée de zones rouges, vertes et bleues.

Madame Plateel considère que le PPRi sera un frein au développement communal surtout sur le centre ville ancien et les quartiers suivants :

- Secteur du vieux Marly, à l'angle de la rue Jean Jaurès et rue de la gare ou la société Réfracol va déménager ; elle évoque des problèmes de coûts pour les promoteurs. Elle s'interroge sur la manière de réhabiliter les friches par rapport au zonage ;
- Sur le centre-ville avec un projet de restauration des anciens quartiers ;
- Au niveau du moulin : un projet en site pilote pédagogique d'utilisation d'énergie verte : moulin à eau, éolien, panneaux photovoltaïques.
- Projet de résidence senior (route de Préseau) non réalisable, un projet de 2 petits collectifs non réalisable (route de Saint-Saulve), deux établissements scolaires à la Briquette potentiellement concernés (CFA et groupe scolaire primaire et élémentaire), un projet adapté au zonage (rue Jean Jaurès).

Madame Plateel indique que des travaux ont été réalisés sur divers points de la commune, elle cite ceux réalisés sur Estreux-Sebourg, en amont du Grand Cavin, qui ont permis d'éviter les inondations sur ce site.

Madame Plateel précise que les personnes sont informées des mesures inhérentes au PPRi au cas par cas lors des dépôts de permis de construire, elle estime que ces dernières sont comprises en cas de refus de permis de construire.

Elle regrette que les habitants ne se soient pas manifestés à la réunion d'information du 12 octobre 2021 à Marly à laquelle Madame Labre a assisté.

Madame Plateel confirme l'existence du PCS et de son DICRIM qui seront mis à jour lors du nouveau porter à connaissance suite à l'approbation du PPRi. Elle déplore l'absence de réunions publiques concernant les risques inhérents à la commune ainsi que d'exercices de simulation de crise indiquant que c'est un sujet sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer.

- Rencontre à ONNAING

L'entretien s'est déroulé le 9 novembre de 09h45 à 10h30 en présence de Monsieur Xavier JOUANIN, maire depuis 2017 et de Monsieur Jean-Charles MONCHICOURT du service urbanisme.

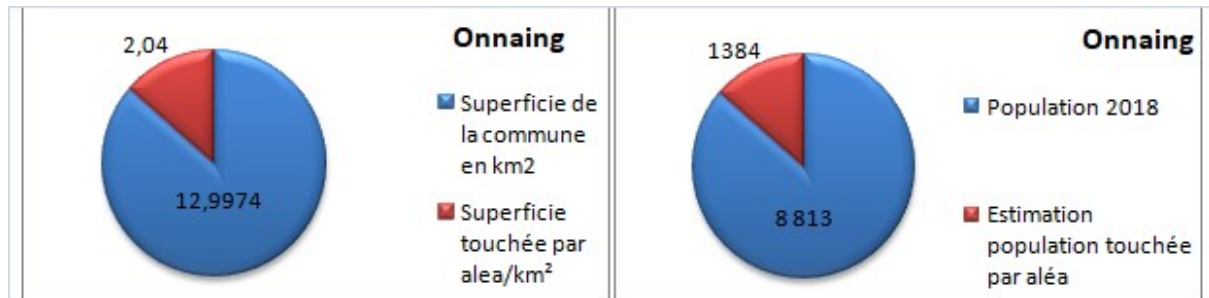
La municipalité d'Onnaing n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Onnaing est une commune très urbaine, d'activité minière ancienne, marquée par l'importance des territoires artificialisés (53,6 % en 2018), en augmentation de 20,7% par rapport à 1990 (32,9 %). Elle compte 8 813 habitants (INSEE 2018), sa superficie est de 12,96 km² soit une densité de population de 680 habitants/km², 3 950 logements y sont recensés. Son altitude varie de 16 à 68 mètres. La commune fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du

valenciennois, approuvé le 17 février 2014, et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, caractérisé sur sa partie Est à la limite communale avec Quarouble et le long de l'autoroute A2. Il touche de façon plus ou moins forte certaines parties urbanisées.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 2,04 km² soit 15,70% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 1384 personnes (16%).



Résumé de l'entretien

Monsieur le maire considère le PPRi comme un document essentiel néanmoins contraignant et difficilement explicable aux habitants. Il signale que les relevés topographiques utilisés semblent datés (+ de 10 ans), voire erronés précisant cependant qu'une rectification avait pu être apportée. Monsieur le maire estime que les cartes du PPRi semblent répondre aux événements mais paraissent avoir été un peu trop majorées dans le zonage réglementaire, il considère qu'il n'y a pas de zones à risques à rajouter. Il précise que la production de logements a été définie dans le PLUi et que l'activité agricole est minime sur le territoire mais considère que le PPRi pourrait limiter le développement économique sur le secteur PAVE2. Il explique que des travaux seront prochainement réalisés avec la CAVM pour lutter contre les ruissellements pluviaux et agricoles sur le bassin versant Onnaing/Saint-Saulve après concertation avec le monde agricole. Il estime que les bassins de rétention le long de l'autoroute A2 prévus pour les ruissellements agricoles (parcelle ZH 260) sont mal positionnés. Monsieur le maire confirme qu'aucune information n'a été donnée aux citoyens durant la phase d'élaboration du PPRi. Il considère que la publicité réglementaire a été suffisante, cette dernière ayant été démultipliée par la commune et évoque la complexité d'appréhension du dossier par les citoyens. Aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021. Monsieur le maire confirme l'existence du PCS et son DICRIM et qu'aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercice de simulation de crise n'ont eu lieu. Il ajoute que ces documents seront révisés après approbation du PPRi et conclut que le DICRIM est consultable en mairie.

- Rencontre à ORSINVAL

L'audition de Madame Valérie COCHEZ, maire depuis 2020, accompagnée de M. BOURLARD, deuxième adjoint, s'est déroulée le jeudi 4 novembre 2021 de 10h30 à 12h15.

Orsinval est une commune rurale de 552 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 3,34 km² (334 ha) soit une densité de 165 habitants/km², comptant 251 logements et dont l'altitude varie entre 74 et 123 m. Son territoire est traversé par la Rhonelle au niveau du village (axe sud-est nord-ouest) et par un affluent, le Ruisseau de l'Ange (en zone agricole, source à Le Quesnoy) qui la rejoint au niveau de la limite communale avec Villers-Pol. La commune

appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord). Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,10 km² soit 2,98 % du territoire et l'estimation de la population touchée est de 16 habitants (3 %).



Résumé de l'audition

Le conseil municipal a délibéré les 25 septembre et 15 octobre 2021 et émis, à l'unanimité, un avis réservé avec remarques. Il constate que seul l'aléa débordement de cours d'eau a été étudié sur la commune et souhaite que l'aléa ruissellement soit également pris en compte comme dans le PLUi de la CCPM, notamment pour 3 parcelles (UC483, AP1117, A891 et A893).

Mme le maire, sans mettre en cause la qualité technique du dossier, estime que la consultation des administrés et des élus n'a sans doute pas été suffisante ou efficace, pas assez personnalisée localement.

Les limites d'études font que seuls les débordements sont concernés. La commune aurait souhaité que le PPRi traite également du risque ruissellement. Elle comprend difficilement cette disposition. Ce risque est décrit au PLUi et rend certaines parcelles inconstructibles. Les propriétaires estiment que ces terrains ne sont pas inondables. Le PPRi avec le ruissellement aurait permis de renforcer le PLUi. Son application ne bloquera pas de projet communal, entrepreneurial ou agricole.

Pour les débordements, le zonage correspond à ce qu'elle a pu observer sauf dans certains secteurs : le 3 février 2021, des inondations par débordement du sentier piétonnier de la Planche ont été constatées au sud de la Rhonelle au bout de la rue du vieux chemin, derrière la ferme Depoers, le 2 juillet 2020 (ou 2021), des photos montrent aussi des inondations non cartographiées. Celles-ci seront mises en ligne sur le registre numérique.

Pour contrôler les inondations par débordement dans certains secteurs, des « boxwalls » sont mis à disposition de la commune par la CCPM pour protéger les habitations, en urgence, par exemple rue du vieux chemin.

En ce qui concerne la communication, Mme le maire n'était pas en poste au moment de l'élaboration. Pour la publicité de l'enquête publique, un flyer a été distribué dans les 252 boîtes aux lettres, l'avis a été affiché sur l'application PanneauPocket et sur la page Facebook, en mairie et à la salle des fêtes. Personne n'a pu assister à la réunion publique à Marly.

À sa connaissance, la commune ne possède pas de DICRIM mais un PCS qui a été mis à jour en 2021, suite aux élections municipales, et transmis à la sous-préfecture. Il n'y a pas eu de

réunions publiques sur les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à POTELLE

L'entretien s'est déroulé le mardi 26 octobre 2021 de 10h00 à 11h00, en présence de Monsieur Guislain CAMBIER, maire depuis mars 2008.

La municipalité de Potelle n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (85,9 % en 2018, 86 % en 2013). Elle compte 412 habitants (+15,73 % par rapport à 2013). Sa superficie est de 4,04 km² soit une densité de 102 habitants par km², son altitude varie entre 104 et 147 m, 386 logements y sont recensés. Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Potelle est uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau. On remarque, au sud, le canal de l'Écaillon faisant limite avec la commune de Jolimetz et rejoignant l'étang du Pont rouge à Le Quesnoy ; d'orientation sud-est – nord-ouest, il est bordé d'étangs et ne semble pas sujet à débordement. Le ruisseau de la Forêt qui prend naissance à Jolimetz traverse ensuite le nord du territoire communal de Potelle où il rejoint la Rhonelle. Sur son trajet des inondations sont possibles avant sa confluence avec la rivière mais elles n'affectent que champs, bois Brouette et prairies. Une zone d'accumulation se forme au passage de la voie de chemin de fer. Des sources contribuent à l'alimenter au niveau du château. La Rhonelle ne provoque quasiment pas d'inondation sur la commune en cas de crue centennale.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0225 km² soit 0,56 % du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 2 personnes (1 %).



Résumé de l'entretien

Monsieur le maire considère que le plan de zonage est en cohérence par rapport au PLUi bien qu'il n'ait pas constaté de phénomènes d'inondation depuis 2008. Il craint des problèmes de ressource en eau, le cours d'eau l'Écaillon étant à sec de plus en plus longtemps d'année en année. Il considère qu'aucune zone à risques n'est à ajouter ni à réexaminer et que l'application du PPRi ne bloquera pas de projet communal. Il signale que la Communauté de communes a élaboré un plan de gestion pluriannuel de l'Écaillon depuis 2011. Il déplore le manque de retour des habitants qui, n'ayant pas identifié d'impact les concernant personnellement, ne semblent pas intéressés. Personne n'a assisté à la réunion publique à Marly. Monsieur le maire confirme l'existence d'un PCS datant de 2012 environ et qu'aucune réunion publique sur les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à PRÉSEAU

L'entretien s'est déroulé le lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 15h00, avec Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY, maire de la commune depuis 2014.

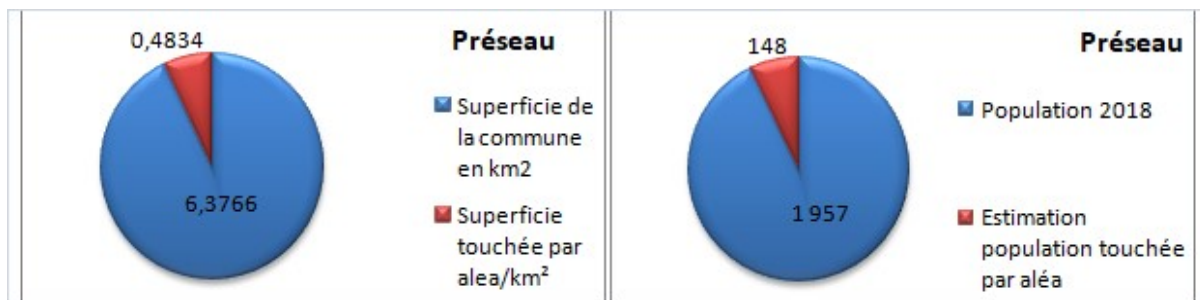
La municipalité de Préseau n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Préseau est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles, en diminution de 3,2 % par rapport à 1990 (84,9 % en 2018, 88,1 % en 1990). Elle compte 1 957 habitants en 2018 (+ 3,38% par rapport à 2013), sa superficie est de 6,33 km² soit une densité de 309 habitants/km², son altitude varie entre 49 et 99 m. Il y est recensé 950 logements. Elle appartient à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal est traversé par deux cours d'eau : le Wult et le Saméon. Cinq événements « CATNAT » ont été recensés entre 1992 et 2008 pour des inondations et coulées de boue (4) et inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1).

La commune est concernée par le risque de débordement et de ruissellement des eaux pluviales.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,48 km² soit 7,58 % du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 148 personnes (8 %).



Résumé de l'entretien

Madame le Maire considère que le PPRi est une bonne chose au niveau de la sécurité des personnes et des biens. Elle estime qu'il est, à juste titre, restrictif sur certains points mais qu'il ne l'est pas assez sur d'autres. Elle reconnaît une très bonne communication avec la DDTM, aussi bien par téléphone que par courriel ou en présentiel, une écoute attentive et un souci de recherches approfondies.

Elle considère que le zonage est en cohérence avec les phénomènes constatés et que la cartographie en est bien représentative. Cependant, elle s'interroge sur le caractère inondable de la rue de la mairie (côté impair) alors qu'aucune d'inondation n'est connue à ce jour. Elle expose que 2 constructions sont envisagées sur la parcelle U2247 (superficie 4462m²). Dans un souci de sécurité, elle souhaite que le zonage de cette zone soit élargi.

Madame le maire estime qu'il faut sécuriser les zones à risques en veillant à la densification des terrains surtout si ces zones sont en surplomb (artificialisation des sols et risques de ruissellement accrus de ce fait) et signale les 2 points suivants concernant l'urbanisation et illustrant ses propos :

- Rue Armand Delbove : constructions d'une résidence sur une superficie de 11 718 m² (parcelles U1477 pour 2353 m², U2302 pour 5299 m², U2303 pour 3909 m², U1713 pour 57 m²). Ces parcelles surplombent une zone inondable. Les constructions envisagées imperméabiliseront le sol en conséquence, augmenteront les risques de ruissellement impactant directement le ruisseau de Saméon.

- Place Joliot Curie : mise en vente des parcelles U980 pour 592 m², U892 pour 300 m², U984 pour 2299 m², U983 pour 3501 m² représentant une superficie totale de 6 692 m² destinée à la construction d'une résidence privée. Les constructions imperméabiliseront le sol en conséquence, augmenteront les risques de ruissellement impactant directement le ruisseau de Wult.

Madame le maire précise que pendant la phase d'élaboration la communication s'est organisée dans la presse communale et sur Facebook sans retour de la part des habitants. Elle estime que les mesures sont comprises par ceux qui sont directement impactés par les inondations. Elle indique, par ailleurs, que dans le cadre de la GEMAPI, il était prévu une intervention concernant les mesures de protections. Elle confirme l'opérationnalité de son PCS (revu début 2020). Madame le Maire indique que le cadastre a été mis à jour mais signale une erreur de dénomination sur la cartographie : Il convient de lire « rue **CUVIER** » et non « rue Eugène Philippe ».

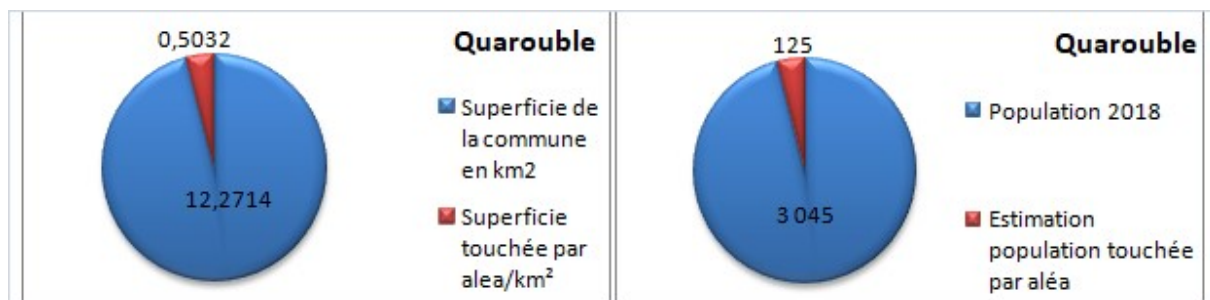
- Rencontre à QUAROUBLE

L'audition de M. Jean-Luc DELANNOY, maire depuis 2020 (conseiller municipal dès 1995, 1^{er} adjoint au mandat précédent), conseiller communautaire à la CAVM (membre des commissions « environnement, développement durable et cycle de l'eau », « développement rural »), s'est déroulée le mercredi 3 novembre 2021 de 10h00 à 11h00. Le Conseil municipal a délibéré le 22 juin 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques.

La commune de QUAROUBLE entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour une grande partie de son territoire (la partie la plus urbanisée et le centre du village). L'autre partie est rattachée au PPRi de l'Aunelle-Hogneau approuvé le 18 juillet 2016. C'est une commune urbaine marquée par l'importance des territoires agricoles en diminution de 2,4% par rapport à 1990, (70,4 % en 2018, 72,8 % en 1990). Elle compte 3 045 habitants (INSEE 2018), en diminution de 0,29 % par rapport à 2013. Sa superficie est de 12,27 km² soit une densité de 248 habitants/km², 1 391 logements y sont dénombrés. Son altitude varie entre 16 et 51 m.

La commune est rattachée à l'arrondissement de Valenciennes, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales dans les champs, le long de certaines rues et avec une concentration particulièrement importante dans le Courant de l'enfer, limitrophe avec la commune d'Onnaing, occasionnant un zonage rouge pour quelques maisons en aval de celui-ci. Le Courant de l'enfer est alimenté par les eaux de ruissellement des bassins versants du Sud au Nord situés sur la commune d'Onnaing et de Rombies-et-Marchipont.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,5032 km² soit 4,10 % du territoire et la population impactée estimée est de 125 habitants (4 %).



Résumé de l'audition

Le Conseil municipal a délibéré le 22 juin 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques. M. le maire estime que l'information sur les risques intéresse la commune et que le zonage est cohérent avec les constats.

Il signale un ruissellement sur le champ suivant le sens des labours en amont du cimetière. Ce dernier est mal protégé par un muret. La création d'une haie et de fascines (CAVM) avait été refusée par l'exploitant du champ sur lequel il aurait pu être implanté. Les maisons du chemin des postes en aval risquent aussi d'être touchées. Ce dossier est de nouveau à l'étude avec Valenciennes Métropole qui possède bien l'expertise dans ce domaine.

Le deuxième point névralgique est le courant de l'Enfer. Une demande de permis de construire en zone rouge a été refusée. Le pétitionnaire a compris et accepté.

M. le Maire a fait plusieurs demandes à la DDTM, la première prise en compte, l'autre non : réduction d'une zone bleue pour l'agrandissement d'un lotissement entre le chemin de la hutte et la rue Jean Jaurès, prise en compte de deux bassins d'orage le long du Courant de l'enfer.

L'application du PPRi ne bloquera pas de projet communal, entrepreneurial ou agricole, tout a été réglé pendant la concertation. M. le maire ne prévoit donc pas d'intervenir pendant la consultation publique.

Afin de réduire les risques liés aux inondations, un bassin de rétention a été restructuré en amont du Courant de l'enfer, à l'entrée de la commune en sus des aménagements prévus.

Il n'y a pas eu de communication vers les habitants pendant la phase d'élaboration.

M. le Maire a participé à la réunion publique du 12 octobre à Marly. Il a été satisfait d'avoir eu connaissance de l'évolution du dossier.

Le PCS a été réactualisé en début de mandat avec définition du rôle de chacun, en mai 2020. Cette mise à jour n'a peut-être pas été transmise au préfet.

Il n'y a pas encore eu de réunions publiques sur les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à QUÉRÉNAING

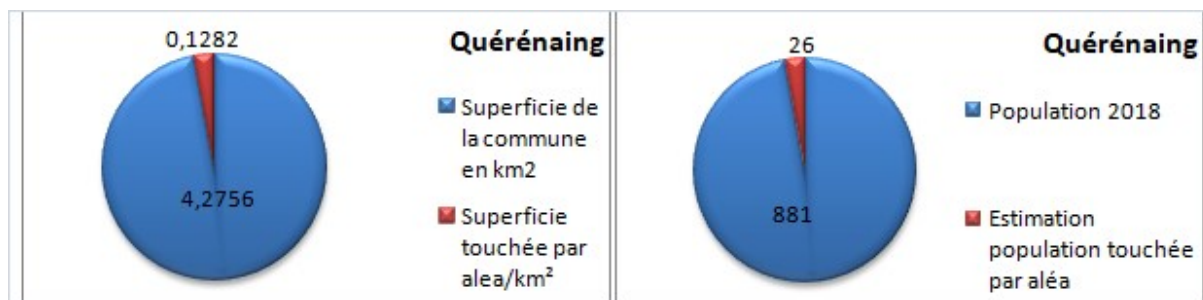
L'entretien s'est déroulé le lundi 25 octobre de 15h30 à 16h15 en présence de Monsieur Didier JOVENIAUX, maire depuis 2014.

La municipalité de Quérénaing n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Quérénaing est une commune rurale qui compte 881 habitants en 2018 en diminution de 6,48% par rapport à 2013, sa superficie est de 4,28 km² soit une densité de 204 habitants/km². Depuis 1990, les territoires agricoles ont diminué de 1,8% (90,1 % en 2018, 91,9 % en 1990). La commune fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,1282 km² soit 3% du territoire et la population touchée par l'aléa est estimée à 26 habitants (3 %).



Résumé de l'entretien

En préambule, Monsieur le maire indique que les remarques émises lors de la concertation ont été prises en compte. Il déclare adhérer pleinement au PPRi, considérant qu'il permet à la population de connaître les risques avant tout investissement. Il estime le zonage en cohérence avec la problématique ruissellement et les cartes conformes aux événements survenus dans la commune. Il constate que la rue de Sommaing est un point névralgique (pas d'assainissement et pas d'avaloir) et que l'axe Quérénaing/Artres, situé en plein champ, ne présente pas de risque sauf pour une habitation sur Artres. Il explique également qu'une habitation rue des Aubépinnes « résidence du courtil du trèfle » est plus particulièrement touchée car située au point le plus bas de la résidence dont le sous-sol est inondé. Il considère que le bassin d'orage existant a été mal positionné limitant de fait son efficacité et regrette l'abandon de son entretien par Noréade, entretien désormais à la charge de la municipalité. Il estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement de projets sur la commune. Monsieur le maire est satisfait de l'important travail effectué par la CAVM (rue d'Artres, rue de Sommaing et secteur Verchain/Quérénaing) pour tenter de limiter voire supprimer les risques sur la commune (curage des fossés, mise en place de grille béton, création d'une cuvette avec dévers, nettoyage et agrandissement des fossés, arasement des bas-côtés, création d'un exutoire). Aucune information n'a été donnée aux citoyens durant la phase d'élaboration du PPRi. Aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021 à Marly. Monsieur le maire confirme l'existence du PCS et de son DICRIM, ajoute que ces documents seront révisés après approbation du PPRi. Aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à ROMBIES ET MARCHIPONT

L'audition de Mme Agnès DOLET, maire depuis mars 2020 s'est déroulée le 12 novembre 2021 de 14h00 à 16h00.

Le Conseil municipal a délibéré le 22 juin 2021 et émis un avis favorable sans objections.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles néanmoins en diminution de 13,1 % par rapport à 1990 (77,9 % en 2018, 91 % en 1990). Elle compte 760 habitants (INSEE 2018), en diminution de 1,94 % par rapport à 2013, sur une superficie de 4,81km² soit une densité de 158 habitants/km², son altitude varie de 34 à 81 mètres. Il y est recensé 297 logements. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014, et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue, approuvé le 18 juillet 2016.

La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales en provenance des champs du bassin versant de Sebourg et d'Estreux impactant certaines rues de son territoire pour ensuite se diriger sur la commune de Quarouble et alimenter le Courant d'Enfer.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,28 km² soit 5,89% du territoire pour une population estimée de 45 habitants soit 6%.



Résumé de l'audition

Madame le maire considère que le PPRi est un document essentiel même si beaucoup de précautions sont déjà prises par ailleurs au niveau du PLUi.

Elle considère que le zonage est en cohérence avec les phénomènes constatés, estimant toutefois que le zonage de la parcelle 65 située en zone 2AU mériterait d'être affiné pour ne pas bloquer son aménagement. Des travaux liés aux inondations ont été réalisés par la CAVM sur la zone du Calvaire. Madame le maire, ayant pris sa mandature en 2020 ne peut se prononcer sur les actions de communication menées par la municipalité précédente lors de l'élaboration du PPRi. Elle estime la publicité suffisante précisant la réalisation d'actions de démultiplication sur divers supports numériques, ainsi que la distribution de flyers en boîtes aux lettres sur les secteurs concernés. Elle projette d'élaborer une information plus précise pour les habitations concernées par le zonage, sur les aides apportées pour répondre aux prescriptions et les conséquences sur leur non-respect en matière d'assurance. N'ayant pas participé à la concertation initiale, elle a trouvé très didactique la réunion publique de Marly. Madame Dolet indique que le PCS existant sera mis à jour selon les délégations reçues et que le DICRIM sera actualisé lors de la réception du nouveau plan de connaissance. Aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à RUESNES

L'entretien s'est déroulé le 9 novembre 2021 de 14h15 à 15h00 en présence de Monsieur Claude BLOMME maire depuis mars 2014.

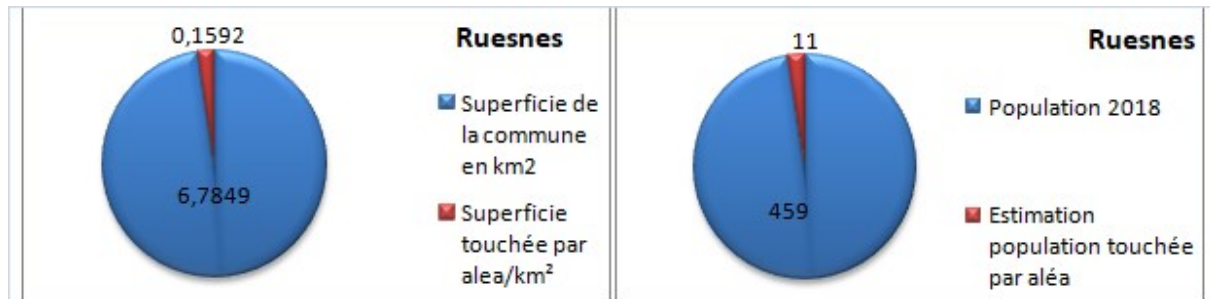
La municipalité de Ruesnes n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Ruesnes est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (95,4 % en 2018, 96,2 % en 1990). Sa population est de 459 habitants (INSEE 2018), en augmentation de 8,51 % par rapport à 2013, sa superficie est de 6,78 km², soit une densité de 68 habitants/km², elle compte 199 logements. Son altitude varie de 80 à 114 m. La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les ruisseaux qui la traversent et qui sont concernés par ce risque sont les ruisseaux des Préhelles, des Préchettes, de Mortry et de l'Hirondelle. Ces débordements n'affectent que des parcelles agricoles.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

La superficie touchée par l'aléa est de 0,15 km² soit 2,35 % du territoire communal pour une population estimée de 11 habitants soit 2%.



Résumé de l'entretien :

Monsieur le maire considère que le PPRi est un document important à l'échelle du bassin versant. Il régleme la prévention et laisse entrevoir la solidarité de l'ensemble des communes. Il constate que la commune n'est concernée que par quelques ruisseaux qui déborderaient sur des terres agricoles sans conséquences majeures hormis celle de jouer un rôle de tamponnement, précisant qu'il en est de même pour le PPRi de l'Écaillon. Il estime que le PPRi ne serait pas un frein au développement de projets sur la commune. Des travaux ont été réalisés par la Communauté d'agglomération, qui s'est dotée d'une brigade de surveillance dite « Brigade Bleue », réalisant des travaux d'entretien. Un vaste programme de plantations de haies, d'ailleurs classées au sein du PNR de l'Avesnois, et de leur entretien, a été mis en place par l'intercommunalité. Monsieur le maire confirme que les habitants ont été informés par le biais de la délibération du Conseil municipal, distribuée à toute la population, il n'y a pas eu de retour. L'adjoint aux travaux a assisté à la réunion de Marly. Monsieur le maire atteste de l'existence du PCS et de son DICRIM. Défini en Conseil municipal, chaque conseiller a reçu délégation et dispose d'une fiche d'intervention ; cependant aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à SAINT-SAULVE

L'audition de Monsieur Loic RUOL, conseiller délégué à l'urbanisme, aux projets urbains et aux affaires juridiques, s'est déroulée le vendredi 19 novembre de 12h30 à 13h15.

Monsieur DUSART est maire de la commune depuis mars 2020.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité sans remarques.

SAINT-SAULVE une commune urbaine marquée par des territoires agricoles importants en diminution de 2,4% par rapport à 1990 (53,7 % en 2018, 56,1 % en 1990). Elle s'étend sur 12,04 km² et compte 11 353 habitants en 2018 en augmentation de 2,21 % par rapport à 2013, soit une densité de 943 habitants par km². Il y est recensé 5 336 logements. Son altitude varie entre 15 et 95 m. La commune appartient à la Communauté d'agglomération Valenciennes

Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. La commune est principalement concernée par l'aléa ruissellement des eaux pluviales.

Marginalement, l'aléa débordement peut être constaté au niveau du Vieil Escaut qui par endroits, est en limite communale avec Valenciennes.

La commune est aussi traversée par le ruisseau du Grand Cavin dit du Roleur, servant de limite communale entre Saint-Saulve et Marly entre l'autoroute A2 et la RD 75. Puis ce ruisseau poursuit son cheminement sur le territoire communal de Marly.

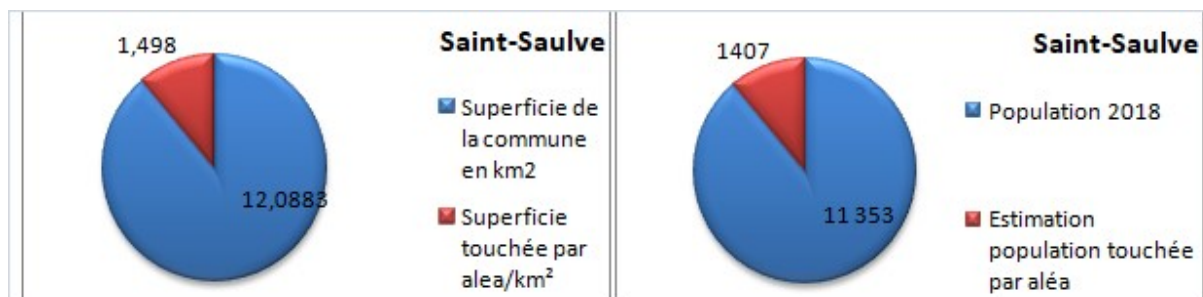
Le ruissellement des eaux pluviales prend naissance sur les zones cultivées, il se concentre à la faveur de talwegs ou vallées sèches puis vers les zones urbanisées, il emprunte parfois les infrastructures routières ou ferroviaires.

Certains secteurs du Bas marais sont, comme le nom l'indique, particulièrement impactés (rue du Bas marais, rue des fontaines, impasse Carnot...).

Le Fond de Saint-Saulve, partiellement emprunté par le chemin de la longue Hurée, constitue un axe de ruissellement majeur qui démarre peu après l'autoroute A2 pour se diriger vers les quartiers, le Bosquet et le Guindal ; les rues Paul Verlaine, Jean de la Fontaine et de l'espace Jean de la Fontaine (en direction du Pas de la Ferme) sont particulièrement touchées. Puis l'axe d'écoulement traverse la rue Jean Jaurès pour rejoindre la zone du Bas marais.

La municipalité a transmis à la DDTM la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 comportant un avis favorable à l'unanimité.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 1,498 km² soit 12,39% du territoire du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 1 407 personnes (12 %).



Résumé de l'audition :

Monsieur RUOL considère très positif le PPRi ; selon lui, c'est un document majeur d'urbanisme, indispensable et important. Il estime le zonage en cohérence avec les phénomènes constatés sur la commune.

Il souligne néanmoins que le document étudié au moment du PLUi n'était pas le même que celui mis à enquête. Il estime que le PPRi sera un frein à des projets communaux car au moment de l'élaboration du PLUi, des modifications majeures ont été faites et des zones U déclassées en N. Quant au développement économique ou industriel et commercial ; les zones sont déjà construites (secteur du Bas-marais asséché fin du XVIII^{ème} par des moines).

Il estime que dans le secteur de ruissellement agricole, deux nouveaux bassins de rétention pourraient être envisagés. Des travaux liés aux inondations sont prévus dans le cadre du syndicat mixte SMAV dont la compétence assainissement sera reprise au 1^{er} janvier 2022 par la CAVM. Il explique que les habitants ont été informés via la publicité réglementaire et le site Internet de la commune, sans donner lieu à questionnement de leur part. Il estime le document mal connu des habitants car très abstrait et que des outils de vulgarisation plus adaptés en auraient facilité la compréhension. Un représentant de la commune a assisté à la réunion d'information du 12 octobre à Marly. Contrairement à ce que dit la préfecture sur

l'existence d'un PCS et de son DICRIM, Monsieur RUOL déclare que le PCS et son DICRIM n'existent pas.

- **Rencontre à SAULTAIN**

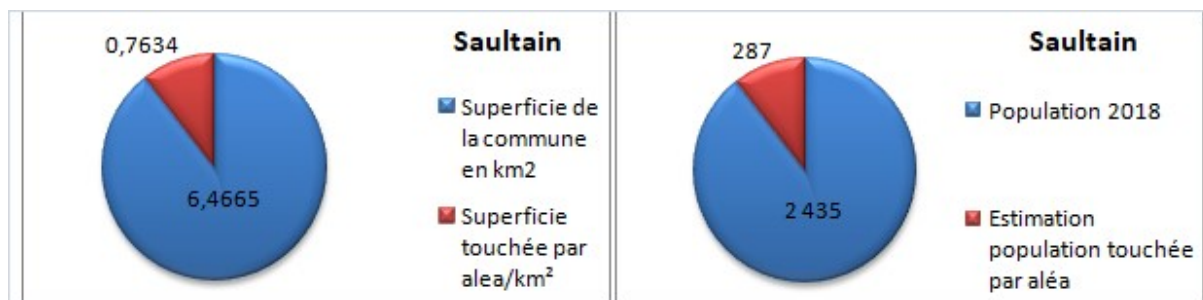
L'audition de Monsieur Joël SOIGNEUX, maire depuis 2007 (premier adjoint depuis 1989), s'est déroulée le vendredi 22 octobre 2021 de 10h45 à 11h15.

Le Conseil municipal a délibéré le 2 septembre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques.

Saultain est une commune urbaine marquée par l'importance des territoires agricoles en diminution de 1,9% par rapport à 1990 (79,1 % en 2018, 81 % en 1990), située entre l'Aunelle et la Rhonelle, tous deux affluents de l'Escaut. La commune s'étend sur 6,5 km² et compte 2 435 habitants en augmentation de 12,11 % par rapport à 2013, soit une densité de 378 habitants/km², son d'altitude varie entre 50 et 95m. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal de Saultain est concerné par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement d'eaux pluviales. Cependant si la commune est incluse dans le bassin versant de la Rhonelle, elle n'est traversée que par le courant du Roleur (apparaissant au niveau du lieu-dit le Paradis) qui rejoint le Ruiot prenant naissance sur Curgies (considérés comme ruisseau temporaires sur la carte IGN) mais aucun aléa débordement n'est cartographié sur son territoire. En matière de ruissellement, on note un premier axe sud-nord à l'ouest de la commune en zone cultivée. Il se forme sur Préseau au niveau du Champ des Treize à la Cavée entre les RD 73 et 59 et poursuit son cheminement jusqu'à la RD 649 qui ne le ralentit quasiment pas puis il se heurte à l'autoroute A2 qui en faisant barrage diminue la vitesse d'écoulement en direction de Marly. La ville de Saultain, en partie protégée par la RD 649 qui bloque les ruissellements provenant des zones cultivées amont, subit quand même des ruissellements provenant du fond du Champ des roseaux vers la rue des fontaines, du chemin des Wuillons prolongé par l'avenue Henri Barbusse (RD 934) se rejoignant rue Jean Jaurès pour aboutir vers le Paradis en traversant l'allée des sorbiers et la rue François Mitterrand. On note une importante zone d'accumulation le long de la RD 659 et de son échangeur avec l'autoroute A2. Parallèlement, la rue de Préseau canalise un ruissellement en direction du lotissement du village et de la rue de l'humanité vers les Dix-Muids. Un dernier axe de ruissellement important mais ne concernant pas les zones urbanisées de Saultain prend naissance sur Curgies, suit la vallée du Ruiot pour aboutir le long de l'autoroute A2, au nord de l'échangeur avec la RD 659 à une zone de ruissellement aux conditions extrêmes bloquée par l'autoroute et envahissant totalement la station d'épuration de Saultain (syndicat d'assainissement collectif de Saultain, Estreux, Préseau, capacité 5 833 équivalents-habitants, rejet dans le ruisseau du Roleur).

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,7634 km² soit 11,81% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 287 personnes (12 %).



Résumé de l'audition

En préambule, Monsieur le maire précise que les requêtes émises lors de la consultation ont reçu un avis favorable (le domaine de l'étang Aubry, le futur domaine du Ginkgo et le reclassement en PAU d'un terrain de 5 300 m², classé en U). Il considère le zonage cohérent avec les événements observés. Il explique que les points névralgiques ont été traités par le SIASEP et considère qu'au niveau de la rue Jean Jaurès, l'aléa est devenu inexistant compte tenu des travaux réalisés par le SIASEP. Il estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement communal, sauf une parcelle, chemin des Postes, actuellement en exploitation agricole bien que classée en UE et susceptible d'être commercialisée pour une implantation professionnelle. Il déplore le manque de retour des habitants, malgré la publicité réalisée.

Il confirme l'existence du PCS et de son DICRIM pour les risques Seveso et catastrophes naturelles. Les habitants en ont été informés par la distribution d'un flyer toutes boîtes, cependant aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à SEBOURG

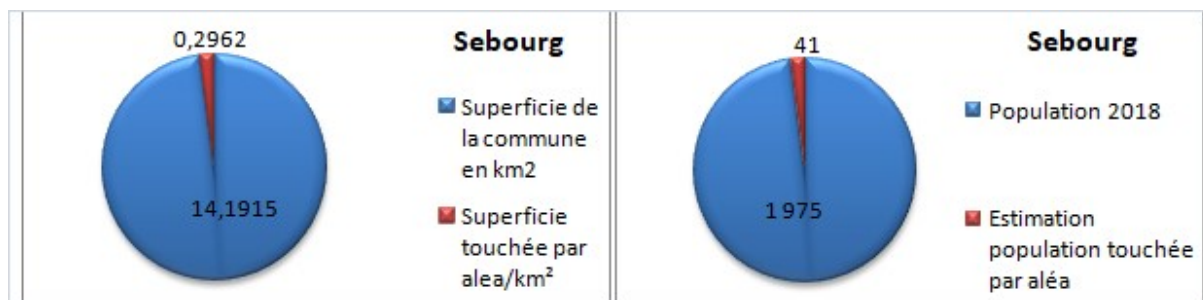
L'entretien s'est déroulé le samedi 23 octobre de 11h00 à 12h15 en présence de Monsieur Bruno CELLIER, maire de la commune depuis 2020.

La municipalité de Sebourg n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

SEBOURG est une commune rurale de 1 975 habitants en 2018, en augmentation de 0,87% par rapport à 2013, d'une superficie de 14,23 km², soit une densité de 139 habitants/km². Son altitude varie entre 34 m et 102 m. Elle compte 836 logements. La commune est marquée par l'importance des territoires agricoles en diminution de 1,4% par rapport à 1990 (84,2 % en 2018, 85,6 % en 1990). Elle est traversée par l'Aunelle et le ruisseau du Sart. La commune appartient à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales. Situé en limite du territoire d'étude, Sebourg est à l'origine des phénomènes de ruissellement vers le nord (Rombies-et-Marchipont) et vers l'ouest (Estreux). Les enjeux se situent pour l'extrême majorité en PNAU. La commune entre dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue approuvé le 18 juillet 2016.

La superficie touchée par l'aléa est de 0,29 km², soit 2,09% du territoire, la population touchée par l'aléa est estimée à 41 personnes (2%).



Résumé de l'entretien

Monsieur le maire adhère au PPRi, et constate la volonté des services déconcentrés de l'État de prendre en compte les problèmes liés aux inondations du territoire. Il estime que les pluies diluviennes récentes et les inondations ont plus de risque de se reproduire à cause du changement climatique. Il estime que certains zonages ne correspondent pas aux phénomènes observés dans des secteurs peu impactés par les inondations. Il considère que le PPRi ne serait pas un frein pour des projets communaux, entrepreneuriaux ou agricoles, il déplore néanmoins un dialogue compliqué avec les agriculteurs. Il évoque d'importants travaux d'amélioration du réseau d'assainissement menés par le SIDEN-SIAN et Noréade en 2020. Il indique néanmoins qu'en cas de forte pluie, le réseau continue à saturer et que les bouches d'égout se soulèvent. Il estime que les habitants ne se sentiront concernés qu'en cas de besoin et que les mesures ne lui semblent pas trop contraignantes. Monsieur le Maire confirme l'opérationnalité du PCS sur la commune dont Monsieur Frédéric Élu, conseiller municipal et correspondant défense, est en charge, indiquant que les habitants en sont informés par la presse communale.

L'entretien s'est poursuivi par une lecture attentive de la carte de zonage réglementaire et quelques considérations générales, dont l'abandon des projets de construction de l'OAP SEB01 et de l'OAP SEB02.

- Rencontre à SEPMERIES

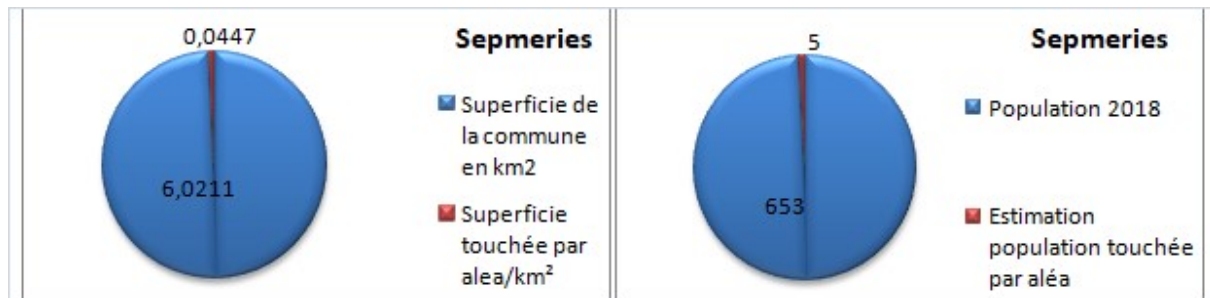
L'entretien s'est déroulé le mercredi 27 octobre 2021 de 10h00 à 10h30 en présence de Monsieur Thierry SOSZYNSKI, maire depuis mai 2020, délégué communautaire de la CC du Pays de Mormal.

La municipalité de Sepmeries n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Sepmeries est une ancienne ville fortifiée par Vauban, au cadre rural, dont les remparts ont été préservés. Elle compte 653 habitants en 2018, en diminution de 3,55 % par rapport à 2013, d'une superficie de 5,99 km² soit une densité de 109 habitants/km². Son altimétrie varie entre 53 et 106 m. Elle compte 274 logements. Elle est marquée par l'importance des territoires agricoles (92,5 % en 2018, 92,8 % en 1990). La commune appartient de la communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois. Le territoire communal de Sepmeries est concerné par l'aléa débordement de cours d'eau. Le ruisseau de la Fontaine Eugénie prend sa source dans le village au sud de la rue cambrésienne (encore appelée Fontaine Huquenie, dans le quartier de Parquiaux, sur la carte IGN), il devient souterrain au niveau d'une ferme et réapparaît peu avant sa confluence avec le ruisseau de Mortry, issu de la confluence de 2 ruisseaux (Préhelles, ruisseau des Préchettes et l'Hirondelle) à la frontière communale avec Ruesnes. Le ruisseau de Mortry s'écoule vers le nord et rejoint la Rhonelle à Maresches. En cas de crue centennale, il provoquerait des

inondations à ses abords, dommageables pour quelques maisons et bâtiments situés à proximité de la rue des corvées.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0447km² soit 0,74%, la population touchée par l'aléa est estimée à 5 personnes (1 %).



Résumé de l'entretien

Monsieur le maire souscrit au PPRi qui permet d'acter les événements climatiques et les mesures à prendre. Il se déclare être en accord avec la majeure partie du zonage, mais conteste le reclassement en PAU de la parcelle de la rue des Corvées (réunion COCON du 26 février 2020) car ce terrain est inondable et sujet à l'érosion des sols. Il déclare attendre un rapport d'expertise pour prendre position. Il prévoit d'intervenir sur le registre d'enquête à ce sujet.

Il estime que le PPRi ne sera pas un frein à des projets communaux. Il déclare qu'aucuns travaux n'ont été réalisés en rapport avec les risques d'inondation. Il déclare que, pendant la phase d'élaboration du PPRi, la population n'a pas été tenue informée par la précédente municipalité, tout comme lors de l'établissement du PLUi. Il estime que la publicité légale et extra-légale sur le projet de PPRi a été suffisante et regrette le manque de retour des habitants, évoquant la complexité du dossier pour la population. Mr Soszynski ni aucun élu n'ont assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021 à Marly. Monsieur le maire confirme l'existence du PCS mis à jour régulièrement et son DICRIM consultable sur le site internet de la commune, cependant aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

- Rencontre à THIAN

L'audition de Monsieur Jean-Marie LECERF maire depuis 2006 (élu depuis 1989) et de Mme Aurélie GAMEZ (DGS) s'est déroulé le lundi 8 novembre 2021 à 10h15.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention, a émis un avis favorable.

Thiant est une commune urbaine de 2 998 habitants (INSEE 2018), en augmentation de 13,17 % par rapport à 2013, sa superficie est de 8,41km² dont 68,3% sont consacrés à l'activité agricole, en diminution de 3,6% par rapport à 1990 (71,9 %). La densité de population est de 357 habitants/km². Son altimétrie varie de 26 à 72 m. Elle compte 1301 logements. La commune fait partie de la communauté de communes de la Porte du Hainaut dont le PLUi a été approuvé le 18 janvier 2021.

La commune de Thiant située au confluent de la rivière Écaillon et du fleuve Escaut entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour une très faible partie de son territoire. L'autre partie entre dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

Elle est concernée par le risque ruissellement des eaux pluviales dans le fossé le long de la RD 40 et les champs pour sa presque totalité.

La superficie touchée par l'aléa est de 0,007km² soit 0,08%, du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 2 personnes.



Résumé de l'audition

Monsieur le maire constate que la commune n'est concernée par le PPRi que sur une très faible partie de son territoire, en limite de la commune de Maing et le long de la RD 40. Il estime que le PPRi est en corrélation avec les phénomènes constatés. Il constate que la commune est beaucoup plus impactée par le PPRi de l'Écaillon. Il estime que l'aléa se situant en limite de la commune de Thiant, d'une très faible superficie et en bordure de voie publique, n'aura aucune incidence sur le développement communal. Il indique que des travaux liés aux inondations ont été réalisés sur l'Écaillon qui traverse la ville (PPRi spécifique). Monsieur le maire précise que, lors de la phase d'élaboration du PPRi, les habitants ont été prévenus par le biais du site Internet de la commune et du bulletin municipal. Il n'y a eu aucun retour des habitants sur le sujet. Il estime que, ayant été démultipliée, la publicité de l'enquête a été suffisante. Un élu a assisté à la réunion publique de Marly le 12 octobre 2021. Monsieur le maire confirme l'existence du PCS et de son DICRIM, et leurs révisions dès l'approbation du PPRi. Le public sera avisé par le site internet de la ville et au moyen de l'application « ma mairie en poche ». Il indique également que des réunions publiques sont décidées pour prévenir les habitants des éléments de crise.

- Rencontre à TRITH-SAINT-LÉGER

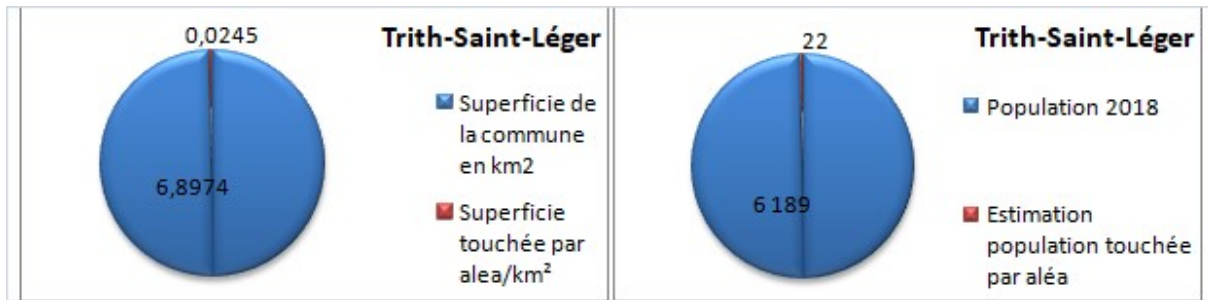
L'audition s'est déroulée le vendredi 5 novembre 2021 à 09h00, en présence de Monsieur Jean-Paul DUBOIS, premier adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, et Monsieur Nicolas DEFAUX, responsable du service urbanisme.

Le Conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques.

Trith-Saint-Léger est une commune urbaine, située sur le cours canalisé de l'Escaut, marquée par l'importance des territoires artificialisés en augmentation de 3,7% par rapport à 1990 (84,3 % en 2018, 80,6 % en 1990). Elle s'étend sur 6,9 km², compte 6 189 habitants en 2018, en diminution de 1,95 % par rapport à 2013, soit une densité de 901 habitants/km², il y est dénombré 2 928 logements. Son altimétrie varie entre 21 et 81m. Neuf événements « CATNAT » ont été recensés entre 1993 et 2011 pour inondations et coulées de boue, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain et inondations par remontées de nappe phréatique. Trith-Saint-Léger fait partie de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de la Porte du Hainaut approuvé le 18 janvier 2021.

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales sur une petite partie de son territoire au niveau du secteur de l'Université.

La superficie touchée par l'aléa représente 0,0245 km², soit 0,36 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 22 personnes (0,36%).



Résumé de l'audition :

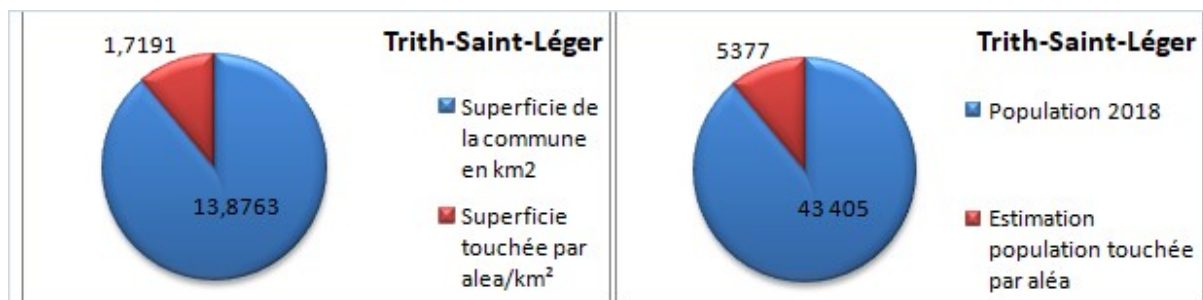
Monsieur DUBOIS considère que le PPRi est un projet positif, bien que la commune soit peu impactée. Il estime qu'aucune zone à risques ne devrait être ajoutée ou réexaminée par rapport aux risques définis sur la commune par le PPRi de la Rhonelle. Il constate que le secteur de l'Université est le seul point concerné mais qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de signalement d'inondation dans ce secteur. Il explique que les événements CATNAT évoqués précédemment sont la conséquence de la saturation des réseaux, coulées de boue et remontées de nappes dans la vallée de l'Escaut. Ils se situent principalement sur l'autre versant de l'Escaut, partie ouest de la commune et ne sont pas liés à des phénomènes de débordement. Des travaux d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés sous couvert du Syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger (SIAPHTT) ce qui explique l'arrêt des CATNAT depuis 2011. Il estime que le PPRi ne sera pas un frein au développement communal. Il considère que la publicité, ayant été démultipliée, a été suffisante. Selon la préfecture, un PCS existe sur la commune, Monsieur DUBOIS déclare qu'il est en cours d'élaboration et que l'information sera faite sur le site Internet de la commune et sur le journal d'information communal. Il déclare également que la commune ne possède pas de DICRIM. Aucune réunion publique sur les risques inhérents au territoire ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu mais Monsieur DUBOIS signale que la commune a déjà participé à des simulations types organisées par la préfecture.

- Rencontre à VALENCIENNES

L'audition de M. Guy MARCHANT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme opérationnel et réglementaire, à la mobilité et la politique de stationnement, conseiller communautaire à la CAVM et membre des commissions « habitat, développement urbain et urbanisme », « environnement, développement durable et cycle de l'eau », président du SIMOUV, s'est déroulée le 9 novembre 2021 de 11h00 à 12h15.

La commune de Valenciennes entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour le risque d'inondation par débordement de la Rhonelle et de ses affluents et par ruissellement des eaux pluviales.

C'est une commune urbaine de 43 405 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 13,88 km² et de forte densité : 3 136 habitants/km², comptant 163 587 logements et dont l'altitude varie entre 17 et 56 m. La superficie communale touchée par l'aléa est de 1,72 km² soit 12,39 % de son territoire, la population touchée estimée est de 5 377 personnes (12 %).



C'est la commune la plus impactée en termes de superficie et de population. Le réseau hydrographique est fortement modifié et en partie souterrain. La Rhonelle se divise en 2 bras, le bras nord alimente le Vieil Escaut, le bras ouest se déverse dans le bras de décharge en amont du remblai SNCF et se nomme alors le Grand Bruille, après avoir reçu de nombreux apports du ruisseau de la Sainte-Catherine.

La commune est rattachée à l'arrondissement de Valenciennes (Nord) et est le siège de la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois (approuvé le 17 février 2014) et le PLUi de Valenciennes métropole récemment approuvé (1^{er} avril 2021). Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en tant que ville-porte.

Résumé de l'audition

Le Conseil municipal a délibéré le 20 juillet 2021 et émis un avis réservé avec remarques.

M. le conseiller municipal précise que le PPRi est absolument nécessaire et n'est pas remis en question mais c'est un document trop contraignant plus particulièrement pour la mise en œuvre du programme ACV (Action Cœur de Ville) dans l'hypercentre couvert par une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

Ce qui est contesté, ce sont les isocotes trop exigeantes, les hauteurs retenues très impactantes pour certains projets PNRQAD, des projets complètement bloqués ou des constructions sur pilotis ou en duplex. En ce qui concerne le bâti existant, rue de la vieille poissonnerie, rue de Lille, rue de Paris, rue de Famars (...) au cœur de l'ORT, des contraintes extrêmes impactent la transformation de commerces en logements.

En ce qui concerne le zonage, il n'a aucun souvenir d'inondation sur la place d'Armes, une crue d'été a constatée avec inondation dans le secteur de la place de la Barre. Le bras mort de l'Escaut a aussi débordé suite à un mauvais entretien des réseaux.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales a été surdimensionné en centre-ville, il lui semble donc que le PPRi a été surévalué. Cependant il n'est pas possible de prévoir l'avenir vu le nombre de rivières souterraines sous la ville de Valenciennes.

Comme expliqué dans la délibération, M. Marchant précise que le règlement doit être revu ainsi que le zonage qui sont très contraignants et paraissent démesurés en termes de prescriptions.

Son application entraînera une difficulté à trouver des investisseurs pour la réalisation des projets, avec pour exemple, des coûts supérieurs à 350.000 euros pour une réhabilitation de 80 m².

Les projets PNRQAD Badin Sarrazin et Onésime Leroy sont des programmes de logements neufs avec surcoût important lié au PPRi.

Pour les bâtiments anciens, il convient absolument d'associer l'ABF. Dans le règlement, il existe des contradictions entre les prescriptions de l'ABF et du PPRi (Châssis bois et châssis PVC par exemple.). Il y a antinomie entre deux servitudes (PPRi et servitude AC4) et difficulté d'expliquer à la population les règles du PPRi, ce qui n'est pas le rôle de la collectivité.

Un courrier du Conseil municipal sera annexé au registre d'enquête avec la reprise des termes évoqués. La commune demande de retravailler certains éléments du règlement et d'y associer l'ABF.

En matière de travaux préventifs, il y a eu réfection et surdimensionnement en centre-ville des réseaux et changement lors des travaux effectués.

Les habitants n'ont pas été informés pendant la phase d'élaboration mais il y avait obligation pour les notaires de prévenir les acheteurs, la communication a été faite à partir du porter à connaissance. Il constate que les promoteurs ne sont pas enthousiastes notamment dans le cadre des programmes soutenus en liaison avec les services de l'État. Les gens se manifesteront dès qu'ils seront concernés.

M. Marchant estime que la publicité pour l'enquête publique a été suffisante sur la commune (Facebook, site internet, mairie, maison de quartier). Personne n'a assisté à la réunion publique du 12 octobre à Marly.

Le DICRIM existe sur la commune notamment pour les risques miniers et souterrains. Valenciennes possède un PCS qui sera complété après approbation du PPRi. Celui-ci est géré par le service de la sécurité urbaine. Il n'y a pas eu de réunions publiques sur les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à VILLEREAU

L'entretien s'est déroulé le mercredi 27 octobre à 09h00 en présence de Monsieur André FRÉHAUT, maire depuis 2001.

La municipalité de Villereau n'a transmis aucune délibération du Conseil municipal.

Villereau est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (96,8 % en 2018, (96,7 % en 1990). Sa population est de 1 021 habitants en 2018, en augmentation de 4,93% par rapport à 2013 et sa superficie de 5,7 km², soit une densité de 185 habitants/ km². Son altimétrie varie entre 93 et 149 m. Elle compte 420 logements. La commune fait partie de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM). Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Villereau, uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau, est traversé d'est en ouest par la Rhonelle. Deux affluents rive gauche la rejoignent : le ruisseau des Fontaines (aussi dénommé Petite Rhonelle ou ruisseau aux chevaux sur la carte IGN) provenant de Locquignol et le Rieu qui prend naissance sur la commune (lieu-dit Le Cul de sac). Le Rieu élargi sur son trajet par un certain nombre d'étangs est sujet à débordement en cas de crue centennale, cela n'affecte que champs, prairies et plantations d'arbres. La commune est très allongée, la Rhonelle traverse ensuite Potelle avant de rejoindre à nouveau Villereau et Ramponneau en se dirigeant vers le nord-ouest. C'est dans ce secteur, sous la ruelle du curé, le long de la rue de la Corne puis en direction de la route de Bavay que le risque d'inondation par débordement de la Rhonelle est le plus important impactant un certain nombre de maisons, fermes et bâtiments.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0861km² soit 1,50 % de son territoire, la population touchée estimée est de 15 personnes (1 %).



Résumé de l'entretien

Monsieur le maire déclare en préambule que toutes les requêtes exposées lors de la réunion COCON du 6 mars 2020 ont été prises en compte. Il considère ce projet de PPRi comme un document devant permettre une prise de conscience. Il estime le zonage en cohérence avec les phénomènes constatés. Il considère que le PPRi ne sera pas un frein à des projets communaux. Monsieur le maire relate que des travaux ont été réalisés pour limiter les ruissellements (installation de fascines, déboueurs, reprise de source), financés par la commune en partenariat avec Noréade. Il explique qu'un projet concernant le secteur de Lorgnies est actuellement à l'étude et qu'une réunion regroupant Noréade, la direction départementale des voiries, la CCPM, la commune et les riverains des rues Berlandois et La Borie doit se tenir. Il estime la plantation de haies nécessaire. Malgré la publicité légale et extra-légale, il déplore le manque de retour de la part des habitants et évoque un dossier complexe. Monsieur Fréhaut ni aucun élu n'ont assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021 à Marly. Monsieur le maire confirme l'absence de PCS et de son DICRIM. Il n'y a pas eu de réunions publiques concernant les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise.

- Rencontre à VILLERS-POL

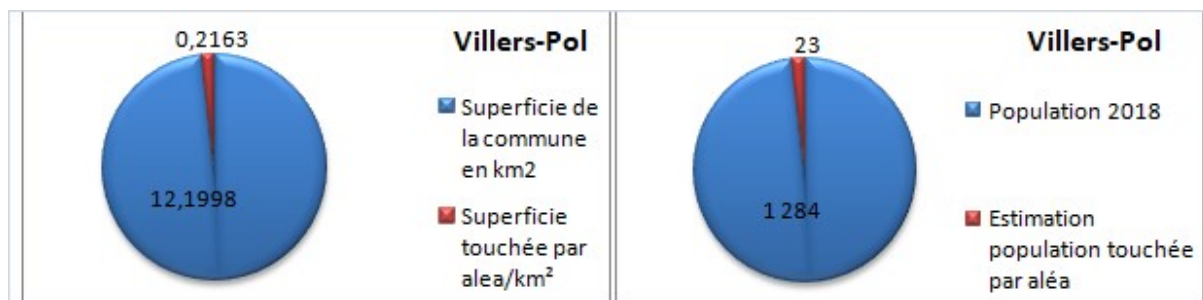
L'audition de Monsieur Olivier YZANIC, maire depuis 2020, s'est déroulée le 12 novembre 2021 de 10h00 à 11h30, Messieurs Thierry BUISSE, Jean MASSON et Xavier DESRUENNE conseillers municipaux, étaient également présents.

Le Conseil municipal a délibéré le 10 septembre octobre 2021 et émis un avis favorable à l'unanimité et sans remarques.

Villers-Pol est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (92,49 %). Elle est traversée par la Rhonelle. Elle compte 1 284 habitants en 2018, en augmentation de 4,05% par rapport à 2013. Sa superficie est de 12,17 km², soit une densité de 106 habitants/km². Il y est recensé 561 logements. Son altitude varie entre 62 et 124 m. La commune appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune est concernée par le risque de débordement de la Rhonelle.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,2163 km² soit 1,77 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 23 personnes (2 %).



Résumé de l'audition

Monsieur le maire considère que le PPRi reflète bien la réalité, notamment au niveau du moulin, de la rue de la fontaine. Il constate la construction d'une maison (avant le PPRi et le PLUi) dans une zone à priori inondable, il explique qu'à l'époque la commune était en RNU et que le dossier a dû être accepté suite à contentieux. Il déplore que l'aléa ruissellement n'ait pas été retenu et affirme que la commune restera vigilante sur ce point. Il estime que des zones à risque devraient être ajoutées ; elles ont déjà fait l'objet d'une observation sur le registre (VIP O 007). Monsieur le maire prévoit d'intervenir sur le registre d'enquête au sujet des données SIG et des problèmes de ruissellement. Il explique que des travaux d'entretien des fossés et de modification d'aménagement pour diriger l'eau vers la Rhonelle, entre autres, ont été réalisés par la commune. Il considère que les mesures du PPRi sont utiles et peu contraignantes mais qu'elles auront sans doute un impact financier pour certains citoyens. Monsieur Thierry Buisse a assisté à la réunion publique du 12 novembre 2021 à Marly. Il considère que la population a été très bien informée par la publicité réglementaire et complémentaire qui a été réalisée en divers endroits de la commune, également par les moyens numériques et par la distribution d'un flyer dans les maisons impactées le long de la Rhonelle. D'ailleurs plusieurs personnes sont venues déposer sur le registre. Il confirme l'existence du PCS et de son DICRIM qui seront à mettre à jour avec le nouveau porter à connaissance et la délégation remise au conseiller. A sa connaissance, aucune réunion publique concernant les risques identifiés sur la commune, ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu ; ils sont néanmoins en prévision. En conclusion Monsieur le maire fait remarquer l'obsolescence du fond de carte cadastral, il indique, entre autres que la rue de la Fabrique s'appelle maintenant rue René Senez, d'autres anomalies de ce type ont été portées au registre (VIP O 003).

- Synthèse des rencontres avec les maires ou leurs représentants

En majorité, les maires ou leurs représentants sont favorables au projet et globalement en accord avec le zonage, même si parfois ils en contestent certaines contraintes réglementaires. Certains maires ou leurs représentants (Famars, Maing, Marly, Valenciennes, Préseau...) émettent des remarques.

Ces auditions/entretiens ont suscité quelques questions de la part des maires que la commission d'enquête a relayé à la DDTM dans son procès-verbal de synthèse.

Ils font l'objet d'un document distinct intitulé « RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARTIE 3 : Compte-rendu des auditions et des entretiens avec les maires.

3.12 Réunions

L'importance du sujet, l'étendue et la diversité du territoire, l'analyse des pièces du dossier, ont demandé un important travail de fond à la commission d'enquête et plusieurs contacts avec la DDTM.

Ainsi ont été organisées des réunions plénières avec la DDTM ou internes à la commission d'enquête.

➤ **Réunions plénières avec la DDTM**

Les réunions avec la DDTM se sont toutes déroulées dans leurs locaux 62 boulevard de Belfort à Lille.

- R 01 : Jeudi 29 juillet 2021 de 09h30 à 12h00

Participants à la réunion :

Commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER ;

Représentants de la DDTM : Vincent CARON

Ordre du jour : Présentation du projet : démarche PPRI, le projet de PPRI, la concertation mise en œuvre, le dossier soumis à l'enquête publique, la préparation de l'enquête publique.

- R 02 : Mardi 30 novembre 2021 de 13h45-17h15

Participants à la réunion :

Commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER

Représentants de la DDTM : Monsieur Jérémie Roblès et Madame Aurélie Maës

Ordre du jour : Remise du dossier d'enquête, des registres d'enquête, des certificats d'affichage, du procès-verbal de synthèse et des procès-verbaux d'audition/entretien des maires ou leurs représentants.

- R 03 : lundi 31 janvier de 14h00 à 16h00h

Participants à la réunion :

Commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER

Représentants de la DDTM :

Ordre du jour : Restitution du mémoire en réponse.

Ces réunions, précédées d'une invitation aux membres de la commission d'enquête indiquant l'ordre du jour, ont fait l'objet de comptes-rendus intégrés en annexes de ce rapport d'enquête.

➤ **Réunions internes à la commission d'enquête**

Les réunions de la commission d'enquête se sont déroulées dans les locaux de la DDTM, 62 boulevard de Belfort à Lille ou en mairie de Marly (services techniques 288 avenue Henri Barbusse).

- Réunion CE 01 : Lundi 9 août 2021 de 09h00 à 13h00

La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de la DDTM à LILLE.

Ordre du jour : Validation du CR (compte-rendu) du 29 07 2021, procédure d'enquête, planning des permanences, dernière lecture arrêté et avis et présentation à M. Caron en fin de réunion.

- Réunion CE 02 : Mardi 28 septembre 2021 de 08h00 à 16h30

La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux techniques de la commune de MARLY.

Ordre du jour : Planning, CR, validation des CR, rédaction CR, fiche d'indemnisation, PV de synthèse, questions techniques, contrôle d'affichage, vadémécum, articles R123-13 et L 562-8 du CE, PV d'audition des maires, relecture rapport.

- Réunion CE 03 : Vendredi 1^{er} octobre 2021 de 07h30 à 12h00
La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de la DDTM à LILLE.
Ordre du jour : examen des cartes de Famars et formation @registre.
- Réunion CE 04 : Mardi 12 octobre 2021 de 07h30 à 13h00
La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de la DDTM à LILLE.
Ordre du jour : signature des dossiers (33 dossiers et 143 cartes par dossier) et registres d'enquête publique (32).
- Réunion CE 05 : Jeudi 14 octobre 2021 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux techniques de la commune de MARLY.
Ordre du jour : Validation des CR 2, 3 et 4, le point sur le contrôle d'affichage et les visites aux mairies, le point sur les avis issus de la consultation officielle, le point sur le planning et les auditions/entretiens des maires, relecture du rapport à partir au paragraphe 2.6.
- Réunion CE 06 : Mardi 2 novembre 2021, de 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30
Ordre du jour : Validation CR 5, prolongation de l'enquête publique, validation des points ajoutés au rapport, le point sur les avis issus de la consultation officielle, le point sur le planning des auditions et entretiens des maires, le point sur le PV de synthèse et relecture, lecture du début des conclusions, tour de table.
- Réunion CE 07 : Lundi 22 novembre 2021, de 08h00 à 12h00
Ordre du jour : Validation du CR de la réunion 6, planning, complétude du PV de synthèse, étude des observations et classement dans un thème ; tour de table.
- Réunion CE 08 : Mardi 23 novembre 2021, de 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Ordre du jour : Vérification et clôture des registres d'enquête, vérification et dénombrement des certificats d'affichage, vérification des observations registre papier/registre dématérialisé/courriels/courriers, leurs numérotations et leurs enregistrements /PV de synthèse ; vérification des certificats d'affichage, tour de table.
- Réunion CE 09 : Vendredi 26 novembre 2021, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Ordre du jour : Validation des CR des réunions 7 et 8, planning, bilan des observations du public, lecture du paragraphe 3.11 du rapport d'enquête, étude des CR des auditions/entretiens des maires et des questions éventuelles soulevées, complétude du PV de synthèse, points divers.
- Réunion CE 10 : Jeudi 27 janvier 2022, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Ordre du jour : Validation du CR de la réunion 9, planning, lecture des comptes-rendus des entretiens ABF, CAVM, Chambre d'agriculture, relecture du rapport paragraphes 3.13, 3.19 et 3.21 étude du mémoire en réponse de la DDTM paragraphe 3, et formalisation des commentaires de la CE., point divers.
- Réunion CE 11 : Lundi 31 janvier 2022 de 08h00 à 12h00, de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00
Ordre du jour : Étude des réponses de DDTM/SSRC paragraphe 1, et formalisation des commentaires de la commission d'enquête, point divers.
- Réunion CE 12 : Mercredi 2 février 2022 de 08h00 à 12h00
Ordre du jour : Fin de l'étude du mémoire en réponse de la réponse de la DDTM (paragraphe 2 et 4), formalisation des commentaires de la CE.

Réunion CE 13 : Vendredi 4 février 2022 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ordre du jour : Lecture et corrections et validation, des conclusions jusqu'au paragraphe 2.18, le point sur les documents à joindre à la fiche d'indemnisation.

- Réunion CE 14 : Mardi 8 février 2022 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ordre du jour : Lecture et corrections et validation des conclusions à partir du chapitre 2.8, récolement de la fiche d'indemnisation et des documents à y joindre.

Ces réunions, précédées d'une invitation aux membres de la commission d'enquête indiquant l'ordre du jour, ont fait l'objet de comptes-rendus intégrés en annexes de ce rapport d'enquête.

3.13 Entretiens réalisés à l'initiative de la commission d'enquête

Ces entretiens ont été réalisés à l'initiative de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi. Elle a donc utilisé cette disposition et organisé 3 entretiens complémentaires afin de recueillir les points de vue sur le projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents de l'architecte des bâtiments de France, de la CAVM et de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, le but étant d'éclairer la commission d'enquête en vue de rédiger ses conclusions et avis motivés.

Ses motivations ont été les suivantes :

- Pour l'ABF : celle-ci a été mentionnée par la ville de Valenciennes dans la délibération du conseil municipal et dans l'audition de l' élu valenciennois, la CE souhaitait donc connaître son point de vue ;
- Pour la CAVM : la communauté d'agglomération très active pendant la concertation a émis un avis réservé avec de nombreuses remarques, la CE souhaitait échanger à ce sujet et demander des informations complémentaires sur les ZEC et sur sa compétence GEMAPI ;
- Pour la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais : un certain nombre d'observations portant sur les pratiques agricoles mises en cause dans l'aggravation du ruissellement des eaux pluviales et les coulées de boues, la CE désirait connaître les mesures mises en place en partenariat avec les agriculteurs.

Les comptes-rendus exhaustifs de ces entretiens, validés par les personnes rencontrées, sont intégrés en annexes de ce rapport d'enquête.

• Entretien avec l'ABF

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, s'est entretenue avec Mme Véronique STIEVENART, Architecte des bâtiments de France à l'UDAP 3 rue du Lombard à Lille, le 29 novembre 2021.

Mme Stievenart intervient en tant qu'Architecte des bâtiments de France en mairie de Valenciennes 2 fois par mois dans le cadre du SPR (site patrimonial remarquable) et à la CAVM 1 fois par mois en lien avec le service renouvellement urbain pour tout ce qui touche à l'ANRU, aux NPRU, PNRQAD et secteurs de bassin minier.

Mme Stievenart a été invitée à une seule réunion avec les techniciens de la DDTM mais n'a pas été associée aux études. Elle a été informée du projet en mairie de Valenciennes. Elle estime que le PPRi est un document complexe qui ne correspond pas à sa spécialité et donc

difficile à appréhender. L'aspect très théorique et technique du document ne prend pas en compte le développement de la ville de Valenciennes. Le secteur de la rue de Lille, par exemple, que la ville cherche à redynamiser afin de développer son attractivité, se trouve bloqué par les exigences du règlement et du zonage ; avec une cote de référence à 1 m, les immeubles deviennent invendables. Il faudrait travailler plus en finesse et concrètement sur les lieux impactés. En fonction de l'immeuble à réhabiliter, les contraintes imposées pourront être respectées ou pas. En ce qui concerne les châssis PVC, les imposer en zone inondable est une grosse erreur car ils sont creux.

Comme pour les contraintes PMR, il faudrait accepter qu'en fonction des immeubles concernés, on puisse trouver des moyens de compensation.

Elle craint qu'il y ait de plus en plus de travaux réalisés sans autorisation par les propriétaires et de se retrouver devant le fait accompli avec un résultat basique et peu respectueux du patrimoine car l'incidence financière du PPRi, sur certains projets, risque d'être conséquente.

Elle estime qu'il faudrait trouver d'autres solutions de compensation en amont de la ville comme par exemple arrêter d'imperméabiliser, faire des travaux en amont, développer les moyens d'alerte...

La mise en application du PPRi ne lui semble pas suffisamment réfléchi et elle trouve qu'il serait intéressant de mettre en place une phase de test, comme pour les PLU, sur des immeubles existants et avec la ville de Valenciennes.

Sans aller jusqu'à la co-écriture du règlement, elle pense qu'il aurait été souhaitable qu'elle participe à la réflexion sur ce projet pour tout ce qui touche à son domaine.

• **Entretien avec des représentants de la CAVM**

Les communes de la CAVM concernées par le PPRi sont : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes soit 17 sur les 35 que compte la communauté d'agglomération et sur les 30 du PPRi.

Reconnue territoire à risque important d'inondation (TRI), l'agglomération a fait de la prévention des inondations une priorité et mène un programme d'actions et de prévention contre les inondations à travers la gestion des débordements de cours d'eau et la maîtrise des ruissellements agricoles. Elle exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, lois de décentralisation MAPTAM de 2014 et de 2015). Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

Cette compétence regroupe quatre missions de l'article L211-7 du Code de l'environnement relative à la gestion de l'eau :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer (dont la gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La commission d'enquête, représentée par 3 de ses membres, s'est entretenue avec Mme Cécile MATTIOLI, Directrice de l'urbanisme, Mme Véronique PIERRE, Directrice du

renouvellement urbain et M. Frédéric VERHAEGHE, Responsable du service GEMAPI à la CAVM, 2 rue de l'Hôpital général à Valenciennes, le jeudi 2 décembre 2021.

Mme Mattioli est également en charge de la planification, le premier PLUi de l'agglomération a été approuvé le 1er avril 2021, et de l'instruction de l'autorisation du droit des sols pour 27 communes. Les communes de Valenciennes, Marly et Saint-Saulve ont gardé leurs services instructeurs et restent autonomes. Son service mène actuellement des études stratégiques sur une quinzaine de friches d'intérêt communautaire. M. Verhaeghe, responsable de la compétence GEMAPI, s'occupe aussi des problèmes liés au ruissellement des sols, des ZEC...

La CAVM estime que le PPRi est une bonne démarche mais qu'il est regrettable que les territoires amont ne soient pas concernés par le ruissellement. Celui-ci a été pris en compte au moment de l'élaboration du PLUi mais ce n'était pas encore le projet abouti. Ce fut compliqué pour les élus de devoir intégrer ses contraintes. Certains élus ne se sentaient pas concernés par le PPRi de la Rhonelle car celle-ci ne coulait pas sur leur commune.

Le PPRi doit déjà être pris en compte dans les projets. La CAVM a été plus ou moins associée en amont dans un travail collaboratif. Le premier porter à connaissance date de 2018 et les premières cartes de travail ont servi dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ce 1^{er} porter à connaissance devait être pris en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre du R111-2 du Code de l'urbanisme ce qui a posé de nombreux problèmes sur certains dossiers puisque la consultation se faisait sur la base de documents de travail. L'appropriation du document par les élus a été longue car sa prise en compte obligatoire avant approbation était difficile à accepter.

En ce qui concerne les projets du centre-ville de Valenciennes, il y a eu un gros travail d'échanges et d'argumentations à apporter avec des enjeux forts de maintien d'attractivité du centre urbain et de souplesse sur les changements d'usages des bâtiments, tout en améliorant la résilience du territoire. Il fallait également tenir compte de la ZPPAUP et de ses enjeux propres, en relation avec l'ABF. L'image du centre-ville et le volet économique étaient deux composantes importantes à prendre en compte dans les négociations. La CAVM s'est appuyée sur 2 bureaux d'étude, l'un en architecture et économie, l'autre en hydrologie-hydraulique afin de décortiquer le règlement, d'étudier son impact, au regard de quelques projets.

Lors des échanges, une avancée notable a eu lieu pour les réhabilitations et changement d'usage avec la création possible d'un premier niveau de plancher sous la cote de référence (avec contraintes). En revanche cela n'est pas possible pour les constructions neuves ce qui peut poser problème dans des alignements patrimoniaux. Ainsi, la réhabilitation de la friche du passage de la Paix à Valenciennes est rendue complexe, il s'agit d'un ancien magasin moderne avec structures métalliques (projet mixte incluant du logement).

La CAVM a rarement vu l'ABF aux réunions de concertation si ce n'est une fois ou deux au regret des élus de la ville de Valenciennes. L'ABF a été invitée à l'initiative des territoires et la CAVM déplore l'absence de travail collaboratif et de partenariat entre ces deux services de l'État.

La CAVM a réalisé un certain nombre de travaux et d'aménagements pour lutter contre le ruissellement des eaux pluviales : digues, fascines, bassins de rétention, haies, fossés à redents. Elle privilégie l'hydraulique douce. La plupart des ouvrages sont réalisés sur des parcelles acquises en propriété foncière. L'entretien des haies et fascines se fait par l'intermédiaire de marchés à bons de commande. Il est important que ces aménagements hydrauliques soient bien entretenus notamment pendant la période des orages d'été. L'année

2021 a été un peu difficile car les conditions météorologiques ont nécessité 5 à 6 interventions au lieu des 2 ou 3 habituelles. Elle travaille en partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'hydraulique douce et sur certains dossiers pour l'hydraulique structurante. La CAVM peut indemniser les agriculteurs en cas de perte de récolte (exemple pour un champ d'endives en 2021). Elle travaille en collaboration avec les agriculteurs sur le principe de négociation à l'amiable. Sur certains projets, les objectifs fixés en termes d'hydraulique douce ne sont pas toujours atteints.

Le paiement pour services environnementaux pourrait être envisagé moyennant l'entretien léger (type fauche) des aménagements hydrauliques.

En ce qui concerne les ZEC : la ZEC de Famars (à cheval sur la commune d'Artres) a une capacité de 70 000 m³, l'objectif est d'augmenter sa capacité à 330 000 m³ sans l'agrandir ni la recreuser mais en remontant les digues. Sa superficie est de 9 à 10 ha, elle est traitée en espaces naturels et le restera en fonction d'objectifs de maintien de la biodiversité (présence d'espèces rares telles que le Myosotis des bois). Le dossier réglementaire est en cours de finalisation en vue d'une enquête publique en 2022 (dossier loi sur l'eau, étude d'impact réalisée). Tout dépendra du diagnostic archéologique préventif (INRAP). Son fonctionnement est automatisé, il sera réactualisé avec 2 capteurs de niveau amont et aval. La vanne n'est jamais complètement fermée permettant le passage des poissons. La Rhonelle est régulée à 12 m³/s.

La ZEC de Marly, sera située au nord de l'autoroute A2, au lieu-dit les Floralties, l'entreprise TMF devant déménager, un projet de renaturation est prévu dans ce secteur. Elle aura le même fonctionnement que la ZEC de Famars. Sa capacité sera de l'ordre de 55 000 m³. Cependant la CAVM ne maîtrise pas totalement le foncier à cause d'une indivision (nombreux propriétaires) et devra donc passer par une DUP, ce qui retardera sa réalisation sans oublier le diagnostic archéologique. L'échéance est 2024, 2025 ou 2026.

Ces deux ZEC seront surtout sollicitées en hiver.

Dans le cadre de la ZPIC, il est prévu une ZEC au Grand Cavin car ce grand projet communautaire avance. Elle deviendra donc prioritaire après celle de Famars (réalisation envisagée en 2024 ou 2025). Sa capacité sera de 130 000 m³, prévue pour une occurrence vicennale et sera composée d'une digue, d'un pertuis et d'un vannage automatisé. Son objectif est la protection de l'urbanisation située en aval, elle sera surtout sollicitée en été. Son intégration paysagère sera privilégiée. Le ruisseau du Grand Cavin est un ruisseau permanent, aussi approvisionné par les eaux de rejet de PPG Industries, d'une station d'épuration, du Riot Salain (Curgies)...

M. Verhaeghe n'est pas au courant de l'étude ExZeco réalisée avec le CEREMA du temps de son prédécesseur M. Philippe. Il n'y a pas eu d'analyse coûts-bénéfices mais des améliorations ont été constatées cette année dans les secteurs où des aménagements ont été faits alors que l'été a été très pluvieux.

La taxe GEMAPI n'est pas mise en place, un bureau d'étude y réfléchit actuellement ainsi qu'à son utilisation (fonctionnement ? travaux récurrents ? une ZEC coûte 1 million d'euro, ruissellement ?). La GEMAPI gère actuellement le curatif, dans le sens où elle intervient suite à des événements passés et en vue de protéger les biens et les personnes ; des études sont en cours sur Saint-Saulve-Onnaing, Vieux-Condé et sur 5 communes : Quarouble, Verchain-Maugré... Son objectif à terme est d'être plus stratégique afin de limiter le ruissellement (plus de couvert végétal) et de protéger les cours d'eau.

Une étude est actuellement en cours avec un cabinet d'étude pour redéfinir la compétence ruissellement. La CAVM est sollicitée pour l'entretien des fossés et doit se positionner à ce sujet.

En ce qui concerne les aménagements et bassins de rétention, des études sont en cours pour en réaliser de nouveaux (Saint-Saulve, Onnaing), en agrandir ou rectifier d'autres, créer des noues...

Au niveau de Valenciennes et de l'agglomération, la déconnection des eaux pluviales du réseau unitaire est favorisée partout où c'est possible, en privilégiant l'infiltration. Dans tous les projets de renouvellement urbain, le réseau séparatif est mis en place et la désimperméabilisation des parkings réalisée, par exemple avec mise en place de caissons en dessous et pose de filtres type ADOPTA pour réduire la pollution (un exemple à proximité : la place de la Poterne). L'entretien de parking en pavé engazonné est faible s'il est souvent utilisé.

Le réseau de rivières souterraines de Valenciennes est mal connu (capacité de stockage ?), mal entretenu (encrassement) et pose question. Il serait possible de rouvrir certaines portions pour créer des îlots de fraîcheur en centre urbain dense. La problématique de leur réappropriation est posée. La GEMAPI gère l'écoulement mais pas la voûte des ouvrages. Le débit de la Rhonelle est limité à 2 m³/s au niveau de la Tour de la Dodenne.

Le risque est aussi lié à la remontée des nappes. Sur la commune de Maing, le réseau d'assainissement « baigne » dans la nappe, le SMAV possède un réseau de piézomètres pour contrôler son niveau.

Il n'y a pas de dispositif Vigicrues mais la CAVM et la CCPM élaborent un cahier des charges pour 2022 avec mise en place de capteurs et de systèmes d'alerte en lien avec les communes.

Le PPRi ne devrait pas être un frein pour les projets communautaires. Les 4 ZPIC (Dix-Muids, Grand Cavin...) feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'une re-modélisation complète en cas de crue centennale sur le territoire d'étude. Il y a eu et aura un vrai travail en collaboration avec les services de l'État à ce niveau.

Une fois le PPRi approuvé, les communes devront réviser ou mettre en place un PCS et un DICRIM. La CAVM ne sait pas si une aide technique sera apportée aux communes. Il n'y a pas de décision politique prise à ce jour sur ce sujet, aucune demande des villes n'ayant été remontée à Valenciennes Métropole.

- **Entretien avec deux représentants de la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais**

La commission d'enquête représentée par deux de ses membres, s'est entretenue avec M. Bertrand BODDAERT de la chambre d'agriculture territoriale du Nord-Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro à Saint-Laurent-Blangy, le 6 décembre 2021. Cet entretien a été complété par un rendez-vous téléphonique avec Mme Aurélie LEBORGNE, Ingénieur conseil Environnement Agriculture, Conseiller référent ruissellements et érosion des sols, le lundi 13 décembre 2021.

M. Boddaert est arrivé sur le poste de M. Jean-Marie Glacet, parti en retraite en 2020. La succession a été compliquée par la situation de crise sanitaire. C'est M. Glacet qui a suivi la phase de concertation de 2015 à 2020. M. Boddaert s'occupe des procédures de captages d'eau potable (suivi de la consultation administrative) auxquelles s'ajoutent désormais les 13 SAGE du Nord-Pas-de-Calais, les PPRi, les PAPI et les ZEC. Il est donc consulté en cas de

création de ZEC. Lorsqu'il n'y a pas d'acquisition du foncier, la mise en place d'un protocole foncier pour la sur-inondation pour des pluies de retour supérieur à 5 ans, peut-être mis en place pour éviter l'expropriation. Le maintien des agriculteurs sera favorisé avec indemnisations en cas de dégâts ou en lien avec la SAFER, il pourra y avoir acquisition ou échange parcellaire. Dans le cadre du PAPI, une analyse coûts-bénéfices est faite lors de la création de ZEC.

M. Boddaert précise qu'auparavant il n'y avait pas de spécificité agricole dans les PPRi. Il estime que la chambre d'agriculture a bien été associée à l'élaboration et à la concertation. Cependant il n'a pas pu prendre toute la mesure de la démarche et du dossier n'ayant été nommé sur son poste qu'en 2020.

Il a contacté les différents exploitants agricoles notamment pour leurs corps de fermes afin qu'ils puissent continuer à se moderniser sur site mais il a eu peu de retour. À Maresches, une personne voulant développer une activité de tourisme (aire de stationnement de camping-cars) sur la parcelle ZD 83 en bord de Rhonelle est venue le consulter. Une partie de sa parcelle est située en zone blanche. Il n'a pas déposé d'observation pendant la consultation publique.

Son ressenti, quant au règlement, est que les prescriptions concernent surtout les zones urbaines et l'urbanisation. En effet les zones agricoles sont essentiellement concernées par des recommandations. Les pratiques agricoles sont peu abordées et peu développées (exemple page 120 du règlement, IV.2.E Mesures relatives à l'activité agricole).

Les pratiques agricoles telles que la couverture des sols pendant l'hiver, l'implantation de haies et de fascines contribuent à réduire le ruissellement des eaux pluviales sur les terres agricoles et à protéger les terres arables. La chambre d'agriculture privilégie les techniques d'hydraulique douce mais c'est de l'argent public utilisé pour des aménagements sur des terrains privés. Il est important d'établir des partenariats (agriculteur, propriétaire, CAVM par exemple) pour garantir leur maintien. Des plans de gestion et un suivi régulier doivent être mis en place pour leur entretien et leur préservation. En effet, dans le montreuillois, fortement touché par l'érosion des sols, le constat a été fait que sans plan de gestion, un certain nombre d'aménagements financés ont disparu suite à un manque d'entretien ou de temps pour les agriculteurs pour le réaliser. Même constat, pour beaucoup de bassins de rétention, ils ont été créés en lien avec les remembrements, mais il manque souvent la phase de gestion et d'entretien.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie finance également des aménagements (haies...) sous condition d'un minimum de conventionnement d'ouvrages d'hydraulique douce (coefficient d'efficacité minimum, simulation, pourcentage de plantations faites ...).

À la chambre d'agriculture, M. Aristide Ribaucour, animateur de plusieurs GIEE en Hauts de France (groupements d'intérêt économique et environnemental) promeut les techniques agricoles innovantes, conseille les agriculteurs sur les techniques sans labour ou avec labour tardif, les semis sous couverts qui sont de bonnes pratiques pour permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales en préservant les terres arables et limiter le ruissellement. L'idéal est de ne pas laisser à nu les champs entre novembre et fin février, période de recharge des nappes phréatiques, et de labourer à la fin de cette période. Les CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) sont également utilisées, les engrais verts broyés doivent être laissés sur le sol. Les GEDA, associations créées en 2012, accompagnent les responsables professionnels agricoles dans leurs missions quotidiennes au travers d'échange d'expériences, de groupes de réflexions thématiques et de formations. Ils peuvent contribuer à la diffusion des bonnes pratiques agricoles sur la thématique qualité des sols : techniques culturales simplifiées (TCS), gestion de la matière organique, lutte contre l'érosion. Sur le territoire, il y

a le GEDA de Scarpe-Hainaut (Sars-et-Rosières) et le GEDA de l'Avesnois – ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache-Hainaut, basé à Avesnelles). En ce qui concerne les ZPIC, des questionnements ont été évoqués sur le bienfondé de réaliser des constructions sur ces zones. Selon les documents du PPRi, des travaux d'aménagements seront prévus en conséquence.

M. Boddaert nous signale qu'il n'avait pas vraiment intégré la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales sur ce PPRi et donc, la personne la plus à même de répondre à cette question est Mme Aurélie Leborgne. Celle-ci précise que des études ont été menées sur les communes de Sebourg et Rombies-et-Marchipont (mars 2014), Thiant, Maing et Estreux. Des plantations de haies et fascines dans le cadre de projets de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols ont été menées par l'intermédiaire des AFR (associations foncières de remembrement) avec des financements du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

À Maing les études ont été réalisées il y a quelques temps et un certain nombre d'aménagements ont été réalisés (hydraulique douce, bandes enherbées, haies, fascines...), comme en témoigne la fiche de retour d'expériences. À Estreux également, en 2009, suite à l'épisode orageux de 2007, une étude a été menée et des ouvrages réalisés (zone d'expérience en partenariat avec la chambre d'agriculture), 2 fiches de retour d'expériences ont été rédigées (cf. Annexe). En ce qui concerne Famars, des études sont en cours en partenariat avec Valenciennes Métropole et devraient aboutir à des aménagements pour lutter contre le ruissellement des eaux pluviales et réduire l'érosion des sols.

M. Boddaert signale que les agriculteurs habitant loin de leurs champs sur d'autres communes, se sentent souvent moins concernés par les conséquences des ruissellements agricoles.

Il a pris note des communes où les ruissellements sur les terres agricoles impactant voiries et propriétés privées ont donné lieu à observations.

Mme Leborgne précise qu'un pré-diagnostic concernant le problème de ruissellement des eaux pluviales est en cours sur les communes de Villereau, Orsinval, Villers-Pol et Le Quesnoy, en lien avec la CCPM. L'étude prend en compte la modélisation d'une pluie de retour 5 ans (objectif de maîtrise des ruissellements à 100 %) et 10 ans (objectif 80 %). Celle-ci aboutira à des propositions sur certains sous-bassins versants identifiés par la CCPM. Elle est menée par le bureau d'études en ingénierie environnementale LIOSE, basé à Laon dans l'Aisne, spécialisé dans le domaine de la gestion des eaux de surface, du ruissellement et de l'érosion, en interaction avec le sol et les pratiques agricoles.

Mme Leborgne signale que l'évolution constatée de la pluviométrie (de plus en plus de pluies sur de courtes périodes) favorise la récurrence des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales engendrant des inondations et que la gestion des eaux doit être pensée aussi au niveau urbain.

La chambre d'agriculture a réalisé un guide érosion des sols en 2018, portant sur l'hydraulique douce et l'hydraulique structurante. Les ouvrages d'hydraulique douce sont : la bande enherbée, la fascine, les haies, les diguettes végétales, ils visent à réduire la vitesse de l'eau et piéger les matières en suspension pour des pluies de faible occurrence ; les ouvrages structurants sont le chenal et la noue enherbée, le gabion, le fossé, la mare tampon, la zone de rétention, ils visent à protéger les biens et les personnes.

Elle travaille en partenariat avec le département du Nord et l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cas par exemple d'une route départementale subissant des inondations et/ou coulées de boues.

Elle réalise des notes techniques à la demande d'un maire par exemple afin d'envisager des solutions techniques en partenariat avec le maître d'ouvrage.

L'outil Ruissol (outil de gestion des données liées au suivi des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols agricoles) est une base de données qui permet de suivre les aménagements réalisés sur le Nord-Pas-de-Calais. 4755 ouvrages sont répertoriés, chaque aménagement possède sa fiche d'identité. On recense ainsi 137 bandes enherbées pour un total de 15ha, 3297 fascines pour un total de 77 km, 972 haies pour un linéaire de 127 km. Deux mille aménagements sont en projet mais leur mise en œuvre est longue (DIG, enquête publique) décourageant parfois les agriculteurs.

En ce qui concerne l'entretien des ouvrages, les fascines demandent à être entretenues par des paysagistes car celui-ci est plus complexe. Les haies sont le plus souvent entretenues par les collectivités ou les maîtres d'ouvrage, à l'occasion par les agriculteurs. La CAVM a pris en charge l'entretien des aménagements liés à l'hydraulique douce et structurante. Depuis 2018, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), avec une option alinéa 4, la gestion des ruissellements et l'érosion des sols, extension qui a été choisie par la CAVM.

Mme Leborgne a organisé le colloque Ruis'sol, assises de l'érosion en Hauts-de-France, le 2 décembre 2021 à Amiens. Ce fut l'occasion pour la chambre d'agriculture de présenter ses actions de sensibilisation pour la plantation de haies, prévues début 2022 (cf. Annexe).

Lors de ce colloque, l'édition 2018 du guide de l'érosion a été diffusée. Ce guide propose de nombreuses fiches détaillées pour lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion du sol. <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/articles/detail-de-lactualite/actualites/erosion-le-nouveau-guide-est-disponible/>.

3.14 Visite de terrain

Une visite a été organisée le 7 septembre 2021 afin d'appréhender le territoire d'application du PPRi. Accompagnée de Monsieur Vincent CARON, de Madame Anne-Gaëlle THOUZÉ et de Madame Aurélie MAES, la commission d'enquête a pu se faire une idée concrète des principaux types de zones inondables, du centre urbain de Valenciennes, appréhender les mécanismes d'inondation, visualiser une zone d'expansion de crue (ZEC) et différentes stations de mesures de hauteur et vitesse.

Le mardi 2 novembre 2021, la commission d'enquête s'est déplacée sur le territoire communal de Maing afin de visualiser les parcelles faisant l'objet des remarques de la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2021 et des observations déposées sur le registre d'enquête publique.

Les comptes-rendus de ces visites figurent en annexe.

3.15 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête peut être qualifié de serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. La commission d'enquête n'a été informée d'aucune difficulté particulière concernant la mise à disposition du dossier.

La commission a conscience des contraintes supplémentaires de gestion générées par cette enquête publique dans la situation actuelle de pandémie. Elle remercie le personnel des mairies pour la disponibilité, la réactivité, le sérieux et la rigueur dont il a fait preuve. Les conditions d'accueil en mairies ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants. La

coopération des services de la DDTM du Nord a été optimale tant au niveau de la logistique, afin d'accueillir la commission, que sur le fond au niveau des échanges techniques indispensables à la compréhension du dossier et au bon déroulement de la procédure d'enquête publique et mérite d'être soulignée. Le correspondant de la ville de MARLY pendant cette enquête publique a été madame Juliette LABRE du service urbanisme, que la commission d'enquête remercie particulièrement pour son écoute et sa disponibilité.

3.16 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 22 novembre 2021 à 19h00.

3.17 Formalités de fin d'enquête

Les registres de Marly, Estreux, Onnain et Saultain ont été emportés par les commissaires enquêteurs à la fin de leurs permanences du lundi 22 novembre 2021 après midi, l'heure de clôture des permanences coïncidant avec celle des mairies. Le recueil des autres registres a été organisé par la commission dans la matinée du mardi 23 novembre 2021.

Ces registres, au nombre de 32, ont été vérifiés le même jour par la commission et clôturés par la présidente. Les courriers reçus au siège de l'enquête dans les délais prescrits ont été inventoriés et annexés au registre du siège de l'enquête.

3.18 Examen de la procédure

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, la commission constate que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

3.19 La contribution du public

- **Analyse quantitative**

- Analyse statistique de visites sur le site du registre dématérialisé PRÉAMBULES

Le site <http://www.registre-dematerialise.fr/2646> a donné lieu à 1534 consultations par 866 visiteurs.



- Le bilan des contributions

Le public a pu s'exprimer, quel que soit le mode d'expression, jusqu'au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 :

- Oralement auprès du commissaire enquêteur lors d'une permanence ;

- Par écrit sur les registres d'enquête papier mis en place à cet effet dans les 30 lieux de permanences ainsi qu'en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Par courrier au siège de l'enquête ;
- Par voie électronique sur l'adresse mail réservée à l'enquête figurant dans l'arrêté d'organisation ou sur l'@-registre.

Soixante-douze (72) observations ont été enregistrées pour 56 contributeurs. Il convient de noter que certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises, que des personnes sont venues se renseigner et s'exprimer mais n'ont pas confirmé leurs propos par un écrit, que certaines contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même thème et peuvent comprendre plusieurs observations. Aucune pétition n'est parvenue à la commission d'enquête.

La contribution du public s'est manifestée de la manière suivante :

- 15 contributions orales (21%) ;
- 33 contributions émanant des registres d'enquête (46%) ;
- 2 contributions parvenues par courriers (3%) ;
- 12 contributions adressées par courriel (17%) ;
- 10 contributions déposées sur le @registre (14%).

Les registres de Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Jolimetz Locquignol, Maresches, Onnaing, Potelle, Quérénaing, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger ainsi que ceux des sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ne présentent aucune observation. Les contributions, quel que soit le mode de dépôt, parviennent de 12 communes de la CAVM (Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Famars, Maing, Marly, Préseau, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes) et de 7 communes de la CCPM (Jenlain, Le Quesnoy, Orsinval, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol). Une observation a été formulée par la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais.

Les contributeurs à l'enquête publique se décomposent selon le tableau ci-dessous qui présente, par ville, le bilan de la contribution en termes de déposants, de nombre de dépositions référencées et des modes de dépôt utilisés.

Auteur de la contribution	N° d'enregistrement	orale	écrite	courrier	courriel	@registre
ARTRES						
M. David DENDIEVEL	ART O 001	x				
Mme Dorothée BERTELOOT	ART R 002		x			
Total		1	1			
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES						
Mme Maggy HÉDON	ALV @ 7				x	
Total					1	

CURGIES						
M. Sylvio ANDREETTA	CRG @R 3					x
M. Stéphane GAUDRY	CRG @R 8					x
M. Sylvio ANDREETTA	CRG @R 20					x
M. Sylvio ANDREETTA	CRG @R 19					x
M. Sylvio ANDREETTA	CRG @R 18					x
Total						5
FAMARS						
M Pierre MONTAGNON	FAM R 001		x			
Monsieur RIVAT	FAM R 002		x			
AAPMA « Les Gaulois » société de pêche sur Famars, Aulnoy, Marly.	FAM R 003		x			
Total			3			
JENLAIN						
M. BALLOY	JEN O 001	x				
Total		1				
QUESNOY						
M. Hervé STIEN	LQY R 001		x			
M. PLOUCHART	LQY O 002	x				
Total		1	1			
MAING						
M. Jean-Marie WILLEMS	MNG O 001	x				
M. Hubert BAVIERE	MNG O 002	x				
Mme Bernadette BLARY	MNG R 003		x			

M. et Mme LAIGRE-CHARLET	MNG R 004		x			
M. Hubert BAVIERE	MNG C 001			x		
M. et Mme LAIGRE-CHARLET	MNG C 002			x		
M. Jean-Marie WILLEMS	MNG R 005		x			
M. Philippe POLQUET	MNG R 006		x			
Mme Isabelle PLOUVIER	MNG R 007		x			
Mr Philippe BOUCHARD	MNG R 008		x			
Corinne COLLET au nom des riverains de la rue Rucart	MNG R 009		x			
Mr Christian MÉREAU	MNG R 010		x			
Total		2	8	2		
MARLY						
M. Laurent PARRA (CFA)	MAR @R 21					x
M. Karim BENHAMMOU	MAR R 001		x			
Mme Françoise MAES	MAR R 002		x			
M. Stéphane DEFROIDMONT M. Pascal HUCHETTE	MAR R 003		x			
M. Guillaume BERTELLOT	MAR O 004	x				
Mairie de MARLY	MAR R 005		x			
Total		1	4			1
ORSINVAL						
Mme Valérie COCHEZ	ORS @R 4					x
Mme Chantal PREUX	ORS R 001		x			
Mme DESSORT	ORS @ 6				x	
Mme DESSORT	ORS @ 9				x	

Mme DESSERT	ORS @ 17				x	
Mme DESSERT	ORS @ 16				x	
Mme DESSERT	ORS @ 15				x	
Mme DESSERT	ORS @ 14				x	
Mme DESSERT	ORS @ 13				x	
Mme DESSERT	ORS @ 12				x	
Mme DESSERT	ORS @ 11				x	
Mme DESSERT	ORS @ 10				x	
M. Jérémy LEDIN	ORS R 002		x			
Total			2		10	1
PRÉSEAU						
Mme FRANCOIS-LAGNY	PRE R 001		x			
Total			1			
QUAROUBLE						
Mme MARÉCHAL	QUA R 001		x			
Total			1			
ROMBIES-ET-MARCHIPONT						
ANONYME	REM @R 2					x
M Paul DELCOUR	REM R 01		x			
Total			1			1
RUESNES						
M. Robert LEBIGOT	RUE R 001		x			
Total			1			

SAINT-SAULVE						
Mme MENECEZ	STS R 001		x			
Mme DESSERT	STS O 001	x				
Total		1	1			
SAULTAIN						
M. Jean-Luc BOUVIER	SLT R 001		x			
Total			1			
SEPMERIES						
M. Thierry SOSZYNSKI Maire de Sepmeries	SEP R 001		x			
Total			1			
VALENCIENNES						
M. Gaël UNVOAS,	VAL @R1					x
Mme Julie DRATWINSKI - SAMEZ et M. Antoine SAMEZ	VAL R 001		x			
M. Guy MARCHANT	VAL R 002		x			
M. Donat BALLOY	VAL R 003		x			
Total			3			1
VILLEREAU						
Mme Marie-Françoise ANCIAUX	VLL @R 5					x
M. Hervé STIEN	VLL R 001		x			
Francette CAUCHY	VLL R 002		x			
Total			2			1
VILLERS-POL						
M. Alain SZCEHNYCKI,	VIP R 001		x			

M. MONJEAN	VIP O 002	x				
M. DUFRASNE	VIP O 003	x				
M ^{me} CREVEN-DAL	VIP O 004	x				
M. Éric DUCLAY	VIP O 005	x				
M. COUQUE	VIP O 006	x				
M. BUISSE Thierry M. FROMENT Jean Philippe	VIP O 007	x				
M. BRICOUT Bernard	VIP O 008	x				
M. DREVEZ	VIP O 009	x				
M. Xavier DESRUENNE élu de Villers-Pol	VIP R 010		x			
Total		8	2			
AUTRE						
Chambre d'agriculture	@22				x	
Total					1	

- **Analyse qualitative**

Les particuliers sont largement majoritaires (46 dont 2 agriculteurs déclarés), suivis par les élus (6) des communes de Marly, Orsinval, Préseau, Sepmeries, Valenciennes, Villers-Pol, les acteurs économiques (CFA Hauts de France et SCEA agricole), une association de pêche (APPMA Les Gaulois, Famars, Aulnoy, Marly) et la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais. Seize observations sont d'intérêt général, elles concernent le territoire du PPRi ou une partie de territoire communal. Trois observations concernent un enjeu économique et le reste, soit 37 observations, un intérêt particulier.

Il convient de soustraire l'observation de la Chambre d'agriculture (@22), identique à celle déposée lors de la consultation officielle. Enfin, 8 observations correspondent à des demandes d'information sur le PPRi et son impact sur la ou les propriétés du contributeur (Aulnoy-lez-Valenciennes (ALV @ 7), Jenlain (JEN-O-001), Ruesnes (RUE-R-001), Saultain (SLT-R-001), Valenciennes (VAL-R-001), Villereau (VLL-R-002), Villers-Pol (VIP-O-004, VIP-O-005, VIP-O-009).

Une observation est favorable au PPRi sans plus d'explication (ART-R-002).

En conséquence, il subsiste 47 observations comprenant remarques, désaccords, demandes, interrogations ou propositions. Une contribution peut porter sur plusieurs thèmes.

Il convient de noter qu'un contributeur d'Orsinval a déposé 11 observations (ORS @ 6 (mail), ORS @ 9 (mail), ORS @ 17 (mail), ORS @ 16 (mail), ORS @ 15 (mail), ORS @ 14 (mail),

ORS @ 13 (mail), ORS @ 12 (mail), ORS @ 11(mail), ORS @ 10 (mail), STS O 001), accompagnées de photos et de films, suite à des problèmes récurrents d'inondation par ruissellement.

Les communes de Valenciennes (VAL R 002) et Marly (MAR R 005) exposent leurs inquiétudes quant à leurs possibilités de développement et de renouvellement urbain.

La majeure partie des observations porte plus particulièrement sur les aléas et le zonage :

- L'aléa ruissellement est à réétudier en vue de réduire son impact à cause de travaux qui ne semblent pas avoir été pris en compte (par exemple riot tubé à Curgies, butte le déviant à Saint-Saulve, 3 bassins de rétention créés à Maing), ou d'inondations non constatées (Artres, Curgies, Maing, Orsinval, Préseau, Saint-Saulve). À l'inverse, à Maing, un écoulement occasionnant des inondations dans une habitation n'est pas cartographié. Le ruissellement occasionnant des dégâts (inondations, coulées de boues) au hameau de Lorgnies (sur Villereau et Le Quesnoy) est signalé dans 3 contributions. Il est demandé d'étudier le risque lié au ruissellement des eaux pluviales dans les communes de Villereau et d'Orsinval.
- L'aléa débordement qui serait selon les observations à étendre (Aulnoy-lez-Valenciennes, Orsinval, Valenciennes, Villers-Pol), à supprimer (Orsinval) ou à réétudier (Villers-Pol). Des tracés ou dérivations de rivières ne seraient pas indiqués (Le Quesnoy, Villereau) ou des ruisseaux mal indiqués (Maing).
- Le zonage est selon les contributions à réduire, à étendre ou à modifier (Curgies, Maing, Marly, Orsinval, Préseau, Sepmeries, Villers-Pol, Valenciennes) ; celles-ci parfois contradictoires font émerger des secteurs conflictuels tels que la rue Léon Rucart à Maing, le secteur de la rue Berlandois à Orsinval. La modification du règlement est demandée par la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, la ville de Valenciennes et la CAVM. La définition des zones PAU et PNAU sur les cartes de zonage réglementaire suscite de nombreuses réactions en lien avec le caractère constructible ou non de parcelles, parfois situées en dent creuse. Les observations se situent surtout à Maing (6), Marly (2), Artres, Saint-Saulve, Quarouble (comment appliquer le PPRi sur la parcelle pour un mobile home ?), Sepmeries (interrogation sur le caractère constructible d'une parcelle).
- La hauteur de submersion (Artres, Curgies) est à réétudier en vue de la diminuer.
- Les ZEC de Famars et Marly sont un sujet de préoccupation à Famars, Marly et Valenciennes : quelle est leur taille ? réduiront-elles le risque ? où sont-elles situées ? sont-elles prises en compte ?

Observations portant sur l'aléa ruissellement				
MAR-R-002	CRG-@R-3/18/19/20	FAM-R-001	FAM-R-002	MNG-R-002 MNG-C-001
MNG-R-003	MNG-R-004 MNG-C-002	MNG-R-007	MNG-R-008	MNG-R-009
MNG-R-010	ORS-R-001	ORS-@-6/9/10/11/12/ 13/14/15/16/17 STS-O-001	VIP-R-001	MAR-R-001

MAR-R-003	STS-R-001	VAL-R-003	VIP-O-003	
LQY-R-001 (Lorgnies)	LQY-0-002 (Lorgnies)	VLL-@R-5 (Lorgnies)	VLL-R-001 (Lorgnies)	
Observations portant sur l'aléa débordement et le tracé de cours d'eau, ruisseaux				
ALV-@-7	LQY-R-001	MNG-R-005	ORS-@R-4	ORS-R-002
VAL-@R-1	VLL-R-001	VIP-O-006	VIP-O-007	
Observations portant sur le zonage, son application à la parcelle, les PAU, PNAU				
MAR-R-002	CRG-@R- 3/18/19/20	MNG-R-002 MNG-C-001	MNG-R-003	MNG-R-004 MNG-C-002
MNG-R-007	MNG-R-008	MNG-R-009	MNG-R-010	PRE-R-001
STS-R-001	VLL-R-001	VIP-O-006	VIP-O-007	
Observations portant sur la hauteur de submersion				
ART-O-001	CRG-@R- 3/18/19/20			
Observations portant sur les ZEC de Famars et de Marly				
FAM-R-003	VAL-@R-1	MAR-R-005		

Les observations remettant en cause zonage et aléas, sont fréquemment liées à des projets personnels de constructions, de terrains à bâtir en relation avec le PLUi, c'est particulièrement le cas à Maing (6 observations), Artres, Orsinval, Marly, Quarouble, Rombies-et-Marchipont et Saint-Saulve, soit une douzaine d'observations.

Un élu de Villers-Pol (VIP-R-010) pose la question de la base du zonage (SIG) et de son degré de fiabilité.

Un manque de concertation des habitants en amont du projet a été souligné dans une contribution (CRG-@R-3/18/19/20).

Une observation (MNG-R-006) concerne l'information et la communication de la population sur les risques inhérents à la commune de Maing.

Le thème de l'agriculture et des pratiques culturales a été abordé principalement par des non-agriculteurs subissant des inondations sur leurs propriétés ou sur les routes attenantes, liées au ruissellement des eaux pluviales sur les parcelles cultivées le plus souvent accompagné de coulées de boues (11 contributions). Les pratiques culturales sont remises en cause : labours dans le sens de la pente, suppression des haies, absence de bandes enherbées ou de talus... Les communes concernées sont Famars, Le Quesnoy, Maing, Orsinval, Villereau et Villers-Pol avec le cas particulier du hameau de Lorgnies à cheval sur les deux communes et qui semble particulièrement impacté. Le Quesnoy, Orsinval, Villereau et Villers-Pol ne sont pas concernées par l'aléa ruissellement dans ce PPRi et paradoxalement c'est dans ces communes que les remarques sont les plus nombreuses sur ce thème. À contre-courant, une observation émane d'un agriculteur s'inquiétant du risque de ruissellement dans ses champs en cas d'urbanisation de parcelles situées à l'amont de ceux-ci (MAR-O-004).

Agriculture : remise en cause des pratiques culturelles				
FAM-R-001	LQY-R-001	LQY-O-002	MNG-R-002 MNG-C-001	MNG-R-009
ORS-@-6 /9/10/11/12/ 13/14/15/16/17 STS-O-001	VIP-R-001	VLL-@R-5	VLL-R-001	VIP-O-003

Les autres contributions portent sur des sujets divers parfois à la marge du projet tels que : le problème d'entretien de rivières ou de berges (la Rhonelle, le petit bras de la Rhonelle, le Vieil Escaut), de barrage à enlever ou non, de drains bouchés, de réseaux d'eaux pluviales inadaptés ou non entretenus, de noms de rues à corriger.

Objet de l'observation			
Entretien de rivières ou de berges	VIP-0-002	VIP-O-006	VAL-R-003
Barrage	ART-O-001		
Drains	MNG-O-001 MNG-R-005		
Réseau d'eaux pluviales	CRG-@R-8	REM-@R-2	
Noms de rues	PRE-R-001	VIP-O-003	

3.20 Procès-verbal de synthèse

À l'issue de la période de consultation, la commission a rédigé le procès-verbal de synthèse des observations et propositions consignées par le public sur les registres d'enquête, le registre dématérialisé et celles adressées par voie postale ou par courrier électronique. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et, conformément à l'article R123-13, les observations des divers registres papier ont été regroupées en fin de registre du siège de l'enquête.

Ce document a été complété par des questions propres à la commission ainsi que d'autres suscitées par les avis émis lors de la consultation officielle et les rencontres avec les maires.

Conformément à l'article R562.8 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a auditionné les maires des communes (ou leurs représentants) dont les Conseils municipaux avaient délibéré. Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L123-13, la commission d'enquête a souhaité s'entretenir avec les maires des communes (ou leurs représentants) pour lesquelles les Conseils municipaux n'avaient pas délibéré. Les procès-verbaux et comptes-rendus d'entretien ont été joints au procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête a rencontré Monsieur Jérémie Roblès et Madame Aurélie Maës le 30 novembre 2021 afin de remettre ce document, sous forme dématérialisée, et d'échanger sur son contenu.

Le compte-rendu de cette réunion ainsi que le bordereau de remise du procès-verbal des observations, des procès-verbaux d'audition des maires ou leurs représentants lorsque les Conseils municipaux ont délibéré et les comptes-rendus d'entretien pour les autres communes figurent en annexes.

3.21 Mémoire en réponse aux observations

Par courriel et courrier en date du 9 décembre 2021, la DDTM a sollicité un report pour la remise de son mémoire en réponse, initialement prévue le 15 décembre 2021. Eu égard aux observations et remarques requérant soit une analyse technique avancée ou des visites de terrain, soit une expertise du bureau d'études, elle a souhaité reporter la remise de ce dernier au 28 janvier 2022.

Bien que ce délai ne soit pas, selon une jurisprudence constante, prescrit à peine de nullité, la commission a sollicité auprès de l'autorité organisatrice, par courriel en date du 13 décembre 2021, un report de la remise de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis au 7 février 2022, sous réserve de la remise du mémoire en réponse à la date envisagée. Par courriel, en date du 16 décembre 2021, la DDTM a indiqué que les termes de la demande de la commission lui convenaient. Par courriel, en date du 20 décembre 2021, la présidente de la commission a informé le Tribunal administratif de ces dispositions. Ces courriers figurent en annexes.

Le mémoire en réponse a été transmis par courriel le 28 janvier 2022 à la présidente de la commission et a donné lieu à une restitution par la DDTM le 31 janvier 2022. La commission a apporté ses commentaires à chaque réponse. Il fait l'objet d'un document distinct intitulé « RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARTIE 2 : Mémoire en réponse de la DDTM59 au procès-verbal des observations ». Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe.

3.22 À l'issue de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, composé de 3 tomes, déposé pendant la consultation publique au siège de l'enquête, les 32 registres d'enquête déposés dans les 30 mairies des communes concernées et les sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que les certificats d'affichage ont été remis à la DDTM le 30 novembre 2021. Le bordereau de remise figure en annexe.

Le dossier d'enquête du siège, les registres et pièces annexés, ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront archivés au sein de la DDTM du Nord.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, une copie des rapports, conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront transmis par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/>.

À l'issue de l'enquête publique le projet de PPRi, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (art R532-9 du Code de l'environnement). Il est tenu à la disposition du public dans chaque mairie concernée, au siège de chaque EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés et en préfecture. Il s'impose de plein droit en tant que servitude d'utilité publique annexée aux PLU(i) des communes (article L126-1 du Code de

l'urbanisme). L'article L562-5 du Code de l'environnement précise par ailleurs que « Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L480-4 du Code de l'urbanisme ».

L'arrêté d'approbation ne sera opposable qu'à l'issue des formalités de publicité (publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, publication dans deux journaux locaux, affichage pendant 1 mois dans chaque mairie concernée, dossier tenu à la disposition du public dans chaque mairie et en préfecture).

3.23 Conclusion du rapport

La commission d'enquête, après avoir :

- Étudié le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vérifié les affichages ;
- Tenu ses permanences ;
- Auditionné les maires ;
- Rencontré les personnes qu'elle jugeait utile d'entendre ;
- Analysé l'ensemble des contributions ;
- Transmis le procès-verbal de synthèse des observations ;
- Émis en dernier lieu ses commentaires sur les réponses du pétitionnaire ;

Estime :

Que ses conclusions motivées et avis peuvent être émis sur le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Jocelyne MALHEIRO
Présidente de la commission d'enquête



Colette MORICE
Membre de la commission d'enquête

Pierre GUILLEMANT
Membre de la commission d'enquête



Jean DURIEU
Membre de la commission d'enquête



François VINATIER
Membre de la commission d'enquête



SOMMAIRE DES ANNEXES

Contrôle d'affichage
Exemples d'affichage
Vadémécum
Publicités complémentaires - exemples
Compte-rendu de la visite du territoire
Compte-rendu des réunions de la commission d'enquête et DDTM
Documents de remise du procès verbal des observations
Documents de remise du dossier d'enquête
Comptes-rendus des réunions de la commission d'enquête
Compte-rendu de l'entretien avec l'architecte des bâtiments de France
Compte-rendu de l'entretien avec la CAVM
Compte-rendu de l'entretien avec la chambre d'agriculture
Courrier de la DDTM pour report pour la remise de son mémoire en réponse
Courrier de la commission d'enquête pour report de la remise de son rapport
Courrier au Tribunal administratif pour report de la remise de son rapport

**Contrôle d'affichage des publicités de l'enquête E21000053/59
Projet du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle réalisé
le 4 octobre 2021**

CE	Communes	Adresse	Affichage visible extérieur	Affichage intérieur	Affichage absent	Lieu d'affichage	Observations
Colette Morice	Artres	7 rue de la fabrique 59269	oui	non	non	Panneau vitré visible 24h sur 24 sur la façade de la mairie et sur un panneau vitré de la salle municipale située à proximité	Arrêté non reçu, courriel de la DDTM non parvenu (changement de courriel non répercuté). Diffusion sur le compte Facebook de la commune et sur le site internet.
Colette Morice	Estreux	29 rue Jean Jaurès 59990	oui	non	non	Affichage de l'avis sur la porte vitrée de la mairie visible 24h sur 24.	Affichage de l'arrêté à l'intérieur au niveau du sas d'entrée. La mairie envisage de mettre une affiche sur le site Joliot Curie et à la bibliothèque. Elle regarde la possibilité de mettre l'information sur le site internet de la commune.
Colette Morice	Orsinval	rue du Vieux chemin 59530	oui	oui	non	Affichage extérieur mais situé à l'intérieur de la cour de la mairie et sur la porte vitrée d'entrée, porte d'entrée de la salle Malbrough, salle des fêtes rue de Valenciennes Affichage de l'avis à l'intérieur de la mairie.	Un flyer toutes boîtes (256 exemplaires) sera distribué pour prévenir de la réunion publique et de la permanence. Il est également affiché sur la porte de la mairie et à l'intérieur. L'arrêté est affiché sur un panneau à l'intérieur. Sur l'appli Panneau Pocket, l'avis et le flyer seront mis en ligne.
Colette Morice	Quarouble	Place Albert Manard 59243	oui	non	non	Affichage de l'avis sur un panneau vitré situé sur un mur de la mairie et visible 24h sur 24 ainsi que toutes les pages de l'arrêté.	La mairie prévoit d'afficher l'avis en d'autres endroits de la commune et transmettra à la responsable communication les informations pour diffuser sur d'autres médias.
Colette Morice	Sous-préfecture de Valenciennes	6 avenue des dentellières 15 rue Capron 59300	oui	non	non	Affichage de l'avis sur la vitre à côté de la porte d'entrée d'accueil du public (15 rue Capron), non visible lorsque la sous-préfecture est fermée.	Affichage de l'arrêté sous l'avis à la demande du CE le 4 octobre.
Colette Morice	Valenciennes	Place d'Armes 59304	oui	oui	non	Affichage de l'avis sur la porte d'entrée de la mairie et à l'intérieur au 1er étage	L'arrêté sera mis en ligne le 4 octobre sur la borne digitalisée située au niveau de l'accueil avec l'avis et le flyer. Sur le site internet de la ville seront mis en ligne l'avis et l'information sur la

							réunion publique.
François Vinatier	Aulnoy-lez-Valenciennes	35 rue Henri Turllet	oui	ras	non	porte mairie + maison de la solidarité +mairie annexe	ras
François Vinatier	Bruay-sur-l'Escaut	Place des Farineaux	oui	oui	non	en façade dans l'entrée	ras
François Vinatier	Curgies	Grand Place	oui	x	non	en façade	ras
François Vinatier	Jolimetz	5 rue Coulon	oui	oui	non	à la porte	ras
François Vinatier	Potelle	47 rue du pavé	oui	oui	non	à la porte	ras
François Vinatier	Saint-Saulve	146 rue Jean Jaurès	oui	oui	non	à la porte	ras
Jean Durieu	Maing	rue Jean Jaurès	oui	non	non	panneau extérieur mairie et panneau municipal rue Victor Hugo	Oui, panneau hall accueil
Jean Durieu	Maresches	Contour du Trieux	oui	non	non	Panneau extérieur mairie et salle des fêtes	oui, panneau hall d'accueil
Jean Durieu	Saultain	rue de Préseau	oui	non	non	Panneau extérieur mairie	Oui, panneau hall accueil
Jean Durieu	Sepmeries	143 Grand rue	oui	non	non	Panneau extérieur mairie	Oui, panneau hall accueil
Jean Durieu	Trith-Saint-Léger	4, place de la Résistance	oui	oui	non	Panneau extérieur mairie et mairie annexe	oui, panneau extérieur mairie, à coté de l'avis
Jean Durieu	Villereau	118, rue Berlandois	oui	non	non	Panneau extérieur mairie	Oui, panneau hall accueil
Jocelyne Malheiro	Jenlain	68 route nationale	oui	oui arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	3 panneaux en plus dans le village internet en cours, Facebook oui
Jocelyne Malheiro	Le Quesnoy	rue du Mal Joffre	oui	oui arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	internet et Facebook en cours
Jocelyne Malheiro	Locquignol	la place	oui	oui arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	internet
Jocelyne Malheiro	Marly	Place Gabriel Péri	non	oui +arrêté	non	panneau intérieur de la mairie	demande de déplacement affichage pour être visible de la voie publique en attente de réponse de la mairie * affichage extérieur réalisé, vérifié le 12/10/2021
Jocelyne Malheiro	Préseau	9 rue Boussemart	oui	arrêté	non	hall d'entrée de la mairie visible de l'extérieur	affichage complémentaire panneau extérieur face à la Poste (en cours site internet et Facebook)
Jocelyne Malheiro	Sebourg	Place de la mairie	non	non	oui	panneau extérieur de la mairie	affichage effectué en présence du CE internet et Facebook en cours
Jocelyne Malheiro	Villers-Pol	rue des écoles	oui	arrêté	non	vitre salle des fêtes	3 panneaux en plus dans le village et la salle Aquaterra (en cours site internet et Facebook)

Pierre Guillemant	Famars	13 rue de Bermerain	oui	arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	site internet
Pierre Guillemant	Onnaing	270 rue Jean Jaurés	oui	arrêté	non	vitre d'entrée de la mairie	plus affichage maison pour tous, de la solidarité et bibliothèque
Pierre Guillemant	Quérénaing	80 rue Jean Monnet	oui	arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	site internet
Pierre Guillemant	Rombies-et-Marchipont	27 rue de l'église	non	non	oui	panneau extérieur de la mairie	affichage effectué en présence du CE internet plus flyer annonçant la réunion publique de Marly
Pierre Guillemant	Ruesnes	rue du Quesnoy	oui	arrêté	non	panneau extérieur de la mairie	plus affichage école maternelle
Pierre Guillemant	Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe	1 rue Claude Erignac	oui	arrêté	non	hall d'entrée visible de la voie publique	
Pierre Guillemant	Thiant	1 rue Anatole France	oui	arrêté	non	vitre visible de la voie publique	plus école, terrain foot et résidence Lucie Aubrac-site internet

*le dossier et les permanences de Marly se tiendront aux services techniques, sur demande CE un ajout a été apporté à l'avis d'enquête pour fournir l'information au public

Bilan : lors du contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête réalisé le 4 octobre 2021, 28 communes du PPRi et les deux sous préfectures avaient réalisé l'affichage de l'avis d'enquête soit 94 %. Les deux affichages manquants ont été effectués en présence du commissaire enquêteur .En fin de journée du 4 octobre 2021 l'ensemble de l'affichage de l'avis d'enquête était réalisé, celui-ci étant bien visible de la voie publique 13/10/2021.

Exemples d'affichage en mairies

Le 4 octobre 2021

Mairie d'ORSINVAL, rue du Vieux chemin



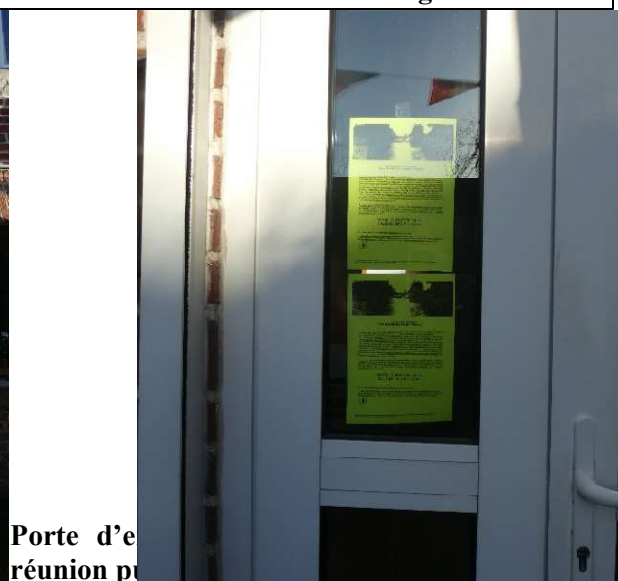
Cour d'entrée de la mairie



Cour d'entrée et Salle Malborough



Salle Malborough



Porte d'entrée de la salle de réunion

MAIRIE d'ARTRES, 7 rue de la fabrique



Salle municipale, à proximité de la mairie





**Porte d'entrée de la mairie de
VALENCIENNES,
Place d'Armes**

Sous-préfecture de VALENCIENNES : entrée du public, 15 rue Capron



Avis sans l'arrêté



Avis avec

VADÉMÉCUM

Jocelyne Malheiro
Présidente de la commission d'enquête

À

Mesdames et Messieurs les Maires des 30 communes, sièges de permanences, concernées par le projet de Projet du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Le 4 octobre 2021

Objet : Projet du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Référence : Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021

Vadémécum à destination de vos services

Du 18 octobre au 22 novembre 2021, se déroulera l'enquête publique reprise en objet.

La commission d'enquête espère que ce vadémécum, joint à la présente, sera utile.

Vous y trouverez quelques consignes et les coordonnées des membres de la commission permettant de nous contacter en cas de problème particulier.

Voici les modalités de participation pour vos administrés qui ont le choix de s'exprimer sur le dossier :

- oralement auprès d'un commissaire enquêteur lors des permanences ;
- par écrit sur les registres d'enquête déposés en mairie et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ;
- par courrier envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, BP 59582, Place Gabriel Péri, 59770 Marly».
- par voie électronique dont les adresses sont précisées sur l'arrêté préfectoral.

Le dossier est consultable :

- sur support papier dans les 30 mairies du périmètre du PPRi ainsi qu'en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ;
- sur un poste informatique en sous-préfecture de Valenciennes ;
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord et sur celui du @registre dématérialisé dont les adresses sont précisées sur l'arrêté préfectoral.

Vous recevrez, ou avez reçu, de la DDTM, structure administrative portant le projet de PPRi, l'arrêté, les affiches, le certificat d'affichage et le dossier d'enquête publique.

Avec mes remerciements anticipés et au nom de mes collègues de la commission d'enquête, pour votre participation active au bon déroulement de cette consultation publique, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête
La Présidente J. Malheiro
VADEMECUM

DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Du 18 octobre 2021 à 08h30 au 22 novembre 2021 à 19h00

Vade-mecum à destination de vos services

La commission d'enquête attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique sur l'importance du respect des consignes ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de la procédure et évitant ainsi tout recours contentieux.

La commission d'enquête a conscience des contraintes de gestion supplémentaires générées par une enquête publique dans la situation actuelle de pandémie (disponibilités des salles, mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation, organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, etc.) et remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

1- Situation particulière

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, la commission d'enquête rappelle les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public qui devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête, la manipulation des registres d'enquête papier que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs.

Ainsi, il est demandé au public de :

- Porter un masque obligatoirement ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique mis à disposition ou par lavage des mains) avant la manipulation du dossier d'enquête et du registre d'enquête papier ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête papier ;
- Pour les permanences en présentiel, respecter la distance réglementaire entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment, voire privilégier l'attente à l'extérieur dans la mesure du possible.

Pendant toute la durée de l'enquête, il vous est demandé de veiller au respect des règles sanitaires imposées.

2- Affichage de l'avis d'enquête publique

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 1 octobre 2021. Cet affichage doit être visible et lisible de la voie publique ; tout affichage et publicité complémentaires sont encouragés.

Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 22 novembre 2021 inclus.

Il est demandé de :

- ne pas mettre le dossier d'enquête publique à disposition du public avant le 18 octobre 2021 ;
- procéder régulièrement au contrôle de l'affichage (lisibilité, absence de dégradations),
- certifier par Madame ou Monsieur le maire de la continuité de l'affichage réglementaire en mairie du 1^{er} octobre au 22 novembre 2021 (certificat d'affichage à compléter, à signer et à remettre au commissaire enquêteur lors du ramassage des registres). Il sera également explicité sur ce certificat l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer une publicité supplémentaire (site Internet, page Facebook, radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux ...).

3- Permanences et registre d'enquête

Des permanences sont tenues aux dates et heures dans les communes mentionnées dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition dans un lieu équipé pour l'accueil du public, le dossier d'enquête ainsi que le registre des observations (*prévoir une table pour déplier des plans de grandes dimensions*) ;
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur pour les permanences, une salle accessible aux personnes en situation de handicap (PMR) et équipée d'une table et de chaises (*prévoir une table pour déplier des plans de grandes dimensions*) ;
- vérifier chaque jour que les dossiers sont complets et non détériorés ;
- placer le dossier et le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public ;
- transmettre par courriel à Madame la présidente de la commission d'enquête (coordonnées en fin de document) et au commissaire enquêteur dédié, une copie des annotations portées sur le registre pendant la journée ;
- en cas de réception en mairie de courriers adressés à la commission d'enquête, informer le plus rapidement possible celle-ci qui prendra les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais ;
- faire part de toutes modifications des horaires et/ou conditions d'accès de la mairie et de tous incidents ou questionnements relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

4- Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos par un commissaire enquêteur qui le récupère avec le certificat d'affichage le 23 novembre 2021 matin ou en fin de permanence du 22 pour les villes d'Estreux, Saultain, Marly et Onnaing.

DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

COORDONNÉES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission	NOM	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Présidente	Jocelyne MALHEIRO		
Membre	Colette MORICE		
Membre	Pierre GUILLEMANT		
Membre	Jean DURIEU		
Membre	François VINATIER		

TABLEAU DES PERMANENCES PAR CE

COMMUNES	DATES	HORAIRES
Artres	mardi 26 octobre 2021	15h00 - 17h00
Artres	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 11h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	samedi 23 octobre 2021	09h30 - 12h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	lundi 15 novembre 2021	14h30 - 17h30
Bruay-sur-l'Escaut	lundi 8 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	mardi 26 octobre 2021	14h00 - 18h00
Curgies	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Estreux	vendredi 22 octobre 2021	14h00 - 17h00
Estreux	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
Estreux	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
Famars	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jenlain	jeudi 4 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jolimetz	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 18h00
Le Quesnoy	mardi 9 novembre 2021	10h00 - 14h00
Locquignol	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 18h00
Maing	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 17h00
Maing	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Maing	mercredi 17 novembre 2021	17h00 - 20h00
Maresches	mercredi 27 octobre 2021	14h00 - 17h00
Maresches	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Marly	lundi 18 octobre 2021	08h30 - 12h30

Marly	samedi 6 novembre 2021	08h30 - 12h30
Marly	lundi 22 novembre 2021	13h30 - 17h30
Onnaing	samedi 23 octobre 2021	08h30 - 12h00
Onnaing	vendredi 5 novembre 2021	14h00 - 17h00
Onnaing	Lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Orsinval	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Potelle	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h30
Préseau	lundi 25 octobre 2021	15h00 - 19h00
Préseau	lundi 15 novembre 2021	08h30 - 12h00
Quarouble	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 17h00
Quérénaing	mardi 26 octobre 2021	13h30 - 17h30
Rombies-et-Marchipont	vendredi 29 octobre 2021	10h00 - 12h00
Rombies-et-Marchipont	mercredi 10 novembre 2021	14h00 - 16h00
Ruesnes	mercredi 3 novembre 2021	08h30 - 12h00
Saint-Saulve	vendredi 29 octobre 2021	14h00 - 17h30
Saint-Saulve	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h30
Saint-Saulve	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	vendredi 22 octobre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
Saultain	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Sebourg	jeudi 21 octobre 2021	09h00 - 12h00
Sepmeries	jeudi 18 novembre 2021	09h00 - 12h00
Thiant	vendredi 19 novembre 2021	08h30 - 12h00
Trith-Saint-Léger	samedi 30 octobre 2021	08h30 - 11h30
Valenciennes	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
Valenciennes	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h00
Valenciennes	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Villereau	mercredi 10 novembre 2021	16h00 - 19h00
Villers-Pol	samedi 30 octobre 2021	09h00 - 12h00

EXEMPLES DE PUBLICITÉ COMPLÉMENTAIRES

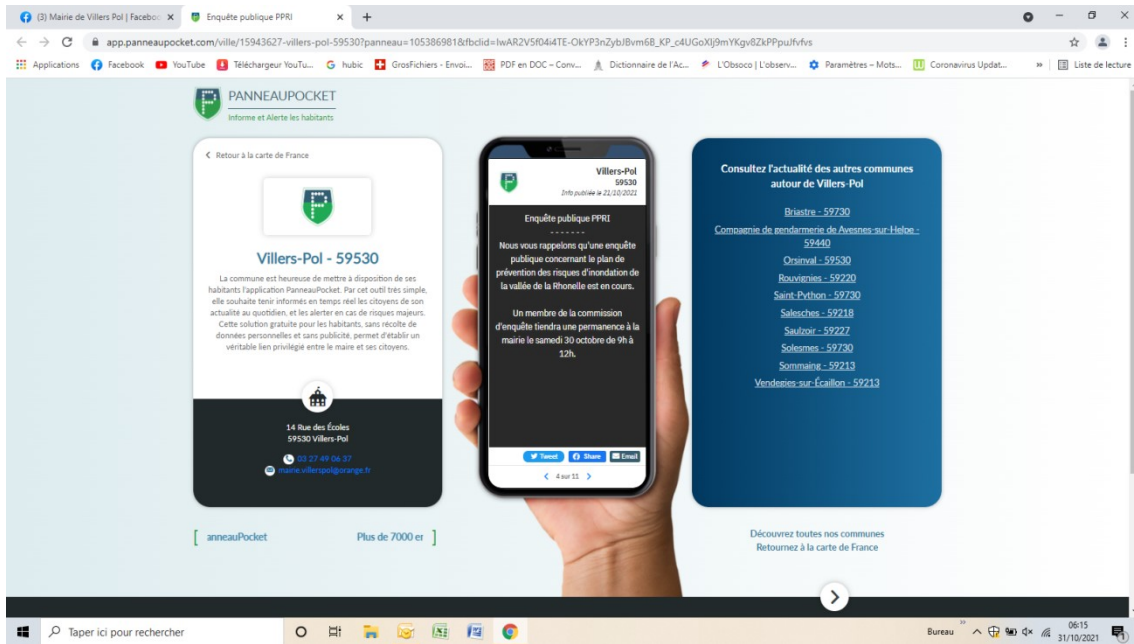
Site internet de la Préfecture

The screenshot shows the website of the Prefecture of the Nord. The main heading is "Les services de l'état dans le Nord". The page is titled "Enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus". A central graphic features a river scene with question marks and the text "Enquête Publique du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021". To the right, there are links to various documents: "Aide pour la prise en compte des risques dans un projet d'occupation du sol", "Fiche de synthèse Inversion mars 2020", and "Fiche ADS Carrières Inversion consultable et imprimable en A4". A blue banner at the bottom of the page contains a cookie consent message: "Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer".

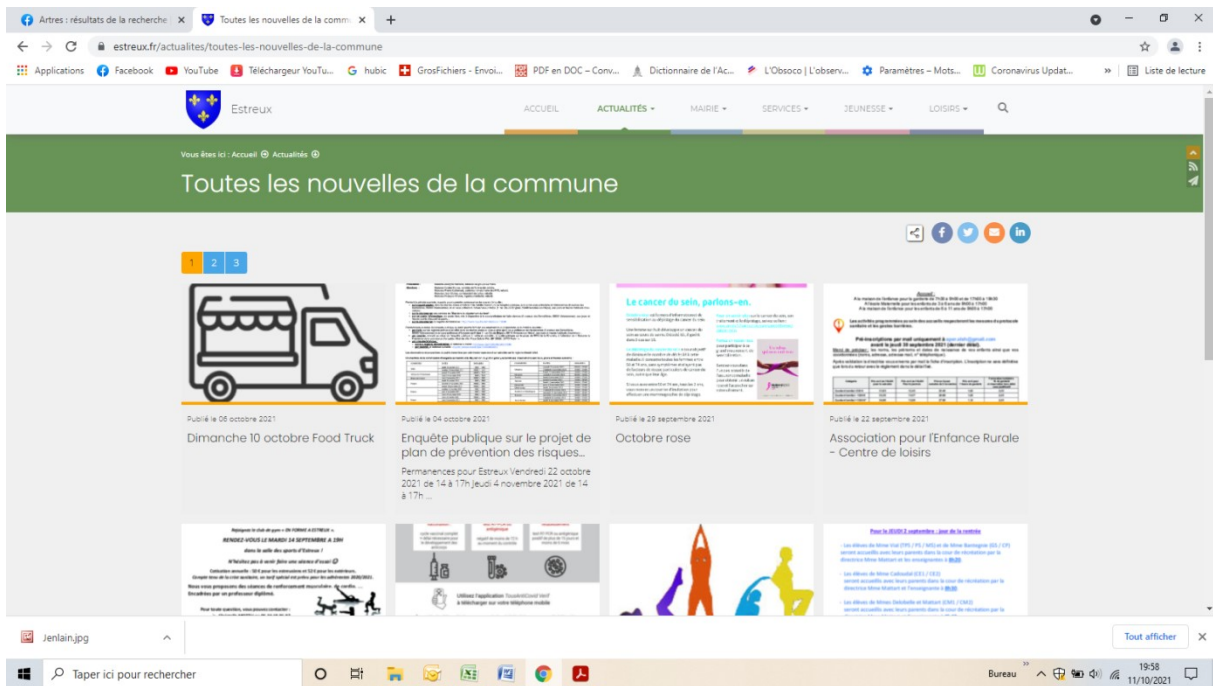
VILLERS-POL le 4 octobre sur Facebook avec rappel le 21 octobre et sur Site internet

The screenshot shows the Facebook page for the "Mairie de Villers Pol". The page has a post from "Mairie de Villers Pol" dated October 4, 2021. The post text reads: "Nous vous en avons parlé dans la gazette, et une enquête publique va démarrer concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de la Rhonelle. A ce titre, une réunion d'information publique aura lieu à Mary le 12 octobre https://www.nord.gouv.fr/.../2021_PUB_reunioninfo@... et vous trouverez ci après l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de cette enquête publique et noterez une permanence en mai... Afficher la suite". Below the post, there are two shares and a comment. The page also features a "Transparence de la Page" section and a "Pages connexes" section with links to "Boulangerie Pâtisserie...", "O Tub Gourmand", and "Coccomarket Préseau".

VILLERS-POL sur l'application PanneauPocket,



ESTREUX



VALENCIENNES : site Internet

The screenshot shows the Valenciennes website with a search bar and navigation menu. The main content area features a red banner with the title "Avis d'enquête publique pour le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la rhonelle et de ses affluents". Below the banner is a large image of a lake with ducks. A white box contains the text "ENQUÊTES PUBLIQUES" and "Publié le 1 octobre 2021". To the right, there is a detailed text block about the inquiry process, including dates from October 18 to November 22, 2021, and information about public hearings in the town hall.

PRÉSEAU

The screenshot shows the Préseau website with a navigation menu and a search bar. The main content area features a white banner with the title "Enquête publique PPRI" and a graphic with the text "Enquêtes publiques". Below the banner is a detailed text block about the inquiry process, including dates from October 18 to November 22, 2021, and information about public hearings in the town hall. There is also a section titled "Se prémunir des vols par ruse" with a sub-section "Seniors, contre les vols Vous n'êtes pas seuls !" and a list of common thefts.

<p style="text-align: center;">Visite de terrain de la commission d'enquête avec la DDTM du Nord</p> <p>Date : mardi 7 septembre 2021 Lieux : RDV à Villereau et visite de divers secteurs du bassin versant de la Rhonelle Horaires : de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (durée : 6h30)</p>	<p>ANNEXE</p>
<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la DDTM 59, SSRC Service sécurité risques et crises : Vincent CARON, chef de pôle « connaissance », Anne-Sophie THOUZÉ, adjointe au chef de service SRC, Aurélie MAES, chargée d'études PPRi et PPRT à la suite de M. Caron (le matin) • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER <p>Excusés : / Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête</p>	<p>Rédacteur : Colette Morice</p>
<p>Ordre du jour : Projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et ses affluents : visite de terrain organisée par la DDTM du Nord à la demande de la commission d'enquête</p>	

Au lieu de rendez-vous situé rue de la Burie, à proximité de l'église, à Villereau et après les présentations d'usage, M. Caron fournit à chaque participant un livret détaillant les étapes de la visite, réalisé par ses soins. Il est prévu de partir de l'amont du bassin versant jusque Valenciennes où se situe l'exutoire de la Rhonelle dans l'Escaut. Douze étapes sont envisagées. Pour chaque étape, un texte de présentation et une cartographie de l'aléa de la zone visitée sont fournis.

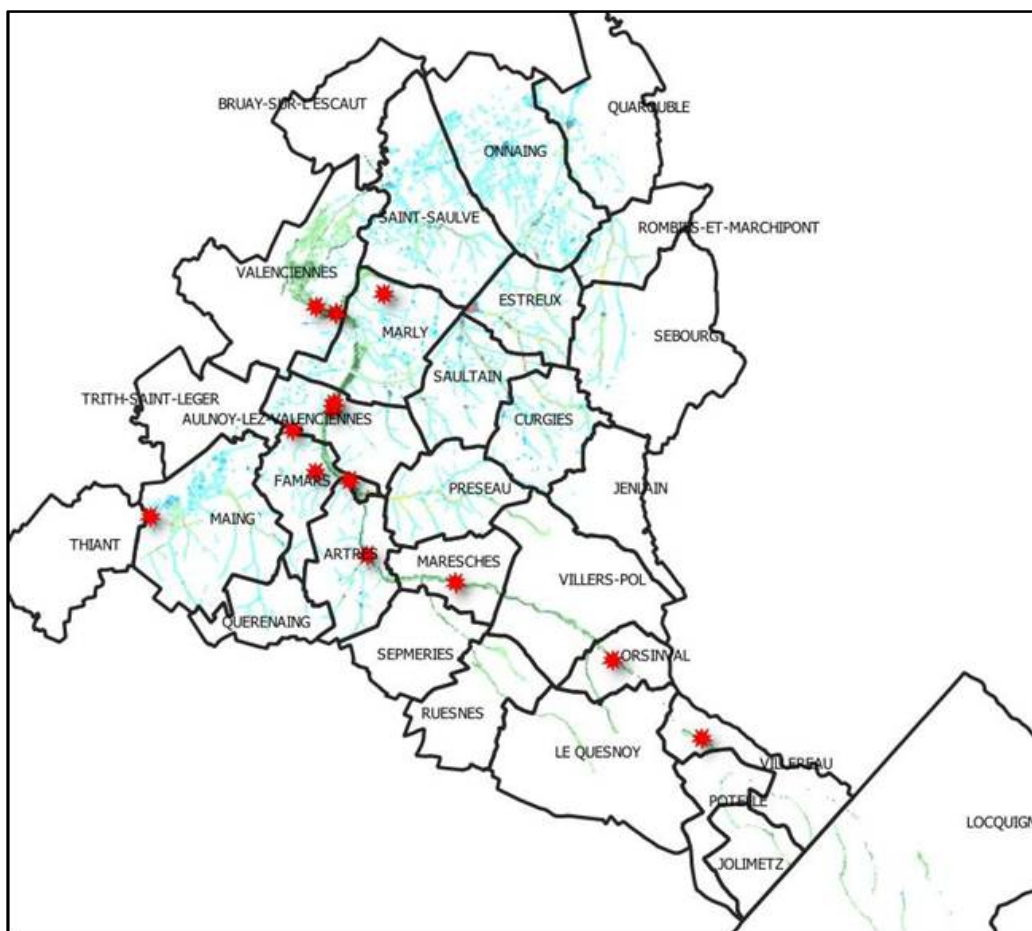
À cette occasion, les dossiers d'enquête publique complets en version papier sont donnés aux membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a suivi la voiture DDTM avec 2 véhicules.



Commission d'enquête et DDTM Nord à Villereau

NB : Toutes les photographies ont pour auteur un membre de la commission d'enquête.



Carte DDTM Nord

Étape 1 : Villereau

Villereau est touchée par le risque inondation par débordement de la Rhonelle en rive gauche. Un parcours rue de la Burie, chemin de la Burie, chemin de la corne, lieu-dit le Village, permet à la commission de visualiser les habitations et bâtiments agricoles susceptibles d'être touchés par l'aléa débordement faible (vert clair), moyen (vert) ou fort (vert foncé). À la sortie du village la route de Bavay-Ramponneau fait obstacle aux écoulements, plusieurs bâtiments situés entre les deux bras de la Rhonelle peuvent être inondés (point signalé mais non vu).

Hauteur de submersion	Supérieure à 2 m	Très Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort
	de 1 m à 2 m	Fort	Fort	Très Fort	Très Fort
	de 50 cm à 1 m	Moyen	Moyen	Fort	Fort
	inférieure à 50 cm	Faible	Moyen	Fort	Fort
Vitesse d'écoulement		Inférieure à 0.2 m/s	De 0.2 m/s à 0.5 m/s	De 0.5 m/s à 1 m/s	Supérieure à 1 m/s

Grille de l'aléa débordement extraite du PPRi.

Il est difficile sur les cartes de repérer à quelle couleur de vert correspondent les espaces cartographiés. Des erreurs d'interprétation quant à la hauteur de submersion sont donc possibles.



Maison en bordure de la Rhonelle, chemin de la corne, située en zone d'aléa débordement. Sont évoqués les mesures de prévention en fonction de la couleur de la zone réglementaire (le risque découlant du croisement de l'aléa et des enjeux), la pose de batardeaux, le Plan communal de sauvegarde, les clauses assurantielles, les aides aux travaux (après approbation du PPRi).

Étape 2 : Orsinval

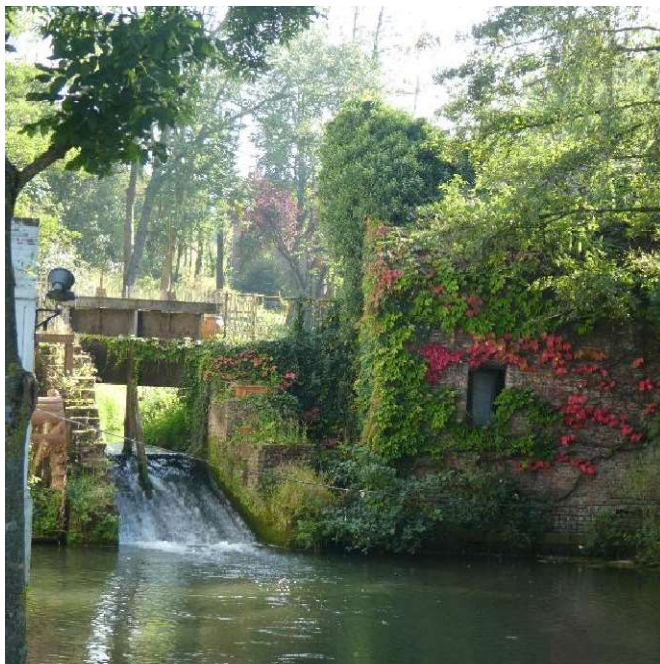
La commune est également touchée par le risque inondation par débordement de la Rhonelle. Un arrêt rue de l'église au niveau de la Rhonelle et à proximité de la RD 934 permet d'observer la rivière et d'imaginer l'aléa débordement cartographié. La commission remarque que les abords de la rivière ont bien été préservés de l'urbanisation, une seule habitation est touchée, la hauteur de submersion pouvant atteindre 1 m, les fenêtres du sous-sol seront vraisemblablement impactées. La commission estime qu'une référence à des hauteurs de crues historiques serait à mettre en place sur les murs de cette maison, dans un but pédagogique, de prévention et de mémoire historique de ce risque.



Le long de la RD 934, en bordure de Rhonelle, maison touchée par l'aléa débordement moyen.

Étape 3 : Maresches

Pour cette troisième étape, rendez-vous est pris, route de Sepmeries (RD129) à Maresches. La commune est uniquement touchée par le risque inondation par débordement de la Rhonelle. Une zone de stockage très importante d'aléa fort (hauteur de submersion de 1 à 2 m) peut se former le long de la Rhonelle en amont de l'ouvrage sous la rue de Sepmeries, principalement en rive gauche. Plusieurs habitations situées le long de la route de Sepmeries sont concernées par le risque inondation. Certaines construites sur les berges de la rivière sont marquées par de nombreuses fissures.



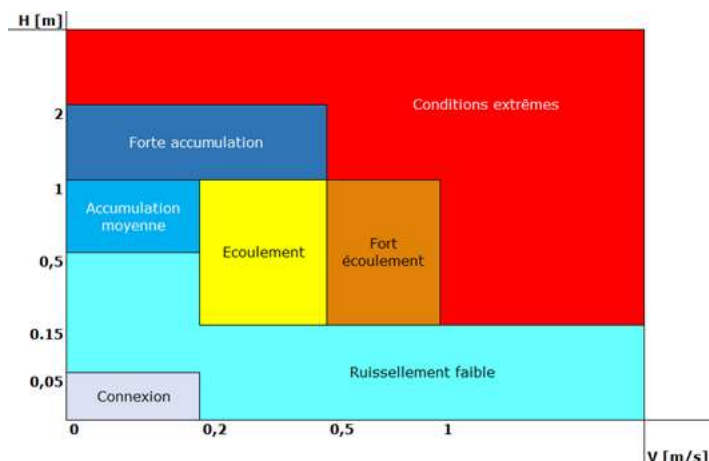
Le moulin de la Rhonelle à Maresches



Maisons fissurées en bordure de Rhonelle

Étape 4 : Artres

Le groupe se retrouve rue du pont (RD 59) à Artres. La commune est touchée par les deux risques : débordement de la Rhonelle et ruissellement des eaux pluviales qui se conjuguent au niveau du pont sur la RD 59. Un certain nombre de maisons risquent d'être inondées en rive gauche au droit de la rue du moulin, lieu-dit « le bas du chemin de Saméon ». Les eaux de ruissellement proviennent des rues Gambetta, du Préau et de la République et se concentrent ensuite dans la rue du pont (zones de conditions extrêmes d'après la grille d'aléa ruissellement).



Grille de l'aléa ruissellement extraite du PPRi

Toute la zone située au sud de la rue du pont, après la rue du moulin est inconstructible pour ne pas modifier la topographie et éviter l'imperméabilisation des sols.

Rue du moulin, un déversoir permet de canaliser les eaux de ruissellement vers la rivière.



Étape 5 : Marly (8 dans le livret), rue Pierre Brossolette

Cette étape est l'occasion de visualiser une ZPIC (zone de projet d'intérêt communautaire) de la CAVM (Valenciennes métropole), celle du projet d'aménagement du Grand Cavin sur Marly et Saint-Saulve, située entre la rue de Romainville, la rue Roger Salengro et le ruisseau du Grand Cavin. Le projet ne pourra se faire que sous réserve d'une bonne gestion des eaux pluviales afin de respecter les écoulements en place sans les aggraver par les aménagements (extension du golf de Marly, parc public, programme immobilier) en privilégiant leur absorption sur l'unité foncière.

Étape 6 : Valenciennes (9 dans le livret)

Le centre urbain ancien de Valenciennes est fortement impacté par le risque inondation principalement par débordement de la rivière mais aussi par ruissellement des eaux pluviales canalisées par certaines rues de la ville en cas d'aléa centennal. C'est pourquoi le risque y a été traité de manière particulière engendrant deux catégories de zonage (orange clair et foncé) exclusivement réservé à Valenciennes afin de le prendre en compte tout en lui laissant la possibilité d'évoluer.

La visite démarre par le parc de la Rhonelle longeant le boulevard Carpeaux. La rivière partiellement enterrée est interdite d'accès sur la partie aérienne. À l'arrière du parc, le secteur délimité par l'avenue de Verdun, la rue de la gare, les rues de l'Atre, de Gertrude et Durin, la rue Baudouin, densément urbanisé, serait impacté par un aléa débordement très important.

Puis un parcours depuis le boulevard Carpeaux jusqu'au centre-ville, en passant devant le siège territorial de la DDTM, rue du petit Fossart (ancienne tour de la Dodenne d'époque moyenâgeuse, vestige des fortifications, destinée à interdire l'accès aux remparts par le lit de la rivière), rues Louis Cellier, du béguinage, place du pont Delsaux, rue Delsaux, rue d'Audregnies, rue de Famars, rue Sainte-Catherine (longeant le square de l'Ordron, du nom d'une rivière souterraine qui le traverse, visible à l'Auberge du bon fermier), avenue des dentellières, place du commerce et jusqu'à la place d'Armes, permettent d'imaginer les conséquences d'un aléa centennal sur le centre urbain (et qui se poursuit au-delà de la place d'Armes au nord et à l'ouest jusqu'à l'Escaut). Sur le trajet, on remarque que l'accès à certaines maisons anciennes (notamment rue du béguinage) se fait par 2 ou 3 marches, pour se protéger de l'inondation et du ruissellement des eaux pluviales. La hauteur d'eau pourrait atteindre plus d'un mètre de haut en centre-ville en cas d'aléa centennal. Les enjeux soumis à cet aléa sont nombreux au vu de la densité urbaine : commerces, logements...



La Rhonelle, derrière le parc du même nom

La commission a pu constater que le parc de la Rhonelle ralentit la survenance de l'aléa dans le centre-ville pour les crues fréquentes. En effet, la section limitante en sortie du parc a pour effet de réduire les débits d'eau qui s'écoulent vers le centre-ville en favorisant les débordements au sein du parc. Cependant, cela n'est plus vrai lorsque les eaux surversent le boulevard Carpeaux lors d'une crue plus importante comme l'événement de référence du PPRi (aléa centennal).

Étape 7 : Aulnoy-lez-Valenciennes

L'objectif de cette étape est d'aller voir la station de mesure de débit de la Rhonelle située rue Henri Turlet à proximité du pont. Un peu plus loin rue Victor Hugo, on peut observer un exemple d'ouvrage limitant situé au niveau du pont, celui-ci perturbe la relation hauteur-débit. La station de mesure hydrométrique est gérée par la DREAL Hauts-de-France. M. Caron nous explique que les données comprises entre 1963 à 1984 sont considérées comme douteuses car la courbe de tarage associée n'a pas été retrouvée. Depuis 1985, les données sont fiables pour des couples hauteurs-débits allant jusqu'à 1m^3 et $4\text{m}^3/\text{s}$. À partir de 2 m de hauteur, les eaux de la rivière s'étalent dans le lit majeur faussant les mesures de débit.

La photo de la crue de février 2002 permet de visualiser l'ampleur de l'inondation :



Vue de la crue du 15 février 2002 au droit de la station de mesure avec en bleu les possibles axes de contournement de la station (Source : DREAL NPDC)



La Rhonelle, au droit de la station de mesure.



Rue Victor Hugo, pont à double arche, ouvrage hydraulique limitant situé en aval pouvant perturber la relation hauteur-débit de la station.

Le deuxième point sur Aulnoy, situé entre la rue du moulin et le sentier de la Rhonelle à l'amont et le quartier Voltaire à l'aval, touché par une zone d'accumulation importante d'aléa moyen n'a pas été visité.

Étape 8 : Famars (6 dans le livret)

La zone d'expansion de crues (ZEC) de Famars, créée en 2009, est située chemin de Saméon. Il s'agit d'un grand bassin relativement plat et enherbé, fermé par une digue ; sa capacité prévue de 90 000 m³ n'atteint en fait que 70 000 m³. La CAVM, en tant que maître d'ouvrage, projette de revoir sa conception et d'étendre sa capacité à 330 000 m³ dans le but d'améliorer son fonctionnement dont l'objet est le ralentissement du pic de crue de la Rhonelle avant Marly et Valenciennes. La date des travaux n'est pas connue. Le PPRi a pris en compte la capacité de l'ouvrage réalisé après travaux. Cette capacité a une influence directe sur un des éléments primordiaux du PCS : le temps entre l'alerte et l'inondation et la mise en place de la cellule de crise. La commission estime qu'il serait intéressant de faire tourner le modèle sans l'extension de capacité projetée.

Nous avons pu constater la présence d'une station de mesure juste en aval de la zone.



ZEC de Famars



Ouvrage hydraulique sur la Rhonelle, à côté de la ZEC

Les points 1 et 2 de la visite de Famars ont été présentés par M. Caron. Il s'agit du secteur de la rue Feleine à partir de la rue des acacias et d'un secteur de la RD 958 entre la rue des lauriers et l'institut des sociétés et humanités pour lesquels la concertation a permis d'améliorer la cartographie de l'aléa ruissellement. La visite de ces secteurs d'un intérêt visuel moindre, a été annulée.

Pour des raisons d'organisation de la journée et de temps, l'ordre de visite des étapes présenté dans le livret a été modifié et une étape a été annulée car elle présentait un intérêt moindre à examiner sur le terrain. Elle a néanmoins été présentée par M. Caron.

Il s'agit de Maing (en limite de Thiant) où la concertation avec la commune, comme à Aulnoy, a permis d'améliorer la cartographie de l'aléa ruissellement sur la RD 40, entre les intersections avec les rues Roger Salengro et Léon Rucart.

Compte-rendu de réunion n° 1 DDTM59 / CE	ANNEXE
Date : jeudi 29 juillet 2021	
Lieu : Salle Deûle, 62 Boulevard de Belfort 59 000 LILLE	
Horaires : de 09h30 à 13h00 (03h30)	

<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la DDTM 59, SSRC Service sécurité risques et crises : Vincent CARON, chargé d'études PPR et PPRT, Anne-Sophie THOUZÉ, adjointe au chef de service SRC, Anne-Gaëlle PARIS, cheffe d'unité études et prévention des risques (EPR) • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER <p>Excusés : /</p> <p>Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête</p>	<p>Rédacteur : Colette Morice</p>
<p>Ordre du jour : Présentation du projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et ses affluents par la DDTM du Nord</p>	

1 Présentation du projet

Après un tour de table de présentation des participants à la réunion, M. Vincent Caron, chargé d'études plan de prévention des risques inondation et technologiques à la DDTM du Nord, en charge du dossier, présente le projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et ses affluents à partir d'un diaporama reproduit ci-après (59 diapos). Les membres de la commission ont pu disposer d'une version papier du diaporama et du règlement.

Pendant la présentation Mme Anne-Sophie THOUZÉ, cheffe adjointe du SSRC et Mme Anne-Gaëlle Paris, cheffe d'unité EPR sont venues saluer la commission d'enquête.

La présentation s'articule en 4 parties suivie d'une étude de cas pratique et d'un moment d'échanges :

1. Généralités : Prévention des risques en France, objectifs PPR, phénomènes étudiés, présentation du bassin versant, procédure et dossier PPRi ;
2. Présentation et définition des aléas, des enjeux et du risque ;
3. Présentation de la concertation avec les acteurs locaux ;
4. Présentation de la réglementation sur les projets admis et les biens existants ;

La solution du cas pratique est la suivante : le projet de construction d'une habitation de 100 m², rue des glacis à Valenciennes est autorisée en appliquant la cote de référence de 95 cm.

Quelques remarques notées pendant la présentation et les échanges :

- Le bassin versant d'une superficie de 120 km² et comprenant 30 communes impactées par le PPRi est peut-être le plus vaste du département ; à titre d'exemple le dernier PPRi ne comprenait que 11 communes.
- La zone « centre urbain » a été créée pour le centre-ville de Valenciennes, situé dans une cuvette entre le boulevard Carpeaux et l'Escaut, afin de permettre le développement de la ville en tenant compte du risque. Le centre-ville de Valenciennes serait très impacté en cas d'inondation de niveau centennal. C'est une spécificité de ce PPRi, il n'y en a pas d'autres dans le département. Les zonages réglementaires orange

foncé et orange clair ne s'appliquent donc qu'à cette commune et pour partie (centre historique).

- Il semble important de préciser que le plan ne porte que sur les risques majeurs. Ainsi, l'efficacité de l'entretien des cours d'eau, la création de zones d'expansion ou les outils d'assainissements ne sont pas considérés dans le PPRi car inefficaces pour les événements considérés (le temps de retour)!
- Le zonage magenta ne concerne que le ruissellement.
- Les consultations officielles durent 4 mois pour tenir compte de la période estivale, soit du 9 juin au 9 octobre 2021. L'absence d'avis vaudra accord après cette date.
- Le bilan de la concertation a fait émerger 3 points importants :
 1. la problématique du ruissellement (diapos 41 et 42, exemple de Marly) ;
 2. la délimitation du centre urbain de Valenciennes permettant entre-autres le changement de destination pour éviter à la ville de « mourir » ;
 3. la délimitation de 4 ZPIC sur le territoire de la CAVM (diapositive 44), zones de projet d'intérêt communautaire, pour lesquels les projets (non encore finalisés) sont réalisables sous réserve d'une étude de « mini-PPR » obligatoire, sous la responsabilité du maître d'ouvrage et avec le contrôle de l'état.
- La cote de référence (diapositives 47 et 48) pour le centre urbain de Valenciennes a été définie à partir de l'isocote NGF (nivellement général de la France) qui représente la hauteur absolue au niveau de la mer pour simplifier le zonage. Hors centre-ville de Valenciennes, c'est la hauteur d'eau relative qui sert de base à la cote de référence. Les 2 types de cartes avec cotes de références relative et absolue seront fournies à la ville de Valenciennes car pour calculer et appliquer l'isocote NGF, il faut faire appel à un géomètre.
- Deux habitations sur une même parcelle peuvent avoir des cotes de référence différentes.
- Le règlement oblige à des résultats mais ne précise pas les moyens.
- Une fois approuvé le PPRi est annexé aux PLU. Il n'oblige pas à leur révision, c'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique. Il n'a pas de date de péremption pour un PPRi.
- Si une inondation centennale ne correspondant pas au PPR advient, il y a obligation de revoir le PPR.
- Une fois le PPR approuvé, les franchises des assurances sont bloquées. Si un particulier veut faire des travaux pour diminuer le risque, il peut bénéficier d'une aide financière de l'état (fonds Barnier).

2 Éléments de planning prévisionnel, questions diverses

Le dossier est en cours de reprographie. Il devrait être prêt entre mi et fin septembre. Il pourrait être envisagé de le fournir aux membres de la commission lors de la visite de terrain. Les textes régissant l'enquête publique sont à ajouter au dossier d'enquête publique (diapositive 13).

L'enquête publique est envisagée du 18 octobre au 22 novembre 2021. La publicité est à faire la semaine 39, les journaux ne sont pas encore choisis : Voix du Nord, Valenciennois et Avesnois, Nord éclair, L'observatoire du valenciennois, de l'avesnois...

La commission envisage la tenue d'une cinquantaine de permanences (53) y compris les samedis avec jamais plus de 3 commissaires-enquêteurs en permanence en même temps. Elle fournira une proposition de planning des permanences après le 9 août.

Une visite de terrain sera organisée en septembre pour les commissaires enquêteurs : zone où la Rhonelle surverse, une ZPIC, zones mentionnées par les communes... elle n'est pas encore finalisée.

Une réunion publique doit se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique (cf. arrêté de prescription). M. Caron s'interroge sur la possibilité et l'intérêt d'en faire plusieurs et sur les contraintes liées au contexte sanitaire. Si elle ne devait pas se tenir, il faudrait le justifier.

Pour ce qui est de la dématérialisation de l'enquête publique, M. Caron est en train de réaliser des devis auprès de différents prestataires dont Prébambules. La commission n'est pas favorable à la mise en place d'un registre numérique, estimant que la création d'une adresse courriel dédiée à l'enquête suffit et affichage des mails sur un site Internet. M. Caron nous fera part de la décision retenue par la DDTM.

D'après M. Caron, la participation du public ne devrait pas être importante, à part sur Valenciennes peut-être. Ce sont les élus et les associations qui sont les plus conscients des risques liés aux inondations.

Le diaporama présenté par CARON a été remis aux membres de la commission en fin de réunion.

Compte-rendu de réunion n° 2 DDTM59 / CE	ANNEXE
Jour et date : Mardi 30 novembre 2021	
Lieu : 62 Boulevard de Belfort 59 000 LILLE	
Horaires : 13h45-17h15 (3h30)	

<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la DDTM 59, Service SSRC : Monsieur Jérémie Roblès, chef de pôle "prévention des risques naturels et technologiques" / Unité Risques et Crises et Madame Aurélie Maës, chargée d'étude prévention des risques, service sécurité risques et crises – unité risques • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER <p>Excusés : /</p> <p>Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête</p>	<p>Rédacteur : Colette MORICE</p>
<p>Ordre du jour : Remise du dossier d'enquête, des registres d'enquête, des certificats d'affichage des procès-verbaux d'audition/entretien des maires ou leurs représentants et fu procès-verbal de synthèse.</p>	

1. Remise du procès-verbal de synthèse

La présidente de la commission d'enquête a remis à la DDTM du Nord, représentée par M. Jérémie Roblès et Mme Aurélie Maës, les documents suivants :

D'une part

- Le dossier d'enquête publique, composé de 3 tomes, déposé pendant la consultation publique au siège de l'enquête : services techniques de Marly 288 avenue Henri Barbusse à Marly ;
- Les 32 registres d'enquête déposés dans les 30 mairies des communes concernées et les sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Les certificats d'affichage pour 29 communes et les 2 sous-préfectures, le certificat d'affichage de Valenciennes n'a pas encore été réceptionné, il doit être envoyé par mail à la commission d'enquête (un rappel sera fait).

D'autre part

- Le procès-verbal de synthèse des observations du public ;
- Les procès-verbaux d'audition des maires ou leurs représentants lorsque les conseils municipaux ont délibéré et les comptes-rendus d'entretien pour les autres communes.

Les bordereaux de remise de ces documents ont été signés par Mme Anne-Gaëlle PARIS, chef de l'unité Risques et Crises et copie en a été donné à la commission pour être intégré au rapport.

La DDTM envisage de demander un délai pour rendre le mémoire en réponse (date prévue 15 décembre) afin de fiabiliser juridiquement les réponses aux observations en relation avec le bureau d'études Prolog ingénierie ; un maximum de 30 jours pourrait être demandé par écrit à la commission. Cependant, le rendu du mémoire en réponse pourrait intervenir avant la fin de ce délai supplémentaire. La présidente de la commission en référera au Tribunal administratif de Lille.

Puis lecture est faite du procès-verbal de synthèse constitué :

- Des 72 observations déposées par 56 contributeurs (15 exprimées oralement, 33 écrites sur les registres, 2 courriers, 12 courriels, 10 déposées sur le registre numérique), classées par registre et par commune ;
- Des questions issues des rencontres avec les maires ou leurs représentants ;

- Des observations issues de la consultation officielle ;
- Des questions posées par la commission d'enquête.

Chaque commissaire-enquêteur concerné soit par la commune, lieu de permanence, l'entretien avec les maires ou les questions techniques a pu intervenir et échanger avec la DDTM pendant la présentation. Ont ainsi été évoqués les sujets suivants : les zones PAU/PNAU, le PLUi, les dents creuses, les changements de destination en centre urbain, les pratiques culturelles, les aléas ruissellement et débordement, la cartographie du PPRi, la modélisation, le SIG, les ZEC, le carroyage INSEE utilisé pour définir le nombre de personnes touchées par un aléa (calcul mathématique), etc.

M. Roblès a rappelé l'attachement de la DDTM à l'équité de traitement de chaque citoyen dans les réponses qui seront apportées aux observations. Il ne peut y avoir de modification au cas par cas, non conforme à la méthode, ce qui introduirait une faiblesse du PPRi qui pourrait être annulé au premier recours.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

La commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER.

Référence : Enquête publique E21000053/59 du 1^{er} juillet 2021

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021

Objet : Procès-verbal des observations du public et demande de mémoire en réponse.

Le 30 novembre 2021

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à Lille.

La commission d'enquête vous prie de trouver, sous forme dématérialisée, le procès-verbal de synthèse des observations et propositions consignées par le public sur les registres d'enquête et le registre dématérialisé au cours de l'enquête en objet ainsi que celles adressées par voie postale et par courrier électronique.

Ce document a été complété par des questions propres à la commission ainsi que d'autres suscitées par les avis émis lors de la consultation officielle et les rencontres avec les maires.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et conformément à l'article R123-13, les observations des divers registres « papier » ont été regroupées en fin de registre du siège de l'enquête.

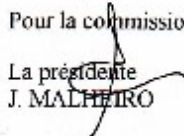
Conformément à l'article R562.8 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a auditionné les maires des communes (ou leurs représentants) dont les Conseils municipaux avaient délibéré. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L123-13, la commission d'enquête a souhaité s'entretenir avec les maires des communes (ou leurs représentants) pour lesquelles les Conseils municipaux n'avaient pas délibéré.

Les procès-verbaux d'audition et comptes-rendus d'entretien sont joints à ce procès-verbal de synthèse.

Nous vous remercions par avance pour les réponses et commentaires que vous apporterez à ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit pour le 15 décembre 2021.

Pour la DDTM,
Ane Gailla Bris
chelle de l'enquête risques etc...


Pour la commission d'enquête

La présidente
J. MALHEIRO





DÉPARTEMENT DU NORD

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

La commission d'enquête : La présidente, Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER, membres.

Référence : Enquête publique E21000053/59 du 1^{er} juillet 2021
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021

BORDEREAU DE REMISE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- dossier d'enquête publique du siège composé de 3 tomes	1	DDTM 59
- Registres d'enquête publique	32	
- dossier contenant 31 certificats d'affichage	1	avec Gaëlle Bois, chef de l'unité risques et crises
		Pour la commission d'enquête La présidente J. MALHEIRO

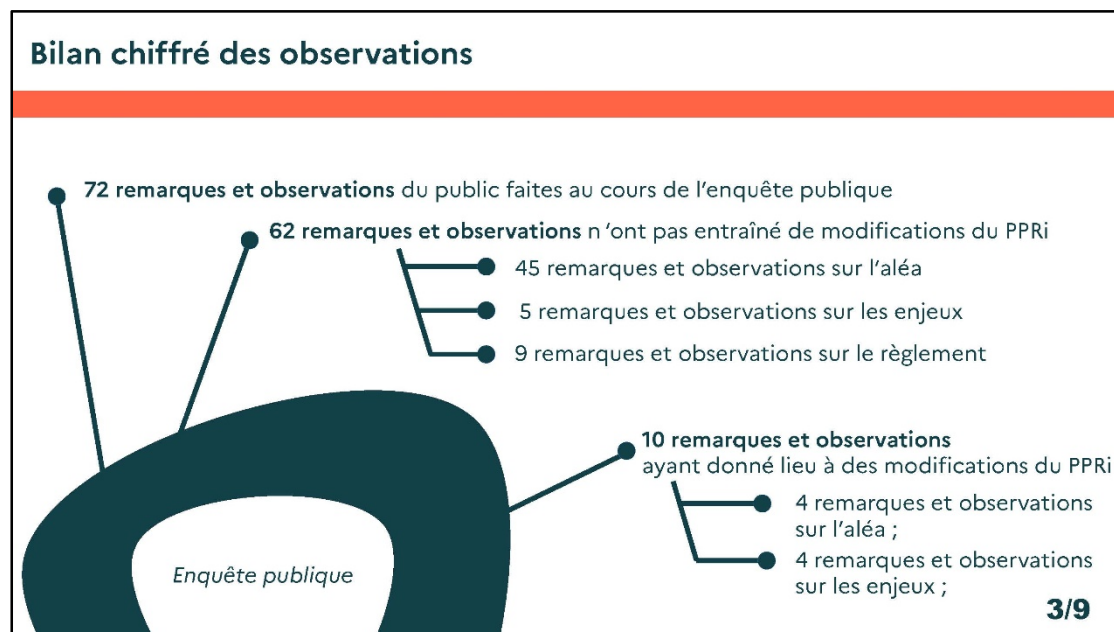
Compte-rendu de réunion n° 3DDTM-59 / CE Jour et date : Lundi 31 janvier 2022 Lieu : 62, boulevard de Belfort 59 000 LILLE, Salle Égalité Horaires : 14h00-16h00 (02h00)	ANNEXE
---	---------------

Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la DDTM 59, Service SSRC : Madame Aurélie MAËS, chargée d'étude PPRi, Monsieur Jérémie ROBLÈS, chef de pôle "prévention" • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : / Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête	Rédacteur : Colette Morice
Ordre du jour : Restitution du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations par la DDTM	

Restitution du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Mme Maës et M. Roblès de l'unité Risques du service SRC de la DDTM du Nord ont restitué le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations sous la forme d'un diaporama articulé autour de 4 points.

1. Bilan chiffré des observations



Observations n'entraînant pas de modifications du PPRi

- Bilan chiffré des observations traitées n'entraînant pas de modifications du PPRi :

Sur les 72 remarques et observations du public faites au cours de l'enquête publique, 62 remarques et observations n'ont pas entraîné de modifications du PPRi. Parmi elles :

- 45 remarques et observations traitent de l'aléa, dont :

- 10 indiquant n'avoir jamais constaté l'aléa ;
- 19 demandant d'ajouter de l'aléa, dont 12 concernant l'aléa ruissellement dans des communes concernées uniquement par l'aléa débordement ;
- 19 traitant de l'aléa ruissellement ;

- 5 remarques et observations traitent des enjeux ;

- 9 remarques et observations traitent du règlement et principalement du zonage réglementaire ;

- 7 remarques et observations concernent les réseaux d'assainissement et l'entretien des cours d'eau.

4/9

Diapositives DDTM du Nord

72 remarques et observations du public ont été recueillies pendant la consultation officielle de l'enquête publique portant sur le PPRi de la Rhonelle et de ses affluents. La DDTM relève qu'elle ne propose pas de modifications pour 62 remarques : 45 portant sur l'aléa, 5 sur les enjeux et 9 sur le règlement. Elle envisage de modifier celui-ci en réponse à 10 observations dont 4 portant sur l'aléa et 4 sur les enjeux.

2. Observations traitées n'entraînant pas de modifications du PPRi (aléa, enjeu, zonage réglementaire)

Celles-ci sont au nombre de 62, 45 sur l'aléa, 5 sur les enjeux et 9 sur le règlement.

La DDTM argumente ses réponses en précisant que le modèle est confronté au recueil des données historiques capitalisées. Elle rappelle que pour un événement d'occurrence centennale, il peut y avoir d'autres types de mouvements d'eau de ruissellement que pour le décennal ou le vicennal et qu'un PPRi peut être révisé (événement d'occurrence centennale apportant de nouvelles données sur le bassin versant par exemple) ou modifié en fonction de l'importance des corrections à apporter.

3. Observations donnant lieu à modifications du PPRi

Les observations donnant lieu à modification du PPRi sur les enjeux relèvent d'erreurs liées à la méthodologie d'enjeux.

4. Prise en compte des ZEC

Suite aux interrogations de la commission d'enquête sur les ZEC de Famars et Marly (capacité, intégration au modèle hydraulique, création, délais de réalisation des ouvrages, intérêt face à un événement d'occurrence centennale, réalisation d'un bassin de rétention sur le site du Grand Cavin), la DDTM apporte les éléments de réponse suivants :

« Au sujet des conséquences de l'arrivée d'une pluie centennale avant la mise en fonction des ouvrages :

Les cartographies d'aléa du PPRi sont établies via une modélisation hydraulique (avec intégrations des ouvrages projetés). La modélisation hydraulique de l'écoulement de l'eau est

effectuée sur une période de plusieurs jours pour tenir compte du temps d'arrivée d'eau de l'amont du bassin versant jusqu'à l'aval.

Pour chaque maille élémentaire de calcul, l'aléa de référence retenu est donc celui le plus important (hauteur et vitesse) sur l'ensemble de la simulation complète. Les cartographies d'aléa ne représentent donc pas un « instantané » du phénomène sur l'ensemble du bassin versant mais bien l'aléa centennal possible pour chaque point du bassin versant.

Les deux zones d'expansion de crues de Famars et de Marly ne sont pas dimensionnées pour un événement centennal. Leurs effets ne seront donc que temporaires avant qu'elles ne soient complètement remplies et n'aient plus d'effet sur la dynamique de l'écoulement.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, sur la simulation de l'événement sur plusieurs jours pour ne garder que les valeurs maximums, l'effet de « retard » de l'arrivée d'eau offert par les deux ZEC (notamment après travaux) n'a que peu d'effet sur la cartographie de l'aléa de référence du PPRi qui retient l'aléa le plus important sur la durée totale de l'événement de plusieurs jours.

En effet, le volume total d'eau écoulé sur la durée de la simulation hydraulique est de plusieurs millions de m³ d'eau. ».

En conclusion :

Pour l'aléa, la DDTM du Nord estime que rencontrer les communes a été une vraie plus-value mais que c'était plus complexe au niveau des enjeux.

Le PPRi vise à réglementer le risque majeur. Il vise à rendre compatible l'urbanisme avec le niveau de risque, c'est un document d'urbanisme et non de prévention. Ce n'est pas un document d'alerte.

Valenciennes : il n'y a aucune contrainte pour les activités sous la cote de référence (ce qui est rare dans un PPRi). Pour les anciens locaux commerciaux, c'est plus complexe, il faut appliquer les règles de changements de destination.

Les règles du PPRi sont des règles d'objectifs et non architecturales, elles ne contredisent pas la servitude patrimoniale.

Fin de la réunion : 16h00

CR de la réunion N° 1 de la commission d'enquête	
Date : lundi 9 août 2021 Lieu : 62 Bd de Belfort 59 000 LILLE Horaires : 09h00 – 13h00 : Nbre d'heures : 04h00	ANNEXE
Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER • Pour la DDTM du Nord : M CARON (en fin de réunion) Excusés : néant Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Jocelyne Malheiro
Ordre du jour : Validation du CR du 29 07 2021, Procédure d'enquête, planning des permanences, arrêté et avis	

1. Validation du CR du 29 07 2021

Le CR du 29 07 2021 est validé.

Rédaction du CR : se servir de l'en-tête de l'invitation pour rédiger le CR, la modifier en conséquence (horaires, participants, rédacteur etc.), se servir de l'ordre du jour pour compléter le compte-rendu ; après relecture par chaque CE, il sera validé à la réunion suivante.

2. L'enquête publique

- Changement d'interlocuteurs à la DDTM

M. Caron est promu chef du pôle "connaissance" au sein du SSRC ;

Madame Aurélie Maës reprendra le suivi du PPRi en tant que chargée d'études à compter du 1^{er} septembre, M. Caron restera au début sur son poste actuel et son nouveau poste ;

Monsieur Jérémie Roblès est l'interlocuteur technique dans l'arrêté, il connaît le dossier car il a assuré le pilotage du PPRi en tant que chargé d'études PPR jusque l'an dernier. Il sera chef de pôle "prévention" au sein du SSRC au 1^{er} septembre ;

- Contour de l'enquête

L'arrêté de prescription du PPRi a été émis le 6 décembre 2018 sur 30 communes de la vallée de la Rhonelle. La liste des communes est la suivante :

- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (11) : Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maresches, Orsinval, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol ;
- Arrondissement de Valenciennes (19) : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger.

Le risque traité est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et débordement des cours d'eau.

Le périmètre du PPRi correspond au bassin versant de la Rhonelle et de ses affluents (la petite Rhonelle, le ruisseau de l'Hirondelle et le ruisseau de l'Ange) depuis Locquignol jusqu'à la confluence avec l'Escaut, étendu aux deux sous-bassins versants exposés aux ruissellements, de « Estreux/Saint-Saulve » et « Maing/Quérénaing ».

Un tableau récapitulatif vous a été transmis par courriel le 29 juillet (superficie de chaque commune, superficie touchée par l'aléa, % de superficie impactée, population, % de population impactée par l'aléa).

- Méthodes de travail

- Tout point qui touche à la procédure passe systématiquement par la Pdte ;
 - Police d'écriture « TNR 12 justifiée » pas de police en « gras » ; pour l'uniformité du rapport présenter les horaires sous cette forme : 00h00 (4 chiffres séparés par h minuscule), pas de majuscule à commission d'enquête ni à enquête publique, ni à commissaire enquêteur, ne pas employer de signe pour ces dénominations (en toutes lettres dans le rapport) ;
 - Principe de validation des documents par chaque membre (pas d'envoi à « tous », pas de « répondre à tous » pour éviter toute confusion et ne pas encombrer les boites mail) ;
 - Conserver l'appellation du fichier, la date et utiliser le trigramme : MHO (J Malheiro), MCE (C Morice), GLT (P Guillemant), JDR (J Durieu), FVT (F Vinatier) ;
 - Signaler tout évènement particulier ;
 - Rigueur dans la procédure pour éviter tout vice de forme et réactivité.
- Attributions particulières
 - Les généralités, le périmètre du projet, le déroulement de l'enquête publique : à la Pdte ;
 - Définition des aléas et enjeux : Jean Durieu ;
 - Règlement, cartographie : Colette Morice ;
 - Avis des PPA, questions techniques : Pierre Guillemant ;
 - Bilan de la concertation : François Vinatier.
 - Le procès-verbal de synthèse : Durant le créneau public, chacun rédige les observations du public de son secteur de permanence et les transmet à la Pdte, après chaque permanence sans délais, pour synthèse (pour les permanences du matin : l'après-midi, pour celles de l'après-midi : le lendemain matin) ;
 - Conclusions : individuellement et en commun.

- Information de la commission d'enquête

Le planning a été établi et sera mis à jour selon les disponibilités de chacun d'où l'importance de faire connaître ses indisponibilités au fur et à mesure. Le document sera actualisé et transmis à chaque modification.

Pour ceux qui ne l'ont pas transmis, le document intitulé « info utiles à l'EP » est à retourner à la Pdte pour mise à jour des horaires de mairies, etc.

- Organisation matérielle des travaux de la commission d'enquête
 - salle de réunion : proposition : mairie de Marly : la Pdte n'a pas encore pu prendre contact cause CA ;
 - restauration : voir situation sanitaire.

- Organisation de la visite terrain

La date du 7 septembre a été retenue pour la visite terrain. M. Caron assurera le "pilotage" de la visite terrain de septembre, il sera accompagné de Madame Maës afin qu'elle se familiarise avec le PPRi et par Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef de service du SSRC, qui a pris ses fonctions récemment et qui s'est présentée à nous au cours de la réunion précédente. Afin d'éclairer la commission, les points suivants ont été ajoutés en plus des points que M. Caron jugera utiles.

- Les points qui ont présenté le plus d'inquiétude pour les communes ;

- la station de mesure de débit de la Rhonelle à Valenciennes (à visiter) car la station ne peut mesurer un débit supérieur à 4 m³/s et au-delà la mesure est aléatoire, ce qui intrigue la CE ;
- des zones d'inondations récurrentes par débordement et/ou par ruissellement.

La Pdte a précisé à M. Caron qu'à la lecture attentive de l'ensemble du dossier, d'autres points qui sembleraient utiles à la compréhension de la CE pourraient être ajoutés (à faire remonter pour le 31 août).

- Le dossier d'enquête
 - Prise de connaissance du dossier dématérialisé disponible sur le site internet de la DDTM par chaque CE ;
 - Les questions techniques sont à transmettre à Pierre, elles seront présentées à la DDTM après réception du dossier papier pour que les cartes puissent être étudiées ;
 - L'impression du dossier d'enquête est en cours ;
 - Les consultations des PPA sont en cours (fin le 9 octobre), les avis reçus seront transmis à la Pdte au fil de l'eau.

La Pdte a demandé à la DDTM de vérifier la présence de la décision de l'Ae du 18 décembre 2017 dans les archives MRAe Hauts de France suite à la question de Colette.

Réponse de M. Caron : « *Concernant la décision de l'Ae pour le PPRi de la Rhonelle, c'est normal qu'elle ne soit pas publiée dans les archives de la MRAe. En effet, les PPRi sont un cas particulier de plans-programmes et l'autorité environnementale chargée de les évaluer est le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et non la MRAe. Vous trouverez par conséquent la décision de l'Ae concernant le PPRi de la Rhonelle dans leurs archives: <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2017-r519.html> ».*

- Remise des dossiers d'enquête « papier »

Conditionnée à la réception des dossiers par la DDTM (voir ci-dessous).

- Cotation et paraphe des dossiers et registres d'enquête

La cotation et le paraphe des dossiers et registres d'enquête est conditionnée à la réception des dossiers par la DDTM.

- Réunion d'information du public par la DDTM

L'arrêté de prescription du PPRi indique la tenue d'une réunion d'information du public avant l'enquête publique. Le contexte sanitaire risque de rendre les choses difficiles. M. Caron précise qu'afin d'être sûr de ne pas créer une faille juridique, le SJM (service juridique mutualisé) qui est le service spécialiste de ce genre de question sera contacté via une fiche de saisine en indiquant l'urgence de la demande. Cette fiche de saisine a été rédigée dans ce sens le 3 août.

- Le registre dématérialisé

Monsieur Caron et Madame Anne-Gaëlle Paris sont d'accord avec notre analyse et nos arguments concernant la mise en place d'un registre dématérialisé. La décision sera prise après avoir été exposée au chef de service (en congés, retour semaine 35).

- L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique
 - Les propositions de correctifs que la CE a émis concernant la rédaction de l'arrêté et de l'avis (sujet du point 4) seront proposées à M. Caron en fin de matinée, après une relecture collective.
 - Ils seront proposés en deux versions selon intégration d'un @registre ou non.
 - Le paragraphe suivant a été proposé à la DDTM :

« Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Dans l'éventualité de nouvelles mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19 ne permettant pas l'accès aux permanences physiques, l'enquête publique sera maintenue et se poursuivra totalement en mode dématérialisée : les permanences physiques seront remplacées par des permanences téléphoniques aux mêmes jours et horaires programmés ».

Cette proposition sera également soumise au SJM via la fiche de saisine.

La commission d'enquête estime que l'arrêté devrait être validé au plus tard le mercredi 22 septembre 2021.

- Publicité légale
 - Sous la responsabilité de la DDTM, 15 jours avant ouverture et seconde publication dans les 8 premiers jours de l'enquête : date butoir : semaine 39 ou vendredi 1^{er} octobre et semaine 42 ou vendredi 22 octobre ;
 - M. Caron accepte la proposition de la commission concernant la publication de l'arrêté dans les journaux suivants : La Voix du Nord, l'observateur du valenciennois et l'observateur de l'avesnois ;
 - Ne pas se contenter des dispositions légales : site internet des communes, avec lien et renvoi vers DDTM, bulletins municipaux, siège des intercommunalités, FB, journaux lumineux des communes pour annonce des permanences, etc., à évoquer lors des rencontres avec les communes.

La commission d'enquête estime que l'affichage devrait être réalisé au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021.

- Publicité complémentaire
 - La DDTM engagera une démarche auprès des communes pour mettre en place des actions de communication (distribution de tracts + insertion encart sur site internet, page Facebook et revue communale). Les maquettes ont été transmises à la présidente, la DDTM les complétera avec les propositions de permanences pour chaque commune ainsi que l'éventuelle mise en place (ou non) d'un registre dématérialisé.
 - La Pdte a envoyé ces maquettes à chaque commissaire pour avis et modification si besoin.

- Contrôle de l'affichage

La vérification de l'affichage de la publicité d'enquête serait faite, par les membres de la CE, semaine 40, idéalement le lundi 4 octobre.

Un document sera à compléter et à retourner à la Pdt, il sera explicité lors de la réunion dédiée.

- Ouverture du créneau public et permanences
 - La proposition d'ouverture du créneau au public du lundi 18 octobre au lundi 22 novembre a été retenue par la DDTM ;
 - Après échanges de la Pdt avec la DDTM, le nombre de permanences s'élève à 53 (30 communes : 9 communes à 3 permanences, 5 à 2 permanences et 16 à 1 permanence),

Le choix des communes de permanence proposées tient compte des superficies et des populations impactées par le projet. La DDTM a accepté ces propositions.

- Horaires de début d'enquête

- *Colette : Pour les horaires nous avons mis 8h et 18h (une mairie ferme à 18h). mais c'est aussi bien de mettre les horaires du siège de l'enquête.*
- *Pierre : comme l'arrêté fixe la consultation du dossier et l'annotation des registres aux heures d'ouverture habituelle des mairies, sauf à trouver une formule, je pense qu'il faut indiquer l'heure la plus favorable d'ouverture et de fermeture des mairies concernées.*
- Horaires validés : Il est validé une ouverture d'enquête à 08h00 et une clôture à 19h00 (La commune de Préseau ferme à 19h00 le lundi) ;
- Les créneaux de permanence ont été placés au mieux tant sur la date que sur l'horaire pour faciliter l'accès de tous les citoyens (horaires et jours différents, y compris le samedi matin, en soirée, en horaires méridiens), les dates des 12 et 13 novembre ont été évitées (pont).

L'étude du planning et la date des réunions prévisibles font l'objet du point 3.

Situation particulière COVID : s'adapter et veiller au respect des mesures permettant de faire face à l'épidémie.

Accueillir une enquête publique dans la situation actuelle peut apporter des contraintes de gestion pour les mairies qui peuvent légitimement considérer avoir d'autres priorités à gérer dans cette période.

- Vadémécum

Le vadémécum sera présenté lors de la réunion dédiée.

- Moyens de recueil de la contribution publique

- Registres papier : 30 lieux de permanences + 2 sous-préfectures + 6 en réserve = 38
 - L'expression publique peut être anonyme et il n'y a aucune obligation de signature, le public peut aussi venir avec son observation toute prête et la coller sur le registre (prévoir colle, agrafes, ciseaux, règle, crayons, rallonge...)
 - L'expression publique (cf. la réglementation) peut être également effectuée oralement auprès d'un commissaire (écrire l'observation au brouillon, la relire à haute voix, demander confirmation, la retranscrire sur le registre en la faisant précéder de la mention « écrit sous la dictée de M. XX » ;
 - En cas de permanence téléphonique (situation exceptionnelle) : retranscrire au mieux l'essentiel et relire pour faire confirmer ;
- Adresse courriel dédiée (obligatoire) ;
- Registre dématérialisé (facultatif), décision en cours ;
- Courrier : correspondance à adresser à : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PPRi de la Rhonelle, Hôtel de ville de Marly BP 59582 Place Gabriel Péri 59770 Marly ;
- 2 registres en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) et en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin, 59440 Avesnes-sur-Helpe) sans y instaurer de permanence.

- Auditions des maires : Article R562-8 du Code de l'environnement.

Ne pas tarder à contacter le secrétariat des maires pour proposition de dates entre le 17 octobre et le 22 novembre 2021 (agenda vite rempli et très chargé pour les maires) dans le cadre de l'audition des maires obligatoire pour une enquête publique de type PPRi (Voir si possibilité avant permanence ou après).

La Pdte souhaite que les auditions des maires se fassent en binôme.

Le procès-verbal d'audition sera présenté, discuté et amendé si besoin lors de la réunion dédiée (importance de maîtriser le territoire de la commune et les termes de l'avis émis).

Pierre : Nous devons rencontrer les maires cependant certains d'entre eux ont perdu leur compétence d'urbanisme (PLUi ; doit-on rencontrer les collectivités qui ont pris celle-ci en charge?

Pas dans le cadre de « l'audition », mais ceci peut-être une question à poser lors de la rencontre avec les maires ou à notre initiative après l'enquête dans le cadre d'entretiens.

Colette : Ne faudrait-il pas annexer les avis des conseils municipaux dans un seul registre dédié ?

Non, fixé réglementairement.

- Retrait des registres
 - Par les membres de la CE le mardi 23 novembre matin (en fin de permanence du 22 novembre après-midi, les registres des communes où se déroule une dernière permanence sont emportés) ainsi que les certificats d'affichage ;
 - S'organiser pour les mairies qui sont fermées le mardi matin ;
 - La clôture des registres sera effectuée après vérification, début du travail d'exploitation des observations l'après-midi ;
 - Retrait des registres des sous-préfectures :
 - de Valenciennes : Colette
 - d'Avesnes-sur-Helpe : Pierre.

- PV de synthèse

Remis à la DDTM 8 jours après la clôture de l'enquête : date butoir le mardi 30 novembre.

L'arrêté dispose que « Le délai de huit jours s'applique à compter de la réception par Madame la présidente de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés ».

- Mémoire en réponse

Dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations :

- date butoir : mercredi 15 décembre

- Transmission du rapport d'enquête et des conclusions

Date butoir : mercredi 22 décembre 2021

- à l'autorité organisatrice (DDTM) avec le dossier du siège de l'enquête, les registres et documents annexés et les procès-verbaux d'audition des maires ;
- une copie au TA avec les indemnités.

- Mémoires d'indemnisation

Chacun recense ses prestations (cf. états transport – réunions etc.). Une harmonisation des prestations sera faite à la fin de l'enquête.

La transmission de l'ensemble des mémoires au TA incombe réglementairement à la présidente de CE. Dans le cas d'une commission d'enquête, il appartient au président de la commission de présenter, sous son couvert (courrier justificatif), le nombre d'heures consacrées à l'enquête et le montant des frais de chacun des membres de la commission, compte tenu du travail effectivement réalisé par chacun d'entre eux. (Article R123-25 du Code de l'environnement).

- Dates caractéristiques de l'enquête

- validation de l'arrêté préfectoral au plus tard mercredi 22 septembre 2021 ;
- ouverture créneau public le lundi 18 octobre (08h00) clôture le lundi 22 novembre 2021 (19h00) ;
- remise des dossiers : conditionnée à l'impression ;

- cotation et paraphe : conditionnés à l'impression ;
- publicité affichée le vendredi 1^{er} octobre 2021 (au plus tard) ;
- contrôle de l'affichage : le lundi 4 octobre 2021 ;
- diffusion dans la presse : semaine 39 et 42 ;
- PV de synthèse de la CE au plus tard : le mardi 30 novembre ;
- mémoire en réponse au plus tard : lundi 15 décembre 2021 ;
- remise du rapport et des conclusions de la commission (sauf prolongation d'enquête dans les délais légaux) : le mercredi 22 décembre 2021.

3. Étude du planning

Aucune remarque sur le planning des permanences, la Pdte rappelle qu'il est toujours possible de permuter une permanence si besoin (non nominative).

- Dates prévisionnelles des réunions de la commission d'enquête (journées complètes et ordre du jour provisoire) :

7 septembre 2021 : visite terrain

xx octobre 2021 : cotation et paraphe des registres d'enquête ;

xx xx) : réunion technique ;

mercredi 29 septembre : vadémécum, contrôle de l'affichage, le point sur l'avancée du rapport et relecture ;

Vendredi 15 octobre 2021 : la tenue des permanences, le procès-verbal d'audition, relecture du rapport ;

Mardi 2 novembre : réunion de mi-enquête ;

Mardi 16 novembre : le point sur les observations, le PV de synthèse, les questions propres à la commission ;

Mardi 23 novembre : recueil des registres, contrôle et signature des registres, travaux sur les observations ;

Mardi 30 novembre 2021 : Matin : relecture du procès-verbal et validation des questions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage ; après-midi : remise du procès-verbal à la DDTM.

Vendredi 3 décembre : le point sur l'avancée des conclusions et lecture ;

Mercredi 8 décembre : le point sur l'avancée des conclusions et lecture ;

Mercredi 15 décembre : Réunion en DDTM : Matin : le point sur l'avancée des conclusions ;

Après-midi : remise du mémoire en réponse par la DDTM ;

Vendredi 17 décembre : lecture commune du mémoire en réponse de la DDTM et réponse de la commission ;

Mardi 21 décembre 2021 : finalisation du rapport et des conclusions, mémoire d'indemnisation.

4. Lecture arrêté et avis

Après relecture de la commission, l'arrête et l'avis ont été présentés à M. Caron, la version définitive lui sera transmise pour une dernière relecture.

M. Caron fournira une liste de contacts exhaustive (mairie, sous-préfecture...)

Pour info, M. Caron est en congés du 12 au 30 août 2021.

5. Tour de table

Aucune question.

<p align="center">Compte-rendu de réunion N° 2 de la commission d'enquête</p> <p>Date : mardi 28 septembre 2021 Lieu : 288, avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (07h00)</p>	<p>ANNEXE</p>
<p>Participants : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER</p> <p>Excusés :</p> <p>Diffusion : CE et rapport d'enquête publique</p>	<p>Rédacteur : Jean DURIEU</p>
<p>Ordre du jour : Planning, validation des CR, rédaction CR, fiche d'indemnisation, questions techniques, contrôle d'affichage, vade-mecum, articles R123-13 et L 562-3 du CE, PV d'audition des maires, registre d'enquête, PV de synthèse, relecture du rapport.</p>	

1. Planning

Rappel des prochaines échéances :

Vendredi 01/10/2021 : Sièges DDTM – 07h30 présentation cartographie (Famars) par CM ; 09h30 - présentation @registre par Préambules.

Mardi 12/10/2021 : Sièges DDTM – 07h45 paraphe des dossiers d'enquête et registres, mairie de Marly 17h00 réunion publique d'information DDTM (facultatif).

Mise à jour du planning : réunion du 15 octobre déplacée au 14 octobre.

2. Validation du CR de la réunion n°1 de la CE du lundi 9 août 2021

Le compte-rendu de la réunion 1 est validé par la commission

3. Validation du CR de la visite terrain du mardi 7 septembre 2021

Le compte-rendu de la visite terrain est validé par la commission

4. Rédaction CR

Lecture et analyse de 2 exemples de CR.

5. Fiche d'indemnisation

Lecture et analyse de la fiche d'indemnisation : mode d'emploi, harmonisation des informations à reporter, à compléter régulièrement.

6. Questions techniques

Lecture, analyse et validation des questions techniques qui seront adressées à la DDTM.

7. Le contrôle d'affichage

Fixé au lundi 04/10/2021 : Contrôler affichage avis et arrêté en mairie ; remise du vade-mecum (*se référer à la notice pense-bête pour l'entretien en mairie : autres d'affichages ; autres moyens de publicité ; coordonnées référent, etc.*)

Compléter le tableau du contrôle, à transmettre à PG pour synthèse.

8. Le vademécum

Relecture et validation.

9. Articles R123-13 et L 562-3 du CE

Articles R123-13 : seules les observations des divers registres « papier » seront collationnées sur le registre du siège de l'enquête ; importance d'envoyer les observations rapidement, la Pdt en fera la synthèse pour le registre du siège dans les meilleurs délais.

Article L 562-3 : les maires dont les CM ont émis un avis avant le 09/10/2021 seront auditionnés ; ces auditions et entretiens seront réalisés en binôme. Si besoin, un entretien sera programmé avec les autres maires.

10. PV d'audition des maires

Lecture et analyse d'un PV type.

11. Registre d'enquête

Analyse d'un exemple de registre (celui du PPRi NO). Rappel des consignes : Lors des permanences indiquer : ouverture de la x (1,2, 3) permanence, le xx xx 2021 à xxh00.

Clôture de la x permanence à xxh00, indiquer le nombre d'observation, le nombre de visite, apposer cachet et signer, tirer un trait.

12. PV de synthèse

Lecture et analyse du PV de synthèse, notamment le tableau des observations ; méthode de collation des observations dans le document type fourni à chaque commissaire, principe de la numérotation des observations ; transmettre les observations au plus vite.

13. Relecture du rapport

Relecture et validation du rapport de la page 1 à 22 ; à reprendre au paragraphe 2.6

<p align="center">Compte-rendu de réunion N° 3 de la commission d'enquête</p> <p>Date : Vendredi 1^{er} octobre 2021 Lieu : 62 Bd de Belfort 59 000 LILLE Horaires : 07h30 à 12h00 (04h30)</p>	<p>ANNEXE</p>
<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER • Pour la DDTM 59 : Vincent CARON • Pour Préambules (en visioconférence) : Marion SIGRIST <p>Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique</p>	<p>Rédacteur : Jocelyne MALHEIRO</p>
<p>Ordre du jour : Examen des cartes du PPRi et formation au @-registre.</p>	

1 Examen des cartes

De 7h30 à 9h30, la commission d'enquête a examiné et commenté les cartes de Famars dans le but de se familiariser avec la cartographie du PPRi ; M CARON a apporté quelques précisions sur la lecture des cartes et la compréhension des légendes.

2 Formation au @-registre

La formation, assurée par Préambules, s'est déroulée sur un écran unique. Tout le long de l'exposé les commissaires enquêteurs ont pu poser leurs questions. La préparation du registre, son verrouillage afin qu'il s'ouvre automatiquement le jour de démarrage de l'enquête, son ouverture, sa mise à disposition du public, sa fermeture, la publication du rapport d'enquête et l'archivage ont été les premiers points abordés. La formation s'est poursuivie par l'accès au registre dématérialisé 2646 dédié à cette enquête, à l'espace réservé au commissaire enquêteur, les différents onglets disponibles et leurs fonctions, le suivi des observations, les statistiques, la modération, l'insertion d'une observation ou d'un courriel, l'analyse et l'export des données.

Un tutoriel intitulé « relève de la messagerie » ainsi qu'un PowerPoint reprenant les diverses étapes de la formation a été mis à disposition des commissaires enquêteurs. En cas de besoins de précision, Préambules a laissé ses coordonnées : Tél. 03 10 01 01 25 ; infos@preambules.fr ; www.registre-dematerialise.fr

Compte-rendu de réunion n° 4 de la commission d'enquête	
Date : Mardi 12 octobre 2021 Lieu : 62 boulevard de Belfort 59000 LILLE Horaires : 07h30 à 13h00 (05h30)	ANNEXE
Participants : Pour la commission d'enquête : Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusée : Jocelyne MALHEIRO Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Colette MORICE
Ordre du jour : Signature des registres et des dossiers d'enquête publique par la commission d'enquête	

1 Registres d'enquête

Les registres des 30 communes et des deux sous-préfectures ont été cotés et paraphés par les commissaires-enquêteurs. 12 délibérations y ont été insérées pour : 9 communes (Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Artres, Valenciennes, Saultain, Villers-Pol, Famars, Trith-Saint-Léger, Maing), le SIMOUV, la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, le PNR Scarpe-Escaut.

2 Dossiers d'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique composés d'un dossier et de 2 sous-dossiers comportant 140 cartes chacun ont été paraphés par les commissaires-enquêteurs soit 33 dossiers d'enquête publique complets (comprenant un dossier de réserve en cas de perte ou de dégradation), ce qui représente plus de 6000 tampons et signatures.

Compte-rendu réunion N° 5 de la commission d'enquête	
Date : Jeudi 14 octobre 2021 Lieu : 288, avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (06h00)	ANNEXE
Participants : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Pierre GUILLEMANT
Ordre du jour : Validation du CR de la réunion n°2 de la CE ; validation du CR de la réunion n°3 de la CE ; le point sur le contrôle d'affichage et les visites aux mairies ; le point sur les avis issus de la consultation officielle ; planning et auditions des maires ; tour de table ; relecture du rapport à partir au paragraphe 2.6.	

Début de la réunion 08h00 :

- Validation CR : Les CR 1et 2 ayant été relus ont été validés.

Le CR 3 relatif à la ré-explication de la cartographie pour une approche identique des membres de la CE et la formation au @registre a été présenté et validé.

De même le CR 4 relatant le travail effectué par la CE le 12 octobre sur le paraphage des registres d'enquête et de l'ensemble des dossiers a également été présenté et validé.

- Contrôle de l'affichage : a été présenté le tableau récapitulatif du contrôle de l'affichage effectué le 4 octobre. L'affichage était réalisé à 94 %, les 6 % manquants (2 communes) ont fait l'objet d'une régularisation portant au soir du contrôle une réalisation à 100%. Cet affichage était conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral en ce qui concerne sa taille et sa visibilité. Lors de ce contrôle, les membres de la CE ont pu constater l'investissement de la majorité des communes sur la démultiplication de l'affichage qu'elle avait déjà effectué ou qu'elle entendait mettre en place, et ce, qu'il soit physique, dématérialisé ou sous autres formes.
- Consultations : la date du 9 octobre étant fixée comme date limite de réception des avis des conseils municipaux et de la consultation complémentaire, la commission a pris officiellement note des avis reçus et de leur annexion aux différents registres d'enquête. Sur cette base les tableaux récapitulatifs de chaque consultation ont pu être présentés sous réserve de modifications suite à réception tardive voire hors délais. Onze avis sur quarante ont été formulés pour la consultation officielle soit 27,5% et un seul sur seize pour la consultation complémentaire soit 6,24%. Le paragraphe 2.8 « Consultation officielles » du rapport d'enquête a été validé sous réserve de compléments qui seraient apportés à la CE par la DDTM.
- Auditions et Entretiens des maires : des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission d'enquête sur l'interprétation de l'article R562-8 du Code de l'environnement. Suite à ceux-ci a été décidé :

-d'effectuer une audition auprès des maires des communes dont le conseil municipal avait émis un avis sur le PPRi et qui a été joint aux registres d'enquête. Cette audition devant être réalisée par deux commissaires enquêteurs et signée par le maire de la commune concernée.

-d'effectuer un entretien avec les autres maires, réalisé par un seul CE, sans que celui-ci ne soit contresigné. Cette opportunité étant laissée à l'appréciation du CE.

Il a été rappelé, dans le cas précis des auditions, de s'approprier et d'étudier les remarques émises par les conseils municipaux des mairies concernées. Pour faciliter la démarche, ces

remarques seront fournies sous format Word aux membres de la CE. Deux guides, l'un pour l'audition, l'autre pour l'entretien ont été présentés. Ceux-ci devant servir de trame à la démarche. Des rendez-vous ont déjà été fixés pour les auditions, les binômes arrêtés, pour les communes de Valenciennes, Maing et Famars.

- **Planning**

Présentation du planning actualisé. Le maintien de la réunion CE du 26 novembre a été abordé. Il s'avère qu'au retour de la récupération des registres d'enquête, la CE ne soit pas en mesure de finaliser le PV de synthèse. C'est dans cette perspective que la réunion du 26/11 avait été fixée. Pour répondre à cette éventualité, une réservation de salle sera faite auprès de la DDTM pour le 26/11, par la présidente de la CE.

- **Rencontres CE**

Dans les remarques formulées par Valenciennes, il est fait état d'une participation de l'ABF pour la rédaction du règlement. La DDTM ayant souligné à la CE que celui-ci avait déjà été associé à la démarche, la commission souhaite être éclairée sur ce point et sollicitera Mme STIEVENART des bâtiments de France.

Ayant constaté que les ZPIC bénéficiaient d'une réglementation particulière et que les ZEC bien que non terminées dans la configuration retenue par la DDTM, la CE envisage une rencontre avec Mme MATTIOLI de la CAVM.

- **Publicité presse**

Les 1^{ère} parutions presse des avis d'enquête seront modifiées pour ne conserver que l'avis lui-même.

- **Relecture du rapport**

La relecture du rapport a été effectuée du §2.6 jusqu'à sa conclusion en ce qui concerne les paragraphes complets ou ne nécessitant pas d'ajouts ou de modifications.

- **Décret 2019-715**

Lors de la réunion publique de Marly, la démarche de présentation du PPRi semble avoir été faite sur la base de la réglementation issue dudit Décret. La CE a décidé de solliciter la DDTM pour savoir si son application induirait des modifications du PPRi actuel.

- **Indemnisation**

Dans le souci d'harmoniser le décompte lié au contrôle de l'affichage la CE a décidé de différencier ;

- le temps de contrôle d'affichage et d'entretien préliminaire avec les communes sur la base de 30 minutes par commune, à intégrer dans la rubrique rencontre avec les autorités administratives

- le temps consacré contrôle d'affichage comme travail effectif à recenser dans la rubrique « autres ».

-dans la rubrique déplacements indiquer le nombre total de Km parcourus mais ne retenir que le temps issu de la soustraction du temps total du déplacement diminué de la pause méridienne, du temps de rencontre et du temps de contrôle.

En fin de journée Mme LABRE des services techniques, référent du PPRi auprès de la CE est venue se présenter et échanger sur le projet.

Compte-rendu de réunion n°6 de la commission d'enquête	
Date : 2 novembre 2021 Lieu : 288 avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : 08h00-13h00/14h00-16h30 (durée 7h30 y compris la visite de terrain à Maing)	ANNEXE
Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : / Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : François Vinatier, Colette Morice, Jocelyne Malheiro
Ordre du jour : Validation CR 5, prolongation de l'enquête publique, le point sur les avis issus de la consultation officielle, le point sur le planning des auditions et entretiens des maires, le point sur le PV de synthèse et relecture, validation des points ajoutés au rapport, lecture des conclusions, tour de table.	

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°5 de la CE

Une modification est apportée au compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2021 qui est ensuite validé par la commission.

2. Prolongation de l'enquête publique

Au vu de la faible participation du public aux premières permanences et du nombre d'observations recueillies bien que la publicité soit jugée satisfaisante voire même très bonne dans certaines communes, ainsi que du nombre de permanences encore à tenir, la commission décide, à l'unanimité, de ne pas prolonger l'enquête.

3. Validation des points ajoutés au rapport (surlignés en jaune)

Après relecture de paragraphes modifiés ou ajoutés au rapport, ces derniers sont validés par la commission.

4. Les avis issus de la consultation officielle

Les tableaux de suivi des avis issus de la consultation officielle sont revérifiés et validés, suite à l'arrivée tardive de certains d'entre eux. La synthèse sera terminée ultérieurement.

5. Le planning des auditions et entretiens des maires

Le planning des auditions et entretiens des maires est complété et validé.

La commission examine la possibilité de développer ces rencontres dans le corps du rapport avec la présentation de la commune et un résumé de l'audition/entretien ou de ne faire qu'un seul paragraphe synthétisant l'avis (positif ou réservé) des maires. Il est choisi de développer la présentation.

Ces rapports d'audition et d'entretien seront placés en annexe du PV de synthèse.

6. Lecture du début des conclusions

Les paragraphes 1.1 et 1.2 du chapitre I des conclusions sont lus et validés.

7. Les observations recueillies

La commission a étudié les observations déposées pour la commune de Maing, dont certaines particulièrement fournies (104 pages pour l'une d'elles par exemple). Elle a décidé de se

rendre sur site afin de visualiser quelques points. Trois secteurs sont retenus : la rue Léon Rucart et la place Cuvelier, les rues du marais et Paul Lafargue, la rue du 19 mars 1962. Elle s'est rendue à Maing de 11h00 à 13h00. Le compte-rendu de visite est en annexe de ce document. Les observations pourront être classées suivant les thèmes récurrents s'il est possible d'en dégager. Les observations faites à ce jour ont été parcourues. Les questions techniques de la commission ont été mises à jour et discutées en fonction de leur pertinence.

8. Tour de table

La commission se demande pourquoi, malgré certaines demandes de maires, des zones sont restées classées en PNAU alors qu'elles sont des dents creuses et constructibles dans le PLUi (souci de densité urbaine). La question sera posée pour lever le problème de subjectivité (comment est estimé l'augmentation ou pas de la vulnérabilité ?)

Les bassins étudiés ne sont pas uniquement la Rhonelle et ses affluents, il sera proposé de mieux expliciter le titre du PPRi.

L'application « PanneauPocket » est utilisée par Villers-Pol, un exemple est visualisé à l'écran. Cette commune a également publiée dans sa revue communale et distribué des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains concernés. Ces actions ont permis au public de participer et d'apporter des observations ou commentaires.

CR de la visite de terrain du 2 novembre 2021 à MAING

Visite de terrain de la Commission d'enquête

Le mardi 2 novembre 2021, la commission d'enquête s'est déplacée sur le territoire communal de Maing afin de visualiser plusieurs remarques rapportées dans la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2021 et observations déposées sur les registres d'enquête publique.

Secteur n°1 : la parcelle OA 830 située après le 22 rue Léon Rucart (remarque n°1 de la délibération du conseil municipal)

Remarque du conseil municipal : « *Malgré plusieurs interventions faites lors des réunions de préparation pour qu'un aléa d'accumulation et de ruissellement figure sur la parcelle, la carte n'a pas évolué dans ce sens. Ce terrain est un exutoire pour la rue Rucart lors de fortes pluies, et, selon les témoignages des riverains du début de la rue (côté place Cuvelier), celui-ci est régulièrement inondé car en contrebas par rapport au niveau de la route (- 1 mètre). Il serait souhaitable d'apporter la rectification nécessaire pour que ce terrain ne soit pas constructible et ainsi ne pas aggraver la situation lors de fortes pluies pour les habitations existantes déjà impactées.* »

Sur le terrain la commission a pu constater que la parcelle enherbée est en contrebas de la rue Rucart et qu'elle est en pente vers le fond de la parcelle. Le ruissellement des eaux pluviales provient d'une part de la place Cuvelier comme en témoigne la carte d'aléa de la commune de Maing mais que celui-ci se concentre bien en amont. Deux grands axes de ruissellement se rencontrent et traversent la rue Léon Rucart :

- Le premier démarre sur la zone cultivée au sud du territoire communal et se concentre au niveau des chemins agricoles comme le chemin de l'épinette. Il emprunte ensuite une petite partie de la rue du 19 mars 1962 avec un apport d'un autre chemin agricole et rejoint la rue Emile Zola qui récupère les eaux de ruissellement de la rue Henri Barbusse, le tout se concentre rue Jean Jaurès jusqu'à la place Cuvelier pour aboutir à la rue Rucart,
- Le deuxième démarre également très en amont et se concentre sur deux chemins agricoles aboutissant à la rue Paul Langevin puis empruntant pour partie zone urbanisée et jardins il traverse la rue Roger Salengro, et de nouveau les jardins pour aboutir lui aussi rue Rucart au niveau des maisons des numéros 18 et 16 pour le cœur de l'écoulement s'étendant jusqu'aux maisons des numéros 20 et 14, 12, 10 de part et d'autre.

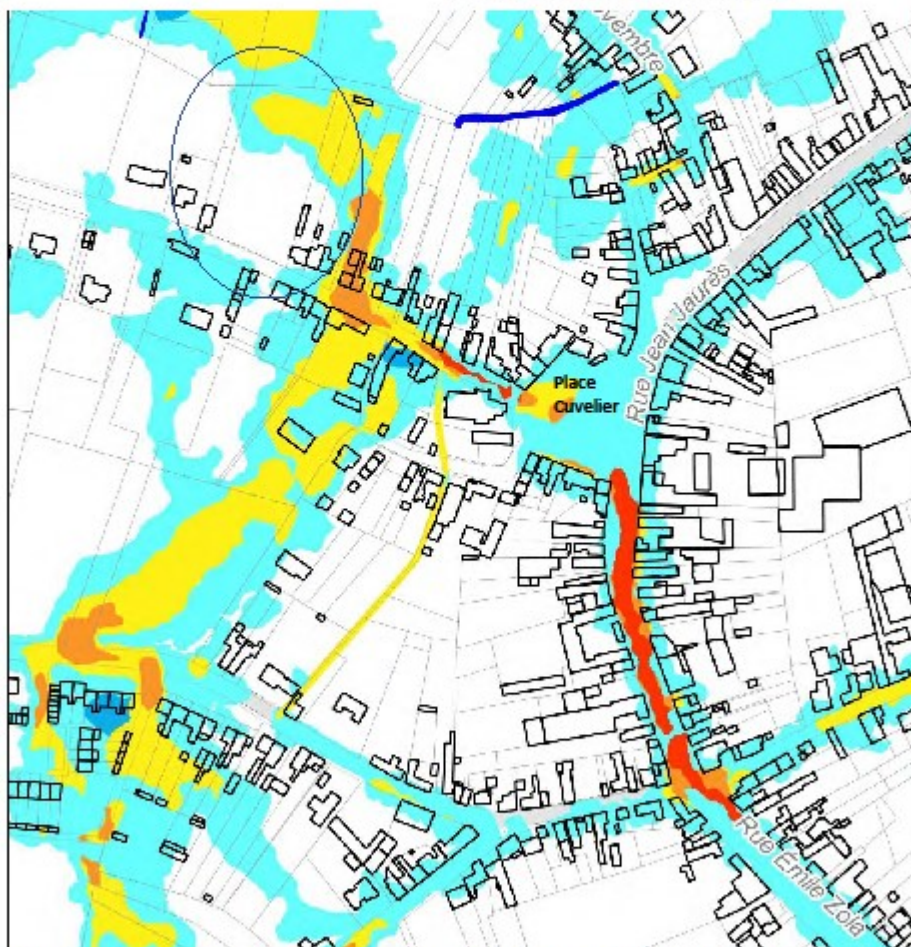
Elle a également constaté qu'il s'agit d'une dent creuse dans l'urbanisation de la rue Rucart : constructions de part et d'autre et en face de la parcelle OA 830 (dénommée Château des prés au cadastre). Le PLU de Valenciennes métropole la classe en totalité en zone UB, constructible (source <http://geo.valenciennes-metropole.fr>). La zone UB du secteur 2 auquel est rattaché Maing, est « une zone urbaine mixte à vocation dominante d'habitat. Elle correspond à la périphérie des centres-bourgs. Cette zone est dédiée aux habitations, commerces et activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi qu'aux autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».



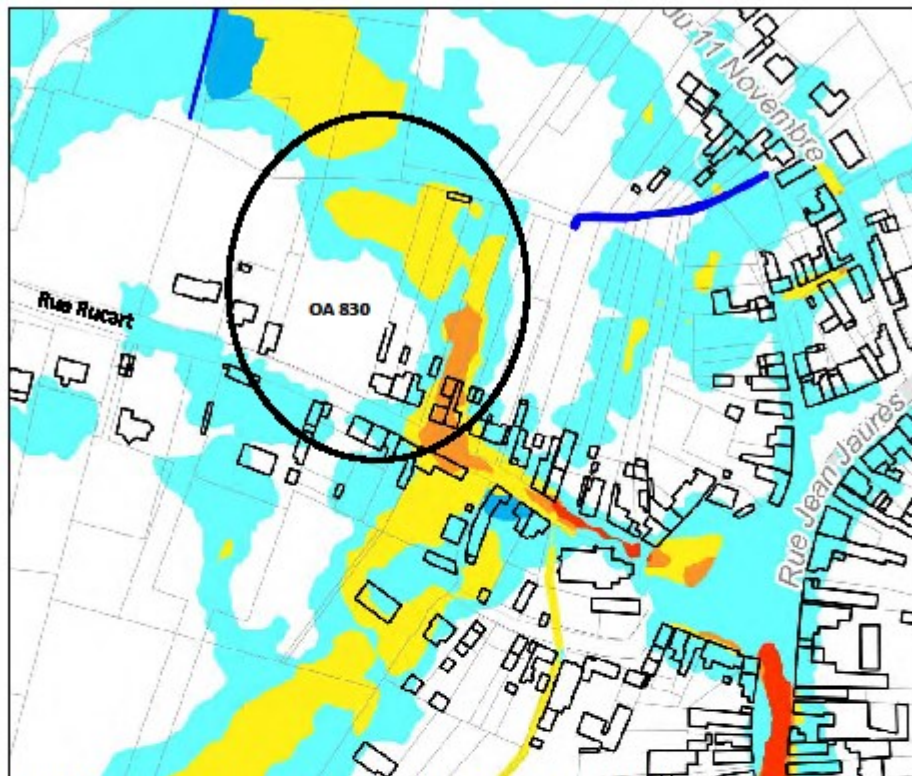
Parcelle OA 830 et pignon de la maison située au n° 22



Maisons n° 18 et 16 de la rue Léon Rucart directement sur le trajet du ruissellement d'après la carte de l'aléa du PPRi.



Extrait de la carte de l'aléa du PPRi, commune de Maing, vue d'ensemble autour de la parcelle OA 830



Extrait de la carte de l'aléa du PPRi, commune de Maing, impact sur la parcelle OA 830

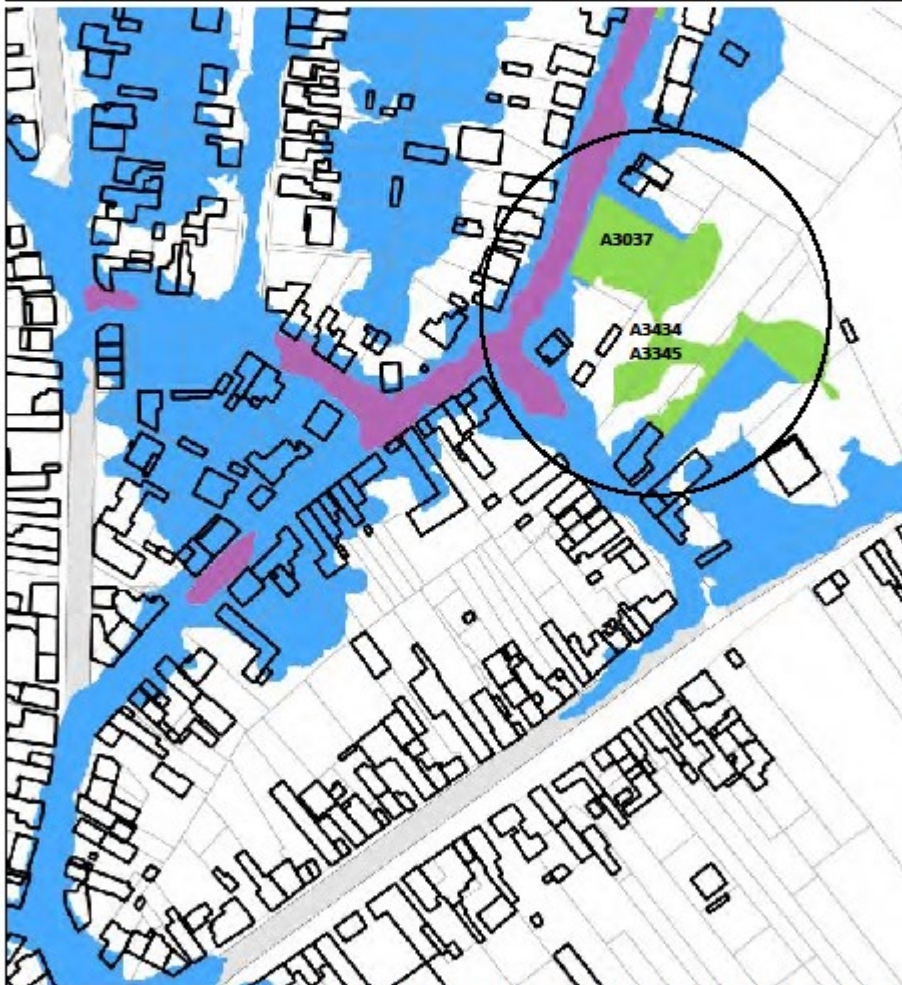
Au vu de la topographie et des obstacles à l'écoulement, la commission constate qu'il est difficile de se faire une idée précise du cheminement qu'emprunterait exactement un ruissellement d'eaux pluviales d'occurrence centennale place Cuvelier et dans la rue Léon Rucart jusqu'à la parcelle concernée (effet de pentes et contre-pentes visuellement problématiques, constructions, murs...).

Secteur n°2 : les parcelles A3037, rue du marais, A3434 et A3345, rue Paul Lafargue (remarque n°7 de la délibération pour A3037, observations MNG-R-004 et MNG-C-002, observation MNG-R-003 pour les parcelles A3434 et A3345).

Remarque n°7 du conseil municipal au sujet de la rue des Marais, parcelle A 3037 :

« La parcelle se situe au milieu d'une zone urbaine (zone UB) depuis très longtemps et est entourée de constructions. Le propriétaire a le projet depuis 2017 (plans et étude thermique réalisés pour ce projet par un constructeur), de construire son habitation du fait de l'achat comme terrain à bâtir quelques années auparavant. Cette parcelle n'a jamais été inondée d'après le témoignage de la plupart des riverains de cette rue, recueilli en mairie et transmis au service de la DDTM. Cette parcelle ne doit pas figurer dans une zone verte (sur la carte des enjeux) pour permettre au propriétaire de construire son habitation et sans porter atteinte à la vulnérabilité des personnes ou biens existants à proximité. »

Les observations contestent le classement en PNAU des parcelles et le zonage PPRi attribué.



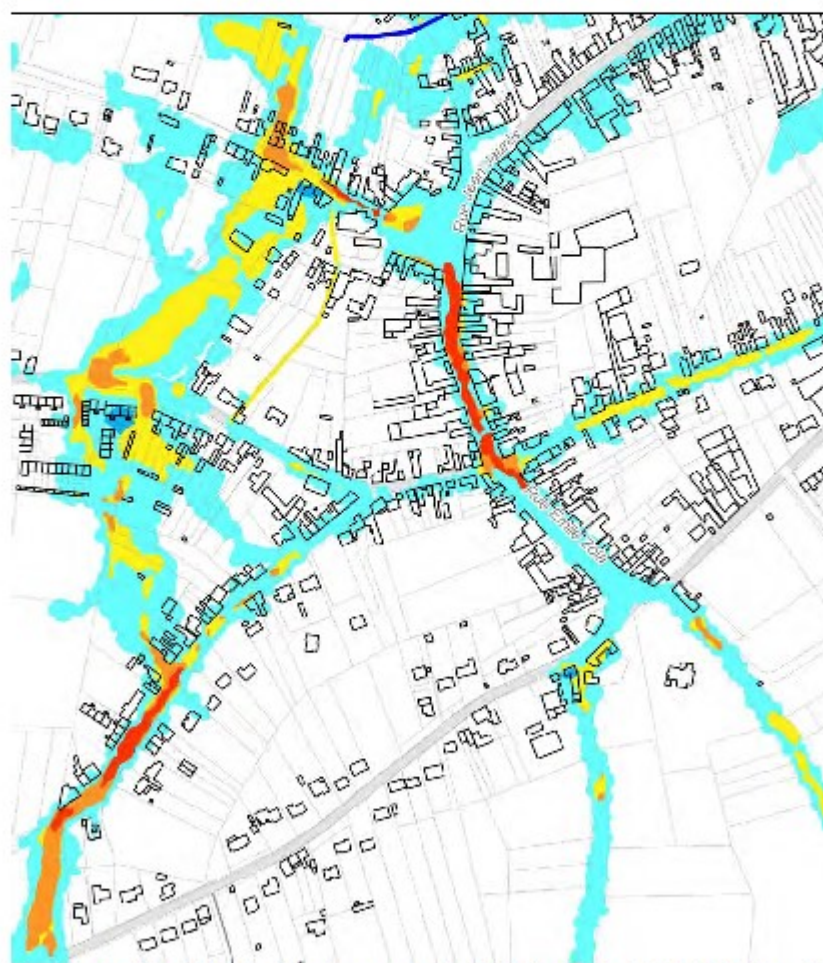
Extrait de la carte du zonage, commune de Maing (Dossier PPRi Rhonelle) : situation des parcelles A3037, rue des marais, A3434 et A 3345 rue Paul Lafargue

La parcelle A3037 est située en zone UB dans le PLUi de Valenciennes métropole (cf. définition ci-dessus). Les parcelles A3434 et A3345 sont classées UB en front à rue (Rue Paul Lafargue), jusqu'à 60 à 67 m de profondeur et Nj en fond de parcelles.

La zone N est une zone protégée en raison de la qualité de ses sites, des milieux et espaces naturels ainsi que des paysages. Nj : secteur naturel correspondant aux jardins privés, aux jardins familiaux et ouvriers, ainsi qu'aux franges et cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation.

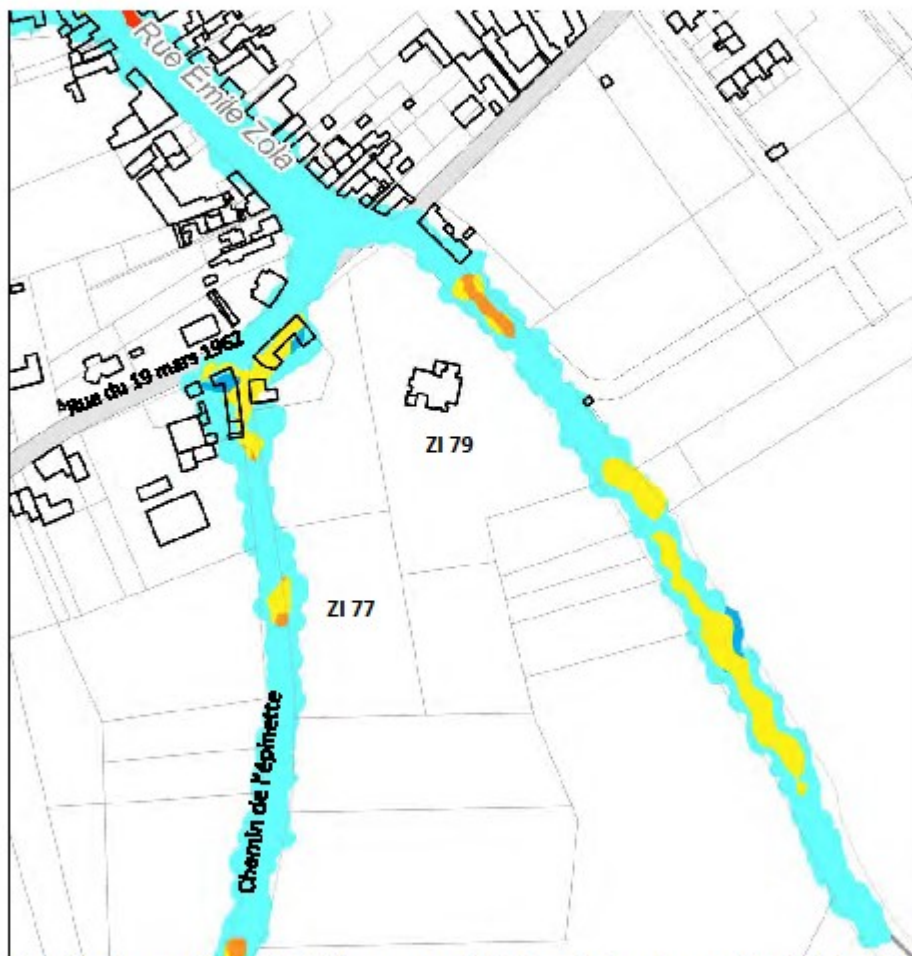
Secteur n°3 : la rue du 19 mars 1962, parcelles ZI 77 et ZI 79 (remarque n°8 de la délibération, observations MNG-O-002 et MNG-C-001)

Remarque n°8 du conseil municipal au sujet de la rue du 19 Mars 1962, parcelle ZI 79 :
« Suite aux inondations de 2012, un axe de ruissellement avait été identifié (au POS) traversant la parcelle et provenant de la parcelle ZI 77. L'habitation existante a subi de nombreux dégâts matériels dus à une coulée de boue conséquente. Cet axe doit être reporté sur la carte d'aléa. »



Vue d'ensemble extraite de la carte communale d'aléa de Maing, PPRi de la Rhonelle.

Le propriétaire de la maison située sur la parcelle ZI 79 (n°1 de la rue du 19 mars 1962) témoigne d'un important sinistre subi le 27 juillet 2012 (arrêté de catastrophe naturelle pris sur la commune) avec 20 cm d'eau et de boue dans la maison et 1,20 m dans la cave, photos à l'appui. Il signale que des mesures ont été prises : haies, canaux de dérivation, obstacles ralentisseurs ou dérivateurs des eaux... mais que celles-ci s'avèrent insuffisantes. En effet, l'été 2021, après des pluies relativement intenses, un petit ruisseau s'est formé dans les champs amont (plutôt sur les parcelles 82, 83, 84 en amont de la ZI 79, d'après les croquis fournis) ; il a envahi le vide sanitaire et est descendu dans la cave.



Extrait de la carte de l'aléa du PPRi, commune de Maing, situation des parcelles ZI 77 et ZI 79, du chemin de l'épinette

La commission constate qu'aucun aléa n'est cartographié sur les parcelles incriminées. Celui-ci semble plutôt impacter les maisons des numéros 1bis, 1ter et 2 de la même rue au débouché

du chemin de l'épinette qui fait office de collecteur des eaux pluviales ruisselant des champs cultivés sur le plateau et en amont.

Un important ouvrage hydraulique a été réalisé par la CAVM, le long du chemin de l'épinette : un fossé avec bassins à redents de dimension conséquente avec puits d'infiltration (quelques photos ci-après illustrent cet ouvrage).



À l'occasion de la visite de la commune de Maing, la commission a pu également emprunter la rue Henri Bantegnie, longer les résidences de la Rie et Cacheux, la rue des marais et l'avenue des pâturettes, la rue Joliot-Curie, le rond-point de la RD 40 où aboutit la rue de Fontenelle et visualiser les remarques 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la délibération du conseil municipal de Maing en date du 6 octobre 2021.

Réunion N° 7 de la commission d'enquête	
Date : Lundi 22 novembre 2021 Lieu : 288, avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : 08h00 à 12h00 (04h00)	ANNEXE
Participants : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Pierre GUILLEMANT
Ordre du jour : Validation du CR de la réunion 6, planning, complétude du PV de synthèse, étude des observations et classement dans un thème ; tour de table.	

Début de la réunion 08h00 :

- 1- le CR 6 complété a été relu et validé
- 2- En préambule du ramassage des registres d'enquête et des certificats d'affichage du mardi 23 novembre 2021, il a été recommandé de prévoir un ordre de ramassage suivant les horaires des mairies concernées. Dès la fin de récupération, le point de ralliement pour la clôture des registres est fixé aux services techniques de la commune de Marly. Les premiers arrivés pourront commencer à biffer les pages vierges de leurs registres ce qui permet de s'assurer de l'absence d'observation en milieu de registre.
- 3- En deuxième point, a été abordé le mail en provenance de la DDTM, reçu par la présidente de la CE concernant Mme DESSORT et son intention de rencontrer un membre de la CE. La conduite de l'enquête relevant des prérogatives de la commission, il a été précisé à la DDTM que Mr ROBLES était l'interlocuteur à contacter dans le cadre des compléments d'information sur le projet de PPRi. (Article 9 de l'arrêté). Il a été rappelé que cette dame était de nouveau intervenue de manière orale sur le registre de Saint Saulve le vendredi 19 novembre 2021.
- 4- Dans le cadre du document de travail relatif au mémoire en réponse au PV de synthèse. La DDTM a sollicité l'avis de la CE : « Si d'aventure certains points restaient en suspens (pour sollicitation d'appui juridique par exemple), une formulation du type « La DDTM approfondit ce point et modifiera le règlement le cas échéant vous paraît-elle recevable ? ». La commission d'enquête s'est prononcée contre cette écriture qui ne lui permet pas d'appréhender la position de la DDTM face à des observations qui méritent plus de développement et sur lesquelles elle se forgera pour formuler ses conclusions et son avis. La commission d'enquête a bien conscience des difficultés (service juridique, appui technique) dans la réponse à apporter à certaines observations. Elle rappellera à la DDTM, que si elle le désire, elle a toute latitude pour demander un report à la commission d'enquête afin d'étayer ses réponses. La présidente précisera par mail la position de la commission d'enquête.

- 5- Le tableau de présentation du ou des thèmes a été présenté ; classement en PPRi, GEMAPI ou autre. Face aux observations émises, registres, mail, registre dématérialisé, la commission d'enquête a défini dans ce tableau pour chacune d'entre elles, le ou les thèmes auxquels elle se rapportait.
- 6- Les modèles des PV de remise des registres d'enquêtes clôturés et des certificats d'affichage ont été visualisés par la commission d'enquête.
- 7- Mise à jour du planning et confirmation des dates du 26 et 30/11 aux fins de rédaction et de remise du PV de synthèse.

Compte-rendu de réunion N° 8 de la commission d'enquête	
Date : mardi 23 novembre 2021 Lieu : 288 avenue Henri BARBUSSE à MARLY Horaires : 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (04h00)	ANNEXE
Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Jocelyne Malheiro
Ordre du jour : Dernières observations, vérification et clôture des registres d'enquête, vérification et dénombrement des certificats d'affichage, vérification des observations registre papier/registre dématérialisé/courriels/courriers, de leurs numérotations et de leurs concordance avec le PV de synthèse ; points divers.	

Préalablement à cette réunion, les commissaires enquêteurs ont procédé au retrait des registres d'enquête et des certificats d'affichage dans leurs mairies respectives ainsi qu'en sous préfectures d'Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes.

1. Vérification et dénombrement des certificats d'affichage

Il a été procédé à la vérification des certificats d'affichage (31/32) ; il manque celui de Valenciennes qui sera transmis par courriel à la commission.

2. Dernières observations

Il a été procédé au recollement des dernières observations et à leurs retranscriptions dans le PV de synthèse.

3. Vérification et procédure de clôture des registres d'enquête

Il a été procédé aux procédures de clôture des registres d'enquête : Les compléments d'informations demandés en page 19 des 32 registres d'enquête ont été rédigés et la présidente a procédé à la signature des registres.

4. Vérification des observations registre papier/registre dématérialisé/courriels/courriers, leurs numérotations et leurs enregistrements/PV de synthèse.

Il a été procédé au dénombrement des observations par registre, à leurs numérotations comme définies préalablement, à leurs concordances avec le PV de synthèse. Il en a été fait de même avec les observations du @registres et celles parvenues par courriel. Dans un souci de continuité, il a été décidé que, pour les observations parvenues sur le @registre, la numérotation incrémentée automatiquement par ce dernier serait conservée.

Compte-rendu de la réunion N° 9 de la commission d'enquête	
Jour et date : Vendredi 26 novembre 2021 Lieu : 288 avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (06h30)	ANNEXE
Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Jean DURIEU
Ordre du jour : Validation des CR 7 et 8, planning, étude critique de la cartographie, courrier d'accompagnement du PV de synthèse, complétude du PV de synthèse, tableau thématique des observations, paragraphe 3.11 du rapport d'enquête, bilan des observations du public, questions éventuelles issues de l'étude des CR des auditions/entretiens des maires.	

1. **Validation des CR des réunions 7 et 8 de la CE :** Après relecture, les CR 7 et 8 ont été validés.
2. **Planning :** Vu l'avancée des travaux de la CE, la réunion du mardi 30/11/2021 matin est annulée. Celle de l'après-midi sera consacrée à la remise du PV de synthèse à la DDTM. La réunion du vendredi 03/12/2021 est annulée pour les mêmes raisons.
3. **Étude critique de la cartographie :** Après relecture et finalisation, cette étude est validée pour être jointe au PV de synthèse.
4. **Courrier d'accompagnement du PV de synthèse :** Après relecture, ce courrier est validé.
5. **Complétude du PV de synthèse :** En préambule, la présidente rappelle les objectifs du PPRi sur lesquels doit se prononcer la CE. Il est procédé à la finalisation et à la relecture du PV de synthèse.
6. **Tableau thématique des observations :** Présentation et validation du tableau qui servira de base pour la rédaction du paragraphe 3.19 du rapport « Analyse qualitative».
7. **Paragraphe 3.11 du rapport d'enquête :** Après avoir procédé à la relecture du paragraphe 3.11 relatif à l'audition/entretien des maires, ce paragraphe est validé. Quatre points issus de l'étude de ces CR font l'objet de questions au PV de synthèse dans un paragraphe spécifique.
8. **Paragraphe 3.18 du rapport d'enquête :** Il est procédé à la lecture du paragraphe 3.18 du rapport d'enquête « La contribution du publique » et à la validation des points pouvant l'être. Les chiffres de consultation sur le site du registre dématérialisé PRÉAMBULE ont été ajoutés (1534 consultations par 866 visiteurs).

Compte-rendu de la réunion N° 10 de la commission d'enquête Date : Jeudi 27 janvier 2022 Lieu : 288, avenue Henri Barbusse à MARLY Horaires : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 (06h30)	ANNEXE
---	---------------

Participants : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER Excusés : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Pierre GUILLEMA NT
Ordre du jour : Validation du CR de la réunion 9, planning, lecture des comptes-rendus des entretiens ABF, CAVM, Chambre d'agriculture, relecture du rapport paragraphes 3.13, 3.19 et 3.21, formalisation des commentaires de la CE.	

Début de la réunion 08h00 :

1- Le CR n° 9 a été relu et validé

2- Compte tenu de la restitution du PV de synthèse par la DDTM le 31 janvier 2022 et de l'indisponibilité de la salle de réunion de Marly le 2 février au matin, la CE a décidé de compenser ce manque en sollicitant la DDTM pour l'obtention d'une salle le matin du 31 janvier 2022. Le planning retenu pour la finalisation du rapport et des conclusions se décompose comme suit :

- 31/01/2022 matin : si accord de la DDTM réunion interne de la CE ;
- 31/01/2022 après midi : restitution du PV de synthèse par la DDTM ;
- 02/02/2022 après midi : réunion interne de la CE ;
- 03/02/2022 : réunion interne CE ;
- 04/02/2022 : réunion interne CE.

3- Les comptes rendus des entretiens réalisés par la CE post enquête auprès de la CAVM, de l'ABF et de la Chambre d'Agriculture ont été relus et validés par celle-ci.

4- Le rapport ayant été relu dans son intégralité par les membres de la commission d'enquête avant la réunion, les dernières corrections ont été apportées et les paragraphes 3.13 « Entretiens réalisés à l'initiative de la commission d'enquête », 3.19 « La contribution du publique » (partie analyse qualitative) et 3.21 « Mémoire en réponse aux observations » ont été validés.

5- Une partie des réponses rédigées par la DDTM au PV de synthèse avait été adressée à la CE. Elles portaient sur la consultation officielle et les questions propres de la CE. Bien que

celles-ci soient non définitives et pouvant être modifiées, les membres de la commission d'enquête ont formalisé leurs commentaires personnels face à chacune des réponses apportées. Pour chaque réponse, la commission d'enquête a fait la synthèse des commentaires individuels pour finaliser son appréciation.

Hormis deux réponses qui méritent plus ample développement ou plus précision de la part du pétitionnaire, la partie consultation officielle a été rédigée.

Cette partie de rédaction a demandé un important travail d'analyse et a occupé une grande partie de la réunion. Avant de se quitter, il a été demandé aux membres de la CE de préparer les documents qui seront joints à la fiche d'indemnisation en vue de les vérifier lors de la prochaine réunion.

Fin de réunion : 16h30

<p>Compte-rendu de la réunion n° 11 de la commission d'enquête</p> <p>Date : Lundi 31 janvier 2022</p> <p>Lieu : 62 Boulevard de Belfort 59 000 LILLE, Salle Égalité</p> <p>Horaires : 08h00–12h00 / 13h00-14h00 / 16h00-18h00 (07h00)</p>	<p>ANNEXE</p>
--	----------------------

<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, François VINATIER, Jean DURIEU <p>Excusé : /</p> <p>Diffusion : CE et rapport d'enquête publique</p>	<p>Rédacteur :</p> <p>Colette MORICE</p>
<p>Ordre du jour : Étude des réponses de la DDTM/SSRC et formalisation des commentaires de la commission d'enquête, points divers.</p>	

La réunion, entrecoupée par la pause déjeuner et par la réunion avec la DDTM/SSRC pour la restitution du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse s'est déroulée en 3 temps.

5. Étude des réponses de la DDTM et formalisation des commentaires de la CE

La DDTM du Nord ayant envoyé son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le vendredi 28 janvier 2022, la commission a analysé ses réponses en ce qui concerne les observations portées sur les registres papiers et numérique des communes suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes (revoir la carte d'aléa pour une observation), Curgies, Famars, Jenlain, Le Quesnoy, Maing, Marly, Orsinval, Préseau, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sepmeries, Valenciennes, Villereau, Villers-Pol, qui constitue le paragraphe 1 du mémoire en réponse.

Le classement au PLUi de quelques parcelles : A4566 et A4412, A4038, AB152 à Maing doit être recherché avant de finaliser les réponses de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête qui avaient auparavant formalisé leurs commentaires personnels face à chaque réponse apportée, ont travaillé à la synthèse des commentaires individuels pour finaliser l'appréciation de la commission d'enquête.

À l'issue de la réunion, la partie « commentaires de la commission d'enquête » concernant les observations recueillies par commune a été rédigée.

Une dernière relecture est demandée pour la prochaine réunion, mercredi 2 février, à l'aune des éclairages fournis par la DDTM du Nord (Mme Maës et M. Roblès) lors de la restitution du mémoire en réponse, ce lundi 31 janvier 2022 de 14h00 à 16h00.

La réunion du 2 février se déroulera dans les locaux de la DDTM du Nord à Lille à partir de 8h00. **Fin de réunion : 18h00**

Compte-rendu de la réunion N° 12 de la commission d'enquête Date : Mercredi 2 février 2022 Lieu : 62 Boulevard de Belfort 59 000 LILLE Horaires : 08h00 à 12h00 (04h00)	ANNEXE
--	---------------

Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, François VINATIER, Jean DURIEU Excusé : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Jocelyne Malheiro
Ordre du jour : Fin de l'étude du mémoire en réponse de la réponse de la DDTM (paragraphe 2 et 4), formalisation des commentaires de la CE.	

1 Les membres de la commission d'enquête qui avaient auparavant formalisé leurs commentaires personnels face à chaque réponse apportée, ont travaillé à la synthèse des commentaires individuels pour finaliser l'appréciation de la commission d'enquête sur le paragraphe 2 « Questions issues des rencontres avec les maires » et le paragraphe 4 « Questions de la commission d'enquête ».

Fin de réunion 12h00

<p>Compte-rendu de la réunion N° 13 de la commission d'enquête Date : Vendredi 4 février 2022 Lieu : 288 avenue Henri BARBUSSE à MARLY Horaires : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h (06h00)</p>	<p>ANNEXE</p>
---	----------------------

<p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, François VINATIER, Jean DURIEU <p>Excusé : François VINATIER (matin) Diffusion : CE et rapport d'enquête publique</p>	<p>Rédacteur : Jocelyne Malheiro</p>
<p>Ordre du jour : Lecture et corrections et validation, des conclusions jusqu'au paragraphe 2.18, le point sur les documents à joindre à la fiche d'indemnisation.</p>	

- 1 Les conclusions sont relues et corrigées ; après discussion entre les membres de la commission d'enquête, elles sont validées du chapitre 1 jusqu'au chapitre 2.7.
- 2 Les justificatifs de dépenses, fiches d'indentification et d'information, déclaration sur l'honneur et autres sont à préparer pour la prochaine réunion (R.I.B, copie carte grise, justificatifs repas, 1 attestation de non intérêt, fiche de renseignement x2), numéro de sécurité sociale). a

Fin de réunion 1600

Compte-rendu la réunion N° 14 de la commission d'enquête Date : Mardi 8 février 2022 Lieu : 288 avenue Henri BARBUSSE à MARLY Horaires : 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (06h00)	ANNEXE
---	---------------

Participants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre GUILLEMANT, François VINATIER, Jean DURIEU Excusé : Diffusion : CE et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Jocelyne Malheiro
Ordre du jour : Lecture et corrections et validation des conclusions à partir du chapitre 2.8, , récolement de la fiche d'indemnisation et des documents à y joindre.	

1 Les conclusions sont relues et corrigées à partir du chapitre 2.8. La rédaction de la réserve et des recommandations sont finalisées. Les conclusions sont validées par les membres de la commission.

2 La présidente ayant vérifié la fiche d'indemnisation de chaque commissaire enquêteur au cours du week-end, ces derniers l'ont complété des informations à porter pour cette dernière journée. Elle a été imprimée sur place et remise à la présidentes avec les documents s'y rapportant.

Fin de réunion 16h00

ENTRETIEN AVEC L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Une partie du territoire de la CAVM entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commission d'enquête, représentée par Mme Colette MORICE, s'est entretenue avec Mme Véronique STIEVENART, Architecte des bâtiments de France à l'UDAP du Nord (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) 3 rue du Lombard à Lille, le 29 novembre de 14h30 à 15h15, afin de recueillir son point de vue sur le projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, son nom ayant été cité dans la délibération du Conseil municipal de Valenciennes, l'audition de M. Guy Marchant, élu à Valenciennes et dans une observation de la ville dans le registre d'enquête publique.

Compte-rendu d'entretien

Mme Stievenart intervient en tant qu'Architecte des bâtiments de France en mairie de Valenciennes 2 fois par mois dans le cadre du SPR (site patrimonial remarquable) et à la CAVM 1 fois par mois en lien avec le service renouvellement urbain pour tout ce qui touche à l'ANRU, aux NPNRU, PNRQAD et secteurs de bassin minier.

Mme Stievenart a été invitée à une seule réunion avec les techniciens de la DDTM mais n'a pas été associée aux études. Elle a été informée du projet en mairie de Valenciennes. Elle estime que le PPRi est un document complexe qui ne correspond pas à sa spécialité et donc difficile à appréhender. L'aspect très théorique et technique du document ne prend pas en compte le développement de la ville de Valenciennes. Le secteur de la rue de Lille, par exemple, que la ville cherche à redynamiser afin de développer son attractivité, se trouve bloqué par les exigences du règlement et du zonage ; avec une cote de référence à 1 m, les immeubles deviennent invendables. Il faudrait travailler plus en finesse et concrètement sur les lieux impactés. En fonction de l'immeuble à réhabiliter, les contraintes imposées pourront être respectées ou pas. En ce qui concerne les châssis PVC, les imposer en zone inondable est une grosse erreur car ils sont creux.

Comme pour les contraintes PMR, il faudrait accepter qu'en fonction des immeubles concernés, on puisse trouver des moyens de compensation.

Elle craint qu'il y ait de plus en plus de travaux réalisés sans autorisation par les propriétaires et de se retrouver devant le fait accompli avec un résultat basique et peu respectueux du patrimoine car l'incidence financière du PPRi, sur certains projets, risque d'être conséquente.

Elle estime qu'il faudrait trouver d'autres solutions de compensation en amont de la ville comme par exemple arrêter d'imperméabiliser, faire des travaux en amont, développer les moyens d'alerte...

La mise en application du PPRi ne lui semble pas suffisamment réfléchi. Il serait intéressant de mettre en place une phase de test, comme pour les PLU, sur des immeubles existants et avec la ville de Valenciennes. Sans aller jusqu'à la co-écriture du règlement, elle pense qu'il aurait été souhaitable qu'elle participe à la réflexion sur ce projet pour tout ce qui touche à son domaine.

ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Une partie du territoire de la CAVM entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La CAVM a participé à la concertation comme en témoigne le Bilan de concertation du Dossier d'enquête publique.

Les communes de la CAVM concernées par le PPRi sont : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes soit 17 sur les 35 que compte la communauté d'agglomération et sur les 30 du PPRi.

Reconnue territoire à risque important (TRI), l'agglomération a fait de la prévention des inondations une priorité et mène un programme d'actions et de prévention contre les inondations à travers la gestion des débordements de cours d'eau et la maîtrise des ruissellements agricoles. Elle exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, lois de décentralisation MAPTAM de 2014 et de 2015). Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

Cette compétence regroupe quatre missions de l'article L211-7 du Code de l'environnement relative à la gestion de l'eau :

5. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
6. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, lac ou plans d'eau,
7. La défense contre les inondations et contre la mer (dont la gestion des ouvrages de protection hydraulique),
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après un premier PAPI porté sur le bassin versant de l'Aunelle et de l'Hogneau, son nouveau programme d'actions de prévention des inondations concerne, entre autres, l'aménagement du bassin versant de la Rie situé sur Maing et Quérénaing (premier programme de travaux mené en 2013).

Pendant la consultation officielle, la CAVM a donné son avis le 1^{er} octobre 2021, sous forme d'observations et de questions sur :

- La carte de zonage : la ZPIC de Marly dont le périmètre est à modifier ;
- Le lexique : 2 définitions à compléter (renouvellement urbain, usages des pièces d'une habitation) ;
- Le bilan de la concertation : corrections à apporter pages 40, 577 et 578 ;
- La note de présentation : page 34 : la ZEC de Famars prise en compte dans sa configuration future ou actuelle ? Page 58 : définition d'une opération de renouvellement urbain à revoir ;
- Le règlement toutes zones : coquilles à corriger, modifications ou précisions demandées pages 20 (erreur sur les références), 22 (emprise au sol et surface de plancher, extension), 26, 46 et 89 (correction de terme), 31 (bâtiments agricoles), 63 (unité foncière), 64 et 76 (définition de l'unité foncière), 69 et 78 (reconstruction d'un mur existant), 85 et 86 (proportions économiques acceptables), 89 (clôtures), 109

(préciser le type de bassins, postes électriques et gaz), 110 (schéma illisible), 113 (tamponnement sur l'unité foncière), 172 (lexique, idem que ci-dessus).

La commission d'enquête, représentée par Mme Jocelyne MALHEIRO, présidente, Mme Colette MORICE et M. Pierre GUILLEMANT, commissaires-enquêteurs, s'est entretenue avec Mme Cécile MATTIOLI, Directrice de l'urbanisme, Mme Véronique PIERRE, Directrice du renouvellement urbain et M. Frédéric VERHAEGHE, Responsable du service GEMAPI à la CAVM, 2 rue de l'Hôpital général à Valenciennes, le jeudi 2 décembre de 09h30 à 11h30, afin de recueillir leurs points de vue sur le projet de PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents et obtenir des précisions sur les actions engagées par l'agglomération.

Mme Mattioli précise qu'elle est également en charge de la planification, le premier PLUi de l'agglomération a été approuvé le 1^{er} avril 2021, et de l'instruction de l'autorisation du droit des sols pour 27 communes. Les communes de Valenciennes, Marly et Saint-Saulve ont gardé leurs services instructeurs et restent autonomes. Son service mène actuellement des études stratégiques sur une quinzaine de friches d'intérêt communautaire. M. Verhaeghe, responsable de la compétence GEMAPI, s'occupe aussi des problèmes liés au ruissellement des sols, des ZEC...

1 Question : Quel est votre ressenti sur le PPRi ?

Réponse :

Le PPRi est une bonne démarche. Il est regrettable que les territoires amont ne soient pas concernés par le ruissellement. Le PPRi a été pris en compte au moment de l'élaboration du PLUi mais ce n'était pas encore le projet abouti. Ce fut compliqué pour les élus de devoir intégrer ses contraintes. Certains élus ne se sentaient pas concernés par le PPRi de la Rhonelle car celle-ci ne coulait pas sur leur commune.

Le PPRi doit déjà être pris en compte dans les projets. La CAVM a été plus ou moins associée en amont dans un travail collaboratif. Le premier porter à connaissance date de 2018 et les premières cartes de travail ont servi dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ce 1^{er} porter à connaissance devait être pris en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre du R111-2 du Code de l'Urbanisme ce qui a posé de nombreux problèmes sur certains dossiers puisque la consultation se faisait sur la base de documents de travail. L'appropriation du document par les élus a été longue car sa prise en compte obligatoire avant approbation était difficile à accepter.

En ce qui concerne les projets du centre-ville de Valenciennes, il y a eu un gros travail d'échanges et d'argumentations à apporter avec des enjeux forts de maintien d'attractivité du centre urbain et de souplesse sur les changements d'usages des bâtiments, tout en améliorant la résilience du territoire. Il fallait également tenir compte de la ZPPAUP et de ses enjeux propres, en relation avec l'ABF. L'image du centre-ville et le volet économique étaient deux composantes importantes à prendre en compte dans les négociations. La CAVM s'est appuyée sur 2 bureaux d'étude, l'un en architecture et économie, l'autre en hydrologie-hydraulique afin de décortiquer le règlement, d'étudier son impact, au regard de quelques projets.

Lors des échanges, une avancée notable a eu lieu pour les réhabilitations et changement d'usage avec la création possible d'un premier niveau de plancher sous la côte de référence (avec contraintes). En revanche cela n'est pas possible pour les constructions neuves ce qui peut poser problème dans des alignements patrimoniaux. D'autres PPRi permettent cette souplesse (PPRi en bord de Loire).

La réhabilitation de la friche du passage de la Paix à Valenciennes est rendue complexe, il s'agit d'un ancien magasin moderne avec structures métalliques (projet mixte incluant du logement).

2 Question : Quels travaux la CAVM a-t-elle déjà engagé pour lutter contre les inondations ?

Réponse :

La CAVM a réalisé un certain nombre de travaux et d'aménagements pour lutter contre le ruissellement des eaux pluviales : digues, fascines, bassins de rétention, haies, fossés à redents. Elle privilégie l'hydraulique douce. La plupart des ouvrages sont réalisés sur des parcelles acquises en propriété foncière. L'entretien des haies et fascines se fait par l'intermédiaire de marchés à bons de commande. Il est important que ces aménagements hydrauliques soient bien entretenus notamment pendant la période des orages d'été. Cette année 2021 a été un peu difficile car les conditions météorologiques ont nécessité 5 à 6 interventions au lieu des 2 ou 3 habituelles. Elle travaille en partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'hydraulique douce et sur certains dossiers pour l'hydraulique structurante.

3 Question : La CAVM indemnise-t-elle les agriculteurs lorsque des inondations temporaires s'accumulent sur les champs (information transmise à la CE lors d'entretiens avec les maires) ? si oui sous quelles conditions ? Mène-t-elle d'autres actions avec les agriculteurs (ex : gestion des ZEC en pâturage par un agriculteur pour limiter les coûts d'entretien) ?

Réponse :

Effectivement la CAVM indemnise les agriculteurs en cas de perte de récolte (exemple endives cette année). Elle travaille en collaboration avec les agriculteurs sur le principe de négociation à l'amiable. Sur certains projets, les objectifs fixés en termes d'hydraulique douce ne sont pas toujours atteints. Le paiement pour services environnementaux pourrait être envisagé moyennant l'entretien léger (type fauche) des aménagements hydrauliques.

4 Question : Qu'en est-il des ZEC de Famars et de Marly ? la ZEC de Famars (aménagement réalisé en 2009) sera-t-elle agrandie, si oui, quand et quelle sera sa nouvelle capacité ? Quand doit être réalisée la ZEC de Marly (étude ZEC réalisée en 2019 pour un montant de 63 000 €) et quelle sera sa capacité ? Lors de la visite de terrain, la commission a constaté au niveau de la ZEC de FAMARS un dispositif après le barrage. S'agit d'un dispositif de surveillance et de prévention ou de régulation ? Sert-il à alerter la population d'un risque d'inondation. ?

Dans le bilan de concertation, la DDTM indique, lors de la réunion du 4 novembre 2015 : que « l'aléa de référence sera modélisé dans les conditions actuelles d'aménagement du territoire donc la ZEC de Famars sera, de fait, intégrée, au modèle (avec les règles de régulation fournies par la CAVM). » Quelles sont ces règles de régulation ?

Réponse :

La ZEC de Famars (à cheval sur la commune d'Artres) a une capacité de 70 000 m³, l'objectif est d'augmenter sa capacité à 330 000 m³ sans l'agrandir ni la recreuser mais en remontant les digues. Sa superficie est de 9 à 10 ha, elle est traitée en espaces naturels et le restera en fonction d'objectifs de maintien de la biodiversité (présence d'espèces rares telles que le Myosotis des bois). Le dossier réglementaire est en cours de finalisation en vue d'une enquête publique en 2022 (dossier loi sur l'eau, l'étude d'impact réalisée). Tout dépendra du diagnostic archéologique préventif (INRAP, Institut national de recherches archéologiques préventives). Son fonctionnement est automatisé, il sera réactualisé avec 2 capteurs de niveau amont et aval. La vanne n'est jamais complètement fermée permettant le passage des poissons. La Rhonelle est régulée à 12 m³/s.

La ZEC de Marly, sera située à Marly, au nord de l'autoroute A2, au lieu-dit les Floralies, l'entreprise TMF devant déménager, un projet de renaturation est prévu dans ce secteur. Elle

aura le même fonctionnement que la ZEC de Famars. Sa capacité sera de l'ordre de 55 000 m³. Cependant la CAVM ne maîtrise pas totalement le foncier à cause d'une indivision (nombreux propriétaires) et devra donc passer par une DUP, ce qui retardera sa réalisation sans oublier le diagnostic archéologique. L'échéance est 2024, 2025 ou 2026. Ces deux ZEC seront surtout sollicitées en hiver.

5 Question : Est-il prévu une ZEC au Grand Cavin sur le site d'intérêt communautaire (120 ha) situé sur Marly et Saint-Saulve ?

Réponse :

Oui il est prévu une ZEC au Grand Cavin car c'est un grand projet communautaire qui avance. Elle deviendra donc prioritaire après celle de Famars (réalisation envisagée en 2024 ou 2025). Sa capacité sera de 130 000 m³, prévue pour une occurrence vicennale. Elle sera composée d'une digue, d'un pertuis et d'un vannage automatisé. L'intégration paysagère sera privilégiée. Son objectif est la protection de l'urbanisation située en aval et sera surtout sollicitée en été. Le ruisseau du Grand Cavin est un ruisseau permanent, il est aussi approvisionné par les eaux de rejet de PPG Industries, d'une station d'épuration, le Riot Salain (Curgies)...

6 Question : La CAVM possède la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Lors des entretiens de la commission d'enquête avec les maires, il lui a été rapporté l'importance des travaux effectués par la CVAM. Ces travaux ;

- Sont-ils la résultante d'un programme d'actions, sur quels sites ?
- Ont-ils été définis dans le cadre de l'opération « appel à partenaires » du CEREMA ?
- Des améliorations ont-elles été constatées dans le cadre de l'analyse « coûts/bénéfices » ?
- Des travaux supplémentaires sont-ils prévus, notamment sur la gestion des eaux pluviales ?
- L'ensemble des travaux et structures mises en place ne se limitent-ils qu'à la protection de pluie décennale ?

Réponse :

M. Verhaeghe n'est pas au courant de l'étude ExZeco réalisée avec le CEREMA du temps de son prédécesseur M. Philippe. Il n'y a pas eu d'analyse coûts-bénéfices mais des améliorations ont été constatées cette année dans les secteurs où des aménagements ont été faits alors que l'été a été très pluvieux.

La taxe GEMAPI n'est pas mise en place. Un bureau d'étude réfléchit actuellement à sa mise en place et à son utilisation (fonctionnement ? travaux récurrents ? une ZEC coûte 1 million d'euros, ruissellement ?). La GEMAPI gère actuellement le curatif, dans le sens où elle intervient suite à des événements passés et en vue de protéger les biens et les personnes, des études sont en cours sur Saint-Saulve-Onnaing, Vieux-Condé et sur 5 communes : Quarouble, Verchain-Maugré... Son objectif à terme est d'être plus stratégique afin de limiter le ruissellement (plus de couvert végétal) aussi de protéger les cours d'eau.

Une étude est actuellement en cours avec un cabinet d'étude pour redéfinir la compétence ruissellement. La CAVM est sollicitée pour l'entretien des fossés et doit se positionner à ce sujet.

En ce qui concerne les aménagements et bassins de rétention, des études sont en cours pour en réaliser de nouveaux (Saint-Saulve, Onnaing), en agrandir ou rectifier d'autres, créer des noues...

Au niveau de Valenciennes et de l'agglomération, la déconnection des eaux pluviales du réseau unitaire est favorisée partout où c'est possible, en favorisant l'infiltration. Dans tous les projets de renouvellement urbain, le réseau séparatif est mis en place et la

désimperméabilisation des parkings, réalisée, par exemple avec mise en place de caissons en dessous et pose de filtres type ADOPTA pour réduire la pollution (un exemple à proximité : la place de la Poterne). L'entretien de parking en pavé engazonné est faible s'il est souvent utilisé.

Le réseau de rivières souterraines de Valenciennes est mal connu (capacité de stockage ?), mal entretenu (encrassement) et pose question. Il serait possible de rouvrir certaines portions pour créer des îlots de fraîcheur en centre urbain dense. La problématique de leur réappropriation est posée. La GEMAPI gère l'écoulement mais pas la voûte des ouvrages. Le débit de la Rhonelle est limité à 2 m³/s au niveau de la Tour de la Dodenne.

Le risque est aussi lié à la remontée des nappes. Sur la commune de Maing, le réseau d'assainissement « baigne » dans la nappe. Le SMAV possède un réseau de piézomètres pour contrôler le niveau des nappes.

7Question : En quoi consiste l'expertise technique apportée aux communes par la CAVM en matière de lutte et de prévention contre les inondations ?

Réponse :

Il n'y a pas de dispositif Vigicrues mais la CAVM et la CCPM élaborent un cahier des charges pour 2022 avec mise en place de capteurs et de systèmes d'alerte en lien avec les communes.

8Question : La ville de Valenciennes souhaite que l'ABF participe à la réécriture du règlement notamment pour son centre urbain (zonage orange clair et foncé), quel est votre avis ?

Réponse :

La CAVM a rarement vu l'ABF aux réunions de concertation si ce n'est une fois ou deux au regret des élus de la ville de Valenciennes. L'ABF a été invitée à l'initiative des territoires et la CAVM déplore l'absence de travail collaboratif et de partenariat entre ces deux services de l'État.

9Question : Le PPRi sera-t-il un frein pour les projets communautaires ou a-t-il bien pris en compte ceux-ci (ZPIC notamment) ?

Réponse :

A priori non. Les 4 ZPIC (Dix-Muids, Grand Cavin...) feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'une re-modélisation complète en cas de crue centennale sur le territoire d'étude. Il y a eu et aura un vrai travail en collaboration avec les services de l'État à ce niveau.

10Question : Une fois le PPRi approuvé, les communes devront réviser ou mettre en place un PCS et un DICRIM, la CAVM apportera-t-elle une aide technique aux communes ? Pourrait-il être envisagé de développer un DICRIM « mutualisé » tout en respectant les spécificités de chaque commune ?

Il n'y a pas de décision politique prise à ce jour sur ce sujet, aucune demande des villes n'ayant été remontée à Valenciennes Métropole.

ENTRETIEN AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Une partie du territoire de la CAVM entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais a participé à la concertation comme en témoigne le Bilan de concertation du dossier d'enquête publique.

Pendant la consultation officielle, la Chambre d'agriculture a donné son avis le 24 septembre 2021, sous forme de remarques sur :

- Le règlement de la zone vert foncé et les ZPIC : constructions autorisées, quels travaux préalables ?
- Le règlement de la zone vert clair et les sites agricoles existants, demande de possibilité de réaliser un logement de fonction,
- Le règlement des zones rouge et bleue, commenté sans remarques,
- Le règlement de la zone magenta et les ZPIC : constructions autorisées, quels travaux préalables ?

Ces remarques ont été réitérées pendant la consultation publique, le 22 novembre 2021.

La commission d'enquête représentée par Mme Colette MORICE et M. Pierre GUILLEMANT, commissaires-enquêteurs, s'est entretenue avec M. Bertrand BODDAERT, chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro 62051 Saint-Laurent-Blangy, le 6 décembre de 9h30 à 11h00. Cet entretien a été complété par un rendez-vous téléphonique avec Mme Aurélie LEBORGNE, Ingénieur conseil Environnement Agriculture, Conseiller référent ruissellements et érosion des sols, le lundi 13 décembre de 14h00 à 14h40.

Question : Quel est votre ressenti sur le PPRi ?

Réponse :

M. Boddaert est arrivé sur le poste de M. Jean-Marie Glacet, parti en retraite, en 2020. La succession a été compliquée par la situation de crise sanitaire. C'est M. Glacet qui a suivi la phase de concertation de 2015 à 2020. M. Boddaert s'occupe des procédures de captages d'eau potables (suivi de la consultation administrative) auxquelles s'ajoutent désormais, les 13 SAGE du Nord-Pas-de-Calais, les PPRi, les PAPI et les ZEC en Nord-Pas-de-Calais. Il est donc consulté en cas de création de ZEC. Lorsqu'il n'y a pas d'acquisition du foncier, la mise en place d'un protocole foncier pour la sur-inondation sur des pluies de retour supérieur à 5 ans, peut-être mis en place pour éviter l'expropriation. Le maintien des agriculteurs en place sera favorisé avec indemnités en cas de dégâts ou en lien avec la SAFER, il pourra y avoir acquisition ou échange parcellaire. Dans le cadre du PAPI, une analyse coûts-bénéfices est faite dans le cadre d'une création de ZEC.

M. Boddaert précise qu'auparavant il n'y avait pas de spécificité agricole dans les PPRi. Il estime que la chambre d'agriculture a bien été associée à la démarche d'élaboration et de concertation. Cependant il n'a pas pu prendre toute la mesure de la démarche et du dossier n'ayant été nommé sur son poste qu'en 2020.

Il a contacté les différents exploitants agricoles notamment pour leurs corps de fermes afin qu'ils puissent continuer à se moderniser sur site mais il a eu peu de retour. À Maresches, une

personne voulant développer une activité de tourisme (aire de stationnement de camping-cars) sur la parcelle ZD 83 en bord de Rhonelle est venue le consulter. Une partie de sa parcelle est située en zone blanche. Il n'a pas déposé d'observation pendant la consultation publique.

Son ressenti, quant au règlement est que les prescriptions concernent surtout les zones urbaines et l'urbanisation. En effet les zones agricoles sont essentiellement concernées par des recommandations. Les pratiques agricoles sont peu abordées et peu développées (exemple page 120 du règlement, IV.2.E Mesures relatives à l'activité agricole).

Les pratiques agricoles telles que la couverture des sols pendant l'hiver, l'implantation de haies et de fascines contribuent à réduire le ruissellement des eaux pluviales sur les terres agricoles et à protéger les terres arables. La chambre d'agriculture privilégie les techniques d'hydraulique douce mais c'est de l'argent public utilisé pour des aménagements sur des terrains privés. Il est important d'établir des partenariats (agriculteur, propriétaire, CAVM par exemple) pour garantir leur maintien. Des plans de gestion et un suivi régulier doivent être mis en place pour leur entretien et leur préservation. En effet, dans le montreuillois, fortement touché par l'érosion des sols, le constat a été fait que sans plan de gestion, un certain nombre d'aménagements financés ont disparu suite à un manque d'entretien ou de temps pour les agriculteurs pour le réaliser. Même constat, pour beaucoup de bassins de rétention, ils ont été créés en lien avec les remembrements, mais il manque souvent la phase de gestion et d'entretien.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie finance également des aménagements (haies...) sous condition d'un minimum de conventionnement d'ouvrages d'hydraulique douce (simulation, % de plantations faites, coefficient d'efficacité minimum...).

À la chambre d'agriculture, M. Aristide Ribaucour conseille les agriculteurs sur les techniques sans labour, ou avec labour tardif, les semis sous couverts qui sont de bonnes pratiques pour permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales en préservant les terres arables et limiter le ruissellement. L'idéal est de ne pas laisser à nu les champs entre novembre et fin février, période de recharge des nappes phréatiques, et de labourer à la fin de cette période. Les CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) sont également utilisées, les engrais verts broyés doivent être laissés sur le sol.

En ce qui concerne les ZPIC, des questionnements ont été évoqués sur le bienfondé de réaliser des constructions sur ces zones. Selon les documents du PPRi, des travaux d'aménagements seront prévus en conséquence.

Question : La Chambre d'agriculture a-t-elle engagé de travaux sur ce territoire pour lutter contre les inondations liées au ruissellement des eaux de pluies sur les terres agricoles ? Quelle expertise technique apporte-t-elle dans ce domaine ?

Réponse :

M. Boddaert nous signale qu'il n'avait pas vraiment intégré la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales sur ce PPRi et donc, la personne la plus à même de répondre à cette question est Mme Aurélie Leborgne en charge de ces questions pour le département du Nord à la Chambre d'agriculture. Personne qu'il nous conseille de contacter.

Mme Leborgne précise que des études ont été menées sur les communes de Sebourg et Rombies-et-Marchipont (mars 2014), Thiant, Maing et Estreux. Des plantations de haies et fascines dans le cadre de projets de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols menés par l'intermédiaire des AFR (associations foncières de remembrement) avec des financements du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

À Maing les études ont été réalisées il y a quelques temps et qu'un certain nombre d'aménagements ont été réalisés (hydraulique douce, bandes enherbées, haies, fascines...), comme en témoigne la fiche de retour d'expériences ci-après.

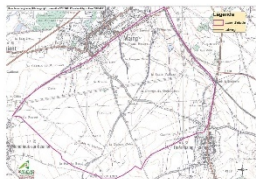
LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS ET L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES

- COMMUNE DE MAING (VALENCIENNOIS 59)
- MAÎTRE D'OUVRAGE : ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT DE MAING
- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION DU NORD-PAS DE CALAIS
- RÉALISATION : FORÊT ET PAYSAGES (59), ISS ENVIRONNEMENT (59)
- FINANCEMENT : DÉPARTEMENT DU NORD, AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE, CAVM

Aménagements Phase I : Avril 2013	Montant des travaux
Fascines : 595 ml	62 470 € HT
Haies : 3 176 ml	
Clôtures : 2 128 ml	
Bassin versant de 800 ha	

Contexte

Des coulées boueuses ont eu lieu en juin 2007 et dernièrement en juillet 2012 sur la commune de Maing. La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a lancé une étude hydraulique (aménagement structurant, type Zone de Rétention des Ruisselements). Parallèlement, un groupe de travail s'est constitué avec les 10 agriculteurs concernés sur Maing et la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un projet d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, ...).



Caractéristiques du site

Les parcelles sont cultivées perpendiculairement aux talwegs principaux. Le secteur est dépourvu de surface toujours en herbe.

Conséquences

- Coulées boueuses au niveau des talwegs
- Pertes du capital sol, de cultures
- Dégâts matériels (maisons inondées, routes impraticables et /ou détruites)
- Dégâts immatériels (stress, peur...)

Objectif et enjeux

L'objectif est de préserver le capital sol, protéger les biens et les personnes pour des pluies de retour d'événement 3 ans. Ces aménagements d'hydraulique douce sont complémentaires aux aménagements dits structurants.



- Réduction du pic de crue (l'eau est freinée).
- Diminution des quantités de MES.
- Stabilisation des talus.
- Impact positif sur les cultures et sur le sol.
- Impact positif sur la biodiversité (le petit gibier, les auxiliaires...).

Actions et travaux

Réunion de sensibilisation des agriculteurs	mai 2008 - janvier 2009
Rencontre individuelle des agriculteurs	juin 2008 - juin 2012
Élaboration de l'étude et validation technique	septembre 2012
Conventionnement avec les agriculteurs et les propriétaires, plan de financement	décembre 2012
Lancement des travaux	avril 2013
Réunion sur l'assolement concerté	juin 2013
Entretien des aménagements	Passage des équipes techniques de la commune pour les fascines 1 à 2 fois par an. Entretien des haies par les agriculteurs



Réalisation et aspects techniques



Les fascines sont réalisées avec des fagots de 2 à 3 m de long et maintenues par des pieux en saules vivants.

Plantation de 6 256 plants d'arbustes de 40 cm, un plant tous les 50 cm (protège gibier et talus 40 cm) Ruilage avec du mulch (15 cm d'épaisseur). Une tige de saule est plantée entre chaque pieu.

Prunellier	Prunus spinosa
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus
Viorne obier	Viburnum opulus
Charme	Carpinus betulus
Erable champêtre	Acer campestre
Noisetier	Corylus avellana
Bourdaïne	Rhamnus frangula
Saule Marsault	Salix caprea



Opération financée par :



Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais
Service Développement Agricole Durable et Sociétal - Aurélie DANION

À Estreux également, en 2009, suite à l'épisode orageux de 2007, une étude a été menée et des ouvrages réalisés (zone d'expérience en partenariat avec la chambre d'agriculture), cf. 2 fiches de retour d'expériences ci-après.

LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS ET L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES

• COMMUNE D'ESTREUX (VALENCIENNOIS 59)

• MAÎTRE D'OUVRAGE ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMÈMBREMENT D'ESTREUX

• MISE EN ŒUVRE ET SUIVI CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION NORD PAS DE CALAIS

• RÉALISATION : EARL LES PÉPINIÈRES DE QUIÈVRECHAIN (59), Nord Forêt (59), EUREKA (62)

Aménagements - Mars 2009	Montant de l'opération
Fascines : 494 ml	17 940 € HT
Haies : 720 ml	
Bandes enherbées : 2880 m ²	
Bassin versant de 128 ha	

Contexte

Des coulées boueuses ont eu lieu en juin 2007 sur la commune d'Estreux. La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a lancé une étude hydraulique (aménagement structurant, type bassin). Parallèlement, un groupe de travail s'est constitué avec le maire, les 7 agriculteurs concernés sur Estreux et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un projet d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées...).

Les parcelles sont cultivées perpendiculairement au talweg principal. Le secteur est dépourvu de surface toujours en herbe. La mairie et l'école ont été construites au point bas de la commune.



Conséquences

Coulées boueuses au niveau du talweg.

Pertes du capital sol, de cultures

Dégâts matériels (maisons inondées, routes impraticables et /ou détruites)

Dégâts immatériels (stress, peur...)

Objectifs et enjeux

L'objectif est de préserver le capital sol, protéger les biens et les personnes pour des pluies de retour d'environ 3 ans (26 mm/h). Ces aménagements d'hydraulique douce sont complémentaires aux aménagements dits structurants.

- Réduction du pic de crue (l'eau est freinée).
- Diminution des quantités des MES.
- Stabilisation des talus.
- Impact positif sur les cultures et sur le sol.
- Impact positif sur la biodiversité (le petit gibier, les auxiliaires...).

Actions et travaux

Réunion de sensibilisation des agriculteurs	mai 2008
Rencontre individuelle des agriculteurs	juin 2008
Elaboration de l'étude et validation technique	Septembre 2008
Conventionnement avec les agriculteurs et les propriétaires, plan de financement	Décembre 2008
Lancement des travaux	Mars 2009
Réunion sur l'assolement concerté	Juin 2011
Entretien des aménagements	passage d'un prestataire 2 fois par an

Réalisation et aspects techniques



Les fascines sont réalisées avec des fagots de 2 à 3 m de long et maintenues par des pieux en saules vivants. La bande enherbée a été semée fin avril 2009. Plantation de 1 440 plants d'arbustes de 0,40 à 0,60 cm, un plant tous les 0,50 cm. Paillage avec du mulch. Enherbement des entrées de champ.

ESPECES IMPLANTÉES

Saule blanc	Salix alba
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus
Vierne abier	Viburnum opulus
Charme	Carpinus betulus
Erbale champêtre	Acar campestre
Noisetier	Corylus avellana

Suivi et entretien

Suivi de l'année 2010

Une bonne reprise des fascines avec plus de 80 % de bourgeonnement des pieux. La reprise des plants arbustifs est de 98 %.

L'entretien de la haie et des fascines est réalisé par un prestataire local.



Implantation des fascines Mars 2009



Site 2009, mélange de fascines avec une plantation de 25 pieux en 17 ans.



Avril 2011, la place de travail est passée de 2 m de 3 ans, les fascines sont hautes de 10 à 15 cm.



Mars 2011, la place de travail est passée de 2 m de 3 ans, les fascines sont hautes de 10 à 15 cm.

IN-TACTE DES AGRICULTEURS



Mai 2010 expansion d'une fascine enherbée par l'agriculteur



Avril 2011 fascine structurée

RETOUR D'ENTRETIEN :

- Un GAEC a pris l'initiative de mettre en place une bande enherbée tout autour des fascines. C'est un aspect très positif notamment lors des traitements, cela favorise aussi la biodiversité, c'est un refuge pour le gibier.
- Il est très important d'avoir des fagots de saules ayant réellement 25 à 30 cm de diamètre, les branches doivent avoir des ramifications et non être uniquement des tiges linéaires.
- Un paillage des plants est indispensable, de préférence biodégradable.



Ce site pilote est le premier sur le département du Nord. L'opération a été financée par :



Chambre d'Agriculture de Région Nord pas de Calais
Service Développement Agricole Durable et Sociétal - Aurélien DANION

LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS ET L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES

• COMMUNE D'ESTREUX (VALENCIENNOIS 59)

• MAÎTRE D'OUVRAGE : ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMÈMBREMENT D'ESTREUX

• MISE EN ŒUVRE ET SUIVI : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION DU NORD-PAS DE CALAIS

• RÉALISATION : EARL LES PÉPINIÈRES DE QUIÈVRECHAIN (59)

• FINANCEMENT : DÉPARTEMENT DU NORD, AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE, CAVM

Aménagements Phase II - Mars 2013	Montant de l'opération
Fascines : 235 ml	8 628 € HT
Haies : 219 ml	
Particularités : 4 Pommiers de Haute Tige	
Bassin versant de 35 ha	

Contexte

Des coulées boueuses ont eu lieu en juin 2007 sur la commune d'Estreux. La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a lancé une étude hydraulique (aménagement structurant, type Zone de Rétention des Ruisselements).

Une première phase de plantation a eu lieu en 2009.

Parallèlement, un groupe de travail s'est constitué avec le maire, les agriculteurs concernés sur Estreux et la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un projet d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines...).



Caractéristiques du site

Les parcelles sont cultivées perpendiculairement au talweg principal.

Le secteur est dépourvu de surface toujours en herbe.

La mairie et l'école ont été construites au point bas de la commune.

Conséquences

- Coulées boueuses au niveau des talwegs
- Pertes du capital sol, de cultures
- Dégâts matériels (maisons inondées, routes impraticables et /ou détruites)
- Dégâts immatériels (stress, peur...)

Objectif et enjeux


L'objectif est de préserver le capital sol, protéger les biens et les personnes pour des pluies de retour de 3 à 5 ans. Ces aménagements d'hydraulique douce sont complémentaires aux aménagements dits structurants.

- Réduction du pic de crue (l'eau est freinée).
- Diminution des quantités de MES.
- Stabilisation des talus.
- Impact positif sur les cultures et sur le sol.
- Impact positif sur la biodiversité (le petit gibier, les auxiliaires...).

Actions et travaux

Réunion de sensibilisation des agriculteurs	mai 2008 – janvier 2009
Rencontre individuelle des agriculteurs	juin 2008 – juin 2012
Elaboration de l'étude et validation technique	Septembre 2012
Conventionnement avec les agriculteurs et les propriétaires, plan de financement	Décembre 2012
Lancement des travaux	Mars 2013
Réunion sur l'assolement concerté	Juin 2013
Entretien des aménagements	Passage d'un prestataire extérieur pour l'entretien de la haie, des fascines et de la zone enherbée 1 à 2 fois par an.

Réalisation et aspects techniques




Une butte de 40 cm a été réalisée

Une plantation de 434 plants d'arbustes de 60 à 80 cm, un plant tous les 50 cm.

4 pommiers Haute Tige ont été plantés (Colapuis, Winter banana, Reimette étoilée, Belle fleur double).

Un paillage avec du mulch (15 cm d'épaisseur) sur toute la butte.




ESSENCES IMPLANTÉES


Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Fusain d'Europe	Euconymus europaeus
Vierne obier	Viburnum opulus
Charme	Carpinus betulus
Erable champêtre	Acer campestre
Noisetier	Corylus avellana
Bourdaine	Rhamnus frangula

Les fascines ont été doublées en largeur (1 m de large) et sont réalisées avec des fagots de 2 m de long et maintenus par des pieux en saules vivants. Elles protégeront la haie et la zone enherbée aval de éventuels limons.



L'opération a été financée par :



Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais
Service Développement Agricole Durable et Sociétal - Aurélie DANION

En ce qui concerne Famars, des études sont en cours en partenariat avec Valenciennes Métropole et devraient aboutir à des aménagements pour lutter contre le ruissellement des eaux pluviales et réduire l'érosion des sols.

Question : La Chambre d'agriculture mène-t-elle des actions de sensibilisation avec les agriculteurs en matière de lutte et de prévention contre les inondations ? Si oui, lesquelles ?

Réponse :

Au sein de la chambre d'agriculture M. Ribaucour est animateur de plusieurs GIEE en Hauts de France (groupements d'intérêt économique et environnemental), il promeut les techniques agricoles innovantes. Il y a un GIEE sur Maubeuge et un sur Valenciennes au niveau du secteur de projet du PPRi.

Des animations sont organisées sur les pratiques culturales (évolution des pratiques, concertation d'assolement, changement du sens de semis...) par le biais des GEDA (Groupes d'études et de développement agricole).

Les GEDA, associations créées en 2012, accompagnent les responsables professionnels agricoles dans leurs missions quotidiennes au travers d'échange d'expériences, de groupes de réflexions thématiques et de formations. Ils peuvent contribuer à la diffusion des bonnes pratiques agricoles sur la thématique qualité des sols : techniques culturales simplifiées (TCS), gestion de la matière organique, lutte contre l'érosion. Sur le territoire, il y a le GEDA de Scarpe-Hainaut (Sars-et-Rosières) et le GEDA de l'Avesnois – ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache-Hainaut, basé à Avesnelles).

Question : Un certain nombre d'observations portent sur le problème de ruissellement des eaux pluviales sur les terres agricoles et les coulées de boues sur les chemins et parcelles (hameau de Lorgnies à Villereau-Le Quesnoy, Maing, Famars, Orsinval, Villers-Pol).

Menez-vous des actions sur ces communes en lien avec les problèmes constatés ?

Réponse :

M. Boddaert signale que les agriculteurs habitant loin de leurs champs sur d'autres communes, se sentent souvent moins concernés par les conséquences des ruissellements agricoles. Il a pris note des communes où les ruissellements sur les terres agricoles impactant voiries et propriétés privées ont donné lieu à observations.

Mme Leborgne précise qu'un pré-diagnostic est en cours sur les communes de Villereau, Orsinval, Villers-Pol et Le Quesnoy, en lien avec la CCPM. L'étude prend en compte la modélisation d'une pluie de retour 5 ans (avec un objectif de maîtrise des ruissellements à 100 %) et 10 ans (objectif 80 %). Celle-ci aboutira à des propositions sur certains sous-bassins versants identifiés par la CCPM. Elle est menée par le bureau d'études en ingénierie environnementale LIOSE, basé à Laon dans l'Aisne, spécialisé dans le domaine de la gestion des eaux de surface, du ruissellement et de l'érosion, en interaction avec le sol et les pratiques agricoles.

Mme Leborgne signale que l'évolution constatée de la pluviométrie (de plus en plus de pluies sur de courtes périodes) favorise la récurrence des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales engendrant des inondations et que la gestion des eaux doit être pensée aussi au niveau urbain.

Informations complémentaires

La chambre d'agriculture a réalisé un guide érosion des sols en 2018, portant sur l'hydraulique douce et l'hydraulique structurante. Les ouvrages d'hydraulique douce sont : la bande enherbée, la fascine, les haies, les diguettes végétales, ils visent à réduire la vitesse de l'eau et piéger les matières en suspension pour des pluies de faibles occurrences ; les ouvrages structurants sont le chenal et la noue enherbée, le gabion, le fossé, la mare tampon, la zone de rétention, ils visent à protéger les personnes et les biens.

Elle travaille en partenariat avec le département du Nord et l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cas par exemple d'une route départementale subissant des inondations et/ou coulées de boues.

Elle réalise des notes techniques à la demande d'un maire par exemple afin d'envisager des solutions techniques en partenariat avec le maître d'ouvrage.

L'outil Ruissol (outil de gestion des données liées au suivi des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols agricoles) est une base de données qui permet de suivre les aménagements réalisés sur le Nord-Pas-de-Calais. 4755 ouvrages sont répertoriés, chaque aménagement possède sa fiche d'identité. On recense ainsi 137 bandes enherbées pour un total de 15ha, 3297 fascines pour un total de 77 km, 972 haies pour un linéaire de 127 km. Deux mille aménagements sont en projet mais leur mise en œuvre est longue (DIG, enquête publique) décourageant parfois les agriculteurs.

En ce qui concerne l'entretien des ouvrages, les fascines demandent à être entretenues par des paysagistes car celui-ci est plus complexe. Les haies sont le plus souvent entretenues par les collectivités ou les maîtres d'ouvrage, à l'occasion par les agriculteurs. La CAVM a pris en charge l'entretien des aménagements liés à l'hydraulique douce et structurante. Depuis 2018, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), avec une option alinéa 4, la gestion des ruissellements et l'érosion des sols, extension qui a été choisie par la CAVM.

Mme Leborgne a organisé le colloque Ruis'sol, assises de l'érosion en Hauts-de-France, le 2 décembre 2021 à Amiens. Ce fut l'occasion pour la chambre d'agriculture de présenter ses actions de sensibilisation pour la plantation de haies, prévues début 2022.

FRANCE Hauts-de-France Plantons des haies dans les Hauts-de-France !

Les Chambres d'agriculture et leurs partenaires vous accompagnent

Pour qui

LES AGRICULTEURS dont le siège se situe en Hauts-de-France, souhaitant planter :

- ✓ des haies (200 mètres linéaires minimum plantés)
- ✓ des alignements d'arbres intraparcélaire sur minimum 1 ha

Quoi

Les principaux investissements aidés sont :

- ✓ Préparation du sol
- ✓ Fiquetage
- ✓ Plante (arbustes, essences fruitières et forestières selon listes d'éligibilité)
- ✓ Travaux de plantation
- ✓ Paillage
- ✓ Protections des plants (bétail et gibier)

Combien

- Montant forfaitaire d'aide : taux jusqu'à 80 % pour l'accompagnement et l'investissement
- Minimum de dépense : 2 000 € HT
- Plantation d'une haie protégée et paillée : 7 à 11 € HT / ml
- Plantation d'un arbre forestier, paillé et protégé : 6 à 10 € HT / arbre
- Plantation d'un fruitier avec paillage : 75 à 95 € HT / arbre (pose d'une cage protection bovin : 30 à 45 € HT / arbre)

Quand

Dates prévisionnelles de dépôt de dossiers en Mars, Juin et Septembre 2022.

Comment

Je me fais accompagner par la Chambre d'agriculture dans mon projet et pour le montage de mon dossier :

- ✓ Réalisation d'un diagnostic
- ✓ Montage du projet technique
- ✓ Réalisation du dossier administratif
- ✓ Dépôt du dossier auprès des services instructeurs
- ✓ Accompagnement dans le suivi du chantier

Accompagnement financé à 100 % par l'Etat.
Les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ont été retenues avec le CRPF par la DRAAF pour monter un projet adapté à votre exploitation.

FRANCE Hauts-de-France Plantons des haies dans les Hauts-de-France !

Venez échanger avec vos conseillers Chambre agriculture lors des Apéroforesteries 2022.

Rencontrons-nous sur une exploitation pour échanger ensemble autour de l'agroforesterie.

Les APÉROFORESTERIES sont des tours de table qui se dérouleront de 10h à 12h sur une thématique précise de l'agroforesterie. Ils se finiront pas un moment convivial autour de produits locaux.

1 février - WISSANT - Volailles

25 janvier - RAMECOURT - Grandes Cultures

20 janvier - BUSSY - Volailles

24 février - HOUVIN HOUVIGNEUL - Bovins

21 janvier - BAVONVILLERS - Grandes Cultures / Bovins / Ovin

18 janvier - MAILLY RAINÉVAL - Volailles

27 janvier - VESLES ET CAUMONT - Grandes Cultures

27 janvier - VOENNES - Volailles

18 janvier - VALUXAILLON - Volailles

12 janvier - LA NEUVILLE SUR OUDEUIL - Grandes cultures

11 janvier - ORRY-LA-VILLE - Equins

Inscriptions

Ces tours de table thématiques sont gratuits et accessibles sur inscription au https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf7p4h68s3tPv21d8dP3k0qph0e3aZ1eq1Hzf1Pk47UQ/viewform?usp=sf_link
Rendez-vous techniques organisés dans le respect des consignes sanitaires Covid-19.

Pour plus de renseignements sur l'accompagnement de vos projets, contactez le conseiller de votre département.

- Aisne : Benoit LEMAIRE 03.23.22.51.01
- Nord-Pas de Calais/Hauts de France : Armand DELTOUR 06 73 94 36 68 et Alice DUFOSSÉ 06 80 55 18 93
- Oise : Amélie PEAUDECERF 06 40 96 95 51
- Somme : Maryse MAGNIEZ 03.22.33.69.48

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Ce colloque s'articulait autour de 4 tables rondes :

- Table ronde 1 : Être bien accompagné, c'est l'essentiel ! Des partenaires actifs autour de la réussite de vos projets
- Table ronde 2 : Lutter contre l'érosion, une réalité : collectivités, agriculteurs, techniciens, tous engagés sur les territoires
- Table ronde 3 : De la recherche à l'application sur le terrain. La modélisation hydraulique : un outil d'aide à la décision
- Table ronde 4 : L'innovation au champ. L'agro-écologie au cœur des pratiques culturales.

Lors de ce colloque, l'édition 2018 du guide de l'érosion a été diffusée. Ce guide propose de nombreuses fiches détaillées pour lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion du sol : <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/articles/detail-de-lactualite/actualites/erosion-le-nouveau-guide-est-disponible/>

Douai a expérimenté les techniques alternatives et le tamponnement des eaux pluviales par les espaces verts (gestion durable et intégrée des eaux pluviales).

DDTM : Demande de prolongation du délai de transmission du mémoire en réponse



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Réf. : M.T / A.M / 2021 - 394

Lille, **-9 DEC. 2021**

Service sécurité risques et crises
Unité risques et crises
Affaire suivie par : Aurélie MAES
Tél. : 03 28 03 85 31
Courriel : aurelie.maes@nord.gouv.fr

Le chef du service sécurité risques et crises

à

Madame Jocelyne MALHERO
Présidente de la Commission d'enquête désignée
pour l'enquête publique relative au plan de
prévention des risques naturels d'inondation de la
vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Objet : Demande de prolongation du délai de transmission du mémoire en réponse au procès-verbal d'observations de la commission d'enquête

PJ :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Vous avez été désignée par le Tribunal administratif de Lille, en date du 1^{er} juillet 2021, Présidente de la commission d'enquête, composée de 4 autres membres, pour assurer la tenue de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'enquête publique s'est tenue du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021 sur le territoire concerné. La commission a tenu cinquante-trois permanences dans les mairies, trente-deux registres papiers étaient à la disposition du public (trente en mairies, un en sous-préfecture de Valenciennes et un en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe). Parallèlement, un registre dématérialisé, était à disposition du public pour prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le registre dématérialisé dénombre 866 visites sur la durée de l'enquête et 22 observations ont été déposées sur ce v-i-c-i. Au total, le projet a donné lieu à 72 contributions émanant de 56 contributeurs.

À l'expiration du délai d'enquête et dans le délai de huit jours après la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête est venue au siège de la DDTM 59, le mardi 30 novembre 2021, afin de communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

À compter de cette date, la DDTM 59 est tenue de transmettre son mémoire en réponse dans les quinze jours, soit au plus tard le 15 décembre 2021.

Adresse : 72 Boulevard de la Port - CS 30007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 85 33

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 9h à 17h sur www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) | www.linkedin.com/company/prefetnord/ | www.instagram.com/prefetnord/

Au regard des nombreuses observations et remarques faites au cours de l'enquête publique requérant soit une analyse technique avancée ou des visites de terrain, soit une expertise auprès du bureau d'étude en charge du PPRi, nous sollicitons un délai supplémentaire, de 44 jours, pour pouvoir vous transmettre notre mémoire en réponse, soit au plus tard le 28 janvier 2022.

Maxence TERNOY



Adresse : 60 Bd. levard de la loi , CS 80302 - 69034 - LYON Cedex
Té. : 06 23 08 35 38
- Horaires d'ouverture et modalités d'accès sur : www.norpa.lyon.fr
- Retrouvez nous sur : [facebook.com/miparisforis](https://www.facebook.com/miparisforis) - twitter.com/miparisforis - [linkedin.com/company/miparisforis/](https://www.linkedin.com/company/miparisforis/)

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA
VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

La commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre
GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER.

Enquête publique E21000053/59 du 1^{er} juillet 2021

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021

Monsieur Jérémie ROBLÈS,
Chef de pôle "prévention des risques naturels
et technologiques" / Unité Risques et Crises
DDTM59 / SSRC / RC
62 Boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE

Lammersart, le 13 décembre 2021

Objet : Demande de report du délai de remise du rapport d'enquête publique accompagné
de ses conclusions et avis.

Vos réf : MT/AL/2021-324

Nos réf : Code de l'environnement, articles L123-15 et R123-19

Monsieur Roblès,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation de la
vallée de la Rhonelle et de ses affluents (PPRi) s'est terminée le lundi 22 novembre 2021 à
19h00.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral mentionné en référence, la commission
d'enquête vous a communiqué, le mardi 30 novembre 2021 en vos locaux, le procès-verbal
de synthèse des observations.

Par courrier en date du 9 décembre 2021, vous sollicitez un report pour la remise de votre
mémoire en réponse au 28 janvier 2022.

Bien que ce délai ne soit pas, selon une jurisprudence constante, prescrit à peine de nullité et
eu égard à vos motivations, que la commission d'enquête estime justifiées, et conformément
aux articles du Code de l'environnement, mentionnés en référence, ladite commission
sollicite un report du délai de remise de son rapport d'enquête, accompagné de ses
conclusions et avis. Sous réserve de la remise de votre mémoire à la date envisagée, la
commission estime pouvoir rendre ces documents au plus tard le 7 février 2022.

Pour la commission d'enquête
La présidente
J. MALHEIRO



Copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA
VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

La commission d'enquête : Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Pierre
GUILLEMANT, Jean DURIEU, François VINATIER.

Enquête publique E21000053/59 du 1^{er} juillet 2021

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021

Monsieur le Président du Tribunal
administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Lambersart, le 18 décembre 2021

Objet : Report de remise du rapport d'enquête publique.

Vos réf : E21000053/59

Nos réf : Code de l'environnement, articles L123-15 et R123-19

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation de la
vallée de la Rhonelle et de ses affluents (PPRi) s'est terminée le lundi 22 novembre 2021 à
19h00.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral mentionné en référence, la commission
d'enquête a communiqué le procès-verbal de synthèse des observations le mardi 30
novembre 2021 lors d'une réunion dans les locaux de la DDTM du Nord, 62 Boulevard de
Belfort à Lille.

Par courrier en date du 9 décembre 2021, la DDTM du Nord a sollicité un report au 28
janvier 2022 pour la remise de son mémoire en réponse.

La commission d'enquête a considéré que les motivations de demande de report exprimées
par la DDTM du Nord étaient justifiées, et conformément aux articles du Code de
l'environnement mentionnés en référence, ladite commission a sollicité un report du délai de
remise de son rapport d'enquête, accompagné de ses conclusions et avis. La DDTM du Nord
a répondu par courriel en date du 16 décembre 2021 que les termes de cette demande lui
convenaient.

Sous réserve de la remise du mémoire en réponse à la date envisagée, la commission estime
pouvoir rendre ces documents au plus tard le 7 février 2022.

Pour la commission d'enquête
La présidente
J. MALHEIRO



PJ: Demande DDTM de remise du mémoire en réponse, demande de délai remise du rapport CE.